MASTER
NEGATIVE
NO. 93-81262-5

MICROFILMED 1993

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES/NEW YORK

as part of the
"Foundations of Western Civilization Preservation Project"

Funded by the
NATIONAL ENDOWMENT FOR THE HUMANITIES

Reproductions may not be made without permission from
Columbia University Library

COPYRIGHT STATEMENT

The copyright law of the United States - Title 17, United States Code - concerns the making of photocopies or other reproductions of copyrighted material.

Under certain conditions specified in the law, libraries and archives are authorized to furnish a photocopy or other reproduction. One of these specified conditions is that the photocopy or other reproduction is not to be "used for any purpose other than private study, scholarship, or research." If a user makes a request for, or later uses, a photocopy or reproduction for purposes in excess of "fair use," that user may be liable for copyright infringement.

This institution reserves the right to refuse to accept a copy order if, in its judgement, fulfillment of the order would involve violation of the copyright law.

AUTHOR:

PITON, CAMILLE

TITLE:

LES LOMBARDS EN FRANCE ET A PARIS

PLACE:

PARIS

DATE:

1892-93

Master Negative #

93-81262-5

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
PRESERVATION DEPARTMENT

BIBLIOGRAPHIC MICROFORM TARGET

Original Material as Filmed - Existing Bibliographic Record

944.02 Piton, C[amille] 1842-1917.
P68
Les Lombards en France & à Paris...
Paris, Champion 1892-93 0 2 v in 1 ill

345503

Restrictions on Use:

TECHNICAL MICROFORM DATA

FILM SIZE: 35mm REDUCTION RATIO: 11X
IMAGE PLACEMENT: IA IIA IB IIB
DATE FILMED: 4/6/93 INITIALS RE
FILMED BY: RESEARCH PUBLICATIONS, INC WOODBRIDGE, CT

VOLUME 1

AIIM

Association for Information and Image Management
1100 Wayne Avenue, Suite 1100
Silver Spring, Maryland 20910
301/587-8202

Centimeter

Inches

MANUFACTURED TO AIIM STANDARDS
BY APPLIED IMAGE, INC.

Columbia University
in the City of New York

LIBRARY

LES LOMBARDS

En France & à Paris

Les

LOMBARDS

En France & à Paris

PAR C. PITON

[Les Lombards] sont des gens très tortueux et très variables; quand ils parlent d'une façon, ils agissent d'une autre. Ils ressemblent aux anguilles et aux murènes : plus vous serrez la main pour les retenir, plus vite ils vous échappent.

(SALIMBENE. — Mss. du Vatican n° 7260, f° 352, cité par HUILLARD BRÉHOLLES, *Histor. diplom. Federici II*, Introd., p. 449.)

PARIS
HONORÉ CHAMPION, LIBRAIRE
9, QUAI VOLTAIRE, 9
—
1892

PRÉFACE

Il a déjà été beaucoup fait pour l'histoire de Paris, et il y aurait autant de présomption que d'ingratitude à méconnaître les services rendus par les Sauval, les Jaillot, les Lebeuf, les Berty, sans compter les autres historiens que nous appellerons volontiers *minores*.

Mais, en dépit de ces précieux travaux, on ne peut encore étudier d'un peu près un point quelconque de l'histoire parisienne sans rencontrer aussitôt une foule d'obscurités et de lacunes, sans reconnaître qu'il reste beaucoup à faire et sans éprouver le besoin d'une enquête plus complète et plus approfondie sur chacun des quartiers de Paris, sur chacune des époques de sa vie de capitale et de cité.

Le présent travail est une étude sur un point très spécial, mais très important de cette histoire en formation.

Dans un ouvrage précédemment publié sur *la Bourse de Commerce* et sur les monuments si divers élevés auparavant sur son emplacement, nous avons été souvent surpris, en fouillant les documents inédits et autres, de nous trouver en présence d'une catégorie parfaitement caractérisée de personnages, italiens d'origine et financiers de profession, auxquels l'histoire a donné le nom générique de Lombards. Mais il nous a paru qu'aucun

écrivain n'avait pris jusqu'ici la peine d'étudier spécialement le rôle capital joué par eux, en France, et particulièrement à Paris. Leurs noms se trouvent mentionnés dans toutes les histoires, dans toutes les chroniques, dans tous les mémoires, mais ces importants personnages y sont mal appréciés, méconnus ou, qui pis est, calomniés. Le jugement porté sur eux, presque toujours défavorable, est le plus souvent très injuste. Les uns les confondent sans distinction avec les Juifs dans les mêmes malédictions et les mêmes invectives; les autres prétendent que les Lombards se souciaient peu, en France, des anathèmes de l'Église, parce qu'ils étaient étrangers, comme s'ils n'avaient pas été bons catholiques, aussi respectueux que les Français du pouvoir de l'Église et des Papes; d'autres, enfin, les accusent de tous les crimes, de toutes les rapines, de toutes les malversations dans les finances publiques et de maints autres méfaits encore : assurément c'est aller trop loin, et nous croyons en donner des preuves irréfutables.

Un des auteurs qui se sont le plus occupés d'eux est Bourquelot : l'auteur de l'*Étude sur les foires de Champagne* ne pouvait passer sous silence les principaux clients de ces foires célèbres dans le monde entier; mais ce qu'en dit Bourquelot malgré ses consciencieuses recherches est loin d'être complet.

Nous n'avons pas la prétention d'avoir épuisé la matière sur ces marchands-financiers, ni sur le rôle qu'ils ont joué dans notre histoire; nous sommes persuadé qu'après nous il y aura plus et mieux à faire qu'à glaner : des documents qui nous sont restés inconnus jetteront de nouvelles lumières sur la question des Lombards et permettront de pousser plus loin ces investigations. Qu'il nous suffise de dire qu'attiré par la nouveauté de ces études, nous nous sommes contenté de rechercher et de fournir des matériaux avec lesquels on pourra, dès maintenant, asseoir sur des bases solides les travaux que de plus habiles ne manqueront pas de terminer quelque jour.

Cette explication nous fournit l'excuse nécessaire sur le peu de corrélation apparente qu'on pourra trouver entre tels et tels documents publiés par nous.

La tentation est grande assurément, pour le chercheur, de généraliser et de conclure, comme d'établir entre les divers fragments tirés par lui de la mine immense et confuse des documents et des textes, un lien solide et continu. Cette tentation, nous l'avons éprouvée très vive, et pourtant nous y avons résisté. Il nous a paru qu'au point où en est actuellement la science, toute prétention à des conclusions définitives serait encore prématurée, téméraire et sujette à l'erreur. Le pénible, mais si attrayant labeur de la recherche et de la sélection, du classement et de la publication nous a semblé être notre tâche spéciale, en attendant mieux.

Nous pensons qu'aucun historien ne trouvera excessif le scrupule qui nous a empêché de mettre, par un facile effort d'imagination, entre les anneaux brisés de la chaîne que nous reconstituons à grand'peine, une cohésion qui n'y est pas encore. Il manque trop de mailles au réseau pour que nous nous permettions, par un travail hâtif de rapprochement, d'en resserrer arbitrairement le tissu.

Autre a été notre effort. Guidé par de premières indications, souvent très vagues, un nom, par exemple, un simple nom à tournure italienne; attiré et encouragé par les premières trouvailles, nous avons recherché, à travers les documents les plus variés, les plus différents d'origine et de caractère, dans des documents français ou étrangers — italiens et anglais souvent — la trace des Lombards installés en France. Les retrouver, les découvrir sous le masque des noms défigurés ou des pseudonymes; établir leur origine, leurs relations mutuelles d'affaires ou de parenté, leurs rapports avec les Français et avec leurs compatriotes; les suivre dans leurs pérégrinations fréquentes; reconstituer pièce à pièce, en un mot, ce que nous appellerons le « dossier » de ces personnages si importants, mais si peu connus : telle a été notre tâche.

Un exemple fera comprendre la méthode que nous avons suivie. Nous prendrons le fameux Mouche qui joua un si grand rôle de 1280 à 1308. Croit-on que sa trace n'apparaisse qu'en France? Loin de là : nous le trouvons tantôt à Paris, tantôt à Florence, tantôt en Allemagne, tantôt en Flandre et encore ailleurs, et partout il a fallu le suivre, perdant et retrouvant sa piste.

Après avoir consulté les ouvrages français dans lesquels nous supposions trouver des renseignements sur les Lombards, nous nous aperçûmes que loin de se fixer parmi nous, comme on le croit généralement, ces marchands nomades conservaient toujours des relations avec les maisons-mères, c'est-à-dire avec les chefs des compagnies, restés à Florence, à Pise, à Sienne, à Gênes, etc. C'est par exception seulement qu'on trouve les

Lombards installés en France sans esprit de retour; la meilleure preuve en est que généralement ils n'amenaient même pas chez nous leurs familles. Nous ferons remarquer, par exemple, combien peu nombreuses furent les familles qui s'établirent définitivement en France. Pour quelques Cassinel, quelques Accorre, quelques Chauchat, combien en voyons-nous s'en retourner en Italie, emportant le gain de leurs spéculations, la plupart du temps heureuses.

Il nous parut dès lors impossible de ne pas retrouver sur eux des détails complémentaires dans les publications italiennes.

Notre espérance ne fut pas déçue; au contraire, les documents italiens, à en juger par ceux qui ont été publiés jusqu'ici, doivent être beaucoup plus nombreux que ceux que nous possédons aujourd'hui. Nous ne parlons pas, bien entendu, des travaux des MURATORI, ni des PATRIÆ MONUMENTA, mais des publications récentes, des revues, des journaux historiques.

Déjà, en 1851, M. Paul-Émile Giudici avait tiré de l'oubli deux lettres des Cerchi, datées de 1290 et 1291, et qui sont d'une importance capitale pour le sujet qui nous occupe; plus tard, vers 1868, M. le Com. Peruzzi publiait une histoire spéciale des banquiers de Florence, dans laquelle il offrait à ses compatriotes des documents qui n'intéressent pas moins l'Italie que la France et que lui seul pouvait connaître, puisqu'il les trouvait dans les archives de sa famille; plus récemment, en 1871, M. Cesare Paoli découvrait d'autres pièces infiniment précieuses; nous voulons parler des lettres siennoises des Tolomei qui remontent à l'année 1253.

Lorsque notre premier travail sera complété par une seconde partie : *Les Lombards chez eux,* dans laquelle nous nous occuperons de leur vie privée, de leurs habitations, de leurs opérations commerciales, de leur comptabilité, des moyens employés pour la tenir, de leur manière de calculer, de leurs marques et de leurs jetons, alors nous nous promettons de présenter, avec plus de développements et plus de preuves à l'appui, le rôle joué chez nous par ces étrangers.

Cette étude plus approfondie permettra entre autres, d'apprécier davantage, un règne capital dans notre histoire, celui de Philippe le Bel, ce personnage mal connu, ambigu et mystérieux encore aujourd'hui.

« Qu'il est difficile, » s'écrie Burckhardt, « en présence de l'insuffisance des sources historiques, de reconstituer, même à peu près, l'image d'un Frédéric II ou d'un Philippe le Bel! » Le savant historien de Bâle a raison; on sent, en effet, tout ce qui nous manque encore pour apprécier à sa juste valeur le règne de ce prince, quand on lit les études même les plus consciencieuses sur ce souverain et sur son époque. Au point de vue spécial qui nous préoccupe, nous tenons cependant à citer le nom de Boutaric. C'est lui qui, dans *La France sous Philippe le Bel,* prend, le premier, la défense de deux de ces Lombards dont les noms se retrouvent inscrits à chaque page de l'histoire de ce roi : nous voulons dire Biche et Mouche. (*Biccio* et *Musciatto.*)

Depuis, des érudits de grand mérite ont dépouillé des fonds inexplorés et mis en lumière certains coins de l'histoire générale

du règne; mais nous croyons que pour résoudre une des questions les plus importantes de cette époque, c'est-à-dire celle des finances, il faut premièrement étudier l'action de ces Lombards, trop négligés jusqu'ici (1). Ce sont eux, en effet, qui détiennent presque exclusivement, pendant de longues années, l'administration des finances : ne sont-ils pas monnaiers, maîtres généraux des monnaies, receveurs des dîmes et des impôts sur la frappe, à Paris et souvent en province? Ne sont-ils pas, aux foires colossales de Nîmes et de Champagne, chargés de percevoir les impôts — qui montent à des millions! — frappés sur leurs compatriotes? Un Betin Cassinel (*Betino Cassinelli*) n'apparaît-il pas — voir notre chapitre IX — à certains moments, par la multiplicité et l'étendue de ses pouvoirs, sous l'aspect d'une sorte de ministre des finances (2)?

(1) M. Ad. Vuitry, dans ses belles *Études sur le régime financier de la France avant 1789*, Paris, 1878, in-8°, n'a consacré que quatre pages aux Lombards (t. I, p. 103-107) et que cinq autres pages aux mesures fiscales dont ils furent l'objet (p. 484-489).

Nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer ici le regret que le savant écrivain leur ait accordé une si petite place; les Lombards méritaient mieux; leur rôle est plus considérable que celui des Juifs. Il faut attendre l'époque des Fugger, — que rien ne nous autorise à faire remonter au Barthélemy Fuger, bourgeois de Lyon, en 1243, ni au Duran Fuer, de Lyon, marchand fréquentant les foires de Champagne, en juin 1229, comme le fait M. Francisque Michel (*Roles gascons*), — pour trouver des particuliers s'élevant seuls et parvenant à d'aussi hautes situations par leur propre initiative. Il n'en est pas de même, à ce point de vue, de Jacques Cœur, qui est pendant longtemps un personnage *officiel,* et qui occupe dès l'origine un emploi *officiel,* celui de monnaier.

(2) D'après les extraits des livres de comptes, bien incomplets, que nous publions, page 175 et sq., l'addition de la somme passée entre les mains de Betin Cassinel, du 23 mars 1298 au mois de décembre 1300, se décompose ainsi : 1298 = 348,308 l. 3 s.; 1299 = 255,782 l. 3 s. 3 d.; 1300 = 53,652 l. 5 s. et donne le total de **657,722 l. 11 s. 3 d.**

Il nous semble presque impossible de donner une idée, même approxima-

On pense bien que de si hautes situations, ou si l'on veut, de tels empiètements n'ont pas été sans soulever chez les hommes de ce temps et chez les historiens du nôtre, des protestations et des hostilités violentes. Les Lombards, d'ailleurs, n'ont pas manqué d'abuser de leur influence : on en verra, de reste, la preuve dans les documents qui suivent. (Voir p. 36 : *Ordonnance de 1323*.) Mais il faut être juste, même avec des étrangers indiscrets et envahissants; il ne faut nier ni les ser-

tive, du capital énorme représenté par cet argent en espèces, actuellement. Malgré les théories, plus ou moins ingénieuses des auteurs qui ont essayé d'établir des tableaux comparatifs de la valeur des monnaies aux différentes époques, nous continuons à regarder la solution de la question comme très hypothétique. C'est un problème, pour ainsi dire insoluble, par la seule raison que les données n'en sont pas posées d'une façon suffisamment exacte. Si, en effet, on réfléchit à la rareté de plus en plus grande alors du numéraire, qui, s'immobilisant dans les ornements (trésors) des églises, s'enfouissant peut-être, comme on l'a dit, dans les cachettes des Juifs, ou s'écoulant vers cet Orient où l'on retrouverait encore aujourd'hui, au dire des explorateurs modernes, des pièces de monnaie de ces temps reculés; si on réfléchit à cette rareté, qui arrêtait l'essor du crédit, entravait les échanges et paralysait l'industrie et le commerce, si on songe en outre à la quantité d'or et d'argent fournie par la découverte du Nouveau Monde qui fit plus que décupler, en un siècle, la quantité du numéraire en circulation; enfin, et ceci s'adresse aux partisans de la théorie du grain de blé, si on songe que depuis les nouveaux procédés de mouture de la fin du XVIIIe siècle, la même quantité de froment produit un rendement de pain trois fois supérieur, comment veut-on établir une proportionnalité quelconque avec des données aussi élastiques?

Que si, malgré ces observations générales, nous étions obligé de formuler un avis, nous croyons qu'en soutenant que la somme maniée par Betin Cassinel s'élevait non pas à des centaines de mille francs, mais à des millions — cinquante millions pour le moins, valeur relative aujourd'hui, — nous serions fort près de la vérité.

Après cette affirmation, étonnante au premier abord, mais que nous pourrions, jusqu'à un certain point, appuyer sur des preuves concluantes, — entre autres le nombre des talemeliers à Paris de 1296 à 1300, inclusivement, — saurait-on, sans injustice, méconnaître le rôle des Lombards dans notre histoire? L'impôt de 16,000 l. t. payé par eux, en 1295, représente un chiffre d'affaires de **3,840,000 l. t.**

vices qu'ont pu rendre, ni les talents qu'ont pu déployer les Lombards, à une époque où personne en France ne possédait la science et la tradition des choses financières.

Il est inadmissible que la Royauté française devenue, comme on l'a dit, sous saint Louis, la plus grande puissance morale du Moyen âge; il est inadmissible qu'un pouvoir dont l'autorité s'était accrue, sous Philippe le Bel, au point de tenir tête à la papauté; il est invraisemblable, enfin, que cette Royauté, qui avait à son service des hommes d'autorité, des légistes consommés et sans scrupule, des Nogaret, des Plassian, des de Flotte, des Marigny, se soit servie si longtemps des Italiens, sans avoir trouvé, momentanément tout au moins, leur collaboration inévitable et leurs services nécessaires. Eût-on confié aux mains étrangères des Biche, des Mouche, des Cassinel l'administration plus ou moins étendue des finances et des monnaies si l'on se fût cru en état de faire autrement (1)?

Pour beaucoup d'historiens français les Lombards sont, avant tout, des aventuriers étrangers. Sont-ce vraiment des aventuriers que ces agents, habiles et expérimentés, de compagnies puissantes et ces membres de familles très connues, quelquefois illustres?

Pour étrangers, certes ils le sont, mais n'oublions pas qu'aux époques dont il s'agit, les gens de Marseille, de Bordeaux, de Montpellier, d'Avignon, etc., ne sont guère plus Français.

C'est peut-être également ici qu'il faut rendre justice aux

(1) Nous négligeons, avec intention, la *marine*, sur laquelle nous reviendrons dans les études qui suivront.

érudits italiens dont les travaux nous seront indispensables pour mener notre œuvre à bonne fin. Depuis quelques années, grâce à eux, nous sommes en possession de documents d'une valeur inestimable pour notre histoire nationale. Sans parler des travaux des savants distingués qui ont collaboré à l'*Orient latin,* on peut trouver dans les publications particulières des éditeurs de Florence, de Bologne, de Gênes et d'ailleurs, des textes inconnus et précieux, des correspondances comme celles que nous citions plus haut, des sources d'informations qui remontent au XIIIe siècle et qui concernent autant notre histoire que la leur. Beaucoup de ces lettres exhumées par les savants italiens sont écrites de Paris ou adressées à des correspondants séjournant dans cette ville; dans toutes on parle des foires de Champagne, de Troyes, de Provins, de Bar, de Lagny; une lettre des Cerchi, par exemple, nous fournit, ainsi qu'une lettre des Tolomei, des renseignements tout à fait nouveaux sur les poursuites dirigées à Paris et en France par la royauté, contre leurs compatriotes, leurs associés. Combien sont peu connues encore les impositions et les exigences dont furent victimes, à tort ou à raison, les Lombards, de la part de cette royauté toujours à court d'argent, pour laquelle tous les moyens de s'en procurer étaient bons!

Une autre erreur est l'assimilation du Lombard au Juif. Nous ne saurions trop nous élever contre cette confusion, source et point de départ d'une foule d'accusations sans fondement contre les Lombards.

Nous n'avons pas eu dans ce travail, à nous occuper des Juifs,

qui ont été étudiés dans les savants ouvrages de MM. Mossmann : *Les Juifs de Colmar et d'Alsace,* etc., 1886, in-8°; Bardinnet : *Les Juifs d'Avignon;* Saige : *Les Juifs du Languedoc;* Malvezin : *Les Juifs à Bordeaux,* 1875, in-8°; Depping : *Les Juifs au moyen-âge,* 1825, in-8°; Th. Reinach : *Histoire des Israélites depuis leur dispersion,* 1885, in-12°, et dans la *Revue des Études Juives.* Dans cette dernière publication, disons-le en passant, un article de M. Is. Loëb sur les *Livres de comptes des Juifs de Vesoul,* nous fournit un détail d'une grande importance; il nous montre les Juifs de Vesoul empruntant de l'argent aux Lombards et réduit ainsi à leur juste valeur plus d'une théorie hasardée sur les luttes sourdes et les rivalités entre Juifs et Ultramontains.

Le Juif n'a pas eu à cette époque le rôle qu'on lui attribue : il a pu fournir jadis aux rois de France et d'Angleterre des agents capables de leur procurer certaines marchandises rares et précieuses, certains produits, certains bijoux; mais jamais nous ne le voyons se produire comme le Lombard et s'élever aux plus hautes situations du royaume.

Le Juif est serf, mainmortable, vendable, échangeable, sans patrie, sans droit de posséder des biens fonds, ni même de cultiver la terre pour lui; c'est un être méprisé et ridicule, quoique craint, qu'on reconnaît à son bonnet et à la roue obligée cousue sur sa poitrine.

La loi commune n'est pas faite pour le Juif, soumis à des lois d'exception, souvent au bon plaisir du seigneur ou de l'abbaye dont il dépend. Il est exclu de toute charge publique et privée et ne peut prendre en gages ni terres, ni maisons.

S'il revient toujours après avoir été persécuté, martyrisé, chassé, c'est qu'il se trouve encore mieux en France, pays riche à cette époque et fertile en bonnes affaires, que dans les contrées voisines où il meurt de faim.

Quand les malheurs s'abattront sur nous, pendant la guerre de Cent Ans, il s'en ira : il se souviendra alors de ces nations voisines où l'on ne vit pas aussi bien qu'en France, mais où du moins l'Anglais et le paysan désespéré ne sont pas là pour vous faire un mauvais parti. Il cherchera un refuge au-delà de nos frontières ou dans les pays encore détachés du royaume tels que la Provence, la Franche-Comté, l'Alsace, la Lorraine, la Flandre, la Gascogne, qu'il sera forcé d'habiter à la suite de l'arrêt de proscription de Charles VI du 17 septembre 1394. Il n'en reviendra que sous Henri II (1552) pour n'avoir sa complète émancipation qu'en 1789.

Si maintenant nous regardons le Lombard, quelle différence! Le Lombard a, lui aussi, prêté aux Français de grosses sommes, mais il faut savoir à quel moment, et dans quelles circonstances; il faut savoir à quelle catégorie de Français il a fait ces avances. C'est en Terre-Sainte, lors des croisades de Philippe-Auguste et de Louis IX, que les Français, les chevaliers français, se trouvent pour la première fois en contact avec le prêteur italien venu à la suite de ses compatriotes. Qu'on ne croie pas que ces prêteurs, ces financiers fussent les premiers venus; ils portent au contraire les noms des plus célèbres familles de Gênes et de Pise; ils ont des parents dans l'armée des Croisés : n'est-ce pas, comme nous le rappelons dans notre premier chapitre, un Pazzi

des Pazzi qui plante, le premier, son drapeau sur le sommet de la muraille, lors de la prise de Jérusalem? Cette même famille des Pazzi, sous la forme cette fois d'une compagnie de marchands, se retrouvera plus tard, faisant des spéculations en France et à Paris, où Corso Donati sera leur associé.

Les relations d'amitié et d'affaires établies ainsi en Palestine ou en Égypte encouragèrent les Italiens; l'argent même, ainsi gagné avec l'assentiment du suzerain et des rois, servit à acheter en Orient des marchandises que ces industrieux Italiens vinrent plus tard vendre en Europe à ces mêmes Croisés dont ils avaient fait la connaissance sous les murs de Jaffa, d'Acre ou de Damiette. C'est dans ces relations qu'il faut, à notre avis, chercher l'origine du développement extraordinaire que prit le commerce des Lombards en France, en Angleterre, en Flandre, pays riches, pays privilégiés de l'époque pour toutes les branches de la production agricole et industrielle.

Le Lombard a encore sur le Juif, qu'on lui compare à tort, l'avantage de posséder un état civil; il est citoyen d'une république italienne, c'est-à-dire d'une de ces cités indépendantes ou *communes,* faisant « un commerce d'État qui était la condition même de leur vie, l'origine et le but de toutes leurs institutions. » Il est, de plus, patriote, puisqu'il est solidaire et de sa compagnie et de toutes celles de sa ville d'origine; bien plus, de toutes celles des Italiens ou Ultramontains en général. L'esprit d'association a développé chez lui le sentiment et l'idée de patriotisme : il a une patrie qu'il aime et qui le soutient.

Placé sous la sauvegarde des deux consuls de sa nation et du

capitaine des Ultramontains, il est, en outre, protégé par le Souverain Pontife, à qui il sert d'agent : n'est-il pas banquier de l'Église et changeur du Pape ?

Avant de s'établir dans un pays, il pose ses conditions, il exige des privilèges, et bien loin d'être l'objet du mépris ou de la risée, il est au contraire un objet d'envie pour sa richesse et ses immunités : exemption de la taille, du guet, du service militaire et d'une foule d'autres charges plus ou moins désagréables et plus ou moins onéreuses. Il peut même acheter le droit de bourgeoisie et se trouve alors soumis, comme les autres habitants, au droit commun. Il peut se marier dans la ville ou dans le pays qu'il habite avec une femme de la localité, il peut s'y établir; il est chrétien, bon catholique, fréquente les églises et fait des fondations. Il a même le droit d'être enterré dans les églises, puisque c'est grâce à ce droit que nous avons pu reproduire les pierres tombales de plusieurs Lombards. Il crée un collège à Paris; enfin c'est lui qui, par son activité, par ses associations, par ses fréquents voyages, est vraiment, en France, un des plus actifs promoteurs du développement commercial et par suite du crédit.

Le nombre et le montant des faillites supportées par les Lombards, les Bardi, les Peruzzi, les Frescobaldi, les Scali, les Buonsignori et autres, bref par toutes les plus fortes compagnies lombardes, sont la preuve la plus convaincante, sinon la plus flatteuse, du *crédit* qu'on accordait à ces marchands.

Les façons de procéder des Juifs étaient tout autres.

Et d'abord il leur était presque impossible de subir des faillites comparables à celles que nous venons de citer; tout s'y opposait, et le peu de confiance qu'ils inspiraient et la nature même des opérations auxquelles ils se livraient. Un prêteur sur gages n'a pas besoin de crédit puisqu'il ne fait d'opérations qu'au comptant et qu'il est toujours couvert par la valeur de l'objet qu'il détient et qui représente dix fois la somme avancée. On a soutenu que le Juif pouvait prêter sur parole; nous n'en avons rencontré aucune preuve et le fait nous paraît extrêmement douteux : c'eût été courir trop de risques de la part des deux partis engagés.

Nous ne voudrions pas qu'on vît dans les considérations qui précèdent sur la différence existant entre le Juif et le Lombard un parti pris de défendre et d'exalter l'un aux dépens de l'autre. Ce serait absolument contraire au but que nous nous proposons. On verra, de reste, en parcourant notre travail, que nous ne dissimulons pas la mauvaise opinion des contemporains sur ces manieurs d'argent; mais nous avons voulu prouver que souvent cette opinion ne repose que sur un préjugé; nous avons enfin et surtout désiré établir ce fait trop évident : que l'on connaît très incomplètement et très mal le rôle considérable joué par eux durant deux siècles au moins de notre histoire.

Nous voudrions montrer en même temps, d'ailleurs, que la vérité historique se dégage peu à peu, et que le temps n'est plus où l'on pouvait encore, sans trop de ridicule, avancer des allégations comme celles-ci :

« [Les Juifs] pénétrèrent impunément [en France] en se donnant pour des Italiens, Génois, Vénitiens, Lombards : c'est sous

cette dénomination qu'ils furent proscrits, en 1349, par Philippe le Bel... (page 39).

... Les Lombards étaient originaires de tous les États de l'Europe... (page 40) [1]. »

Ce n'est pas encore assez pour le bibliophile Jacob : il ne craint pas de se servir du nom d'une famille parisienne respectable, ayant fourni des échevins et des prévôts des marchands, et il affuble un juif du nom de Balthazar CULDOE, comme si ce nom de Culdoë avait quoi que ce soit de juif!

Pareilles erreurs deviennent désormais impossibles.

La dernière partie de notre étude sur les Lombards comprendra la liste nominale des prêteurs italiens du XIIe siècle et celle des chevaliers et des écuyers français qui eurent recours à leurs bons offices; et ce ne sera pas une des moindres surprises de retrouver encore quelques noms de ces prêteurs actuellement portés par des familles italiennes. Ce qui ne sera guère moins instructif, ce sera de retrouver et de suivre le même nom français porté par plusieurs personnages appartenant à une même famille, pendant cinq ou six siècles.

Si le public accordait un accueil favorable à cet ouvrage, nous n'hésiterions pas à continuer nos recherches jusqu'en Italie, convaincu que dans les villes telles que Gênes, Sienne, Pise, Pistoïa, Lucques et peut-être Florence, de nouvelles découvertes nous seraient réservées.

Le concours que nous prenons la liberté de demander aux

(1) PAUL LACROIX, *La Danse macabre, histoire fantastique du* XVe *siècle*. Paris, 1832.

érudits italiens, si notre livre tombe sous leurs yeux, nous permettra de compléter une page mal connue de notre histoire nationale et particulièrement des annales, si incomplètes encore, de notre cher Paris.

Nous nous faisons un devoir, en terminant cette préface, d'exprimer notre reconnaissance envers les personnes qui ont bien voulu nous aider dans notre travail et sans lesquelles nous aurions été souvent exposé à une perte de temps considérable dans des recherches difficiles. Nous voulons parler des employés de la Bibliothèque nationale, tant aux départements des Imprimés et des Manuscrits, qu'à ceux des Cartes, des Estampes et du Cabinet des Médailles, et aussi de Messieurs les Archivistes des Archives nationales et du modeste travailleur préposé à la reproduction des sceaux, ces monuments d'authenticité incomparables comme valeur historique. Que ces obligeants érudits reçoivent l'expression de notre sincère gratitude.

Enfin, nous remercions plus spécialement M. Fernand Bournon, qui depuis longtemps s'est voué à l'historiographie parisienne, de nous avoir souvent aidé de ses conseils et de nous avoir ainsi évité des erreurs. Nous avons conduit ce travail avec tout le respect qu'on doit aux documents, et c'est pour cela que nous osons dès maintenant le soumettre, tout imparfait qu'il soit, à l'appréciation du public.

Paris, 1er juin 1892.

LIVRE PREMIER

Les Lombards en France

Sceau des Consuls de Gênes, xve s., trouvé dans la Seine, à Melun, en 1865. (Musée de Cluny.)

CHAPITRE PREMIER

LES PRÉCURSEURS

ARABES. — SYRIENS. — JUIFS. — LOMBARDS.
DU VIe AU XIVe SIÈCLE.

Les Premiers Commerçants en Occident.

Les plus anciens commerçants dont nous ayons pu retrouver les traces, en Occident, et particulièrement en France, sont les Arabes, les Syriens, les Juifs et enfin les Lombards. Nous négligeons, avec intention, les relations forcées qui ont existé de tout temps avec les peuples voisins, tels que les Wisigoths et les Suèves d'Espagne, les Irlandais, les Gallois, les Frisons, etc. Nous passerons rapidement en revue les premiers cités, pour nous attacher spécialement à ceux qui font l'objet de cette étude, aux Lombards.

Les Arabes.

M. Heyd, dans son *Histoire du Commerce du Levant, au Moyen-Age,* écrit un très curieux chapitre sur les monnaies arabes, en argent (*dirhem*) qu'on trouve enfouies sous terre, en Russie, en Suède, en Allemagne (côtes de la Baltique), et jusque sur les côtes d'Angleterre : plus de trente mille ! la plupart du temps en morceaux, en réalité des *coupures,* et que les commerçants,

arabes ou indigènes, échangeaient dans ces contrées, du VIIIe au Xe siècle (795 à 955 et après).

En France, à Arles, l'évêque d'Orléans, Théodulfe, rencontrait dans la circulation, en 812, des monnaies arabes, mais celles-ci venaient, selon toutes les probabilités, des Arabes d'Espagne, avec les cuirs de Cordoue, les tapis, les tissus de couleur, draps, etc.

Les Arabes se rendirent-ils personnellement dans ces contrées si distantes de leur pays? Ces monnaies furent-elles, au contraire, rapportées par des commerçants indigènes, qui s'en seraient servis pour leurs transactions? toutes questions qui n'ont pas encore rencontré de solutions satisfaisantes.

Les Syriens.

Avec les Arabes, les premiers commerçants dont l'histoire fasse mention, en Occident, sont les Syriens, dont la capitale, Antioche, était florissante au VIe siècle.

A l'époque mérovingienne, on les rencontre non seulement à Naples, à Narbonne, à Marseille et à Bordeaux, mais à Orléans, à Tours et même à Paris, dont le siège épiscopal fut acheté par un personnage de cette nation, Eusebius, *Syrus negotiator,* que Grégoire de Tours mentionne vers 551. Il raconte également des détails assez significatifs sur un autre marchand syrien, Eufronius, à Bordeaux. (*Hist. des Fr.,* l. X, ch. XXVI; l. VII, ch. XXX.) Grégoire rapporte encore que lors de l'entrée de Gontran à Orléans (585), le peuple qui chantait les louanges du roi, en allant à sa rencontre, se servait de la langue des Syriens, des Latins et même de celle des Juifs, ce qui laisserait supposer qu'il y avait à cette époque une assez grande quantité de Syriens à Orléans et qu'on y parlait alors le latin, l'hébreu et le syriaque. « De tous les idiomes de l'Orient, le syriaque est sans contredit celui qui sous le rapport de la forme et de la signification des mots, offre avec l'hébreu les rapports les plus

intimes. » — Ceci expliquerait déjà suffisamment le grand nombre des Juifs alors. — « Cette langue a produit une foule de monuments théologiques, littéraires et historiques, tels que les œuvres de S. Ephrem, la chronique de Bar-Hebraeus, les *Acta martyrum orientalium*, etc. »

Parmi les populations de la Gaule au VIe siècle, M. Longnon cite les Romains (Gallo-Romains), les Thuringiens, les Alemans, les Alains, les Bretons, les Saxons et les Gascons — toutes populations se servant d'idiomes autres que ceux mentionnés par l'évêque de Tours, à l'exception des Gallo-Romains. (Cf. A. LONGNON, *Géographie de la Gaule au* VIe *siècle.* — E.-M. QUATREMÈRE, *Dictionnaire syriaque-latin.*)

Les Syriens importaient de la soie, des cuirs, du vin de Gaza, de Sarepta, etc., et, au temps de Dagobert Ier, on les rencontrait à la foire de Saint-Denis, avec les Provençaux, à côté des Longobards et des Espagnols. (H., t. I, p. 20, 21. — PARDESSUS, *Dipl.,* II, p. 5.)

Les Juifs.

« Les Juifs ont également joué de très bonne heure un rôle considérable dans le commerce, en Occident. Méprisés de toutes les nations au milieu desquelles ils vivaient, ils ne faisaient cause commune avec aucune d'elles. » Narbonne, Marseille, Arles, Gênes, Naples, Palerme, etc., étaient leurs centres préférés; à Clermont, en 576, ils étaient plus de cinq cents.

Un Juif, Priscus, était l'agent de Chilpéric, fils de Clotaire Ier, pour ses achats; un autre, Salomon, l'agent de Dagobert Ier.

Le grand maître des postes, Aboul-Kassim-Ibn-Khordadbeh, nous apprend que les Juifs transportaient, sur les quatre grandes routes fréquentées par les marchands, au IXe siècle : d'Occident en Orient, des eunuques, des esclaves des deux sexes, de la soie, des fourrures et des sabres; d'Orient en Occident, du musc, de l'aloès, du camphre, de la cannelle et autres épices.

D'où venaient les Juifs?

On l'ignore : le nom « *Radanites* » sous lequel ils sont désignés signifie littéralement : *coureurs de pays, migrateurs.*

Dès le VIe siècle, ils frétaient des navires.

Au IXe siècle, des vaisseaux se trouvant, un jour, en vue de l'un des ports de la Gaule Narbonnaise, on crut, du rivage, reconnaître des marchands juifs, mais Charlemagne, qui était présent, n'y fut pas trompé : c'étaient des pirates normands. (H., t. I, p. 125-128. — GÉRAUD.)

Au XIIIe siècle, ils possédaient l'industrie de la teinture des étoffes en Syrie, celle du verre à Tyr et à Antioche. — A Caffa ils étaient divisés en deux sectes : les Talmudistes et les Karaïtes. (H., t. I, p. 179; t. II, p. 174, 710 et 65.)

Les Lombards.

Enfin, parmi tous ces étrangers, ceux qui occupent la première place dans les relations commerciales de l'Occident sont les Lombards.

Ce serait faire injure aux Lombards que de les assimiler aux Juifs. Si quelquefois la royauté les a poursuivis pour leur extorquer de fortes sommes, jamais nous ne voyons les populations soulevées contre les Lombards. En étudiant sérieusement les *poursuites* dirigées contre eux, on est forcé de les trouver bien anodines, puisqu'on les voit, le lendemain, revenir plus nombreux.

De plus, il est tout à fait inadmissible que les rois de France puissent se montrer bien sévères pour des gens qui leur rendent d'aussi grands services en Orient, où ils ont été, pendant près d'un siècle, les banquiers des Croisés, un peu avant l'époque que nous étudions. Nous reviendrons sur cette question, absolument nouvelle, dans le travail que nous nous proposons de publier sous ce titre : *Authenticité des Chartes des Croisades*, qui fera suite à cette étude.

Le Lombard n'est pas, à la vérité, sans défaut : il vole, il

tue... comme les autres; il a même les vices particuliers aux Italiens, il viole, etc., mais jamais la réprobation publique ne va jusqu'à le chasser de la ville, où il semble, au contraire, vivre avec les habitants, en parfaite intelligence. Il contracte des alliances dans le pays, et peut acheter le droit de bourgeoisie. Bien plus, il s'y établit comme Renier Accorre, ce financier, grand propriétaire à Provins, ou comme Geraldus Calciati (Géraud Chauchat), bourgeois de Clermont, panetier du roi et son trésorier en Auvergne, et d'autres encore. (Cf. *École des Ch.*, t. XXVIII, 1867, p. 64-81. — *Bul. de la Société de l'Hist. de France*, 1875, p. 206. — J. 1046 n° 16. A. N. — TANON, *Les Justices de Paris.*)

On trouve dans le Lombard tout le génie italien. Au XIe et au XIIe siècles, il joue, en France, dans le commerce, le même rôle d'initiateur que ses compatriotes joueront dans les arts, au XVe et au XVIe siècle, et plus tard en politique.

Aussi M. Renan a-t-il pu considérer avec raison Biche et Mouche, ces financiers lombards de Philippe le Bel, comme « les avant-coureurs de ces légions d'Italiens, consommés dans l'art de gouverner, qui au XVIe et au XVIIe siècle, furent les agents de la politique et de l'administration françaises. »

Opinion générale et populaire sur les Lombards.

Nous ne voudrions pas cependant qu'on se fît d'illusions sur les Lombards: leur réputation fut toujours détestable. (*Histoire littér. de la France,* XXII.)

En général, ils sont mal renommés dans nos chansons de geste, telles qu'*Aimeri de Narbonne* (p. 464.) — *Chevalerie Vivien* (p. 507.) — *Hervis de Metz* (p. 591.)

La réputation d'embonpoint, de couardise était faite aux Lombards, comme le prouvent les vers suivants :

> Oiez, dist l'autres, du glouton parjuré!
> Lombart resemble, tant est gros et enflés.
> (*Ogier le Danois*, p. 648.)

Dans le plus grand nombre de manuscrits du *Roman de la Rose*, on lit :

Male-Bouche, que Diex maudie !
Ot sodoiers de Lombardie.
(Ed. MÉON, t. I, p. 158.)

Raimbert de Paris les accuse de déloyauté :

Vesci Lunbars, poi i a loialtage,
Traïtor sont et plain de cuvertage.
(*Le chevalier Ogier de Danemarche*, V, 4980, t. I, p. 203.)

Un autre trouvère déclare que

Bien est honniz qui en Lombart se fie.
(*Les enfances Vivien*, fr. 6985, f° 181, col. 1, v. 25. B. N.)

Dans une autre chanson de geste :

Vos estes .I. Lombarz de Lombardie nez,
Certes anvers ma dame vos estes perjurez.
(*Li romans de Parise la Duchesse*, p. 156.)

Ailleurs, on les accuse d'avidité [1], d'avarice, de folie (*Le Siège de Thèbes*, ms. 6987, fol. 47 r°. c. 4, v. 3. B. N.) et d'un vice encore plus honteux.

Voici ce que dit FAUX-SEMBLANT dans le *Roman de la Rose* :

.... S'il i a chastel ne cité
Ou bogres soient récités
Néis s'il ièrent de Melan,
Car ausinc les en blasme-l'en :
Ou se nus homme oultre mesure
Vent à terme ou preste à usure,
Tant iert d'aquerre curieus,
Ou s'il i est trop luxurieus, etc.
(*Le Roman de la Rose*, v. 11927, Ed. MÉON, Paris, 1813, t. II, p. 366.)

(1) *Vie de St Thomas de Canterbury*, Berlin, 1838, in-8°, page 41, vers 20. — HUON DE MERY, *Tournoiement d'antechrist*, p. 71, v. 12-28. — FROISSART, *Chroniques*, l. I, part. I, an. 1349; t. I, p. 276, col. 2.

L'auteur de *la Bataille des VII ars* nous montre des chevaliers lombards, suivant les allégoriques personnifications de la Loi et du Décret et leur donne pour guide la Rhétorique. (*Œuvres* de RUTEBEUF, t. II, p. 420, additions.)

Anelier écrit (vers 1850-1851) :

Empero la patz fero com fan en Lombardia,
Q'us assegura' l autre to a ve sa milloria.

Pourtant ils firent la paix comme on fait en Lombardie, que l'un assure à l'autre jusqu'à ce qu'il voie son avantage. (GUILLAUME ANELIER, *Hist. de la guerre de Navarre*. — Ed. Fr. MICHEL, Paris, 1857, gr. in-4°.)

Enfin, les troubadours Bertrand de Born et Richard Cœur de Lion les regardent comme des fainéants (*Choix de poésies originales des troubadours*, t. IV, p. 142. — RICHARD CŒUR DE LION, *Le Parnasse occitanien*, t. I, p. 14.)

Leur mauvaise réputation les suit d'âge en âge. Au XVIe siècle, dans le *Sermon Joyeux*.... ancien théâtre français, publié par VIOLLET LE DUC, t. I, p. 214, on lit encore :

Les Lombars, selon leurs usages,
Sont foulx par force d'estre saiges (1).

1. Voici quelques autres appréciations populaires, sur les *Lombards*, que nous devons à l'obligeance de M. Sébillot.

Un auteur du XIIe siècle les juge ainsi :

Le roi était riche homme, sage et de grand art ; il sut bien que cardinaux sont avides et lumbars convoiteux sont d'avoir plus que vilain de essart. (TH. LE MART., 56, XIIe siècle. — LITTRÉ, *Dict.*)

Mettre en gages à Juif et à Lombart (se lit dans le *Liv. des Mét.*, 100. — XIIIe s.)

Bon orfèvre, soutil lombart
Prestant or a autrui prière.
(EUST. DESCHAMPS, Poes. mss. f° 356. — XIVe s.)

Si sont Lombards de leur nature riches et couards. (FROISSART, l. IV, ch. XX ; t. III, p. 109. — P.)

Murmurationes Romanorum, versatias Tuscorum, insolentias Lombardorum.

Influence des Lombards.

Néanmoins, ce sont les marchands et les financiers italiens qui introduisent, parmi les monétaires français, les mots dont ils se servent et leur apprennent les secrets de leur art. (*Acad. des Insc. et Belles-Lettres*, t. IX, 1831. *Procédés employés par les monétaires*, p. 201, par MONGEZ, dans ses *Mémoires sur l'art du monnayage chez les anciens et les modernes*.)

C'est en les fréquentant, ou en les employant, que les

(PÉTRARQUE, *Variarum ep.* 3, éd. FRACASSETTI, t. III, p. 313. — P.) Murmures des Romains, fourberies des Toscans, insolences des Lombards.

Une vieille chanson populaire française dont nous n'avons que la traduction, porte :

Schütze uns der Herrgott gut
Vor ner Frau, die sich schminken thut,
Und vor der Hitze der Picarden,
Und vor den Bissen der Lombarden.

Quand les Anglais parlent d'un paresseux, ils disent qu'il a la fièvre *lombarde*. (*Internationale Titulaturen*. — O. Frh. v. Reinsberg-Duringsfeld. 2 vol. in-18. (Leipzig, 1863.)

Li plus sage homme sont en Lombardie. (*Prov.* XIIIe s., CRAPELET.)

Les grâces du Lombard : trois dez sur la table. (XVIIIe siècle. OUDIN, *Curiosités*.)

Dans un *modus ordinandi compotos*, du temps de Charles le Bel, on voit que financier italien ou usurier était synonyme : « *financie Italicorum seu usurariorum*. » (*Histor. des Gaules*, t. XXI, p. 519.)

Patience de Lombard : c'est-à-dire celle du prêteur qui est en peine de savoir s'il sera payé. (LE ROUX DE LINCY.)

Boucon de Lombard : c'est-à-dire du poison. (LE ROUX DE LINCY, *Dict. comique lib. et satir.*)

Pitié de Lombart,
Labour de Picart,
Humilité de Normand,
Patienche d'Allemand,
Larghèce de François,
Loyauté d'Anglois,
Devocion de Bourguignon,
Ces huit coses ne valent pas un bouchon.
(XIIIe s. CRAPELET.)

Français se perfectionnent un peu dans l'art de la gravure des coins, dit Le Blanc.

C'est par la même raison que nos négociants adoptèrent les expressions commerciales qu'apportèrent, en France, avec leur industrie, les Lombards, et particulièrement à Lyon, les Florentins, chassés de l'Italie par les guerres des Guelfes et des Gibelins, qui l'ensanglantèrent depuis le XIIe jusqu'au XIVe siècle : tels sont les mots *agio, cambiste, bilan, usance, banque*[1], loy ou alloy (alliage — *lega*), *escharceté* (faiblage sur le poids, *eschars* ou faible de poids — *scarcità, scarso*), essai, essayer (— *saggio, saggiare*), et non *exagium* comme le prouve Mongez, p. 221.

Les Lombards sont-ils les inventeurs de la lettre de change ?

On prétend, et on répète encore tous les jours, en France, que les Italiens avaient trouvé des systèmes financiers nouveaux,

Se aulcun Lombart me vient livrer bataille,
Prendre nos biens par execution,
Je le payray, par bien, quoy qu'il en aille.
(*Anc. Théât. franç.*, coll. JANNET, t. III, 247.)

De mercuriale, de persiguière [me torchai], mais j'en eus la caquesangue de Lombard. (RABELAIS, I, 13.)

Tesmoings les usuriers de Landerousse, qui naguère se pendirent voyant les bleds et vins ravaler en prix et bon temps retourner. (RABELAIS, II, 3.)

Ces citations permettent de se faire une idée de ce que le peuple entendait généralement par un *lombard;* lombard est, pour lui, synonyme, d'abord de riche usurier, puis de fainéant, trompeur, etc., toutes les qualités, en un mot, que Boccace réunit dans le portrait qu'il nous a laissé d'un de ses compatriotes et que nous publions plus loin *in extenso*.

(1) Littré donne comme étymologie du mot *banque*, le mot *banc*, sur lequel était assis le changeur. *Banca*, en italien, signifie *table-abacus*. Quant au mot *monte*, qui signifie banque, endroit où l'on reçoit et où l'on prête de l'argent à petit intérêt, il a fourni le mot *monte di pieta*, d'où *banque* ou *mont de piété*, dont on attribue l'invention aux Lombards, et qui porta même ce nom : *le Lombard*, jusqu'au siècle dernier. Un *monte di pieta*, autorisé par décret du Vatican, fonctionnait à Florence en 1495. Le mot *bancherius* se trouve dès 1300, 24 octobre, et n'est pas moderne comme on l'a cru quelquefois.

inventé les lettres de change, etc. Ce serait sortir des bornes de ce travail que de rechercher la part prise par les Lombards dans les innovations financières de cette époque, qu'on leur attribue, à tort suivant nous. Du reste, les documents nous feraient défaut actuellement. Nous nous contenterons de dire que nous partageons l'avis de Pouqueville. (*Acad. des Insc. et B.-L. — Mémoire historique sur le commerce et les établissements français du Levant* (500-1800), par POUQUEVILLE, t. X, 1833, p. 513.)

« Les banquiers, écrit-il, les *aléateurs* et les courtiers en savaient autant il y a vingt siècles, que l'École moderne de nos financiers, auxquels les premiers n'ont laissé à combiner ni en bien, ni en mal.

« En lisant attentivement les harangues de Démosthènes et les historiens qui ont parlé de la jurisprudence maritime, on demeurera convaincu que ce fut dans Athènes, au Lesché (bourse) du Pirée, qu'on connut primitivement les chartes-parties, les assurances, les contrats de prêt à la grosse, les lettres de change et jusqu'aux monnaies fictives [1]. »

Nous croyons donc que les Lombards n'ont rien inventé : ils n'ont fait qu'appliquer sur une plus vaste échelle, en le perfectionnant, ce qui avait existé de tout temps.

La plupart de nos écrivains croient, comme M. Pigeonneau (*Histoire du commerce de la France*, t. I, p. 259), que « c'est de l'ère lombarde que datent chez nos ancêtres la science du commerce et la naissance du crédit. » Nous n'oserions pas être aussi affirmatif. Que les Italiens aient développé le crédit, qu'ils aient élargi la science du commerce, oui ; qu'ils l'aient inventée, non. Nous savons que, bien avant de nouer leurs relations avec nous, ils avaient des rapports commerciaux avec les Grecs, avec les Byzantins. Ces derniers, dont la réputation ne le cède en rien à celle des Lombards comme souplesse d'intelligence, n'auraient-ils pas, eux aussi, une part à réclamer dans l'invention de ces moyens d'échange, que l'on veut toujours, chez nous, attribuer aux Italiens ? Encore, ces Grecs, si l'on s'en rapporte au passage de Pouqueville cité ci-dessus, n'auraient-ils été que des héritiers éloignés de leurs grands ancêtres.

(1) On trouve dans les lois de Menou, 1000 ans avant l'ère chrétienne, les règles du prêt à la grosse. ALAUZET. *Commentaire du code de commerce*. Paris, 1868. *Introduction*. Les cylindres assyriens du Louvre et surtout ceux de Londres portent des contrats de ventes et d'achats, en somme d'affaires financières, conclues au moyen d'intermédiaires.

Les premières monnaies d'or furent frappées, en France, par saint Louis. A Florence, qui eut de l'or avant Venise, elles ne le furent qu'en janvier 1253. Or, la lettre de change a précédé de longtemps l'émission de la monnaie d'or, et à notre avis, l'explication en est assez facile. Nous avons des lettres de change de 1207, de 1214 — du banquier génois Rubeus — et très vraisemblablement, ce n'étaient pas les premières, et, plus vraisemblablement encore, d'autres peuples, grecs, arabes, juifs peut-être, en avaient-ils fait usage longtemps auparavant.

Rôle des Lombards.

Les Républiques ou mieux les « Communes » italiennes produisent de bonne heure des hommes extraordinaires. Grâce à eux l'Europe occidentale fait d'immenses progrès dans la voie des transactions. Ils sont, en effet, admirablement placés pour cela. Leurs billets, leurs lettres de change, en un mot, leur crédit, rendent les relations plus faciles. Ils vont partout, ils sont partout; ils fournissent d'argent en Orient les armées de Philippe Auguste, de Richard et de saint Louis, et tirent sur la reine Blanche de Castille, des traites qui sont datées de Saint-Jean d'Acre.

Non contents d'exporter les marchandises fabriquées chez eux, les draps d'or de Lucques ou de Florence, les tissus de Venise, les fils d'or et d'argent de Milan, ils servent encore d'intermédiaires entre l'Occident et l'Orient où ils vont chercher la soie et les pierres précieuses que mettront en œuvre les joailliers et les orfèvres ou qui serviront à décorer les vêtements (robes, chapeaux, ceintures, etc.) des seigneurs de France, d'Angleterre ou des Flandres.

Les marchands Vénitiens, Génois, Pisans, possèdent des flottes qui rapportent d'Orient toutes ces richesses qu'ils étalent sur leurs comptoirs, à Paris, à Londres, aux foires de Champagne, de Narbonne et de Nîmes. Ils ne se gênent pas, du reste, pour « envoyer aux Égyptiens, au moment des croisades, des munitions de guerre, des armes, et en particulier des lances et des galères toutes prêtes, mais au retour de ces coupables voyages, les capitaines italiens en seront quittes pour une absolution facilement obtenue et ne songeront qu'à recommencer. » (Renan, *loc. cit.*)

Ces crimes de lèse-chrétienté étaient punis par l'excommunication, la confiscation des biens du capitaine ou du pilote coupable : bien plus, celui qui parvenait à le saisir était autorisé à le garder en esclavage. (H., t. I, p. 386.)

C'est ce mouvement commercial prodigieux, concentré dans leurs mains, n'offrant de comparable, de nos jours, que le trafic de l'Angleterre, qui explique et leur fortune et leur grand nombre partout, et en particulier à Paris.

Ce n'est malheureusement que longtemps après que nous songerons à les imiter. « En France, l'activité commerciale s'éteint à la fin du moyen âge. Jacques Cœur secoue un instant cette torpeur, mais ce ne fut qu'une lueur aussi fugitive que celle d'un météore. » (H., t. II, p. 717.)

A cette époque les Italiens étaient, pour ainsi dire, les seuls chargés de ces opérations. Aussi, M. Bourquelot s'est-il trompé, à notre avis, en écrivant (p. 199, *loc. cit.*) : « Il est certain aussi qu'il venait des Écossais aux foires de Provins, par des passages du Nécrologe de l'Hôtel-Dieu de cette ville. Le premier de ces documents porte : « *V° Kalend. Julii. Petrus Scoti et Opicidyani sociique eorum Scotorum dederunt nobis unum equum, pro quibus tenemur facere perpetuam memoriam.* »

Le second : « *La mefon & les chambres de lez, que li Efquoz tient.* »

Il est évident qu'il s'agit ici de la compagnie des Escoz[1]

(1) Je dois faire remarquer que le mot « Escot » avant le XIIe siècle signifie généralement *Irlandais*. Jehan *Scot Erigène* était, comme son nom l'indique, un fils de la verte Erin. L'Écossais était un *Picte*, etc.

(Scotti, de Plaisance); le nom d'Opicidyani le prouverait, de reste; les Écossais ne songeaient pas à faire du commerce et se tenaient dans leurs clans, sur les bords de leurs lacs et sur leurs montagnes, à l'époque où les maisons des commerçants lombards surpassaient comme architecture les palais de nos rois; où leurs propriétaires menaient une vie plus luxueuse et étaient plus riches que nos princes du sang et où le commerce, les sciences, les beaux-arts, la poésie plaçaient l'Italie du Nord incontestablement au premier rang de la civilisation en Europe. (Cibrario, *Écon. polit.* — Francisque Michel, *Les Écossais en France et les Français en Écosse,* 2 vol. in-8, 1862. Introduction, p. 6.)

Civilisation avancée des Lombards.

L'Italie, au XIIIe siècle, pouvait déjà se glorifier d'un grand nombre d'artistes distingués et mêmes célèbres. Cicognara (*Storia della Scultura*, t. III, p. 62) signale un *tractatus lumbardicus de omni scientia artis pingendi,* du IXe siècle, mentionné sur un document des archives de S. Zenon de Vérone. Il cite encore Benedetti Antelami, sculpteur des bas-reliefs du Baptistère de Parme (1196); Biduino, sculpteur des architraves des vieux temples de Lucques et de Pise (1180); Viligelmo, sculpteur (dôme de Modène) 1099 (?); Bonanno, fondeur de la porte du dôme de Pise et constructeur de la tour; Gruamonte (1166), Enrico (1167), sculpteurs des architraves et des chapiteaux de l'église de Pistoïe. Sur l'architrave de la porte principale de Saint-André à Pistoïe, on lit ces mots : « ...les ouvriers furent Villanus et Bathus, fils de Tignosus (1166). »

Pour prouver davantage l'antériorité des artistes lombards nous nous contenterons de citer les monuments des villes lombardes secondaires avec les dates de leur construction. Ainsi, sans nous arrêter à Gênes, Florence ou Venise, nous rencontrons à *Plaisance*, le Dôme, 1222-1233; le clocher, 1333;

le Palazzo del Commune, 1281; San Francesco, 1278; San Antonino, 1350; — à *Lucques,* le Dôme, 1060-1070; réédifié, 1233-1308; Saint-Michel, 1288-1377; — à *Crémone,* le Dôme, 1107; le Baptistère, 1167; le Torrazo, de 121 mètres de haut, 1261-1284; le Palais public, 1245; — à *Sienne,* le Dôme, 1264, façade de 1379; San Domenico, 1220-1465; San-Francesco, 1326; San Spirito, 1345; Palazzo publico, 1289-1309; Palazzo Buonsignori (XIVe siècle); — à *Pistoïe,* le Dôme du XIIe siècle restauré en 1240 (Nicolas de Pise); le Baptistère, 1337; le Palazzo del Commune, 1294-1385; le Palazzo pretorio (XIVe s.); l'Ospedale del Ceppo, 1218; Saint-André, 1196; Saint-Barthélemy, 1167, etc., etc.

Où trouver, dans l'Europe, un développement artistique comparable à celui-là?

Au XVe siècle, la vie matérielle en général était plus élégante et plus raffinée chez les Italiens que chez aucun autre peuple de la terre, dit J. Burckhardt dans son ouvrage sur *la Civilisation en Italie au temps de la Renaissance.* Il aurait, croyons-nous, pu en dire autant du XIVe. Tout concourait chez les Italiens à atteindre ce résultat, particulièrement les conditions climatériques. Dans les rues des villes italiennes, bien pavées au XVe, l'usage des voitures était commun. A Milan, à la fin du XVe siècle, il y avait plus de soixante voitures à quatre chevaux et d'innombrables voitures à deux chevaux, la plupart dorées, richement sculptées et toutes garnies de soie.

A Paris même, n'était-ce pas une Italienne, une Florentine, fille de marchands, Catherine de Médicis, qui vers la fin du XVIe y introduisait l'usage des « coches? » Et un peu plus tard, le Parlement ne suppliait-il pas Henri IV d'abolir l'usage des carrosses dans les rues de la capitale?

Si, au XVIe siècle, les Italiens sont « les maîtres de l'Occident pour tout ce qui peut former l'homme de société par excellence, » il faut convenir qu'un pareil résultat avait demandé plusieurs siècles de préparation. A notre époque, qui ne peut être comparée à aucune autre, au point de vue du progrès, les exemples ne nous manquent pas pour nous croire en droit d'affirmer qu'un semblable degré de civilisation, de raffinement dans les mœurs, de politesse dans les usages, de goût dans les arts, demande plus d'un siècle d'apprentissage.

Quand on lit les détails sur l'éducation d'un Italien *de qualité,* vers 1500, et qu'on le voit, après avoir travaillé le latin, naturellement, l'italien et d'autres langues telles que le grec et le français, passer le restant de sa journée entre les mains du maître de gymnastique, qui lui apprend à *luctari, excurrere, natare, equitare, venari, aucupari, ad palum et apud lanistam ictus inferre aut declinare, cæsim punctimve hostem ferire, hastam vibrare, sub armis hyemem juxta et æstatem traducere, lanceis occursare, veri ac communis Martis simulacra imitari* (ajoutons-y l'étude de la musique, le jeune élève est quelquefois un virtuose); on se demande si, vraiment, nous faisons mieux, en France, sous Louis XII, et même aujourd'hui. Il faut ne pas oublier qu'en Italie cette éducation est donnée très souvent au fils du marchand et non pas seulement au noble comme chez nous.

Au XIIIe siècle, Pise avait un Andréa, un Giunta, et bientôt après Andréa Ugolino, le contemporain de Giotto († 1355); Lucques, un Berlinghieri; Florence, Cimabue; Venise, une liste trop longue à énumérer, ainsi que Sienne, Milan, Gênes, Rome, etc.

Et cependant l'Italie était à ce moment même en proie aux horreurs des guerres civiles et étrangères. Florence cessait, en 1205, d'être gouvernée par des marquis, et formait avec Pise, Sienne et Lucques, quatre républiques quelquefois liguées, plus souvent rivales, tout à fait distinctes en certain temps, presque confondues en d'autres. En 1280, Florence avait quatorze gouverneurs, sept du parti guelfe, sept du parti gibelin. Les premiers *prieurs* ne sont nommés qu'au milieu de juin 1282.

D'un côté, la lutte violente entre le Pontificat et l'Empire divisait la nation en deux partis très acharnés; de l'autre, les villes se brouillaient pour des motifs que M. Amaury Duval qualifie dans son *Discours sur l'état des beaux-arts au* XIIIe *siècle* (*Hist. litt. de la France,* t. XVI, 1824) de « puérils et ridicules » mais qui étaient, en réalité, ces rivalités commerciales

terribles que M. Heyd a si minutieusement détaillées dans son *Histoire du commerce dans le Levant*.

Émeric David (*Histoire de la sculpture française*, annotée par J. du Seigneur, Paris, 1853, éd. Lacroix) s'exprime ainsi : « Sans doute on ne me soupçonnera pas de vouloir assimiler nos sculptures des xive et xve siècles aux chefs-d'œuvre des maîtres italiens du même temps. Dans le xie et le xiie, la France peut être mise en parallèle avec l'Italie. Elle n'avait pas déchu davantage, peut-être moins, au xiiie siècle, qui est celui de la restauration..... Vérité, naïveté, tel était le but que s'efforçait d'atteindre tout homme qui, chez l'une ou l'autre nation, commençait à s'éclairer. » (Introduction, p. 3). Rappelons que cet ouvrage de E. David n'est qu'une réponse à celui du comte Cicognara. Bien plus, de l'aveu même de M. Amaury Duval, il demeure constant qu'au xve siècle, où les arts jetaient un si grand éclat en Italie, nos rois appelèrent des architectes, des peintres, des sculpteurs italiens, etc. L'auteur s'arrête là et ne dit pas un mot du xvie.

Mais écoutons l'opinion d'un juge plus compétent. Dans son *Discours sur les beaux-arts* (*Hist. litt. de la France*, t. XXIV, 1863), M. Renan s'exprime ainsi : « Au xie et au xiie siècle, la France surpasse de beaucoup l'Italie dans toutes les directions de l'art. L'Italie, à cette époque, n'avait rien à comparer à nos basiliques romanes, aux peintures de Saint-Savin, au portail de Saint-Gilles près d'Arles. Au xiiie siècle, la France égale encore sa rivale. Sans doute, elle n'eut pas de Giotto, mais elle eut des architectes supérieurs à ceux de toute l'Europe. Au xive la France est définitivement dépassée. Les « artistes d'Avignon », c'est-à-dire Simone Memmi ou Simon de Sienne, le Romagnol Tengart, maître Johannes Italicus, graveur de sceaux; Geminiani de la Turre, Pierre de Terdona, François Baralli, Florent de Sabulo, maître Étienne Grandi, Étienne Blandini, le musicien organiste François Brocard Campanino, tous Italiens, sont reconnus pour des maîtres qu'on ne pouvait égaler. [Le duc de Berri, cet amateur éclairé, achetait des tableaux aux Italiens.] La France ne recule point, mais l'Italie avance à grands pas et s'engage seule avec un éclat sans pareil dans cette voie glorieuse où tout le monde devait essayer de la suivre..... »

Voici la conclusion de l'illustre maître : « La fortune de l'art italien tient à des causes profondes et à la supériorité même du génie de l'Italie. Avant tout autre pays en Europe, l'Italie attacha un sens au mot de gloire et travailla pour la postérité..... Toutes les couches de l'histoire de l'art sont représentées sur son sol. Chacun de ses chefs-d'œuvre a un nom, une date, une légende. Si elle eût eu nos architectes du xiie et du xiiie siècles elle eût égalé leur gloire à celle des Bramante et des Michel-Ange. Même les noms obscurs des Raymond du Temple, des Colart de Laon, des Girart d'Orléans, seraient inscrits chez elle au livre d'or. Chez nous, ils n'ont échappé à l'oubli que par le hasard qui les a fait figurer sur d'insipides registres de dépenses, mêlés aux détails les plus vulgaires : *illacrymabiles..... carent quia vate sacro.* »

On ne saurait mieux dire.

Corrélation entre la richesse et la civilisation des Lombards.

On a soulevé de longues discussions pour savoir quelle influence avait sur le développement de l'art, c'est-à-dire de la civilisation, tel ou tel état social. Quel est le milieu le plus favorable à l'épanouissement des beaux-arts, une monarchie ou une république ?

Du tyran, protecteur des arts, ou du citoyen libre dans une république, lequel est préférable pour le progrès intellectuel du pays ?

C'est précisément à propos des Lombards que ces questions se présentent à notre esprit.

Pour nous, l'état social n'a sur le développement de l'art qu'une influence très secondaire, sinon nulle. Sous le tyran le plus cruel — on en a des exemples frappants en Italie, —

comme sous le régime de la liberté la plus absolue, peuvent se produire de grands artistes, et on soutiendrait les deux thèses avec un nombre égal d'excellents arguments à l'appui. Mais, ce que nous croyons pouvoir affirmer, c'est que l'art ne s'est jamais développé avec plus de force que dans les sociétés *riches*, libres ou non[1]. Cette proposition ressemble, au premier abord, à un paradoxe. Qu'on étudie l'histoire des relations commerciales de l'Italie, et on aura l'explication naturelle de sa prospérité et du développement artistique qui en est la conséquence forcée.

On ne saurait se faire une idée des trésors qui entrèrent dans les villes lombardes du XIe au XVe siècle, venus tantôt de l'Occident, tantôt de l'Orient. Les croisades, entre autres, furent des sources presque intarissables de richesse. Pour un Pazzo des Pazzi, qui se bat et plante, le premier, son étendard victorieux sur les murailles de Jérusalem, il y a cent de ses compatriotes qui ne sont à ce moment occupés qu'à supputer les intérêts que leur procureront les sommes par eux avancées aux Croisés, et qui, témoins éloignés de la bataille, n'ont qu'un souci, celui de pouvoir mettre à l'abri et leurs richesses et leur personne sur les bateaux toujours prêts à appareiller.

Ce sont ceux-là qui, tandis que les premiers conquièrent la gloire, rapportent, eux, dans leur patrie, ces monceaux d'or qui se transformeront en palais, en tours, en navires, en vêtements, en armes; car dans leurs querelles intestines, dans leurs rivalités de famille, ils déploieront bien plus d'acharnement, sinon de courage, que dans des croisades contre ces Sarrasins avec lesquels ils préfèreraient cent fois échanger des marchandises que de belles passes d'armes. La religion, dans les Croisades, n'est qu'une question secondaire pour ces marchands, et même, on peut l'affirmer aujourd'hui sans craindre un démenti, pour la grande majorité de ces nobles chevaliers. Leur

(1) Maures, Portugais, Espagnols, Hollandais, Flamands, etc. ont eu leurs plus grands artistes, architectes, poètes, peintres, au moment de leur plus grande prospérité commerciale.

conduite pendant les sièges, leur genre de vie, leurs dépenses que nous connaissons, sont autant de preuves à l'appui de notre thèse. Chacun compte tirer de l'aventure un profit immédiat, et si, pour le héros de la chrétienté, c'est un duché qu'il convoite; pour le Lombard, c'est de l'argent. Et cet argent, il ne le garde pas comme le Juif, au fond d'un sac ou caché dans un trou; mais, avec ses idées larges, il devine la puissance de l'association, il se forme en compagnie et il arrive à mettre à exécution ces projets qui peuvent supporter la comparaison avec ceux de nos grandes compagnies actuelles. Est-ce que les associations des Lombards de Gênes, de Venise, se réunissant pour fournir aux croisés des moyens de transport, et en 1191 et en 1270, ne sont pas, toutes proportions gardées, aussi importantes que les différentes compagnies de navigation de nos jours? Les contrats de nolisation du XIIe siècle ressemblent sensiblement à ceux que signa la France en 1830, avec des compagnies italiennes, pour le transport des troupes devant Alger.

Les agissements de Biche et Mouche offrent à certains moments de frappantes analogies avec les procédés de nos plus grands financiers modernes.

Nous avons calculé qu'au seul siège d'Acre (1191), les Lombards génois et pisans avançaient aux Croisés l'énorme somme de 26,460 marcs d'argent, de 2,220 livres tournois et 930 onces d'or. A cette époque on n'avait en France aucune espèce d'or — pas plus qu'en Italie. Il est de toute évidence que ces sommes, payées en espèces sur les lieux, étaient apportées, pour la monnaie d'argent spécialement, sur des bateaux qui devaient forcément faire des services réguliers dans certaine saison : nous en avons, du reste, les preuves. Ne pourrait-on pas ainsi expliquer la reconnaissance des princes chrétiens envers de si précieux auxiliaires? Elle serait autrement tout à fait incompréhensible, puisque le nombre de combattants fournis par les Italiens est de beaucoup inférieur aux autres.

Si nous avançons plus haut, que les Lombards ne voyaient dans les croisades que des entreprises commerciales, c'est que nous savons que quand les Génois fournissaient à saint Louis

un contingent de dix mille hommes et des transports pour sa seconde croisade, ils recevaient, au même moment, à Gênes une ambassade du sultan d'Égypte !

Mais voici qui est plus fort : quand saint Louis, prisonnier, rendait, pour se racheter, la ville de Damiette aux Musulmans, les Vénitiens, les Génois, les Pisans furieux de se voir lésés dans leurs intérêts commerciaux, ne traitaient-ils pas en ennemis les chevaliers français ?

Ces quelques généralités suffisent pour donner une idée du caractère des Lombards. Nous allons maintenant les suivre, pas à pas, dans l'histoire, sans autre but que de fournir, pour l'avenir, des documents aux chercheurs qui voudront approfondir ces questions que nous croyons jusqu'ici ignorées ou dédaignées, mais dont de plus habiles que nous n'auront pas de peine à montrer l'importance (1).

(1) Cf. LITTRÉ, *Études sur les Barbares*, Paris, 1869, in-12, et principalement les pages 372-373 et suivantes.

CHAPITRE II

LES CAORSINS. — NATIONALITÉ DES CAORSINS ET DES LOMBARDS.
LES LOMBARDS AUX FOIRES DE CHAMPAGNE.

Les Caorsins.

(CHANGE — PRÊT SUR GAGE.)

Les Usuriers.

« Les habitants de Cahors furent les premiers à rivaliser avec les Juifs dans l'art du prêt et du change. » (CIBRARIO, *Écon. polit. au moyen âge.*)

Cette opinion paraît indiscutable quand on voit mentionner les usuriers de Cahors dès le mois de janvier 1166, dans une bulle du pape Alexandre III, et en 1216, dans une lettre d'Innocent III, ordonnant de les chasser du cloître de Troyes. Ils sont également cités dans un document de 1220. (Coll. DOAT. — BOURQUELOT.)

En 1230, 27 mars, il y avait à Cahors une compagnie de Lombards, ayant à sa tête un nommé Juvénal, qui avait prêté 200 marcs d'argent à l'évêque Guillaume. (DOAT. 118, fol. 30 r°.) Évidemment ce financier était venu d'Italie, mais cela n'empêchera pas Benvenuto d'Imola d'écrire en 1380, dans ses commentaires sur Dante : « Cahors est une ville de France où presque tous les habitants sont usuriers. » (MURATORI, t. I, col. 891, B.)

En 1304, le procureur Jehan de Lalbugua les avait accusés de bien d'autres méfaits. Dans un sermon délivré à Cahors aux Frères Prêcheurs, le procureur du roi n'avait-il pas traité les habitants de Cahors de meurtriers, larrons, incestueux, traîtres à Dieu et sodomites? Heureusement que l'évêque Raymond prit leur défense, et vint déclarer que les habitants ainsi calomniés étaient bons et vrais catholiques et légitimes chrétiens.

De 1230 à 1240, les noms de Caorsins et de Lombards deviennent synonymes d'usuriers français et italiens, mais on trouve encore les Caoursins spécialement désignés dans une ordonnance de janvier 1264 (n. s.), interdisant les foires de Champagne à Étienne et Pierre de Salvetat, et aux frères Durand, tous de Cahors. En 1274, nous trouvons un reçu de 300 livres de Viannois (monnaie) de Ardeton, le Corssan, et le *Livre des Sept Péchés mortels* de Laurent cite « les Caorsins qui prêtent et destruient le pais. » (GODEFROY : Caorsin.)

Enfin, en 1285, l'archevêque de Bourges, Simon, primat d'Aquitaine, visitant le diocèse de Cahors, recevait l'abjuration de quarante usuriers pratiquant dans le Quercy. (BALUZE, *Miscell.*) Ce qui donnerait raison à Benvenuto d'Imola.

La rue des Corps Saints à Genève est évidemment la rue des *Caorsins*.

Dans les actes publics du milieu du XIIIe siècle, ils sont encore distingués des Lombards, mais peu à peu on les voit disparaître devant ces derniers dont les noms se sont conservés jusqu'à nos jours, à Paris (rue des Lombards), à Londres (Lombard Street) et en cent endroits divers jusqu'à Avise (rue de la Lombardie), au Mesnil, à Avenay (rue des Lombards), en Champagne, etc. Lombard Street à Londres portait ce nom dès 1318 (*Strow's Survey*, p. 376). Il n'y a plus aucun de leurs descendants dans cette rue qui comptait encore, en 1805, dix-sept maisons de banque, (Mac PHERSON, *Annals of Commerce*) et qui renferme aujourd'hui un si grand nombre d'« offices » de financiers.

Nationalité des Caoursins, des Lombards.

Nous n'ignorons pas que nous sommes en désaccord avec plusieurs historiens qui se sont occupés de cette question.

Si Adrien de Valois et Muratori affirment, comme nous, que ces usuriers venaient de Cahors — ce dernier avec d'excellentes preuves à l'appui — en revanche, du Cange et les autres leur donnent une origine italienne *(Notitia Galliar.*, p. III, col. 1 ; — t. I, diss. XVI.) Depping les fait venir d'une ville du Piémont, Caorsa; Bourquelot les amène d'Italie à Cahors et son ami M. Lacabane altère les textes pour soutenir la thèse de Bourquelot : il s'obstine à lire Caoursins de Sienne *(senensibus)* là où Mathieu Paris a positivement écrit Caoursins — synonyme d'usuriers français — de Sens *(Senonensibus)*, comme on a dit les Caoursins de Douai, de Bourc, etc., et les Lombards de Paris, de Londres, etc. « *Le texte portait,* A COUP SUR, *senensibus* », écrit M. Lacabane *(École des Ch.*, série V, t. I, p. 323).

Depping avance qu'ils étaient Juifs : nouvelle erreur. Les noms seuls des Caoursins prouveraient le contraire. A part un certain Girard David (1230), on ne peut raisonnablement soutenir que les noms Guillaume Servat ou Servade, Reymond de Saint-Clément *(Rolls of Parliament)*, Reymond de Salvagnac[1], Jaques Jehan, Guillaume de Lart, etc., soient juifs.

Mathieu Paris dit positivement (an. 1235) que les Caoursins

(1) Quand Simon de Montfort prit Lavaur, 3 mai 1211, il abandonna les richesses de cette ville à Raymond de Salvagnac. Voici à ce sujet un passage traduit de la *Croisade contre les Albigeois :*

« A Raymond de Salvagnac, un riche marchand, — natif de Cahors, puissant et opulent bourgeois, — le comte de Montfort doit l'immense butin. — C'était lui qui maintenait la croisade et lui avait prêté l'argent, — recevant ensuite en paiement du drap, du vin et du blé. — Tout le butin de Lavaur lui fut mis devant et donné...

Traduction FAURIEL de l'*Histoire de la Croisade contre les Albigeois*, en vers provençaux. Dans la ville, on trouva des chevaux noirs et bais, des armures, de fer, du blé, du vin, du drap et des vêtements.

étaient *français* et le *Livre des Proverbes français* du XIIIe siècle cite ce dicton populaire : « usuriers de Cahors. »

Le pont de Cahors, commencé vers juillet 1251, qui existe à peu près tel que le représentent les sceaux et les poids-monnaie de la même époque, est encore connu sous le nom de « Pont des Usuriers ». (DOAT. 118; Arch. nat. ; Cab. des méd. B. N.)

Enfin dans un passage du *Pèlerinage de la vie humaine,* poème du XIVe siècle, cité par Bourquelot, l'*Avarice* dit au pèlerin qui s'informe de son pays d'origine :

... Ma nacion est
A Caours, où on me nourry
Dont Caorsine dite suis.

Quant au taux de l'argent prêté par les Caoursins, on trouve au XIVe siècle des exemples d'un intérêt de 35 °/o et même plus élevé, mais généralement le taux était plus raisonnable, comme en témoignent ces extraits des comptes d'Yolande de Bar, dame de Cassel, à la date de 1354 :

« Item pour la monnoie eurent les Cauwersins à III et demi pour C le moins. » Suivent deux notes des « Kauwersins ». (CIBRARIO, *Écon. polit.* — DEHAISNES, *L'Art en Flandre*, p. 383.)

Si les noms des Caoursins ne prêtent à aucune équivoque, et trahissent leur origine française, ceux des Lombards sont *toujours* italiens ou traduits de l'italien [1].

(1) Dans l'origine, en Italie comme en France, les noms étaient personnels. Plus tard, on y ajouta le nom paternel, puis des distinctions de lieu d'origine, de métier, de qualité ou de défaut, enfin des surnoms.

Les noms de famille ne deviennent d'un usage général qu'au XIIIe siècle en Italie ; ils ont tous une signification :

Les Pazzi signifient les Fous ;
Les Ubbriachi — les Ivrognes ;
Les Infangati — les Embourbés;
Les Bardi — contraction pour Berardi ou Bernardi, comme Dante pour Durante.
Les Spini — les Épines ;

Quant aux Juifs, c'est-à-dire à leurs noms, qu'il est impossible de méconnaître à cette époque, qu'il nous soit permis d'ajouter encore quelques mots sur eux, bien qu'ils ne rentrent qu'incidemment dans notre sujet. On sait qu'au lieu de se borner à faire du commerce, ils se livraient à la pratique du prêt sur gage et de l'usure, ce qui fut cause des véritables persécutions qu'ils eurent à subir.

En tout cas, ils étaient placés en dehors de la loi commune, contrairement aux Lombards, qui jouissaient des privilèges attachés au droit de bourgeoisie [1].

Entre ces derniers et les Juifs, on établissait des distinctions,

Les Cerchi signifient les Cercles;
Les Mozzi — les mousses, garçons, serviteurs ;
Les Mazzi — les masses, marteaux ;
Les Pulci — les Puces — et non poussin qui se dit pulcino.
Les Peruzzi — petite poire, diminutif de pera.
Les Scoti — sergette, espèce de drap ;
ou Scotti — écot, repas pris en commun;
Écossais se dit *Scozzese.*

Les noms composés ont également un sens :

Les Foraboschi, les Tiraboschi signifient les Perce, tire-bois ;
Les Frescobaldi — les froids et hardis ;
Les Caponsacchi — les têtes en sac;
Les Diotisalvi — les Dieutegard ;
Les Bentivoglii — les Bien te veux ;
Les Pelavicini — les Pêlevoisins;
Les Bonajuti — les Bon secours.

Il est assez facile, avec un peu d'habitude, de retrouver le nom italien sous le nom français du XIIIe siècle : ainsi il est évident, si nous ouvrons Géraud, que le *Palestrel* de la page 2 est *Palastrellus* ; la compagnie des *Sail-en-biens* de la page 3 est celle des *Salimbeni ;* les *Bonajute*, les *Bonne-Voute* sont par corruption les *Bonajuti* (et non Bona volta), et que même le *Bernard de Quessenet* de la page 4 n'est autre que : *Sornard Cassinel : Sornar... do Cassinelli.*

(1) En Saintonge, à l'Ascension de 1261, un Juif, Aaron, était accusé d'avoir eu commerce avec une chrétienne, et condamné à 30 sous d'amende. (E. BOUTARIC, *Saint Louis et Alphonse*, p. 261.) Un Lombard eût été jugé probablement suivant le droit commun. (Cf. TANON, *loc. cit.*)

jusque dans les pénalités. En 1372, d'après le règlement d'Hugues Aubryot, un Lombard ou une Lombarde, en prison au Châtelet, ne devait payer que 12 deniers par jour, tandis qu'un Juif ou une Juive payait 2 sols tournois. (DUPUY, 247. B. N. — DELAMARRE.)

En 1204, il y avait environ quarante Juifs, de France ou de Normandie, retenus comme otages, prisonniers au Châtelet du Petit-Pont, à Paris. (L. DELISLE, éd. — *Premier livre de Philippe Aug.*) Nous ne trouvons pas d'exemple de semblable mesure envers les Lombards.

Cinq ans plus tard, en 1209, les sommes dues aux Juifs par vingt-quatre places des environs de Paris s'élevaient à 235,785 liv. 10 sous.

Quant à leurs noms, ceux qui avaient réparti l'impôt levé sur les Juifs se nommaient Helias, de Sezerrie, qui demeure aux Échelles; Jacob Presbiter, qui demeure à Gonesse; Morellus de Hienville; Vivant Gabois et Vivant de Melun.

Voici, en outre, une liste des noms les plus communs à cette époque parmi eux :

Mousse ou Mosse (Moyse), Salomon, Isaac, Léon ou Lyon, Judas, Samuel, David, Abraham, Cohen, Haquin, Jacob, Hélie, Astrugus (Astruc), Sabron, Joce, Vivant, Crescent, Dieu le croisse, Bele-Assez, Belhon, Vitalis, Marc d'argent (1292), Bonfilz, Bonnefoy, Bonne aventure, Bonne vie, Bienliviengne (Benciveni), Sarre (Sarah), Hanna, etc., etc.

Leurs rabbins se nommaient Jechiel, de Paris († 1268); son gendre, Isaac, de Corbeil (29 avril 1280) dit *Baal bhotem* ou *le nez velu;* Nathan, l'official, et Joseph, fils de Nathan, Moise, de Couci († vers 1280), etc., etc.

La Juive la plus imposée en 1293, Sarre la Bocacharde et son fils, ne payaient que 24 livres. (GÉRAUD, p. 178.)

Cette rapide nomenclature nous paraît suffisante pour empêcher toute confusion entre les Juifs et les autres financiers. (*Hist. litt. de la France,* t. XXI, F. LAJARD. — GÉRAUD et *le Livre des tailles de 1296 à 1300.* A. N.)

Nous sera-t-il permis de faire remarquer que parmi les prêteurs auxquels s'adressent les Croisés, en Terre Sainte, on ne trouve *jamais* de Juifs, ce qui paraît naturel, et cependant c'est l'affirmation du contraire qui motive notre observation? Une charte des Croisades, portant le nom d'un Juif, peut être rejetée, suivant nous, comme contrefaite.

Les Lombards en France.

Dès le VIIIe siècle nous trouvons des traces certaines du commerce, fait par les marchands lombards, en France. (SICKEL.)

Dans sa lettre du 10 septembre 1074, adressée aux évêques de France, Grégoire VII reproche les vols commis sur *mercatoribus qui de multis terrarum partibus ad forum quoddam in Francia semper convenerant* (p. 583).

Le 13 novembre suivant, le pape accusait le roi Philippe Ier, dans une lettre à Guillaume, comte de Poitiers, d'avoir dépouillé *mercatores Italiæ qui ad partes vestras venerant* (p. 587).

Enfin, le 8 décembre de la même année, dans une lettre à Manassès, archevêque de Reims, Grégoire renouvelle contre Philippe, roi de France, ce loup dévorant, *lupus rapax,* tyran injuste, ennemi de Dieu et de la sainte religion, l'accusation d'avoir dépouillé les marchands italiens et ceux des autres provinces. Cette dernière épître à l'évêque de *Reims* tendrait à prouver qu'il s'agit, en fait, des foires de Champagne et de Brie. (*Hist. de Fr.,* t. XIV, 1806.)

Les Lombards étaient établis en France, ou mieux dans le Midi de la France actuelle, dès le commencement du XIIe siècle.

Avant 1121, date de sa mort, Guillaume V, de Montpellier, avait assigné à la commune de Gênes une maison sise dans Montpellier; et en 1132, les Génois achetaient, à Narbonne, une place pour bâtir un entrepôt.

A l'époque où Benjamin de Tudele visitait Montpellier (1166-67) cette ville devait sa prospérité aux marchands génois et pisans.

Raymond V ouvre ses portes aux Génois et leur accorde dans tous ses États une entière franchise, 1174. (GERMAIN, *Histoire du commerce de Montpellier,* t. I, p. 98. — *Histor. patr. monum. Liber Jur. reip. gen.,* t. I, p. 296.)

En 1209, Philippe-Auguste protégeait les marchands italiens qui venaient aux foires célèbres de Champagne. (CIBRARIO, *Storie minore.* — OGER ALFER, *Chronicon astense.* MURATORI, t. XI. — CHAMPAGNE, 137, f° 15 v°. — 500 COLBERT, t. LVI, p. 45, B. N.)

Les Foires de Champagne et de Brie.

En 1865, Bourquelot, dans le recueil de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, a publié un travail très complet sur ce sujet. Nous n'en dirons que deux mots.

Ces foires, mentionnées à Troyes dès le ve siècle, et dont l'époque la plus florissante fut le XIIe et le XIIIe siècles, avaient lieu

A Lagny-sur-Marne (2 janvier);

A Bar-sur-Aube (fin février et mars);

A Provins — Foire de May (fin avril-mai);

A Troyes — Foire Saint-Jehan ou foire chaude (juillet-août-septembre);

A Provins — Foire Saint-Ayoul ou Saint-Ernoul (14 septembre);

A Troyes — Foire Saint-Rémy ou foire froide (2 novembre).

Elles étaient fréquentées par des Provençaux, des Italiens, des Espagnols, d'une part; des Français du Nord, des Anglais et des Flamands, de l'autre. On y venait de très loin, d'Asie, d'Acre, par exemple.

Nous connaissons les noms de quelques capitaines élus des Lombards aux foires de Champagne :

En 1288, Bugerio di Casace, de Milan;

En 1293, Lanzalotto Cuccherla, de Plaisance;

En 1299, Jaques du Front, de Florence;

Vers 1330, Bonnat Octavyan.

Aux foires de Nismes, de fondation beaucoup plus récente (1275), qui rivalisaient avec celles de Champagne, les capitaines des Lombards étaient :

En 1278, Fulcone Cacio, de Plaisance;

En 1293, Albert Medici, de Milan.

Actes concernant les Lombards.

En 1240-1251, Henri III faisait expulser d'Angleterre tous les Lombards. (*Rolls of Parl.*)

En 1245, Thibaut IV, comte de Champagne, accorde des privilèges spéciaux à ceux des marchands romains, toscans, lombards et autres Provençaux qui logeront dans son hôtel de Val-Provins. (*Layettes du Trés. des Ch.*, II, p. 587. — PIGEONNEAU.)

En 1258, saint Louis faisait chasser les Caorsins. (*Actes du Parlement,* I, n° 225.)

En 1260, il y avait des Lombards à Rouen. — *Item, Jacobo Segherii, Lombardo, et suis sociis VII^ce et XIII lib.* (1260, avant le 14 septembre) (*Trés. des Ch. — Dépenses de la ville de Rouen,* DELABORDE, t. III, p. 543.)

En 1268, janvier (v. s.), saint Louis faisait chasser du royaume les Lombards, les Caoursins et les autres usuriers étrangers, sous trois mois. (*Ordonnances,* I, p. 96.)

Suivant nous, cette ordonnance ne s'appliqua qu'aux usuriers pris en flagrant délit et dont les exactions devenaient trop scandaleuses, puisque, un an après, un arrêt de 1270 admettait les marchands lombards qui payaient la taille à Paris, à jouir de certains privilèges réservés aux bourgeois, notamment pour le paiement des coutumes, des péages, des redevances, etc.

Une autre preuve se trouve dans l'ordonnance de 1274 (P. 2289, f° 100 et sqq. A. N.) qui dit que l'usurier poursuivi pourra se défendre et qu'on fera sur lui une enquête pour savoir sa richesse, « s'il a longuement maintenu le mestier d'usure,

s'il a moult gagné au mestier, s'il prête grees usures ou à legier attrempement, etc., s'il a été rebel ou rioteux... » et plus loin : « que tuit li lombarts usuriers soient mandés devant les commissaires » et qu'ils fournissent caution sans qu'il leur soit permis de se *mettre en franchise*. Enfin les commissaires doivent interroger les courtiers et les faire jurer « sur commination de grant peine de dire vérité. »

Au XIIIe siècle le taux moyen est entre 8 et 10 %. Sous Philippe-Auguste, l'intérêt légal que pouvaient exiger les Juifs était de plus de 43 % — 2 deniers par livre, chaque semaine. (SERVOIS, *École des Ch.*)

A Vérone, en 1228, la loi fixait le taux de l'intérêt à 12 %; à Modène, en 1270, à 20 %. (PERRENS, t. I, p. 200.)

En 1270, il y avait des Lombards établis à Guinguamp, à Quimper, à Quimperlé, à Nantes ; en 1273, à Dinan. (DU CANGE.)

En 1274, Philippe le Hardi renouvelait l'ordonnance de saint Louis de 1268 (1).

Ce fut Philippe le Hardi, qui eut l'idée de créer à Nîmes un grand développement commercial : il y réussit. La prospérité de cette foire dura jusqu'à la guerre de la ligue de Cambrai (1508). La foire de Beaucaire la remplaça au XIVe siècle, puis celle de Lyon à partir de 1444. (H).

En 1277, février, les marchands lombards, toscans, de Pistoïe obtiennent les franchises à Nîmes.

Villes citées dans l'acte : Rome, Gênes, Venise, Plaisance, Lucques, Bologne, Pistoïe, Asti, Albe, Florence, Sienne, Milan.

Nature des échanges : soie, grains, fer, plomb, cuivre, étain, cendaux, draps d'or, camelot, étoffes de laine, bougueran, futaine, canon, toile, cuir de bœuf, de boucs [becunes], de mouton, cordouan rouge et de couleurs variées, basane, pelleterie.

Permission d'établir une table de change, comme en Champagne, *usuris cessantibus omnino*, et d'élire un capitaine ou recteur et des consuls. (*Lib. Jur.*)

(1) Voici les années où sont rendues les Ordonnances : 1268, 1274, 1363, 1368, 1379, 1381 (deux ordonnances), 1406 (trois ordonnances), 1429, 1461.

En 1278, ils étaient en Touraine et dans le midi. A Nîmes, en 1275, certaines conventions passées, entre le roi et les marchands de Tuscie (Toscane) et de Lombardie, les obligeaient à se servir du poids du roi et à élire un capitaine. Ce capitaine, comme nous l'avons dit plus haut, était alors Fulcone Cacio, de Plaisance ; en 1293, il se nommait Albert Medici, de Milan.

En 1288, ils ne pouvaient trafiquer dans aucune autre ville que Nîmes et il leur était défendu de se rendre à Montpellier, qu'ils avaient quitté en 1278, ce dont se plaignaient le roi de Majorque et ses hommes de Montpellier. (DU CANGE.)

De plus, ils ne pouvaient aborder en France qu'au port d'Aigues-Mortes. (14 avril 1293, v. s.)

Aigues-Mortes était le premier port possédé par les rois de France sur la Méditerranée, mais, malgré leur bonne volonté, jamais cette ville ne put devenir un centre commercial. Auparavant, les Génois et les Pisans, qui fréquentaient les foires de Saint-Gilles et de Fréjus, remontaient à Arles par le Rhône, à Narbonne par l'Aude, et communiquaient avec Montpellier par le port de Lattes.

Les Lombards payaient la taille à Paris, comme bourgeois, ainsi que nous l'avons vu plus haut, à partir du jour de leur réception, et en plus, une certaine somme imposée pour cause d'usure, ce qui n'empêcha pas qu'en 1291, le mardi après la Saint-Barthélemy (août), ils furent arrêtés, dépouillés puis relâchés. (DOAT, 156, p. 12. — BOUTARIC, *La France sous Philippe le Bel.*) Nous donnerons plus tard deux lettres d'un directeur de la compagnie des *Cerchi*, écrites à cette date et sur ce sujet, qui sont en même temps de merveilleux monuments de la langue italienne. (GIUDICI, *Municipi italiani.*)

En 1294, aux foires de Champagne, ils avaient l'autorisation de faire des ordonnances et des statuts entre eux. (CHAMPAGNE, 138, p. 188 v° B. N.)

En 1293, la taille sur les Lombards, à Paris, s'élevait à

1,513 liv. 14 s. ; en 1295, le denier la livre payé par eux, cette année-là, était de 16,000 liv., ce qui donnait la somme de 81,000 liv. avec l'emprunt de 65,000 liv. qu'ils fournirent au roi, avec la Cie des Richars de Lucques. (A. N. J. 654, n° 16.)

En 1296, leur taille, à Paris, s'élève à 1,263 l. 10 s. t. ; en 1297, à 1,008 l. 17 s. t. ; en 1298, à 1,122 l. 17 s. t. ; en 1299, à 1,188 l. 2 s. t. ; en 1300, à 1,062 l. 3 s. t.

En 1294, les agents royaux protègent les Lombards contre les seigneurs, leurs débiteurs. (MÉNARD, *Hist. de Nismes*, t. I, preuves, p. 117.)

En 1295, Philippe le Bel les affranchit de toutes tailles, collectes, emprunts, droits d'ost et de chevauchée, et de tout autre impôt, à condition de payer un denier, obole et picte par livre de toutes marchandises. Il les autorise à demeurer dans toutes les villes du royaume après y avoir acquis le droit de bourgeoisie. (*Ordonn. des rois de Fr.*, t. I, 326. ann. 1295. — BOUTARIC, *La France sous Philippe le Bel*, p. 356-357.)

En 1293, Marcus Laurencius, de Venise; Leonardus de Mables, de Venise; Henricus Feseur de Geines, Marcus Romain de Venise, Leonardus de Pole, de Venise; Demarin Perc de Venise, tous Lombards habitant Paris, dont le capitaine était Albert Medici, sont condamnés à payer la taille comme les autres bourgeois, malgré leurs réclamations. (*Olim.*)

(Les noms de Henri Feseur (12 l. 10 s.), *ceux de Gênes ;* de Marc Romain (58 s.), *ceux de Venise ;* de Léonard de Puille (Pouille) (40 s.), *ceux de Venise ;* de Marin Maripère (18 s.), *ceux de Venise* se trouvent dans GÉRAUD, p. 4.)

Les Lombards servirent aux Papes à recueillir les tributs de diverse nature que le monde chrétien payait au trésor pontifical. (CIBRARIO, *Ec. pol.*)

Quand le Pape essaya de faire lever les sommes qu'il percevait, par les Lombards Spilliacus de Cocissia, de la Société des Spini, de Florence, et Bonnavillanus Lucheti, de la Société des Clarets de Pistoïe, le roi s'y opposa tout d'abord et ne leur en donna la permission qu'à condition qu'ils recevraient l'argent

directement et le remettraient de même. L'acte est signé entre autres par Pierre Flotte, Jehan Clersens, Guill. de Hangest, Jean de Montigni, etc., et *Mouschet* (le fameux Mouche).

Grégoire IX se servait de Bernard Scoti de Plaisance.

En 1299, Philippe le Bel autorisait la ville de Riom à prélever les tailles sur les Lombards, malgré leurs réclamations, comme sur les autres habitants. (*Olim.*)

En 1303, le 1er décembre, les monnaies étant altérées, on attribua cette altération

> A Lombards qui i gaignèrent
> Qui de faible loi la forgièrent.
>
> (GEFFROI DE PARIS, *Chron. métrique*, vers 2206-7.)

En 1308, les Lombards, changeurs et orfèvres, qui fondaient le billon en lieux privés et secrets, étaient punis à Paris et à Troyes. (A. N. JJ. 42, p. 7 et 8.)

En 1314, Johan Van et ses compaignons lombards gardaient l'eschange du Roi à Londres. (*Rolls of Parliament*, t. I, p. 293.)

En 1315, ils avaient la permission de fréquenter les quatre villes de Paris, de Saint-Omer, de la Rochelle et de Nîmes, ainsi que les foires de la province de Narbonne, 1317, avril, Bourges. (*Ordon. des R. de F.*, t. I, p. 584.)

Nous trouvons aux Archives (JJ. 53, f° 81, n° 187), une charte concédant à André de Calvignac, chevalier, le droit d'avoir des Lombards, et entre autres Guino Raffani, sur ses terres ; et une autre de juillet 1334, accordant la même faveur au comte de Bar, Édouard. (JJ. 66, f° 632 r°, n° 1439.) Ces deux pièces sont publiées dans l'*Histoire du commerce de la France*, de M. H. PIGEONNEAU. Paris, 2 vol., 1885.

Il s'élevait quelquefois entre eux des conflits. Nous avons un arrêt de 1318, cassant une sentence des gardes des foires en Champagne, rendue au sujet d'un différend entre Pierre Renuche, de la Compagnie des Perruches, Lapprenier de la Compagnie des Bardi, d'une part, et Hatino Bonaventure et Blas

Guy (Blasonem Guidonis), substituts des procureurs de Sienne, d'autre part. (BOUTARIC, *loc. cit.*)

Après avoir occupé des situations très élevées dans les finances, soit comme monnaiers, soit comme receveurs, nous voyons qu'on prit enfin des précautions pour les éloigner de ces emplois, dans lesquels on avait eu, sans doute, à se plaindre d'eux.

Dans une ordonnance faite à « Angiers, presant le roy et son conseil ou mois de novembre, l'an de grâce 1323, » il est dit : ... que aucun clerc receveur ne soit au trésor qu'il ne soit du royaume »; et « *Item*, que nulz receveurs du Roy ne soient oultremontain ne de Lombardie. » (B. N. fr. 4596, fol. 108 r° et 110 v°.)

Les extraits des « Comptes du Trésor » que nous publions, démontrent jusqu'à l'évidence que ces Italiens amenaient avec eux, en France, leurs parents, leurs amis, leurs compatriotes, auxquels ils procuraient de bonnes places. Nous reverrons la même tactique, plus tard, avec les Médicis, et les Mazarini.

Nous ne pousserons pas ces recherches plus avant dans le XIVe siècle pour ne pas enlever l'intérêt à ces études par l'abondance des documents à l'époque que nous atteignons. Les Dino Rapondi ont été déjà signalés dans les publications de la ville de Paris. Nous reviendrons un jour sur Édouard Tadelin, de Lucques, ce fameux marchand lombard, l'heureux concurrent d'Étienne Marcel, le fournisseur attitré du roi Jean; sur Barthélemy Spifame, cet autre marchand lucquois, qui prête au roi de France 1499 l. fr. le 31 mars 1355 (JOURSANVAULT), et qui vend à Thomas, le courtepointier du roi, des courtines pour l'oratoire de Blanche de Bourbon, reine de Castille (1352). Il faisait passer 2,000 moutons (monnaie) au roi Jean, prisonnier en Angleterre, par l'intermédiaire de Luchi de Lombardo de Luca (15 mai 1359. DOUET D'ARCQ).

Nous n'avons pas rencontré de preuves de persécution envers les Lombards comparables à celles que l'histoire a enregis-

trées contre les Juifs [1] : les marques d'infamie, par exemple, ou l'autodafé de Troyes [2].

(1) Peruzzi cite quatre persécutions des Lombards en France : (S. PERUZZI, *Storia di commercio, etc. e dei banchieri di Firenze*).

1° En 1277, le 24 avril, Philippe le Hardi les poursuit comme usuriers;

2° En 1291, Philippe le Bel les fait prendre sous prétexte d'extirper l'usure de France. (Les tailles sont des preuves du peu d'effet de cette mesure.)

3° En 1337, 13 avril, Philippe de Valois les fait saisir pour leur arracher une somme d'argent destinée à faire la guerre contre Édouard III.

Enfin 4° : en 1345, février, Philippe de Valois, exerçant des représailles contre les Florentins qui avaient chassé le fameux duc d'Athènes, poursuit les Florentins et les expulse du royaume (p. 194).

(2) L'autodafé de Troyes en 1288 :

Le vendredi saint, 26 mars 1288, des chrétiens de Troyes, voulant venger « la mort de leur Seigneur, » envahirent la maison d'un riche Juif Isaac Châtelain et s'emparèrent de lui, de sa famille et de treize autres juifs qui, jugés par les Dominicains, furent tous brûlés, le 24 avril, samedi. (*Hist. litt.*, t. XXVII, p. 475.)

Les victimes furent : Isaac Châtelain; sa femme, qui était enceinte; ses deux fils; sa bru, « qui tant était belle »; Samson, son gendre; Salomon; Biendit Bonfilz d'Avirey (Aube); Siméon, le chantre et scribe de Chatillon; le « beau » Colon; Isaac, le prêtre; Hayyim le chirurgien, le maître de Briénon (Yonne), « qui rendait la vue aux aveugles »; enfin Hayyim de Chaource (Aube).

Le 17 mai 1288, lundi de la Pentecôte, Philippe le Bel défendit aux Pères et Frères de tout Ordre de poursuivre aucun Juif du royaume de France.

Sur les *Signes d'infamie au moyen âge*, voir la remarquable étude de M. Ulysse ROBERT dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de France*. 1889, in-8°.

CHAPITRE III

ORIGINE DES LOMBARDS

NARBONNE. — MARSEILLE (LES PROVENÇAUX). — AMALFI.
CRÉMONE. — BOLOGNE. — ASTI. — ALBI. — PISTOÏE.
MILAN. — SIENNE. — PLAISANCE. — ROME. — LUCQUES.
PISE. — FLORENCE. — GÊNES. — VENISE.

Origine des Lombards.

Le nom générique de *Lombard* était indifféremment appliqué aux marchands de Toscane et de Lombardie, ou plutôt *italiens,* d'Amalfi, de Crémone, de Bologne, d'Asti, d'Albi (Albe), de Milan, de Sienne, de Pistoïe, de Plaisance, de Rome, de Lucques, de Pise, de Florence, de Gênes, et enfin de Venise.

On trouve quelquefois mentionnés à leur suite les marchands de Narbonne et les Provençaux.

Nous étudierons séparément chacune de ces différentes cités, ou contrées, pour aborder ensuite les nombreuses compagnies *societates* formées par les marchands qui tenaient en leurs mains le commerce de l'Occident.

Narbonne.

Suivant Mesnard, *Notice de la viguerie de Beaucaire,* les foires existaient déjà en 1168.

Un grand marchand français, Raymond Seraller (Serailler),

dont la maison de commerce avait son siège principal à Montpellier, possédait une succursale d'une importance considérable à Narbonne (1324-1359).

Il était « bourgeois du roi de Chypre et marchand de Montpellier ». Son neveu et agent, Jean Tascher, qui naviguait pour le compte de son oncle, sur un « panfle » — espèce de vaisseau appelé quelquefois *panfile*, — fut attaqué et pillé par trois galères vénitiennes. 1355, 9 mars. Chio. (*Doc. inéd.*, t. III, p. 121.)

Les autres facteurs dévalisés en même temps se nommaient Jean Ode et Nicolas Besançon. (*Doc. inéd.*, t. III, p. 145.)

Sur Serailler, Cf. *École des ch.*, 1846, p. 203-213. Dans les *lettres patentes du roi Jean* (F. lat. 10002 B. N.) et *du maréchal d'Audenehan* (d'Audrehem) nous trouvons en 1363, 24 décembre, une somme de 7,000 florins, payée à Raymond Sarralherii, habitant autrefois Montpellier, patron de navire. Il est encore cité dans des lettres du 6 et du 24 janvier 1364. V. *Étude sur la vie d'Arnoul d'Audrehem*, par M. Em. Molinier. *Mém. de l'Ac. des Ins. et B. L.*, 2e *série*, t. VI. Paris, 1883, p. 274.

Le registre PP 109, A. N. mentionne, vers 1354, un don du roi de 100 livres, à vie, à Raymond Saralher (p. 193)[1].

Narbonne a des consuls à Tortose, 1148; à Ampurias, à Gênes, 1168; à Pise, 1174. — Les Juifs étaient plus de 300 à Narbonne à la fin du XIIe siècle. — Pigeonneau, t. I, p. 148.

Nous avons vu plus haut les Génois établis à Narbonne en 1132; en 1272, Narbonne était en relations avec l'Égypte : on croit même qu'il existait alors un trafic entre l'Angleterre et Alexandrie, par Narbonne.

Vers 1300, on trouve les Narbonnais à Famagouste, puis à Rhodes, à Beyrout, en Syrie, et à Alexandrie où ils ont un *fondaco;* en un mot, dans les *Échelles* du Levant.

(1) Dans le travail de M. Molinier, nous apprenons qu'un Geoffroy le Flament, receveur des dettes des Lombards, reconnait avoir reçu de Jeanne de Hamelincourt, dame de Walincourt, 96 l. p. en acompte de 400 écus d'or, qu'elle devait à des Lombars et Italiens usuriers « compaignons de la compaignie des Scaramps, à François Maille, » tant en son nom qu'au nom de son fils mineur, Jean de Walincourt. Paris, 1348, 7 mai. (p. 194).

Nous devons expliquer ici ces deux mots, que nous employons pour la première fois. *Echelle* vient du mot grec σκάλα qui signifie *quai*. Au port de Constantinople, à la *Corne d'or*, se trouvaient les *Échelles*, ou escaliers de débarquement. Il y en avait, en général, plusieurs affectées à chaque nation, et probablement construites en pierre. Elles avaient comme annexes d'autres escaliers plus petits en bois affectés aux particuliers.

Quant à *fondaco*, M. Heyd nous en donnera la signification.

« Les fondachi, — du mot arabe *fondouk* — étaient de grandes constructions carrées, à plusieurs étages, à apparence de châteaux-forts, avec une cour intérieure, pour faciliter les opérations d'emballage et de déballage. C'étaient les plus beaux édifices de toute la ville d'Alexandrie. Le rez-de-chaussée était occupé par des magasins voûtés; aux divers étages se trouvaient de nombreux logements à l'usage des marchands. Dans les bâtiments et dans la cour, des bêtes sauvages apprivoisées couraient en liberté. Chaque fondaco était entouré de jardins, plantés d'arbres... Dans un de leurs fondachi, les Vénitiens avaient un porc, objet d'horreur pour les Sarrazins : c'était une petite revanche pour toutes les taquineries par lesquelles les Sarrazins faisaient sentir aux habitants des fondachi qu'ils les tenaient à leur discrétion. » (H., t. II, p. 430.)

Provençaux.

Le mot *Provençal* a souvent la même signification que *Lombard*. Dans Géraud, nous trouvons en 1293 : rue de la Bufeterie (aujourd'hui : rue des Lombards) Phelippe de Fontainnes, le *prouvencel*; — ses compaingnons = 19 liv. (p. 88).

En 1183, Conrad de Montferrat concédait aux Provençaux, à Tyr, le *Palais Vert*, avec un four et un *casal* (ferme, village).

Vers 1209, on les trouve aux foires de Champagne; en 1215, ils sont à Constantinople, dans un quartier commun avec les Espagnols; en 1236, ils font le commerce de transit entre Iconium (Conie — Asie Mineure) et Chypre; une île sur la côte

de l'Asie Mineure, en face de Chypre, au S. O. de l'embouchure du Seleph appelée au moyen âge *portus Prodensalium*, ou *lo Proensal*, se nomme encore aujourd'hui *Provensal*.

Vers 1249, ils occupent un quartier d'Acre (*ruga* ou *vicus Provincialium*), avec la rue des Provençaux et une église dédiée à la Vierge.

En 1259, dans la même ville, ils prenaient le parti des Vénitiens dans leur lutte contre les Génois [1].

Dans l'*Histoire de Provins*, de Bourquelot, nous trouvons à la date de 1299, juin, dimanche de la Trinité, les noms de Reimon dit Arguin de Montpellier, capitaine des Provenceaux et de toute la Leingue d'Oc; Jacque du Front (déjà cité plus haut) de Florence, capitaine des Lombards et de tous les Tremontains; Ansselin de Vermaille, le pafe de Bouquequin, Jaquin à la tacke, Bon Jehannin de Plesance, Philippe et Bide diz Bonaventure, Gandofle de Plaisance, Besnuche de la Rose, Gracien de Bouleigne. — *Sentence et procès-verbal de réformation des foires de Provins*, t. II, p. 437.

(1) Voici quelques extraits du règlement suivi par les consuls que Marseille envoyait dans le Levant. (Daté du 4, avant les nones d'avril 1253.)

Les consuls sont élus par les syndics, conseillers, chefs de métier et autres officiers de la ville. On leur adjoignait des conseillers. Les consuls étaient choisis dans les meilleures familles de Marseille. — Art. 4. Ils s'obligeaient par serment, avant leur départ, de ne mener, ni de souffrir que personne conduisît des filles de joie dans leur résidence, ni en aucuns autres lieux de leur dépendance; Art. 5. Ils étaient tenus d'empêcher qu'on vendît dans leur fondique (*fondaco*) du vin étranger, tant qu'il y en aurait du crû de Marseille.

Ils devaient s'acquitter de leurs devoirs consulaires en gens de bien, sans fraude, sans égard à aucune faveur, inimitié, prières, menaces ou présents. — S'ils contrevenaient à leur serment, le recteur de Marseille les punissait d'une amende de 25 livres royales de coronat (à 7 sous 1/2 t. la livre). Les capitaines, patrons, subrécargues ou contre-maîtres des navires, les fondicaires, vendeurs de denrées en détail, artisans et courratiers ou courtiers étaient exclus du droit de parvenir au consulat. — Les consuls devaient être changés chaque année, hors le cas de nécessité absolue de les conserver dans leur place. (*Statuts, etc. de Marseille*, par FRANÇOIS D'AIX, avocat et jurisconsulte, ch. XVIII, p. 67. — *Académie des Inscrip. et B. L.*, t. X, p. 540-542. — POUQUEVILLE.)

Amalfi.

Les marchands d'Amalfi faisant plus spécialement le commerce avec l'Orient, nous ne nous occuperons d'eux que quand nous parlerons de Rome. (V. plus loin.)

Crémone.

Les « *Feoda Campaniæ* » (1232-1249) citent un Bartelemy de Crémone (Bar-sur-Seine), *p. 18, un muids de froment;* et un Nicolas de Crémone (Troyes), marié à une Française, et qui est assurément un marchand fréquentant les foires de Lagny-sur-Marne, p. 240.

Bologne.

On voit les Bolonais aux foires de Nîmes en 1278.

Asti. — Albi.

Les marchands d'Asti assistent aux foires de Champagne (1209) et de Nîmes (1278), ainsi que ceux d'Albi (Albe).

« Anno 1226, cives Astenses cœperunt præstare et facere usuras in Francia et ultramontanis partibus ubi multam pecuniam lucrati sunt. » (OGERIUS ALFERIUS, *Chron. Astense*. — MURATORI.)

En 1270, la ville d'Asti prête à Louis IX et à la reine Marguerite 53,000 l. (A. N. J. 474. 33.)

Pistoïa.

Le peuple de Pistoïa était peut-être le plus violent, le plus emporté, le plus factieux dont l'histoire nous ait gardé le souvenir. La guerre civile, née à la fin du XIIIe siècle (1296), d'une

offense privée, ou d'une querelle de famille, dégénéra en une guerre générale et continua, presque sans interruption, jusqu'en 1539. (SIMONDE DE SISMONDI, *Hist. des Rép. ital.*, nouv. éd. Paris, 1826, t. IV.)

Les marchands de Pistoïa fréquentaient les foires de Champagne (1209) et de Nîmes (1278).

Plaisance.

Dès avant 1199, 15 août, les Plaisantins Speroni, Bagarotti et Cie prêtaient 2,125 marcs d'argent à Guillaume, évêque d'Angers, à Robert, évêque de Bangor et à Étienne Ridel, procureurs de Richard auprès de son neveu Othon, roi des Romains (*Arch. de l'or. latin*, t. II, 2e part., p. 209. — TONONI).

Cf. RYMER, *Fœdera*, I, 1. « Dilectis amicis suis Speren, Bagareton et eorum sociis, mercatoribus Placentinis. » Il s'agit du roi Henri III, d'Angleterre. Le nom de Bagarotti se trouve cité sur une quittance du mois de juin 1266.

En 1291, des marchands génois : Petrus Malocellus, Beltramus Cigala, Octobonus Bucanigra, Acellinus Aure, Bartholonus Pepe, Oddoardus Aure donnent procuration à Deonisius Pallastrellus (Palestrel) [1] et Obericus Rustigazzius (un Rustigaz) Plaisantins, pour recevoir en leur nom, du visiteur du Temple, Geoffroi de Vichier, 2,350 l. t. Daté de Gênes devant « la station des Malocelli. »

Les témoins sont Johannes de Revigno (V. Chartes des Croisades); Vincentius de Palacio et Benedictus de Domoculta, filius quondam Pageni (1291 27 mars), p. 212. M. Ag. Tononi les nomme *Plaisançais ;* le latin les désigne ainsi *Plaisantini* (*Arch. de l'orient latin, loc. cit.*).

En 1278, Lapo Rustichi de la compagnie Grisi et Adinari de

(1) Un comte Bernardo Pallastrelli, d'origine plaisantine, mourait à Parme, le 2 février 1877. Il était parent du comte Gian Angelo Gazzola (V. Chartes des Croisades) et du comte Ferrante Anguissola (un Angoissole) (*Archiv. Storic. Lombardo*, 1877, p. 381.)

Florence, s'enfuyait de la foire de Lagny-sur-Marne, en devant 1,065 l. t. à Otton Agnelli, à Guillaume et Gérard Clapacci, marchands de Plaisance, et 46 l. t. à Bernard Landi également marchand de Plaisance. (*Arch. de l'orient lat.*)

Ce Lapo Rustichi était un fieffé coquin, car nous le trouvons encore mentionné dans des lettres de 1279, 27 mars, envoyées par les gardes des foires aux consuls de la Calimala, à Florence. Uberto des Pulci, Ugolino Benveni, etc. ; ils demandent qu'on arrête ce voleur, qui, facteur et associé de Bartolo et Grifo Bencivenni, s'est encore enfui des foires de Lagny en emportant de l'argent. Peut-être est-ce la même affaire avec des noms mal lus ? (*Giorn. stor. dei archivi toscani*, n° 4. Oct.-Déc. 1857.) Il y a 3 lettres sur le même sujet.

On comptait, de 1238 à 1267, plus de 57 marchands riches à Plaisance (Peruzzi — Belgrano, *Archives de l'orient latin*, t. II, p. 209), parmi lesquels les Leccacorvi, les Speroni, les Braciforti, les Sordi, les Tadeschi, les Pagani, les Anguissola, les Scoti, etc.

Les Plaisantins avaient un capitaine aux foires de Champagne, en 1293, nommé Lanzalotto Cuccherla, et un aux foires de Nîmes, en 1278, Fulcone Cacio.

Nous connaissons encore les noms des Plaisantins suivants, en 1265 : Nicolas de Sparavera, Bandino de Camprimola (un Camprimol), Giovanni Maxilla, Ardoine de Moce, Rufino Maloscuderio, Guglielmo Borrino (un Borrin) et Oberto Sperone (voir plus haut) (SERVOIS, apud *École des chartes*, t. XIX, série IV, 123-126.)

Les marchands de Plaisance possédaient des maisons de banque à Acre du temps de saint Louis ; leur consul à Lajazzo (Petite Arménie), où ils avaient une « loggia » (1295), se nommait Johannes Bordus (Giovanni Boldi).

En 1301, le 21 juillet, la fameuse compagnie des Escoz (les Scotti de Plaisance) étaient représentée à Famagouste (Chypre) et à Bruges en Flandre.

Gandoufle d'Arcelles était originaire des environs de Plaisance.

Rome.

En Italie, au IXe siècle, certains marchands chrétiens vendaient leurs coreligionnaires comme esclaves aux Arabes d'Espagne, d'Afrique et de Syrie. Charlemagne et, après lui, les papes Zacharie et Adrien Ier essayèrent vainement d'entraver ce trafic; les Vénitiens, à Rome même, achetaient encore des esclaves des deux sexes à cette époque.

Les bourgeois de Rome, bien que figurant aux foires de Champagne et de Nîmes ne se sont jamais distingués par une grande activité commerciale. Il est probable que c'étaient les Amalfitains qui faisaient arriver à Rome les produits de l'Orient : on les trouve du reste dès le XIe siècle à Constantinople, en Syrie, en Égypte, à Messine, à Chypre, etc.

Lucques.

En 1209, les Lucquois sont aux foires de Champagne et en 1278 à celles de Nîmes ; en 1255, ils étaient à Adramyttium (Adramiti) Asie Mineure ; en 1257, on les trouve à Acre, et avant 1265, à Barcelone.

En 1283, les Lucquois tissaient la soie qu'ils importaient de Géorgie — *seta Gangia,* — soie de Gandja (Djanza), aujourd'hui Elizabethpol, et en fabriquaient ces étoffes merveilleuses (draps d'or et d'argent) destinées aux princes et aux rois, qu'Édouard Tadelin de Lucques devait vendre un jour en si grande quantité au roi Jean II, le Bon, à Paris. (A. N. — KK. 8.)

Au XIVe siècle (1314), les Lucquois étaient considérés comme des usuriers. Comme le Diable en apporte un en enfer, Dante écrit :

> Ecco un degli Anzian di santa Zita :
> Mettete'l sotto, che io torno per anche
> A quella terra che n'e ben fornita :
> Ogni uom v'è barattier, fuorche Bonturo :
> De 'l nò, per li denar, vi si fa ita.
>
> (*Inferno,* Canto XXI, vers. 38.)

Bonturo Dati, qu'il excepte seul, ironiquement, était l'usurier le plus renommé de l'Europe. Le nom de *barattiere* (d'où le mot français baraterie) s'appliquait également à ceux qui vendaient la justice. (P., *passim.*)

Dès avant 846, d'après un document daté du 10 mai de cette année, conservé dans les Actes de l'Académie de Lucques, vol. XV, on lavait la laine et la soie à Lucques.

Pise.

Sceau du XIIe siècle (inédit).
Urbis m (?) dignum Pisane noscite dignum.
Matrice donnée par M. de Mas Latrie aux Archives Natles.

Dès le commencement du XIIe siècle, les Pisans trafiquaient dans le midi de la France. Vers 1111, ils étaient établis à Constantinople où ils avaient leur quai (σκάλα), un quartier convenable avec habitations et magasins — et de plus des places réservées à Sainte-Sophie et à l'hippodrome.

Vers la même époque, ils avaient avec l'Égypte des relations commerciales qui ne cessèrent qu'à la fin du XIVe siècle, lorsque les Florentins les supplantèrent. Les Anglais et les Danois cités avec les Pisans, en 1208, parmi les étrangers de Constantinople, étaient probablement des mercenaires, qui, engagés en 1204, avaient défendu la ville *contre* les Croisés.

Les Pisans avaient des maisons en Arménie, en Syrie, dans

l'île de Chypre, à Famagouste, où leur colonie était en pleine prospérité au commencement du xve siècle.

A Tyr, au xiie siècle, vers 1188, il y avait, parmi la colonie pisane, la compagnie des Rouges (*societas Vermiliorum*), la *compagna del balsamo vermiglio*, la *compagna della rosa vermiglia*, la *compagna del vermiglio*.

Milan.

Au xiiie et au xive siècles, Milan exportait des articles de mercerie, des fils d'or et d'argent, de la quincaillerie (?) (Cf. DE LABORDE, *Glossaire*.) Il y avait à Paris des Lombards de « Melan » en 1293. (GÉRAUD.)

Sienne.

Les marchands de Sienne fréquentaient les foires de Champagne et de Nîmes ; on les trouve également en Flandre ; en 1268, ils étaient établis à Acre.

En 1277, on arrêtait, à Paris, des Lombards de Sienne. Le 20 mai 1277, Sienne envoyait, à leur sujet, des ambassadeurs à Philippe le Hardi. (*Consiglio della Compana*, XXI, 85. — P. t. II, p. 356.)

Florence.

Corporation des marchands (1742).
Sceau rond de 0,040^mm. St Jean-Baptiste debout, accompagné d'une fleur de lys à dextre et d'une aigle sur un bonnet à senestre.
Mercatorum ars Florentiæ. — (A. N. S. 6716, n° 2.)

Les Florentins, que nous trouvons aux foires de Champagne et de Nîmes, étaient à Barcelone avant 1227, et à Acre quelques années après.

FLORENCE, 1396.
Sceau oval de 0,060^mm. St Jean-Baptiste tenant une croix de la main gauche et indiquant le ciel de la droite.
† Sigillum Fiorentinorum.

Ils possédaient des comptoirs à Rhodes, à Chio, à Andrinople, à Brousse, à Alexandrie, à Lisbonne, à Anvers et à Bruges, en Morée, à Constantinople, au commencement du xive siècle.

Contre-sceau : une fleur de lys sans légende. — (Acte du 23 nov. 1396.)
(A. N. J. 583, n° 3.)

En 1348, la maison de banque Alberti, de Florence, avait une succursale à Constantinople. (PERRENS, *Hist. de Flor.*)

Ils étaient à Chypre vers 1300, et à Tana, sur le Don, un peu plus tard.

La ville de Florence, située au cœur de l'Italie et dont le ter-

ritoire ne s'étendait pas jusqu'à la mer, avait recours à des ports éloignés, et surtout au Port Pisan (dès 1254), qui lui fut souvent fermé à cause de ses rivalités avec Pise, ou encore au port Talamone sur le territoire de Sienne, pour écouler ses lainages renommés jusque dans le fond de l'Orient. Elle se servit aussi pendant quelque temps du port de Livourne. A la fin du XIVe siècle, les Florentins faisaient encore un commerce régulier d'esclaves à Ancône.

FLORENCE.

Bulle de plomb de 0,036mm. St Jean-Baptiste tenant une croix de la main gauche et indiquant le ciel de la droite.

Revers : Le champ occupé par les mots : Leonis·X· — Pont·Max· — Benefi-cio (nomination du cardinal Jules pour ratifier la ligue conclue entre Léon X et les Médicis, d'une part, et le roi de France de l'autre. 2 mars 1516.)

(A. N. J. 1044.)

Gênes.

Les Génois sont, après les Vénitiens, les plus anciens marchands italiens dont nous connaissions les relations commerciales.

On trouve leurs vaisseaux dès l'année 1063 en Palestine. Godefroy de Bouillon, accompagné du comte de Flandre, aurait, dit-on, monté un vaisseau génois, *la Pomella,* pour aller à Alexandrie et en revenir lors de son pèlerinage au Saint-Sépulcre, avant la première Croisade.

On les rencontre au siège d'Antioche (1097), à la prise de Jérusalem (1099), d'Arsouf et de Césarée (1101), d'Acre (1104), de Tortose (1101), de Gibelet (1104), de Tripoli (1105), de

Gibel (1109), de Beryte (Beyrout) et de Sidon (1110). Ils avaient un établissement à Messine au commencement du XIIe siècle : le *Fundicum Sancti Johannis.*

A Constantinople, en 1155, ils occupent un quartier leur appartenant, avec un quai également à eux et un fondaco; mais ils eurent bientôt à soutenir une lutte terrible contre les Pisans, qui les chassèrent de leur colonie, après les avoir dépouillés.

A Montpellier, Guillaume V leur avait assigné une maison avant 1121 ; et en 1166, ils étaient assidus aux foires de Saint-Gilles et de Fréjus et avaient acheté, à Narbonne, dès 1132, un emplacement pour y bâtir un entrepôt.

Ils sont à Almyro (Armiro, ville de Thessalie, dans le golfe de Volo) en 1171; à Thèbes en 1170; à Kiev (juin 1247); à Sinope, à Licostomo, à Moncastro, à Simisso, à Samastri, à Sinas, à Trébizonde; à Tauris (1294). Sur la mer Caspienne, ils ont des transports et arrivent en Perse, et enfin aux Indes, en 1320 (Compagnie Vivaldi, de Gênes). En 1324, ils sont à Sluys (l'Écluse) près de Bruges, et en Espagne.

Les marchands allemands (Souabes et Nurembergeois) trafiquaient avec Gênes dès la fin du XIIIe siècle.

En 1249, saint Louis nolisa des vaisseaux génois et marseillais pour transporter ses troupes en Égypte. En 1270, il s'adressa à Venise, mais des conditions inacceptables le forcèrent à recourir de nouveau à Gênes et à Marseille.

Les navires la *Reine,* la *Damoiselle,* la *Montjoie,* nef royale, etc., furent fournis par les Malloni, les Usodimari, les Gattilusii, de Gênes. Pendant les Croisades, la plupart des compagnies lombardes qui prêtèrent de l'argent aux Croisés étaient génoises.

En mai 1252, la maison appelée *fondus janue* à Montpellier était située auprès de l'église de Sainte-Marie *de Tabulis,* tenant d'un côté au chemin public qui conduit de la tour *Obilionis* aux *tabulas* de Montpellier et de l'autre côté au chemin qui mène d'*anelaria* à la maison de Pierre Salvator, tenant d'un côté à la maison de Pierre Salvator et de l'autre à Hugues Ymbert. (*Lib. Jurium*).

Venise.

Il est impossible de fixer l'origine du développement du commerce à Venise. On rapporte que cette ville fut fondée par des colons venus de Padoue; le 25 mars 413, ils posaient la première pierre du Rialto. (BURCKHARDT, t. I, p. 79.)

Les Vénitiens avaient des doges en 700.

A l'époque carlovingienne, ils avaient des marchés à Ravenne et à Rome, et se livraient entre autres trafics à celui des esclaves qui dura si longtemps.

Leurs vaisseaux parcouraient alors l'empire grec, la Syrie, l'Égypte, etc., important des soieries de Constantinople, transportant des voyageurs et des marchandises en Afrique, en Sicile (814), à Alexandrie, où ils volent les reliques de saint Marc (827).

L'Orient leur fournissait des fourrures d'hermine, des étoffes multicolores à figures d'oiseaux, etc., etc. Ils y exportaient en échange des armes, des draps, des bois, des esclaves. Ils se chargeaient également des lettres et des munitions de guerre pour les Sarrazins.

En 1100, une flotte de deux cents navires, montés par des Vénitiens, touchait à Jaffa. Les Vénitiens exigeaient pour eux un quartier, le tiers ou quelquefois la totalité des villes conquises; ils possédaient des quartiers dans le royaume de Jérusalem, un tiers de Tyr et réclamaient Tripoli en entier.

Ils avaient des établissements à Philadelphie, en Asie (1187); en Europe, à Rodosto (Rhaedestos) (céréales), à Andrinople, Almyro, Thèbes (soieries), Lemnos (1136), à Kiev; en Asie-Mineure, à Lampsaque (1219); dans l'empire de Nicée, à Satalia (1207), à Rhodes (1236), à Beyrout, à Gibelet, Tripoli, Damas, Alep, Laodicée, Candie (avant 1264), à Modon, Coron, Sinope; en Perse (nov. 1306); à Koulam (Quilon) dans les Indes, à Tana, à Kertch, etc., etc.

A Alexandrie, ils possédaient deux fondaci. En France, ils fréquentaient les foires de Champagne et de Brie et les villes de

Marseille, de Montpellier, de Narbonne, de Nîmes, d'Aigues-Mortes, de Lyon.

Un service annuel était établi entre Venise, l'Angleterre et les Pays-Bas (1300).

Par la voie de terre, ils parcouraient l'Allemagne, la Bohême, les villes du lac de Constance, le bassin du Rhin, celui du Danube, mais généralement ils ne faisaient que visiter ces stations en passant sans s'y établir.

En revanche, il y avait à Venise au XIVe siècle un *fondaco dei Tedeschi*.

En 1307 (27 mai. Poitiers), Philippe le Bel exempte pour trois ans les marchands vénitiens du denier pour livre exigé en France des marchands ultramontains (p. 59). (*Documents inédits*, tome III.)

En 1320 (25 septembre. Paris), Philippe V accorde remise entière de toutes les sommes qu'ils pouvaient devoir au trésor à l'occasion de l'impôt du denier pour livre. (p. 60.) (*Id.*, ibid.)

Sceau d'un baile (bailli) de Venise à Tripoli, XIVe siècle (inédit).
S' ..tapidavpo (?) baile vene. tripoli.
Matrice donnée par M. de Mas Latrie aux Archives Natles.

LIVRE DEUXIÈME

Les Lombards à Paris

Jeton d'un changeur (Nuremberg, XVIe siècle, environ 14 modèles différents)
montrant le personnage comptant avec des jetons sur son abaque.
(Pièce commune — laiton.)

CHAPITRE IV

COMPAGNIES DES LOMBARDS

(Societates)

Les Peruzzi (Florence). — Les Bardi (Florence).
Gio. Boccace [Portrait d'un Lombard; ses livres de comptes].
Les Frescobaldi (Florence).
Les Angoissoles (Plaisance). — Les Scoti (Plaisance).
Les Gaaigne-biens (Plaisance).— Les Scali.
Les Bourrins. — Guy Cavessole (Plaisance).
Les Rustigaz (Plaisance). — Les Richarz (Lucques).
Les Amanaz (Pistoïe).— Les Spini (Florence).
Les Clarez (Pistoïe). — Les Pulci (Florence).
Les Mozzi (Florence), etc., etc.

Compagnies de Lombards à Paris.

Les maisons importantes de Lombards, comme les banques de nos jours, étaient formées en compagnies qui prenaient généralement le nom de leur fondateur.

Il serait trop long d'énumérer toutes celles que nous avons rencontrées; nous nous bornerons à indiquer les principales, en relevant le montant de la taille qu'elles payaient, à Paris, comme un indice certain de leur importance. Nous réservons celle de Gandoufle d'Arcelles pour le chapitre où nous nous occuperons de ce personnage.

Les deux compagnies qui ont joué le plus grand rôle sont les Peruzzi et les Bardi.

Les Peruzzi (Florence).

Nous trouvons souvent cette mention dans les documents du XIIIe siècle : « les Perruches » : ce sont évidemment les Peruzzi.

Les Peruzzi sont des *popolani* (bourgeois), et non des nobles. Cette famille fournit dix gonfaloniers et cinquante-quatre prieurs.

En 1290, sous le règne d'Édouard Ier on lit, dans les *Liberate Rolls*, les noms italiens des compagnies :

De Bardo Frescobaldi di Firenze — *Neri* (Noirs) (en français : les Fréquenbauz) ;

De Giov. Frescobaldi di Firenze — *Bianchi* (Blancs) (1) ;

Des Bardi (en français : les Bordes, les Baldes, les Bardes) ;

Des Peruzzi (en français : les Perruches) ;

Des Mozzi (en français : les Mogges) ;

Des Spini (en français : l'Espine) ;

Des Riccardi di Lucca (en français : les Richarz) ;

Des Pulci di Firenze (en français : les Puches).

En 1293, le directeur de la compagnie, à Florence, était Peruzzi Pacino d'Arnoldo Peruzzi.

Les représentants à Paris se nommaient alors :

Peruzzi Filippo di Pacino, et Guicciardini Luca di Simone ; celui de Londres, vers 1330, était Baroncelli Giovanni di Tano.

Édouard III devait aux Peruzzi plus de 135,000 marcs sterlins. (Villani.)

En 1299, 10 juillet, Symon de Brolio et Bartélemy Perruche étaient monoiers de Saint-Quentin.

(1) *Albi* ou *Bianchi ; Neri* ou *Nigri ; Blancs* ou *Noirs*. Il ne faut pas confondre les *Blancs* et les *Noirs* avec les Gibelins et les Guelfes, bien qu'il existe entre eux quelques rapports. Les Blancs et les Noirs dont il faut chercher les origines à Pistoïa ne tardèrent pas à transporter leurs querelles à Florence. (Cf. MACHIAVEL, *Hist. Fior.*; — A. DESJARDINS, *Négociat. diplom. avec la Toscane*, 1859. Introduction, p. XXIV.)

On voit qu'il y avait des membres d'une même famille dans les deux camps, comme dans les Guelfes et les Gibelins.

En 1305, Otelin Enfegat et Philippe, membres de la compagnie, frappent la monnaie d'or pour le roi.

En 1310, Donato Brunet et Jacques de Chartant ont la ferme de la fabrication des monnaies. (DE SAULCY, *Hist. des monnaies*, p. 153, 173.)

En 1310, Jean Villani était un des chefs des Perruches de Florence.

« Les relations des Villani avec les Peruzzi et avec Philippe le Bel, sont un fait qu'il ne faut pas oublier quand on lit les récits du célèbre chroniqueur Jean Villani, sur les rapports du roi avec l'Italie et avec la papauté. » (*Hist. litt. de la France*, RENAN.)

En 1312, l'abbé de Saint-Michel de l'Écluse, en Savoie, voulant faire un dépôt de 7,000 florins d'or, choisit les banquiers florentins de la Cour de France, à Avignon, Bardi, Peruzzi et Scali. (PERUZZI.)

Dans un acte de 1312 (19 oct.) sur une quittance de Rainoldo da Supino, de 10,000 florins petits de Florence, touchés sur la compagnie Peruzzi, à Carcassonne, on remarque parmi les témoins : Guillaume de Plaisian, Jaques de Perruches et Philippe Villani.

Du reste, les Peruzzi semblent avoir eu de la peine à rentrer dans leurs avances au roi. Les biens des Franzesi paraissent aussi être tombés comme gages entre les mains des Peruzzi. En 1309, 1310, Jean Villani touche à Sienne, pour le compte des Peruzzi, les revenus de la location du palais que lesdits Franzesi possédaient sur la place *del Campo*. Ces dettes des Franzesi remontaient peut-être aux événements de l'an 1303 (affaire de Nogaret). *Hist. litt. de la France*, t. XXVII, p. 347.)

En 1313, le prévôt de Paris rend une sentence pour Guil. Vasconis, voiturier, contre Jacques Girardi, compagnon des Perruches et caution des pertes éprouvées par le voiturier. (*Olim*, IV, f° 230 v°.)

En 1322, 6 février, arrêt pour Jean de Cepoy, chevalier, demandeur, contre Philippe Villani et Silvestre des Perruches, compaignons des Perruches, au sujet du produit de la vente d'une coupe.

En 1323, Grands jours de Troyes. — Appel de la sentence des gardes des foires de Champagne prononcée au sujet d'une contestation entre le procureur de la commune de Sienne et les compagnons des compagnies des Perruches, des Bordes (Bardi), des Maches (Macci), Jean Nicolay, Clarot, Baudin et Baudouche Boncompte, marchands lombards aux foires de Champagne. (BOUTARIC, *Actes du Parlement*, t. II, p. 514.)

En 1323 arrêt nommant G. Dreu et Aimeri de Brigolio, clercs, pour recevoir les reproches des témoins dans le procès ci-dessus mentionné entre les Perruches, les Bardes, les Maches et Jacques Nicolai, Clarot Baudin et Bauduche Boncompte d'une part et la commune de Sienne d'autre part (t. II, p. 519).

En 1509 un Bernardino Peruzzi était ambassadeur de Florence près du sultan d'Égypte Kansouh el Ghouri. (H.)

La maison Peruzzi existe encore aujourd'hui. On peut voir, à Florence, dans le salon de MM. Peruzzi, un cadre renfermant une reconnaissance d'argent prêté, par leurs ancêtres, à Édouard III, roi d'Angleterre, qui n'a jamais été recouvrée. (S. L. PERUZZI, *Storia del commercio e dei banchieri di Firenze*. Florence, 1868.)

La famille Peruzzi adresse de temps en temps à la Trésorerie anglaise, pour la forme, une réclamation qui va dormir tranquillement à côté des autres dans la poussière des dossiers.

Le 10 septembre 1891, mourait à Florence, M. Ubaldino Peruzzi, âgé de 69 ans.

Chef d'une des plus vieilles familles florentines, dont Dante a fait mention dans la *Divina Commedia*, M. Peruzzi avait été plusieurs fois ministre dans les cabinets de Cavour et de Biensoli, Farini et Minghetti.

On raconte que c'est une indiscrétion de sa femme, donna Emilia Peruzzi, une des personnes les plus instruites et les plus spirituelles qu'on puisse rencontrer, qui fit connaître la teneur de la convention de septembre, conclue entre l'Italie et la France, — indiscrétion qui aurait ainsi amené les journées sanglantes de Turin, les 23 et 24 septembre 1864. On se rappelle

qu'aux termes de cette convention, la capitale, qui était alors à Turin, fut transférée à Florence.

La famille Peruzzi a dans ses archives des livres de comptes qui remontent à 1292. Persécutée par les Médicis, elle fut, comme tant d'autres, forcée de s'expatrier et de se réfugier à Avignon en 1438. Il existe encore dans cette ville une branche des descendants de Ridolfo Peruzzi. Il y eut également dans la suite un gouverneur du château de Vincennes qui porta ce nom.

L'Index des *Delizie* renferme une page entière des noms de membres de cette famille.

Nous donnerons de nouveaux détails sur les Peruzzi dans une étude complémentaire intitulée : *Les Lombards chez eux*, dont la publication suivra celle-ci.

Les Bardi (Florence).

Le mot Bardi, bien que mentionné dans Promis, Vincenzo, *Tavole sinottiche delle monete*, Torino, 1869, comme une terre avec le titre de marquisat, province de Plaisance, est en réalité une contraction du mot Berardi ou Bernardi.

Les Bardi étaient une famille originaire des environs de Florence, établie dans la ville à la fin du XIe siècle. Leurs maisons s'étendaient sur une grande partie du Borgo dit Pidiglioso (Pidocchioso), puis appelé rue des Bardi, à cause de leur puissance. Vers 1112, Pagano di Bardo, ou Berardo, ou Bernardo donnait à l'église de San Reparata (actuellement la cathédrale) quelques propriétés situées au *Campo regio* (actuellement Careggi).

Bartolo di M. Jacopo di Bardi était un des premiers magistrats de Florence en juin 1282. (Arsenal 78 *bis*. MARSAND, *Manuscrits italiens*, t. II, p. 365.) La famille Bardi habitait à cette époque le quartier San Spirito. (F. italien 27, B. N.)

En 1300, 22 avril, Bochinus de Claro était l'agent des Bardi à Famagouste. (*Arch. de l'orient lat.*, II, 2, p. 60.)

En juin 1300, Marchus Darten, marchand vénitien, doit à Doffo Bardi de Florence, de la compagnie des Bardi, 300 l. petits tournois dette contractée à la foire Saint-Jean de Troyes. Le doge Pierre Gradenigo demanda au roi de France l'arrestation et la saisie des biens de ce marchand. (*Doc. inéd.*, t. III, p. 20.)

En 1308, nous avons un arrêt déboutant Guichius de Senella et ses compagnons, de la maison de Burgo, qui réclamaient à Noche Terroche, associé des Bardi, 1,200 marcs esterlins d'argent que Huguet Symoneti avait déposés, trente ans auparavant, entre les mains de Renier Fornario, associé des Bardi, pour laquelle somme les de Burgo avaient reçu hypothèque sur tous les biens des Bardi. (BOUTARIC, *Actes du Parlement*, t. II, p. 47. — *Olim*, IV, fol. 100 v°.)

En 1311, Édouard III donnait 1,000 marcs sterlins à la femme de Gérard Bonenseigne, représentant de la société des Bardi en Angleterre, et 500 marcs sterlins à la femme de Barthélemy des Bardi.

Selon Villani, Édouard III « devait aux Bardi 180,000 marcs sterlins et aux Perruzzi plus de 135,000, qui forment ensemble un total de 1,355,000 florins d'or, somme qui vaut un royaume. » (S. PERUZZI, *Storia del commercio.*)

En 1315, Pegolotti (Francesco Balducci), l'auteur de la *Pratica della mercatura,* obtenait des faveurs spéciales sur la place d'Anvers pour la compagnie des Bardi, dont il était l'agent.

En 1318, Lapprenier était « compaingnon » des Bardi (*Olim*).

En 1320, l'ordre des Chevaliers de Saint-Jean de Rhodes était débiteur envers les compagnies Bardi et Peruzzi, de la somme énorme de 575,900 écus d'or.

La compagnie des Bardi de Florence avait acquis le privilège de ne payer qu'un droit de 2 °/₀ à l'entrée du port de Satalia (Asie-Mineure) sans payer aucun droit à la sortie.

Pegolotti, son agent, séjourna dans l'île de Chypre de 1324 à 1327 et en 1335.

A Famagouste, les Bardi et les Peruzzi jouissaient d'une

réduction sur les droits de douane à l'entrée et à la sortie : au lieu de 4 °/₀, ils ne payaient que 2 °/₀.

En Arménie, Pegolotti obtenait pour les Bardi, en 1335, l'exemption entière des droits d'entrée et de sortie, tandis que la maison rivale des Peruzzi continuait de payer un droit de 2 °/₀ *ad valorem* à l'arrivée et au départ.

Ces maisons s'occupaient principalement d'affaires de banque. (H.)

En 1337 les quarante galées ordonnées par le roi, à Gênes, pour quatre mois, devaient coûter 144,000 florins d'or, payés en partie par la compagnie des Bardi, Philippe de Pogge et plusieurs autres. (A. JAL, *Archéolog. nav.*, t. II, p. 337, d'après un ms. de la B. N.)

Une lettre d'un Ferdinando Bardi di Firenze se trouve dans le n° 13029, fonds italien, B. N (XVIIe siècle).

Un Girolamo Bardi était cardinal au milieu du XVIIIe siècle. (Arsenal 52. — MARSAND, t. II, p. 315.)

Roberto de Bardi, naturaliste, philosophe, théologien, fut, quarante ans, chancelier de l'Université de Paris. Il mourut vers 1400. Pétrarque écrivit des vers en son honneur. La femme de Cosme de Médicis était la fille de Giovanni des Bardi (1431).

Malgré toutes les recherches, on n'a pu encore découvrir jusqu'ici aucun livre de la Banque des Bardi.

Le comte Girolamo des Bardi, qui était mort un peu avant 1868, n'avait pu montrer à M. le Com. S. L. Peruzzi que des comptes modernes, sans aucun document entier intéressant l'histoire de cette illustre maison. (PERUZZI.)

L'Index des *Delizie* cite quatre-vingt-quinze noms de membres de cette famille.

Pour plus de détails sur les Bardi, voir : *Les Lombards chez eux*.

Boccaccio de Chellino de Bonajuto.

Les Bonajuti (Florence).

Les Bonajuti étaient des *popolani* (bourgeois) du Borgo S. Apostolo en 1260.

En 1285, le 8 juin, Ser Bonajuto remplit les fonctions de secrétaire du conseil des *capitudini* et des *sages* de Florence. (P., t. I, p. 535 ; t. II, p. 492.) (Cf. GÉRAUD, p. 2.) Lotier Bonajute, de la compagnie de l'Escale avec un Amadori et un Infangati. 46 liv. et p. 1. Bonajute, devant Guiart Bone-Voute 20 l. Ce Guiot Bone-Voute, delèz Gandouffle, paie 10 l. Son nom nous paraît la traduction euphonique de *Bona-juti* et non de *Bona volta*. Les Bonajuti se divisent en plus de huit branches. Les *Delizie* mentionnent jusqu'à trente-trois noms dans une seule.

Les Boccaci.

En septembre 1229, le podestat de Florence était Giovanni de Boccacio. (P., t. I, p. 273.)

En 1285, 17 février, Arrigo del Boccacio, membre des *capitudini* des sept arts majeurs et du conseil des *sages*, propose de nommer parmi les meilleurs citoyens des ambassadeurs pour délibérer sur les dommages à infliger aux Pisans. (P., t. II, p. 475); le 2 juin 1285, il demande dans le conseil un ajournement qui est voté, et, le 11 septembre, il se prononce contre les clercs qui faisaient opposition à la commune. (*Ibid.*)

En 1293, Boucachin [1], un Lombart, demeurait, à Paris (paroisse Saint-Jacques de la Boucherie), chez Marie de Sanz et payait 16 sous de taille. (GÉRAUD, p. 2.)

C'est probablement le même que Jacques Bouquachin, de Florence, clerc, qui, le vendredi devant caresme prenant 1291

(1) Est-ce le père de Boccace? Ce ne serait pas impossible, mais jusqu'ici rien ne nous le prouve. Peut-être ne sont-ils pas parents, mais ce n'est pas probable, à notre avis.

(v. s.), par devant Jehan dit Clignet, prêvôt de Saint-Germain des Prez, vend à Jehan dit Sabaot, charpentier, et à Jehene, sa femme, une maison à deux étages « c'est à savoir un bouge à cheminée par dessus la voie minime aveuques une chambre et une haute chambre, c'est asavoir un solier par derriers aveuques une petite chambre desouz celui solier; si comme ladite meson se comporte en long et en le desus et desous, joignant d'une part, à la meson à la jardinière et à la meson dudit Jehan et Jehene, sa fame, et d'autre part à la censive et seigneurie de nostre eglise, etc. » pour la somme de 100 solz parisis. Mestre Raoul de Monstreul (GÉRAUD, p. 174 = mestre Raoul de Montereull, 7 liv. rue Saint-Père) perçoit 10 sous de cens. (J. 153, n° 8. A. N.)

Boccace.

Le père du célèbre auteur du *Décaméron* se nommait Boccaccio de Chellino de Bonajuto [1]. Les Chellini, qui ont pris depuis le nom de Boccace, étaient originaires du bourg ou château de Certaldo, situé sur les bords de l'Elsa, petite rivière de la Toscane, à 20 milles de Florence, sur le chemin de Volterra. Il était marchand et « compagnon » de la société des Bardi. C'est au cours d'un de ses voyages à Paris, vers 1310, qu'il fit la rencontre de la Française « de condition moyenne, entre noble et bourgeois » qui devait donner le jour à Boccace, dans cette ville, en 1313.

Le 11 mars de cette année, il assistait à l'exécution de Jacques Molay, grand maître des Templiers, à Paris, et en 1332, il était encore de passage dans cette ville. Il était de retour à Florence en 1314, ramenant son fils avec lui. En 1318, Boccace père et son frère, Vanni di Chellino, propriétaire depuis 1297 au moins, habitaient dans le *populo di san Pier Maggiore*, à Florence, depuis quatre ans.

Il prit part au gouvernement de la ville en 1322.

(1) Les *Delizie* XII, 9, citent Boccacio di Golino di Certaldo.

On sait que Boccace était un enfant naturel. S. Peruzzi fait cette remarque qu'au XIIIe et au XIVe siècles, les naissances illégitimes étaient très fréquentes parmi les Lombards, ce qui était une conséquence de la prospérité des centres commerciaux. Ces riches marchands faisaient généralement élever ces enfants à leurs frais. (Sur les bâtards à Florence, cf. PERRENS, *Histoire de Florence,* t. III, p. 333-334.)

Dès 1346, Boccace était ambassadeur auprès des Ordelaffi de Forli et des Polenta de Ravenne. En 1347, il était encore envoyé par la République florentine auprès des seigneurs de Romagne et entre autres auprès d'Ostasio de Polenta; en 1348, à la mort de son père, Boccace avait trente-cinq ans.

En 1350, il va remettre 10 livres à sœur Béatrice, fille de Dante, religieuse au couvent San Stephano à Ravenne.

En 1351, il est chargé d'une mission près de Pétrarque, alors à Padoue, pour l'engager à rentrer dans sa patrie : Pétrarque refusa.

En cette même année, il allait en ambassade près du marquis de Brandebourg, fils de Louis de Bavière. Deux ou trois ans plus tard, il se rendait près d'Innocent VI. En 1359, il était à Milan; en 1362, à Naples; en 1365, à Avignon; en 1367, à Venise; en 1368, à Rome, près d'Urbain V; en 1370, à Naples.

Il mourut le 21 décembre 1375, à Certaldo.

Dans la première nouvelle du *Décaméron,* nous trouvons ce merveilleux portrait de *Lombard,* que nous croyons généralement ignoré, ce conte n'étant pas, par hasard, de ceux que nous appelons aujourd'hui licencieux.

Portrait d'un Lombard par Boccace.

Chappelet Duprat.

François Muschiat[1], riche négociant, devint autrefois[2] en France un grand seigneur : on a vu des révolutions plus

(1) Mauvaise traduction de Musciato Franzesi.

(2) *Autrefois*, pour Boccace, né en 1313, signifie 1280 à 1300.

bizarres. Obligé de suivre en Toscane Charles de Valois (que Boccace nomme Charles sans Terre — « messer Carlo senza Terra » — bien qu'aucun prince n'ait porté ce nom), il confia à diverses personnes le soin de ses affaires pendant son absence.

Comme plusieurs Bourguignons, gens chicaneurs, brouillons, calomniateurs, sans honneur et sans foi, lui devaient de l'argent, il songea à leur opposer un certain Chappelet Duprat, qu'il protégeait : il ne pouvait faire un plus heureux choix.

Chappelet Duprat était notaire, et sa conscience telle, qu'il aurait rougi qu'un acte eût passé par ses mains sans être jugé faux. Ce triomphe lui paraissait si doux, qu'il en aurait généralement fait vingt de cette espèce pour rien, plutôt qu'un seul à l'abri de tout reproche pour un rouleau d'or. Jamais on ne se parjura avec plus de complaisance; toujours prêt à rendre un faux témoignage, il n'attendait souvent pas qu'on l'en priât. Doué d'une singulière industrie pour semer le trouble dans les familles, la discorde entre les amis, les bruits scandaleux, son âme stoïque se complaisait dans le spectacle de l'infortune, et surtout de celle qu'il avait causée. Les imprécations, les blasphèmes, les violences étaient ses passe-temps les plus ordinaires; les lieux de prostitution et les jolis garçons ses goûts favoris; le vol et l'escroquerie ses plus chères délices : enfin cet homme réunissait les qualités les plus rares et passait pour un chef-d'œuvre en son genre.

Cependant comme l'envie poursuit toujours le mérite, tout le monde se plaignait de lui; et sans la protection de Musciat, qui jouissait d'une grande faveur à la cour et dont on redoutait le crédit, les ennemis de Chappelet, c'est-à-dire tous ceux qui le connaissaient, seraient parvenus fort aisément à lui susciter des affaires, etc. (*Nouvelles de Jean Boccace,* traduction libre, par MIRABEAU, 4 vol. Paris, 1802. — Ce Mirabeau, est celui qui fut surnommé Mirabeau-Tonneau, le frère du grand orateur.)

La scène du conte, peu intéressant d'ailleurs, pour nous, se passe à Dijon, chez deux Lombards florentins de cette

ville. Chappelet, tombé malade pendant son séjour dans leur maison, se confesse à son lit de mort comme s'il était un saint — et reçoit l'absolution. Après sa mort, il s'opère des miracles sur son tombeau. Pour bien saisir le « sel » de l'histoire, il faut se reporter à l'époque où elle fut écrite et aux idées qu'on se formait alors de l'Enfer et des peines éternelles, (Dante ne meurt à Ravenne qu'en septembre 1321) et ensuite la lire dans le texte, qui est intraduisible.

Nous avons cru de notre devoir de le citer pour permettre de contrôler notre assertion. Il faut bien se garder d'oublier que c'est de l'italien du commencement du XIVe siècle :

Ser Ciappelletto con una falsa confessione inganna un santo frate, et muorsi, etc.

« ..... un Ser Ciapperello da Prato[1], il qual molto alla sua casa in Parigi si riparava; il quale, percioche piccolo di persona era, et molto assettatuzzo, non sappiendo li franceschi che si volesse dire Cepparello, credendo che Cappello, cio è ghirlanda secondo il loro volgare a dir venisse; percioche piccolo era, non dicemmo, non Cappello, ma Ciappelletto il chiamavano, et per Ciappelletto era conosciuto per tutto, la dove pochi per Ser Ciapperello il conoscieno. Era questo Ciappelletto di questa vita. Egli essendo notaio havea grandissima vergogna, quando uno de' suoi strumenti (come che pochi ne facesse) fosse altro, che falso trovato; de' quali tanti haurebbe fatti, di quanti fosse stato richiesto, et quelli piu volentieri in dono, che alcun altro grandemente salariato. Testimonianze false con somno diletto diceva richiesto, et non richiesto, et dandosi a que' tempi in Francia a saramenti grandissima fede, non curandosi fargli falsi; tante qui stioni malvagiamente vincea, a quante a giurare di dire il vero sopra la sua fede era chiamato. Haveva oltro modo piacere, et forte vi studiava in commettere tra amici, et parenti, et qualunque altra persona, mali, et inimicitie, et scandali; de' quali quanto maggiori mala vedeva seguire, tanto piu d'allegrezza prendea. Invitato ad uno homicidio, o a qualunque altra rea cosa, senza negarlo mai, volonterosamente v' andava, et piu volte a fedire, et ad uccidere huomini con le proprie mani si trovo volentieri. Bestemmiatore di Dio, et di santi era grandissimo, et per ogni piccola cosa; si come colui che piu che alcun' altro era iracundo. A chiesa non vsava giamai, et i sacramenti di quella tutti come vil cosa non abominevoli parole scherniva. Et cosi in contrario le taverne, et gl' altri dishonesti luoghi visitava volentieri, et usavagli. Delle femine era cosi vago, come sono i cani de' bastoni; del contrario piu, che alcun' altro tristo huomo, si dilettava. Imbolato havrebbe, et rubato con quella coscienza, che un santo huomo offerrebbe. Golosissimo, et bevitore grande tanto, che alcuna volta sconciamente gli facea noia. Giucatore, et mettitor di malvagi dadi era solenne. Perche mi distendo io in tante parole? egli era il piggiore huomo, che forse mai nascesse.

(*Il Decameron* di Messer Giovanni Boccacci, citadino fiorentino. — In Fiorenza. — Stamperia de i Giunti. 1578.)

(1) Prato, petite localité située non loin de Florence.

Le vrai Nom du Lombard de Boccace.

M. Cesare Paoli dans le *Giornale Storico della letteratura italiana* (Tom. V, p. 329-369. 1885, Rome-Turin-Florence) a découvert le vrai nom du héros de la nouvelle de Boccace : il se nommait Cepperello Diotaiuti da Prato.

Ce Lombard, receveur de la baillie d'Auvergne (1288-1290) et ensuite *di decime* et d'autres tailles pour le compte du trésorier du roi de France, Philippe le Bel, jusqu'en 1295, était en relations suivies d'affaires avec les deux frères Franzesi, Biche et Mouche. Dans une « reconnaissance » à la fin des *aouti*[1] de Cepperello, on lit que Biche et Mouche se portent garants d'un paiement fait pour le compte de Cepperello à messire

(1) *Aouti* opposé à *renduti*, comme *doit* et *avoir*, dans les livres de comptes.

Eustache de Beaumarchais, dont la quittance est perdue[1]; il y est aussi question de florins d'or prêtés par Cepperello à Mouche.

Cette « reconnaissance » nous apporte encore une preuve de la grande familiarité dont jouissait Mouche à la cour puisqu'il y est dit que le Roi Philippe le Bel l'emmenait avec lui à sa résidence royale de Melun, pour y passer les fêtes de Noël, en 1288.

Voyons maintenant comment on peut établir l'identité de ces deux personnages :

Nous avons d'abord le nom : *Cepparello* ou *Ciapperello da Prato,* suivant la Nouvelle, et *Cepperello, Cheparellus de Prato, Chiperellus, Chipperellus* des documents trouvés par M. Paoli.

Nous avons de plus *Diotaiuti*, transformé par les copistes français en *Dextahit* et *Diextahit*.

Les documents ne le qualifient pas du titre de *Sire*.

S'il fallait une preuve de plus, nous citerions le nom de Mouche, que M. Cesare Paoli appelle un « aventurier florentin » et qu'il accuse d'avoir été le témoin, le coopérateur et le conseiller de la réaction des Guelfes à Florence et d'avoir fait donner plus tard le fameux soufflet (*guanciata*) au pape Boniface par Colonna le Sciarra.

Voici du reste le jugement d'un de ses compatriotes :

« Musciatto Franzesi, venuto su prima da *contadino fiorentino* a mercatante, poi in Francia da mercatante a cavaliere per la via di quelle usure che facevano colà odioso il nome dei *lombardi çani*[2] alla povera gente, ma non ai re cristianissimi, i quali sfruttavano largamente e senza scrupolo l'oro italiano. (*Dino*

(1) Eustache de Beaumarchais (Etaccia di Belmercieri) percevait 200 l. t. par trimestre pour ses gages en 1288-1289. C'est à ce sujet que le Lombard écrit : « Non n'auemo la ketanza : dène rispondere Biccio e Musciatto per lui, kelli mi fecero paghare ke si [kessi] perdeo la ketanza. Riceuette Bernardo suo keriko : ebe trecento sesanta fiorini d'oro, e' rimanette paghò Musciatto, kelli prestai di tre anzi natale, cio è quaranta fiorini d'oro, quando andoe a fare la pasqua a Mellione ko re. » 1288.

(2) I cani lombardi. (Boccace, *Décaméron*, *Giorn*. I. *nov*. I, t. I, p. 43. Milan, 1816.) — Magnum sibi nomen, sinistram autem famam per universam Europam compararunt [Lombardi]. (Muratori, t. I, p. 888).

Compagni e la sua Cronica. Vol. I, p. 207. Isidoro del Lungo.)

Et il ne paraît pas, ajoute M. C. Paoli, que sa réputation, pas plus que celle de son frère Biccio, si maltraitée par les chroniqueurs toscans, fut meilleure en France[1].

Extraits des Comptes de Cepperello.

Les (socii) associés de Cepperello sont Rinieri Jacopi et Noffo Dei, florentins[2]. Ce sont les « Nofri Dei de Societate Renerii Jacobi » d'une lettre de 1295, au sujet des relations du commerce des Florentins en Champagne. (*Gior. Storiço degli Arch. Tosc.*, I, 258.)

P. 352. — Diedi i quali paghai al conpangno de Bardi pagholli a Noffo nella detta fiera di Proino : xxx l.

— Lapo di Giunta (de la Compagnie des Scali, à Riom).

Ce nom se retrouve dans Berti, *Doçumenti del commercio dei fiorentini in Francia 1293-1300*. Voir aussi les Comptes du Louvre (Ec. des ch.) Un Lappo Piti de la compagnie *Schale*. Les *Schali* ou *Scali* étaient de Florence.

P. 355. — Diedi i quali mandai a Kaorsa a Dato Bonamiki per Tuccio Falkonerii[3] in sei somieri di VIII di marzo ottanta nove : 4831 l. 17 d.

— Diedi vettura d'un ronzino ke mandai a Kaorsa e d'un fante con Tuccio Falkonierii : 1 l. 12 s.

— Diedi à fratri minori e predicatori ed altre genti per Dio : 1 l. 6 s.

(1) Les *Delizie* mentionnent en 1322-23 un Ser Rinaldo Nacci da Cepparello, qui était notaire des prieurs de Florence au nombre desquels figure Mes. Pace di Mess. Jacopo da Certaldo, dott. di Leggi.

(2) Ce Noffo Déi, florentin, pendu depuis pour d'autres crimes, fut un des deux accusateurs des Templiers en 1307, avec le prieur de Montfaucon condamné pour ses déréglements à une prison perpétuelle (Gio Villani, l. VIII, c. LXXXXII, p. 429. — Sismondi, t. IV.)

(3) Thouche, en la méson Pierre de Tournai (Géraud, p. 2) paie 8 sous.

Les Falconieri.

En 1282, 27 octobre, et en 1285, 31 mai, Bandino des Falconieri faisait partie des membres des conseils à Florence.

En 1301, pendant le séjour de Charles de Valois à Florence, « Baldino Falconieri occupait la tribune la moitié de la journée, et c'était pour comparer le sommeil tranquille auquel les citoyens paisibles pouvaient désormais se livrer, avec les temps de troubles et de désordre dont on venait de sortir. » — Lâche et vile flatterie à l'adresse de Charles de Valois. (P., *passim*.)

Mais elle n'a rien de surprenant quand on voit, par les livres de comptes, que ces Falconieri étaient parents de Mouche. (Comptes de 1298 à 1301, publiés plus loin, et ceux de Ceperello.)

Vers 1350, Nicolo di Forese Falconieri épousait Élizabeth Buondelmonti. (LITTA).

Les *Delizie* citent trente noms de la famille Falconieri.

Les Frescobaldi (Florence).

Les Fréquenbauz.

Les Frescobaldi et les Scali précédèrent les Bardi et les Peruzzi dans leur haute situation à la cour du roi Édouard III.

En 1290, le fameux Bichio Guidi faisait partie de la Compagnie des Fréquenbauz avec Barthélemy Barbedor.

En 1293, la taille mentionne parmi les Fréquenbauz, Bertelemy Barbedor, 10 liv.; Thomas Heibert, 10 liv.; Nicholas Bonne-Vive; — Jehan Jaques, 30 liv., paroisse Saint-Jacques la Boucherie.

En 1298, le trésor de Dublin recevait l'ordre de payer 11,000 sterlins aux Frescobaldi de Florence. (PERUZZI.)

Nous avons un *Voyage en Terre sainte* (1384-1385) écrit par un membre de cette famille, Leonardo Frescobaldi.

En 1461, 9 sept., Jean Frescobaldi était courtier des changeurs à Londres. (*Documents inédits*, t. III, p. 10.)

Au commencement du XVIe siècle la maison Frescobaldi, associée aux Gualterotti, avait son siège principal à Bruges et une succursale à Lisbonne. Son agent, Giovanni da Empoli, prenait passage sur un des quatre bâtiments placés sous les ordres de François Albuquerque, en 1503. (H.)

Nous donnons les sceaux curieux de plusieurs membres de cette famille au commencement du XVIe siècle.

FRESCOBALDI, Leonardo, marchand florentin, 1516. Sceau ovale de 0,015mm. Pierre gravée. Tête de Pallas à droite. (J. 919, n° 11. A. N.)

FRESCOBALDI, Leonardo, marchand florentin, 1516. Sceau ovale de 0,012mm. Pierre gravée. Tête de Jupiter à droite. (J. 919, n° 7. A. N.)

FRESCOBALDI, Leonardo, marchand florentin, 1516. Sceau rond de 0,015mm. Un poing ganté portant un oiseau de vol. Sans légende. (J. 919, n° 7. A. N.

FRESCOBALDI, Alexandre, marchand florentin, 1516. Sceau ovale de 0,015mm. Écu chargé d'un lion rampant tenant une épée. (J. 919, n° 30. A. N.)

FRESCOBALDI, Philippe, marchand florentin, 1516. Sceau rond de 0,010mm. Un heaume de profil à gauche. Légende illisible. (J. 919, n° 4. A. N.)

FRESCOBALDI, Antoine, marchand florentin, 1516. Sceau rond de 0,012mm. Écu parti : au 1 d'une croix coupée d'un annelet ; au 2 d'une bande accompagnée en chef d'un annelet. (J. 919, n° 11. A. N.)

FRESCOBALDI, Girolamo, marchand florentin, 1516. Sceau ovale de 0,010mm. Pierre gravée. Tête d'homme à droite. (J. 919, n° 11. A. N.)

FRESCOBALDI, François, marchand florentin, 1516. Sceau ovale de 0,014mm. Pierre gravée. Tête d'un jeune homme diadémée tournée à droite. (J. 919, n° 15. A. N.)

FRESCOBALDI, Girolamo, marchand florentin, 1516. Sceau rond de 0,011mm. Monogrammatique. (J. 919, n° 4. A. N.)

FRESCOBALDI, Jean, marchand florentin, 1516. Sceau ovale de 0,012mm. Monogrammatique. (J. 919, n° 7, A. N.

Sceaux des FRESCOBALDI. (Londres, XVIe siècle.) (A. N.)

La famille Frescobaldi existe encore aujourd'hui.

Le 7 novembre 1863, le commandeur Louis de Frescobaldi

mourait à l'âge de cinquante-deux ans, laissant des frères et des sœurs.

Un Dino de Frescobaldi était ami de Dante. C'est lui qui aurait, dit-on, sauvé le précieux manuscrit du poète, lorsque Dante condamné à l'exil vit ses biens confisqués. — On trouve des poésies de lui dans le fonds italien 554. B. N. (Copie du xve siècle.) Les *Delizie* citent soixante noms de membres de cette famille.

Pour plus de détails sur les Frescobaldi, voir : *Les Lombards chez eux*.

Les Angoissoles (Plaisance).

Nous trouvons, en 1293, à Paris, un Lombard ainsi désigné : « Roland, qui fet la compaingnie Lancelot l'Angoisseux, 10 liv. » C'est évidemment un compagnon de la société des Angoissoles. (GÉRAUD.)

La famille Anguissola ou Anguisciola était originaire de Plaisance.

En 1296, « la compaignie d'Angoissole en la bufeterie, » paie 34 liv. 10 sous.

En 1297, « François d'Angoissole et ses compaingnons » paient 35 liv.

En 1298, « François Daugutaire et ses compaingnons de la compaignie d'Angoissole » paient 34 liv.

Troyes, 1298, 5 sept. Albertino Anguxola, bourgeois et marchand de Plaisance, fils de Nicolas Anguxolla et Conrad Anguxolla. (*Docum. inéd.*, t. III, p. 18.)

En 1299, « Franchequin Angoissole et ses compaingnons » paient 28 liv.

En 1300, même rubrique.

En 1310, aux foires de Champagne, Bernard d'Angoissolles a un procès avec Jean Cristo.

En 1318, les Angoissolles sont en procès avec Jean de la Coste (*Olim*).

En 1317, les Anguissoli sont aux foires de Champagne avec les Faletti et les Doussins. — 1318 (*Olim*).

En 1327, nous y voyons Ricardo et Bernardo Anguisciola.

En 1335, 12 mars, une convention était passée entre Bonnat Octavien et autres associés en la ferme de 100 s. pour cent et les associés de la compagnie des Angoissolles et de celle des Doucins. (PP. 109-110. AN.)

Nous retrouvons encore un membre de cette famille en janvier 1346 (n. 5), Cristiano Anguissola, avec Guillelmo Senengo et Bernardo Scoto, ce dernier, un Scoti de Plaisance (un Escoz). Une rue de Bar-sur-Aube, *la rue des Angoisselles*, a conservé leur nom. La commune de Montpellier soutenait, au xive siècle, un procès contre la compagnie des Angoissolles devant les gardes des foires. — Les marchands de cette compagnie figurent encore dans un arrêt du Parlement du 15 mai 1322. (BOURQUELOT.)

Il existe à la Bibliothèque nationale un manuscrit (lat. 9258) qui donne la liste des propriétés des Angoissoles près de Plaisance. (Angusciola ou Anguissola.) (1300 à 1341.)

En 1301, Galvanus d'Angoissole vend à son frère d'Angoissole des terrains situés à Oltoe et achète des terres à des gens de Castro-Nuovo. Les biens de son fils (?) Bernard sont ensuite divisés en trois parts :

La première échoit à Ricardino, fils aîné de Bernard ;

La seconde à Lansloto ou Lancelloto, autre fils (celui de Géraud) ;

La troisième à Bernardino, neveu desdits Ricardino et Lancelotto.

On trouve dans ce curieux volume les noms de Théodose Anguissola (en 1523), Caterine (1529), Alexandre (1532), Anesa (1534), Hemiglia (1536).

En 1570, Alexandre Anguissola est à la cour du roi catholique, à Madrid, et il a, dans cette résidence, plusieurs enfants : Baptiste (1570), Carle Théodose (1572). Il avait eu auparavant une fille, Barbara, en 1566.

Au xviie siècle, nous retrouvons un marquis d'Anguissole, père également de plusieurs enfants ; d'abord d'une fille, Mari-

gata (1676), puis d'une autre fille, Antonia Maria, puis d'un fils, Carlo (1681), d'un second fils, Carlo (en 1686), enfin d'une troisième fille, Bianca (1683).

Cette famille existe encore aujourd'hui. — Un comte Ferrante Anguissola était parent du comte B. Pallastrelli. (V. Plaisance).

Nous croyons bien nous rappeler que la femme de Regnier Pot, seigneur de la Prugne, était une Catherine d'Angoissole (Angussoli), dame d'honneur de Valentine de Milan, en 1397.

Pour plus de détails sur les Angoissoles, voir : *Les Lombards chez eux.*

Les Scoti (Plaisance).

Ce sont évidemment les Escoz, *Socii* de la grande maison Scoti de Plaisance, qui avait des agents à Famagouste (21 juillet 1301. H.)

Les « Scotti » sont cités par le chevalier Belgrano parmi les 57 marchands les plus riches de Plaisance, de 1238 à 1267, avec les Braciforti, les Pagani et les Anguissola. (*Arch. de l'or. lat.*, t. II, 2, p. 209. Tononi.)

Cette compagnie prêtait aux papes des sommes montant jusqu'à 10,000 marcs vers la fin de 1272, et Bernard Scoti était le Lombard dont se servait Philippe III pour s'acquitter envers le Pape. (*Ec. des Ch.*, t. XIX.)

Les Scotti avaient formé une compagnie composée de Guglielmo de Vetula, Opizone de Farignano, Rolando de Ripalta, familiers du pape Grégoire X; elle avait pour chef Bernard Scotti. (*Or. lat.*, t. II, p. 209).

Un compte de 1288 mentionne Ferrat de Ferrare et Hérodes, de la Cie des Escoz. (Comptes des Templiers.)

A Paris, en 1293, Bernart Espi, en compaingnie des Escoz, paie 54 liv.

En 1296, François de la Cie des Escoz paie 38 l. 10 s.

En 1297, la Cie paie la même somme.

En 1298, sire Jehan de la Cie des Escoz paie 60 liv.

En 1299, Jehan Niquetin [1] de la Cie des Escoz paie 65 liv.

En 1300, le même paie 55 liv. — (paroisse Saint-Jacques la Boucherie).

Nous nous proposons de donner dans *les Lombards chez eux* la figure assurément la plus extraordinaire de la famille Scoti, celle de cet Albertus Scoti, ce type fantastique de chef de parti guelfe, qui répondait en riant à l'évêque de Plaisance, venant se plaindre à lui des abominations commises par ses soldats, au nombre de 40, dans le couvent des sœurs pénitentes de la ville : « Où donc voulez-vous que nos amis trouvent de quoi vivre ? »

Il mourut à un âge assez avancé, le 13 janvier 1318 (n. s.), dans le *Castellum regale di Crema,* où le tenait enfermé son ami, Galeaz Visconti, autre personnage inimaginable.

Les *Delizie* nomment quinze membres de cette famille.

Escot, Toscan, bourgeois de Constantinople, 1249.
Sceau rond de 0,014mm.
Écu chargé d'un croissant surmonté d'une étoile à 8 rais. † S. Escot : : drapier :
(J. 473, no 10. A. N.)

Les Gaaigne-Biens (Plaisance).

En 1293, Paumier Garnier ; — Jehannin Brachefort, (un Braciforte) en compaingnie des Gaaigne-Biens, paient 50 livres.

En 1296, cette compagnie paie 34 l. 10 s. et loge chez un Caoursin, Étienne de Caours [2], 16 liv. Ce personnage qui

(1) C'est le Jehan Miquantaine de la Cie des Gaaigne-biens, en 1298 ; il a changé de compagnie.

(2) 1308. Et de Cahours, bourgeois de Paris, est mentionné dans un procès contre le bailli d'Amiens et la dame de Creseques (*Olim.*)

payait 24 liv. en 1293, et avait trois valets : Remondin, 3 sous; Colin, 14 sous, et Martin, 5 sous, demeurait paroisse Saint-Jacques la Boucherie, dans la « grant rue » (rue Saint-Denis, près la rue Aubry le Boucher, actuellement, 1891).

Un autre caoursin, Jehan Caourson, en la tanerie, paie 70 sous. Thomassin, son serjant (serviteur), paie 5 sous. (GÉRAUD, p. 95, 104).

En 1297, la Compagnie paie encore 34 l. 10 s.

En 1298, Jehan Miquantaine, de la Cie des Gaaigne-Biens, paie 40 liv. — (Voir plus haut.)

En 1299 et 1300, Jehan Gaaigne-Biens et ses compaingnons paient 49 livres.

La famille Guadagni est représentée par vingt-huit noms dans les *Delizie*.

Il y avait encore une société portant un nom analogue : en 1303, Guiot Meilleur-Gaigne de la Cie des Meilleur-Gaaigne, (*Olim*).

Les Scali (Florence).

Les Scali étaient des richissimes marchands du parti guelfe.

En 1326, alors que cette Compagnie faisait une banqueroute de plus de 400,000 florins d'or, elle comptait plus de cent vingt années d'existence.

Elle avait, comme les Frescobaldi, précédé les Bardi et les Peruzzi dans leur haute situation à la cour d'Édouard III d'Angleterre.

En 1293, Quentin Amadour, Lotier Bonajute, Otelin Enfegat de la Cie de l'Escale, paient 46 liv.

En 1299 et 1300, un Guy de Leschiele et ses compaingnons paient 14 liv. — Porche Saint-Denis de la Chartre.

En 1305, Cathelin Infanghatin — qui est certainement le « Otelin Enfegat, » cité ci-dessus, faisait partie de la Cie des Peruzzi et avait obtenu, avec son compagnon Philippe, la frappe des monnaies d'or. (DE SAULCY).

1313. Cie de Lescale (*Olim*.)

Les *Delizie* citent vingt noms de Scali.

Pour plus de détails sur les Scali, voir : *Les Lombards chez eux*.

Les Bourrins (Plaisance).

BORRIN, Guillaume, marchand de Plaisance, 1266.
Sceau en écu arrondi de 0,030mm.
Une aigle. † S' gulliemi Borr... Sigillum Gullielmi Borrini.
(J. 473, n° 21 bis. A. N.)
C'est un des chefs de la Compagnie des Borrins.

Voici le sceau de Guillaume Borrin.

En 1250, un Jacques Borrin, Jacobias Burrinus, était consul de Plaisance à la Porte-Neuve. (GIUDICI.)

Cette compagnie payait en 1293, avec les Camprimols, 50 livres.

En 1296, Francois Grellande de la Cie des Borins, en la meson Jehan Fromont paie 46 l. 10 sous.

En 1297, même nom et même somme.

En 1298, Perrache Tondesco et ses compaingnons de la Cie des Borins, paient 28 liv.

En 1299 et 1300, la Cie est dans la rue de la Buffeterie et paie 34 livres.

Cie Guy Cavessole (Plaisance).

La taille de 1293 porte :

Rufin de Lande de la Compaingnie Guy Cavesole : 15 liv.

En 1296, « Mathée Brachefort de la Cie Gui Cavesole en rue St Merri » paie 34 l. 10 s.

En 1297, « Gui Cavesole et ses Compaingnons » paient 46 l. 10 s.

Dans le journal du Trésor du Temple, nous voyons le nom d'un certain Guido ou Guiot, Guidone Cavesso, Cavasso, Cavassonne, qui paie, en 1295, 10 et 13 mai, 7 juin, 22 juillet, et, en 1296, 21 février, les sommes de 600, 25, 1,000, 1,580 et 9 l. 5 sous : en tout 3,214 l. 5. Il s'agit certainement ici de notre Lombard. (L. Delisle, *Op. fin. des Templiers.*)

En 1299, « Guy Cavessole, et Mathe le Lombart (c'est le Mathée Brachefort de 1296) et leurs compaingnons » paient 21 liv.

En 1300, Guy Kavessole et ses compaingnons paient 21 liv.

En 1304, un Grégoire de Boniface fait partie de la Cie des Cavaçols. (*Olim.*)

Les Rustigaz (Plaisance).

Les Rustigaz étaient originaires de Plaisance, comme le prouve le document suivant :

« 1265 Testes recepti, de mandato domini Regis, ad sciendum qua hora Renaudus de Rostigas, mercator Placentinus, multritus fuit et in quo loco, etc. »

Ce Rustigaz avait été assassiné « infra districtum ville Attrebatensis. » Le comte de St Pol, à qui les membres de la société des Rustigaz réclamaient une somme d'argent qui avait été volée sur le mort, est acquitté (*absolutus*) parce que le meurtre a été commis après le coucher du soleil. (*Olim*, I, p. 215 et 621-622.)

En 1293, « Denyse Palestrel et Richardin, son compaingnon, de la compaingnie des Rustigaz », paient 42 liv. — Paroisse St Jacques la Boucherie.

En 1296, Denyse Palestrel paie pour lui seul 10 l. et demeure paroisse St Merri.

En 1299 et 1300 « Aubert de Rustigal et ses compaingnons » paient 49 liv. — Encloistre Ste Opportune.

Nous ne ferons que signaler les compagnies qui ne présentent plus qu'un intérêt relatif :

Les Amanaz ou Amenaz (Pistoïe) 1293 : 24 l. 10 s. ; 1296 : 22 liv. ; 1299 : 40 liv. ; 1300 : 40 liv.

Les Chapons (Capponi) : 1296 : 34 l. 10 s. ; 1297 : 38 l. 10 s. ; 1298 : 40 l. ; 1299 et 1300 : 34 l. ; 1312 Cie des Chapons (*Olim*).

Les Richarz (Riccardi), originaires de Lucques, 1296 : 24 l. 10 s. ; 1297 : 24 l. 10 s. ; 1298 et 1299 : 36 sous. Lors de l'emprunt de 1295, cette compagnie fournit avec les Lombards 65,000 l. t. (A. N. J. 654, n° 16.)

La Cie de l'Estoile (Stella) : 1296 : 10 l. ; 1297 : 10 l. ; 1298 : 21 l.

Les Pistores, Pistoles, Pistoïe de Lamenat, probablement les mêmes que les Amenaz cités plus haut : 1296 : 34 l. 10 s. ; 1298 : 70 l. ; 1299 et 1300 : 55 liv.

1301. Chenel de Pistoie, limbart, est entrez au mestier (chaussier) et en la confrairie, le mardi avant la Septembresche, l'an MCCC et I et en a paié xv s. (Levasseur, *Hist. des classes ouvrières*, t. I, p. 209.)

En 1292, Jehan Chéenel, rue de la Buffeterie (aujourd'hui des Lombards, depuis 1322) paie 16 livres; Jehan son fuiz, 105 s. Jeannot, son vallet, 18 s. Perrot, le clerc 8 s. Tous ses voisins sont « chauciers. » Géraud, p. 88.

La Cie de l'Espine (Spini de Florencia), 1296 : 34 l. 10 s. ; 1298, 1299, 1300 : 40 liv. — Spinelli 1318 (*Olim.*)

Les Clarenz, Clarez, Clarat de Pistoïe (Clarentini ou Chiarenti), 1293 : 44 liv. ; 1298 : 55 l. ; 1315 Cie Clarentinorum de Pistoria (*Olim*).

Les Puches (Pulci) de Florence, 1299 et 1300 : 40 liv. Les Maches (Macci) Florence. Les Moges (Mozzi) de Florence, 1298 : 40 liv. — 1303, Lappe Picte, de la compagnie « Mozorum » (*Olim*).

Les Lanfranc (Lanfranchi) de Lucques, 1297 : 38 liv.

Les Liannarmannelou (*sic*) de Venise, les Guiuise, les de Loueste, les Corbalans, les Bacons, et tant d'autres qu'on

trouvera dans Géraud (p. 3) et dans les tailles que nous publions.

Observations générales.

En France, comme en Italie, le peuple a toujours détesté les usuriers. En 1478, Plaisance souffrait de pluies violentes et continuelles; le peuple disait que le fléau ne cesserait pas tant qu'un certain usurier, enterré récemment à San Francesco, reposerait en terre sainte. Comme l'évêque refusait de laisser déterrer le corps, quelques jeunes gens allèrent le prendre de force, le promenèrent dans les rues, au milieu d'un affreux tumulte, le laissèrent insulter par d'anciens débiteurs du mort, et finirent par le jeter dans le Pô. *Et fuit mirabile quod illico pluvia cessavit.* (*Diarium Parmense*, dans MURATORI, XXII, col. 280.) Cet auteur partage aussi la haine concentrée qui anime le peuple contre les usuriers. (BURCKHARDT, t. II, p. 306.)

Opinions différentes des Lombards sur le commerce.

A Naples, le commerce était réputé infâme, et la noblesse paresseuse, ne s'occupant ni de ses biens, ni de sa fortune, perdait son temps à la maison ou montait à cheval.

A Rome, où le commerce était méprisé, la noblesse administrait ses biens et s'occupait de la culture.

A Milan, le noble se faisant marchand était une exception.

A Venise, les *nobili* se livrent tous au commerce; nobles et roturiers sont tous négociants et navigateurs. A Florence, une partie de la noblesse est devenue commerçante; une autre partie (de beaucoup la plus petite certainement), se repaît de son orgueil et passe noblement sa vie à chasser et à voler l'oiseau.

« A Gênes, il y a deux sortes de noblesse, deux ordres. Le premier est composé de 28 familles nobles d'extraction qu'on appelle de l'Ancien Portique et dont les noms ont varié dans

les anciens temps. Le second est formé de toutes les autres, qui, quoique riches et puissantes, sont d'extraction populaire, se sont fait agréger aux premières dans la révolution arrivée en 1527 et 1528, et en ont pris la plupart les noms et les armes en quittant les leurs. Celles-ci sont nommées Familles du Nouveau Portique. Une loi publiée en 1576 abrogea la distinction de ces Portiques, mais il subsiste encore de fait (1765). Ces espèces d'adoptions qu'on y appelle *Albergues*, assez communes dans toute l'Italie, étaient déjà anciennes à Gênes, et on en trouve des exemples dès l'année 1448. Le commerce en général y était autrefois compatible avec la noblesse, mais, depuis l'année 1576, on n'y a permis aux nobles que celui de la mer ou en gros, la profession de banquier et celle de notaire, pourvu que ce soit sans étude publique. »

Cf. LE LABOUREUR, *Relations du voyage de Pologne, 3e partie*, p. 335. — *Mém. man. du cab. de l'ordre du St-Esprit*, aux cases *Verbo*, Gênes. — G. STELLÆ, *Annales Genuenses*. — MURATORI, *Rerum Italic. script.*, t. XVII, p. 1008 et 1009. — *Genealogica et historica Grimaldæ gentis arbor*, par VENALQUE, in-fol., 1648, p. 48, 52, 203 et 208. — LE POGGE, cité par LA ROQUE, *Traité de la noblesse*. Ed. de 1678, p. 318. (A. N. MM. 810-816. Écrit en 1765 par de Beaujon, article : Doria.) — BURCKHARDT, t. II, p. 97.

Ces diverses appréciations, prises dans différents auteurs du XVe au XVIIe siècle, expliquent pourquoi on trouve rarement les Napolitains, les Romains ou même les Milanais parmi les noms des Lombards. En revanche, on rencontre toujours des Génois, des Vénitiens, des Florentins et des Pisans.

Jeton de changeur, Allemagne XVIIe s. (B. N. Cabinet des médailles.)

CHAPITRE V

COMPAGNIÈS DES LOMBARDS A PARIS

Les Albizzi (Florence). — Les Boccanigra (Gênes).
Les Buonsignori (Sienne).
La Grande Table (Sienne). — Fédryc. — Les Cerchi (Florence). — Les Franzesi (Florence).
Les Larcari (Gênes).
Les Uso di Mare (Gênes). — Les Villani (Florence).

Nous croyons devoir donner encore des renseignements sur un certain nombre de familles lombardes dont le nom se retrouve fréquemment dans l'histoire de Paris, et qui ont joué, dans leurs relations avec la France, des rôles plus ou moins considérables, par exemple les Albizzi, les Cerchi, les Larcari, les Bonseigneur, etc.

Les Albizzi (Florence).

Albizzi (Mazo d'), député de Florence, 1396. — Sceau rond de 0,036mm.
Ecu à trois annelets l'un dans l'autre. (Demay ajoute : *au chef de Savoie*. Nous croyons que c'est une erreur — le *jeton* le prouve.) Penché, timbré d'un heaume cimé d'une tête de chien sur champ fretté.
S. dni Macy? de Albizis.
Ligue conclue entre Charles VI et les Florentins, à Paris, maison du chancelier Arnaud de Corbie, 25 sept. 1396. (J. 503, n° 2. A. N.)
Sceau des Albizzi.

Les Albizzi sont des *popolani*. Ils sont mentionnés avant 1204 dans les annales florentines, et occupaient les places de consuls, de sages, etc.

Jeton des ALBIZZI — Face.
La collection de M. Mazerolle renferme un jeton semblable à celui-ci *sur ses deux faces* (droit et revers).

En 1407, Alberto des Albizzi était ambassadeur auprès du roi de France avec Buonaccorso Pitti.

L'Index des *Delizie* cite environ 93 noms de membres de cette famille.

Jeton des ALBIZZI. — Revers.
Ce jeton est tiré de l'ouvrage de Peruzzi. — Cette roue est-elle celle qui se trouve au milieu du pavé de la Loggia di Mercato Nuovo? Est-ce la roue du Carroccio? En tout cas ce n'est pas un *van*, à coup sûr, comme le prétend M. Fontenay. (*Hist. du Jeton.*) Est-ce un *torsello* mal lu? C'est probable. Cf. Chroniques Siennoises du duc de Dino. Paris 1846, gr. in-8°.

Les Boccanigra (Gênes).

En 1254, octobre, Ogerius Bucanigra était notaire de la commune de Gênes. (*Lib. Jur.*)

En 1261, nous relevons dans les *conseillers* ou *consuls des métiers* de Gênes, le nom de Obertus Buchanigra, et parmi les *capitaines*, ceux de Ogerius Buchanigra et de Nicolas Buchanigra. (*Histoire de l'Empire de Constantinople sous les Empereurs français*, DU FRESNE DU CANGE. Paris, 1657, in-fol. — *Recueil de pièces pour servir à l'histoire de Constantinople.*)

En 1260, Martin Buccanigra, amiral, commande six navires et dix galées contre les Vénitiens. — Il était frère du capitaine de Gênes, ainsi que Lanfrancus Buccanigra (1262) qui est tué dans une attaque contre les Grimaldi (*Annales Januenses*. MURATORI.)

Un Guglielmo Boccanegra, capitano del Popolo (janvier 1261), envoyait deux ambassadeurs proposer à Michel Paléologue l'alliance de la République de Gênes contre Venise. (HEYD, t. I, p. 428.) A la même date, Martin Boccanegra commande la flotte génoise. (*Ibid.*)

Lors de son premier voyage, Alphonse, frère de saint Louis, avait acheté les services d'un noble génois, Jean Boccanigra, et

† S : Madona jacomina Bocanegra. — Sceau de Jacomina BOCCANIGRA, avant 1270.
Quittance de 5000 liv. pour des ouvrages faits par Guil. Bocanigra au port d'Aigues-Mortes.
Au bas sont également les sceaux de Nicolas d'Otobon et de Rainier Boccanigra
(J. 295, n° 24. J. 474, n° 40. A. N.)
Sceau des BOCCANIGRA.

il comptait sur lui pour sa seconde expédition; mais une révolution ayant éclaté à Gênes, Boccanigra fut chassé et dépouillé de ses biens. Alphonse le reçut à foi et hommage et s'employa pour lui faire restituer ce qui lui était dû. (B. N. Ms. 10918. et A. N. J. 307, n° 35. — BOUTARIC, *Saint Louis et Alphonse*, p. 113.)

En 1306, un Renaud (Raynaldus) Boccanigra, qu'on rencontre aux foires de Champagne (*Olim*), était à la tête de sa compagnie et nolisait des transports.

En 1311, 4 août, Raynerius Boccanigra, notaire, est chancelier de la ville de Gênes.

Simone Boccanigra est le premier doge élu du 23 sept. 1339 à 1345 et du 15 nov. 1356 à 1363. (PROMIS. — GANDOLFI).

En 1361, décembre, Bartholomeus Buccanigra, frater Simonis Buccanigræ, ducis Januæ, est envoyé comme ambassadeur auprès de Pierre d'Aragon pour faire la paix. (*Lib. jur.*)

Les Bucca nigra sont les *Bouque-nègre* du compte (1298-1301) publié plus loin.

Les Boccanigra (Espagne).

On lit dans les comptes du Trésor (1345-1419) (*Bibl. de l'École des Chartes,* 1888, t. XLIX, p. 149-368.) :

N° 302. Ambrosius de Bucanigras, miles, admirallus Castelle, in consiliarium et cambellanum Regis retentus — ad vadia de M. l. per annum — pro 2 terminis : 666 l. 13 s. 3 d. p.

Un frère du doge Simon, nommé, suivant Piferrer, Egidio, vint en Espagne où il fut attaché au service du roi Alonso el Ultimo (XI), qui le nomma « almirante mayor de Castille. » Il fut la tige de la famille noble des Bocanegra espagnols d'où sortirent les comtes de Palma.

Un Martin Boccanegra était sixième seigneur de Palma. (D. F. Piferrer, *Nobiliario de los reinos y senorios de Espana.* Madrid, 1856. 2e édition, 6 volumes in-4°.)

Les Buonsignori (Sienne).

En 1264, cette compagnie ouvre un crédit de 100 l. t. à deux clercs envoyés à Rome par Gilles, évêque de Tyr.

En 1265, 28 février (v. s.), Urbain IV avait contracté un emprunt des marchands de Sienne en exemptant de toutes les censures ecclésiastiques Rolando, fils de Buonsignore, Bonaventura fils de Bernardino, Ranerio fils de Giacomo, Francesco fils de Guido et tous leurs associés. (*Clement. IV epist.* Pérouse, 28 février 1265. — Thes. II, 101. — P., t. II, p. 30.)

En 1265, Geoffroi de Sargines recevait, avec trois autres

lettres du Roi, une quatrième lettre concernant un emprunt de 2,000 l. t. consenti par Bencheveigne (Benciveni), Johan et Bonfiz Contedin, marchanz de Sienne, de la Compagnie de Rolant de Bon Seignor. (A. N. J. 473.) Ces noms se retrouvent au bas d'un autre acte daté d'Acre, 1267, 30 juin. (A. N. J. 473, n° 23.)

Le 5 septembre 1267, cette Compagnie prête 70 l. t. au frère Jean du Mans, frère mineur, et à Me Guillaume de Chatellerault, chanoine de Reims. L'acte est daté de Viterbe. Le pape Clément IV l'avait prise sous sa protection, peut-être à cause des emprunts qu'il lui faisait.

En 1288, dans les comptes des opérations des Templiers, on lit : « Conradus de Magna Tabula et ejus socii, pro constitucione capitanea revocata 2,000 l. (p. 139) — 71. Bartholomeus Bremenconis et Federicus Doni; de societate Rollandi Bonseigneur, de Sena, pro eodem[mutuo sibi reddito] 4,200 lib. » (*Arch. de l'Orient latin*, t. II, 2, p. 212. — L. Delisle.)

Le manuscrit de la B. N., (fr. 20683. p. 154) cite Andree Christophori et Conrraldo dicti Brignon de societate filiorum Rollandi Bonsigneur de Sena, de Campania 4,000 lib.

En 1298, la Banque des Buonsignori, à Sienne, commençait à décliner à cause des dissensions qui se manifestaient entre les associés. (*Historia di Siena del Sr* Giugurta Tommasi, l. VII). On envoya des ambassadeurs au Pape pour le prier d'intervenir, mais rien ne put empêcher la faillite.

Enfin en 1303, Paris, veille de la Pentecôte, un acte cite les noms de Bonsignore Orlandi (évidemment Rollant Bonseigneur fils), Conradus Berignonis (le Conrad Brignon, cité plus haut) de la Compagnie de la Grant Table de Sienne au sujet d'une somme de 85,000 l. t. prêtée à Biche, Mouche et Nicole Guy. (A. N. J. 35, n° 74.)

Il y avait des Buonsignori à Florence ; l'Index des *Delizie* cite une vingtaine de noms des membres de cette branche de la famille siennoise.

La Grande Table (Sienne).

(Magna Tabula.)

Nous avons trouvé plus haut le nom deux fois répété de Conrad de la Grande Table, de Conrad Berignon ou Brignon. Ce Lombard faisait effectivement partie de la Compagnie Siennoise de la Grande Table en 1288-1303. Cette compagnie avait d'autres représentants à Paris.

En 1296, « Syre Bynde de la Grant Table » paie 70 sous; en 1297, « Binde de la Grant Table et ses compaingnons » paient 54 l. 10 s.; en 1298, ils paient 28 l.; en 1299, « Bynde et ses compaingnons paient 6 l. 4 s., en cloistre Sainte-Opportune », et en 1300, « Bynde et ses compaingnons » paient la même somme.

Fédryc.

Parmi les bourgeois de Paris les plus imposés en 1293, nous trouvons le nom de Fédryc de la Grant Table, demeurant dans la Cité, qui payait 94 l. (Géraud, p. 3.)

Voici quelques renseignements sur ce *changeur* et sur sa *table :*

En 1305, le lundi devant la Magdeleine, le roi Philippe le Bel, dans une lettre aux baillis de Vitry et de Troyes, et aux maistres des foires de Champagne annonçait qu'il créait une *table* qui serait tenue « en douze ou quatorze lieux solempniez en son royaume. » Cette lettre est datée de Mareau (?). (A. N. JJ. 36, p. 231.)

En même temps, il nommait *changeur du Roi* Frédric dit Juge de Gênes (*loc. cit.*, p. 232) ou Indras de Janes (p. 233-4) qui s'engageait à lui « paier 80,000 petits florins de bon or et de loyal pois ou 40,000 livres de bons petits tournois » aux quatre époques suivantes : à la Saint-André, apostre, à la Saint-Michel, à la Penthecoste, à l'Assomption Notre-Dame (p. 233).

Ce changeur spécial du Roi devait toucher « les forfaitures d'or et d'argent au moyen de serjanz loyaux et convenables » (p. 235).

Les Cerchi (Florence).

(Societas Circlorum.)

Villani écrit (VIII, 38) : « Les Cerchi avaient une des plus grandes maisons de banque du monde. » C'étaient en 1215 des magnats « de petit commencement » qui devaient au trafic leur prospérité.

Dante (*Paradis,* XVI, 65) les cite : *Sariensi i Cerchi nel pivier d'Acone. Pivier* signifie district d'une petite cure, et *Acone* est une petite localité du Val de Sieve.

Cette famille joue un rôle excessivement important dans l'histoire de Florence, et a compté parmi ses membres, outre des financiers, des héros tombés sur les champs de bataille, à Montaperti (1260) par exemple, où deux Cerchi sont tués. Un autre, fait prisonnier, est mis dans le plateau d'une balance et paie, pour se libérer, son poids de monnaie siennoise. (P., t. I, p. 529.)

A Campaldino (11 juin 1289), Vieri des Cerchi est capitaine, et c'est sous ses ordres que Durante Alighieri, âgé de vingt-quatre ans, inscrit sur les registres des apothicaires, fait ses premières armes.

Ce modeste Durand est Dante, l'auteur de la *Divine Comédie.*

Il y eut des Cerchi blancs et des Cerchi noirs.

Les Cerchi avaient des associés à Paris, le 1er janvier 1291 (v. s.), quand le Roi fit arrêter les Lombards.

Nous possédons encore deux lettres originales écrites à cette époque par les Cerchi, l'une du 24 mars 1290 (v. s.), l'autre du 23 juin 1291.

Ces lettres ont été publiées par M. P. Emiliani Giudici, dans la *Storia politica dei municipj italiani. Firenze,* 1851. Outre l'in-

térêt qu'elles présentent à cause du sujet lui-même, ces lettres sont en outre de merveilleux monuments de la langue italienne.

Nous les publierons ainsi que la traduction avec des détails nouveaux sur les Cerchi dans *les Lombards chez eux*.

Le nom des Cerchi se trouve dans les documents inédits que nous publions : Comptes (1298-1301) — et dans ceux qu'a publiés M. Havet et que nous reproduisons. Les *Cerdorum* des mss. sont sûrement les *Cerchi* ou *Circli*.

Cette illustre famille est éteinte, croyons-nous, depuis plusieurs siècles ; l'Index des *Delizie* mentionne 35 noms de Cerchi.

Les Franzesi.

Figline est une localité située au Sud-Est de Florence, qui domine une riche vallée ; en 1223, son château-fort, couvert d'un côté par le mont *Alle Croci*, sur lequel se dressait le fort de l'*Incisa*, se révoltait. C'était la patrie des Franzesi.

Les cartes indiquent généralement cet endroit avec une orthographe différente. Paolo Forlani (1568) écrit *Figine ;* Ferrando Bertelli (1565), *Fichine ;* Fr. de la Hoeye et J. Le Clerc (1610), *Fidine*. M. Perrens le nomme *Figline*. Nous appuyant sur les textes et sur le sceau de Biccio Franzesi, que nous publions, nous dirons *Figline*.

En 1252, « on disait que la riche famille des Franzesi complotait de livrer Figline, leur patrie, par dépit de n'y plus voir qu'un nid de gibelins. » (VILLANI. P.)

En 1302, dans la guerre de Flandre, le fameux Musciato Franzese (Mouche, le frère de Biche) commandait avec Alberti Scoti, noble de Plaisance, un corps de 400 chevaux et de 1,500 *pedoni* italiens au service de Philippe le Bel.

A la même époque venait se ranger sous leurs ordres un homme de trente-trois ans, « de belle prestance et de figure agréable, maigre et agile, au teint d'un brun mat, au long nez, aux yeux noirs, aux cheveux blonds hérissés », qui devait se faire plus tard une réputation dans les guerres d'Italie. C'était Castruccio Castracani, des Interminelli de Lucques, qui, se trouvant à la Cour d'Édouard, roi d'Angleterre, dont il était le favori, avait tué un baron anglais qui l'avait frappé au visage, par mégarde, en jouant à la paume.

En 1301, Musciatto Franzesi était le « guide et le conseiller en toutes choses de Charles de Valois (P. AMMIRATO, l. IV, t. I, p. 213). La famille des Franzesi devait bientôt prendre le nom du château de Staggia. Le 11 novembre 1301, Musciatto était comblé de faveurs par la ville de Sienne. Dès le 2 juin, il avait été autorisé à acquérir à Sienne ; le 27, il obtenait le droit de cité. Son frère, que M. Perrens nomme avec raison le noble cavalier Albizzo, et qui n'est évidemment autre que Biccio, fils comme lui de Guidone des Franzesi, obtenait certaines immunités, le 22 juillet.

A Florence, ce fut Musciatto, qui « servant de pilote à Charles, comme l'avaient ordonné les Guelfes noirs, lui donna le conseil de faire armer ses gens et de parcourir la ville à cheval, » ce qui mit toute la ville en émoi. (VILLANI, VIII, 48. — P., t. III, p. 46-47.)

Dante a flétri Musciato Franzesi « alors le plus grand personnage de Florence » comme l'instigateur des massacres du 11 avril 1302. (*Purg.*, XIV, 58.)

L'Index des *Delizie* cite Albizzo Franzesi — c'est Biccio — Guido Mazzuelo ; Muschiatto et Niccola.

Voir le chapitre de Biche et Mouche, plus loin.

Les Larcari (Gênes).

La famille Larcari ou Lercari a compté parmi ses membres Belmustino Larcari qui fut banquier de saint Louis.

Déjà, en 1203, un représentant de cette famille, Belmusto,

était ambassadeur de Gênes à Tripoli, avec Lamberto Fornari, près de Bohémond IV, prince d'Antioche et comte de Tripoli.

L'année suivante, nous les voyons revenir avec le titre de consuls génois de Syrie, à Syracuse, où ils rencontrent Belmusto, le jeune, et Ogarius de Insulis, également consuls de Gênes, mais qui reviennent, eux, d'Alexandrie. En 1247-48, nous trouvons un Hugo Lercarius, amiral du roi de France († avant 1250), un Jacques (ce Jacob Lercari est cité en 1269, 5 février, dans deux lettres des *Pacta Naularum. Doc. inéd.*, t. I, p. 545) et un Rubaldus Larcari au bas d'un acte passé à Gênes « sous le portique de la maison Larcari, — *actum Janue in porticu domus Lercariorum.* » Le *porticus*, à Gênes, remplaçait la *loggia* de Florence. (B. N. Lat. 17803.) Les fils de Hugo sont Belmustino, le banquier de Louis IX (Belmoutinus Lercar, 19 nov. 1298). (B. N. Lat. 9783) et Joannino. Leurs noms sont cités, en dehors des pièces que nous publions, avec ceux de Ydone, de Guillelmo et de Jacques Lercari (1249 août).

En 1261, le nom de Guillaume se trouve sur la liste des consuls des métiers de Gênes et des nolisateurs.

En 1268, Ido Lercari était conseiller de Gênes (*Pacta Naularum*), et un Augustin Larcar était patron de la galée Sainte-Claire (Jal., *Archéol. navale*, t. II, p. 339. — *Comptes de Jean de l'Ospital.*)

En 1274, un Simon Lercari fait un voyage de Lajazzo à Sivas; il emporte 600 *daremos soldaninos de Turchia* (dirhems d'Iconium) que lui a confiés Quirico Lercari.

En 1289, ides de février, un Lanfrancus Lercarius, bourgeois et marchand de Gênes, qui faisait transporter deux balles de drap *torselli*, à Arles, fut arrêté par Jean Ruffi, habitant de la ville de Saint-Gilles, au nom du roi de France, sans pouvoir passer outre. Malgré ses protestations, la saisie des marchandises fut maintenue. Quel était son méfait ? Nous l'ignorons. — *Gior. Storico dei archivi Toscani*, t. I, 1887. Page 172, note.

En 1291, la maison Lercari et Cie envoyait des marchandises de Gênes à Alexandrie, mais comme elle les avait transportées sur une galère armée en guerre, elle se voyait condamnée à

une amende, par ses compatriotes, pour infraction à une ordonnance de la « commune de Gênes. »

En 1315, Megallo Lercari jouissait d'une haute réputation à la cour de Trébizonde. Il est frappé un jour par un courtisan grec, son ennemi, et retourne, à la suite de cet affront, à Gênes, où ses parents et ses amis équipent deux vaisseaux dont il prend le commandement, résolu à se venger. Il revient à Trébizonde et y inflige de terribles représailles aux Grecs, réclamant ensuite des faveurs commerciales pour les compagnies de ses compatriotes. Cette histoire est controversée, mais ce qui reste certain, c'est qu'un Megallo Lercari fit subir des pertes sensibles à la marine de Trébizonde, à cette date.

Un Vincenzo Lercari aurait, d'après une inscription, restauré les châteaux-forts d'Anadoli-Kawak (côte d'Asie) et de Roumili-Kawak (côte d'Europe). C'est l'ancien Hiéron.

Une Maddalena Lercara était une des plus grandes dames de Gênes au XVIe siècle, avec Maria Doria et Laura Negrone (B. N. f. ital. 753.)

Cf. A. Jal., *Pacta Naularum*. Mémoires sur quelques documents génois. — *Annales maritimes et coloniales*, mai 1842. Voir la liste des prêteurs et des nolisateurs, p. 15, 18, note 3, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30 et 33.

Nous sommes convaincu que nous retrouverons, un jour, à Gênes, dans les archives publiques et privées, de très curieux documents sur les Lercari et sur les autres familles lombardes de cette ville qui nous intéressent tout particulièrement. En 1508 la famille Larcari comptait encore 57 membres.

Les Uso di mare (Gênes).

Dès 1191, Conrado Usus maris prêtait de l'argent aux Croisés, au siège d'Acre. (Chartes des Croisades.)

En 1261, Jacobus Ususmar était consul des métiers à Gênes, et en 1268, deux membres de cette famille figurent dans les

marchés passés, à Gênes, entre le podestat de la cité et les trois envoyés de saint Louis. (A. N. J. 456, n° 1.)

Parmi les noms des nolisateurs nous lisons ceux de :

Marinus Usus maris (conseiller de ville en 1268),

Jacobus Usus maris,

Petrus Usus maris (JAL.).

Bonvassalo Uso di mare était marchand génois en 1267 et conseiller de ville en 1268. (*Pacta naularum.*)

Alberto (Aubert) Uso di mare était patron de la galée Sainte-Catherine en 1346. (A. JAL., *Archéol. nav.*, t. II, p. 339, note 4.)

En juillet 1353, Othobonus Usus maris, bourgeois et marchand de Gênes, touche du Dauphin, à Paris, pour deux rubis balais, vendus le 17 avril 1352, la somme de neuf mille francs d'or à l'écu. Daté de Néelle (hôtel de Nesle du bord de l'eau.) (*Bibl. de l'École des Chartes*, 1888, t. XLIX. Comptes du trésor, 1345-1419.)

Andrea Uso di mare était consul de Gênes à Sinope ; il aurait reconstruit, à ses frais, les bâtiments du Consulat vers 1423. (H., t. II, p. 359.)

En 1455, Antoniotto Uso di mare entreprenait un voyage au Sénégal. (*Itinerarium Antonii Usus maris.* Lettre du 12 décembre 1455. — H., t. II, p. 142.)

Ce sont les Uso di Mare qui avaient fourni à saint Louis les navires qui devaient transporter ses troupes en 1270.

En 1508 les Usus maris étaient encore, à Gênes, au nombre de 53. (A. N. KK. 1414, f° 86.)

Les Villani (Florence).

En 1298, Villano Stoldi, père du célèbre chroniqueur florentin, était, à Londres, associé des Cerchi Neri, et recouvrait d'Édouard I la somme de 3,817 livres sterlings, d'intérêts dus à la Compagnie des Cerchi.

Les Villani (Giovanni et Matteo), fils du précédent, furent les

chroniqueurs connus, mais Giovanni était marchand avant de devenir historien. Il remplit des fonctions publiques, fut maître de la monnaie, et se battit contre Castruccio à la rencontre d'Altopascio.

A son retour de Rome, en 1300, le mercredi 9 novembre, jour du Saint-Sauveur, Giovanni entrait comme associé dans la maison de Philippe d'Amideo des Peruzzi, où il s'inscrivait pour la somme de 2,000 livres. En 1302 et 1303, il voyageait en France et en Flandre, et en 1308, aux calendes de novembre, il quittait la compagnie, tout en restant actionnaire.

Nous retrouvons Giovanni Villani en 1309 et 1310, à Sienne, où il vient toucher les rentes du palais Alessi, sur la place *del*

VILLANI, Antholinus, marchand de Plaisance, 1266. — Sceau rond de 0,024mm.
Monogramme dans une rose. — [S.] Antolini Vilan.
Ce parent (?) du fameux Villani l'historien, était de la Société Bernard l Escot ou Scoti de Plaisance.
Sceau d'un VILLANI, de Plaisance.

Campo, qui appartenait aux Peruzzi. Ce palais, auparavant propriété des frères Franzesi, de Florence, était loué par les Peruzzi à la commune de Sienne pour la somme de 300 livres par an. Enfin il touche encore des dividendes dans les années 1341 et 1342 dans la maison Peruzzi.

Après avoir quitté la banque des Peruzzi, G. Villani s'était associé avec les Bonaccorsi, chez lesquels il resta jusqu'à leur faillite, en 1345. Enfermé aux *Stinche* comme débiteur insolvable, il y subit toutes les peines édictées par la loi contre les débiteurs malheureux.

Il mourut en 1348, pendant la peste terrible de Florence, si bien décrite par Boccace, qui s'était retiré tranquillement, lui, à Naples, où il écrivait ses *Nouvelles*.

Matteo, frère de Giovanni Villani, qui a écrit aussi une partie des chroniques, mourut de la peste à Florence.

Il existe encore un autre jeune frère de Giovanni, qu'on confond quelquefois avec Philippe, le continuateur des chroniques, fils de Matteo, parce qu'il se nomme également Philippe.

En 1308, alors que Giovanni quittait la compagnie des Peruzzi pour les Bonaccorsi, ce Philippe déposait 3,000 livres chez les Peruzzi. Il fut pendant de longues années agent de la Compagnie à Avignon, et en 1321, épousait Piera di Gieri Scalori Donati, de Florence, et en 1339, mariait sa fille Montanina à Rinieri des Ricci.

On retrouve son nom au bas d'un acte du notaire, Ser Michele Boschi, par lequel Mme Lagia Baroncelli, fille de Scolaio des Cerchi, prête une somme d'argent à ses fils, et enfin au bas du concordat signé en 1347, lors de la faillite des Peruzzi.

La famille Villani s'éteignit en 1616 avec Lorenzo di Piero, qui fut enseveli dans la chapelle de la famille dans l'église de S. Annunziata — aujourd'hui chapelle de la famille Guadagni — descendants probables des *Guadagna-bene* ou Gaaignebiens du XIIIe siècle.

Jeton attribué par M. Al. Lisini à Angelo Venturini, marchand siennois.
(*Periodico di numismatica*, etc. Firenze, 1874.)
La comparaison avec le sceau publié ci-dessus ne le ferait-elle pas attribuer avec plus de probabilité aux VILLANI.

CHAPITRE VI

LES LOMBARDS A PARIS

1° GANDOUFFLE D'ARCELLES † 1308.
2° BICHE ET MOUCHE †† 1309. — 3° BETIN CASSINEL † 1312.

Gandouffle d'Arcelles.

A la fin du XIIIe siècle, le Lombard le plus riche de Paris était un nommé Gandouffle, originaire d'Arcelles, localité située aux environs de Plaisance (Italie), qualifié de Gandouffle d'Arcelles (Gandulphus de Arcellis) ou Gandouffle le Grant.

En 1293, il payait 114 livres 10 sous de taille, près du tiers en plus du marchand le plus imposé après lui, et beaucoup plus que Biche, Mouche et Betin Cassinel.

En 1296, plusieurs Lombards de Paris portent ce nom de Gandouffle :

« Gandouffle Lison, en la viez monnoie, 6 liv.

Gandouffle Fourgos, en la viez monnoie, 6 liv. »

Ils n'étaient pas parents. Cette année-là « Gandoufle Darceles et ses compaingnons » paiaient 142 l. 10 sous.

En 1297, leur taxe n'est pas portée sur le livre.

En 1298, « Gandoufle le Grant » paie 100 liv.

En 1299, « Gandoufle le Grant et ses compaingnons » paient 120 l.; en 1300, ils paient la même somme.

Gandouffle demeurait rue Saint-Merri, près de l'église Saint-Bon. En 1300, son *vallet*, son *tavernier*, Estienne, payait 8 sous de taille et demeurait « rue neuve du quarrefour du

Temple jusques en la rue Saint-Martin à senestre » : c'est la rue neuve Saint-Merry. Le mot *tavernier* signifie ici courtaut de boutique, garçon de magasin.

L'homme chargé de la vente de ses vins se nommait Jehan, et demeurait dans l' « encloistre Saint-Merri. » Sa taille n'est pas inscrite sur le registre.

Gandouffle avait deux frères, Léonard et Denys, et quatre nièces.

Une Marie d'Arcelles, probablement une de ses nièces, est mentionnée dans une vente du moulin de Leronville, en 1366, janvier, comme la femme de Jean II de Sarrebrück, deuxième du nom, seigneur de Commercy et de Venizy, † le 27 janvier, 1388. (P. Anselme.)

Pour donner une idée approximative de l'importance de ce Lombard, nous citerons les noms de quelques personnages avec qui il était en relation d'affaires : Pierre, comte d'Alençon; Robert, comte d'Artois; Gui de Dampierre, comte de Flandre; Jean III de Nesle, comte de Ponthieu, et Jean, son fils, sire de Falvy et de la Hérelle; Jean II le Bon, comte de Dreux; Guy IV, comte de Saint-Pol; Adam IV, vicomte de Melun; Robert de Dreux; Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulousain et Albigeois; Gilet de Milly; Adam de Spies; Jean de Ville-Evrard; Jean et Guillaume d'Yerres, fils de Hervé d'Yerres; Jean d'Amblainville; les de Saint-Yon (bouchers de la grande Boucherie) Philippe, Pierre, Jean et Philippe; Jean et Étienne Nevelon, Martin de Mantes, Denis de Pérone, Jean le Sellier, Roger et Ronanimo Dauban, Richard de Bussy, le batteur d'archal J. Brice, Robert de Bougival, l'orfèvre Nicolas Sanson, et enfin les noms plus connus de Jean de Pacy, de Jean Arrode, Étienne Haudry et Pierre Marcel, le grand-père du fameux prévôt, qui était drapier.

Gandouffle prêtait encore des sommes d'argent aux villes de Dreux, Rouen, Poissy, Pontoise et à ses compatriotes, membres des Compagnies des Gagne-biens, et Guy Cavassole.

Dès 1288, dans un débat au sujet du poids du roi, on lit les noms de Guil. Bourdon, le Jeune, gendre de Jehan Augier,

et « Andream, valletum *Gandulphi* » (*Olim*). S'agit-il ici de notre Gandouffle?

On retrouve son nom mentionné à propos d'un procès avec Philippe de Sannois (?), le 2 février 1290. (*Cart. de N. D.*)

De plus, les comptes de la Chandeleur de février 1288 n. s. portent :

— Gandulphus de Arcellis, pro debito comitis Alençonis 500 liv. (Pierre, comte d'Alençon, était mort le 6 avril 1284.) (L. Delisle, *Mémoires sur les opér. fin. des Templiers. Mém. de l'Ac. des I. et B. L.*, t. XXXIII, 2e partie, 1889.)

— Mutua reddita pluribus personis de diversis bailliviis Gandulfo de Arcellis 800 l. (B. N. V. fr. 20683, p. 5. r°.) — (*Hist. des Gaules*, t. XX.)

Dans les comptes de Robert Mignon, à la date de 1297 :

Compoti bonorum Gendulphy de Arcelli, Lombardi.

Gandouffle possédait des propriétés à Ville-Évrard (A. N. JJ. 41 et 42.) et à Neuilly-sur-Marne, où il avait six maisons, dix arpents et demi de vignes, dix arpents de terre arable et un quartier et demi de pâturage.

A sa mort, Philippe le Bel fit acheter ces biens pour en doter le monastère des Dominicaines de Poissy; mais comme ils ne furent pas trouvés à la convenance de cette maison, nouvellement fondée par saint Louis, le Roi donna mandement, en 1309, à frère Renaud d'Aubigny, qui en était le prieur, de revendre les moins profitables.

Les acquéreurs furent Mathieu de Thotée et sa femme, qui paièrent 350 l. p. — Poissy, mars 1309. (A. N. JJ. 42, p. 43.)

Gandouffle mourut vers 1308. Nous avons découvert son testament, que nous publions en entier. Nous avons, en outre, des lettres de Philippe le Bel à ses gens de finances concernant sa succession : nous les donnons également. (JJ. 48, f. 7 v°. — Communiqué par M. F. Funck-Brentano.)

Biche et Mouche.

Une des plus grandes calomnies de l'histoire est certainement celle qui a, sur quelques vers de Dante, ce gallophobe, infligé à Philippe le Bel le surnom de faux-monnayeur [1].

« On connaissait si peu l'histoire de nos monnoyes avant le règne de ce prince, dit Leblanc (dans son *Traité historique des Monnaies*, Paris, 1690, in-4), que de fort habiles gens ont cru qu'avant lui elles avaient toujours été d'argent fin, et que Philippe le Bel fut le premier qui les altéra en mettant deux tiers de cuivre avec un tiers d'argent. Cette opinion est contraire à la vérité. »

S' Bicii Gvidonis de Figlino. (A. N. J. 474, n° 31.
Un grand nombre de jetons portent un écu analogue à celui-ci.

Sceau de Biche.

M. de Saulcy, dont personne ne récusera la compétence en semblable matière, a prouvé la fausseté de l'accusation. (De Saulcy, *Philippe le Bel a-t-il mérité le nom de faux-monnayeur. Bibl. de l'École des Chartes,* t. XXXVII, 1876, p. 145.)

Sur sa demande, M. E. Peligot, directeur du laboratoire de la Monnaie de Paris, a démontré par l'analyse que l'alliage des « gros tournois », monnaie d'argent, variait de 927 à 955,5. Ils renferment même un millième d'or dû à l'imperfection du traitement de l'époque.

(1) « Oh! quel deuil répand aux bords de la Seine le faux-monnayeur qui mourra frappé par un sanglier. » (*Purg.*, ch. xx.) Le Roi fut en effet jeté à terre aux bords de l'Oise par un sanglier.

M. de Saulcy conclut ainsi : « Philippe le Bel est loin d'avoir mérité le titre ignominieux de roi faux-monnayeur. »

« Ce prince eut recours à toutes sortes d'expédients financiers : emprunts forcés, obtenus par la menace ; taxes sur les Juifs, et ce qui est plus grave, altération des monnaies. Ce n'est pas que le Roi se soit fait faux-monnayeur, car il n'a jamais trompé sur la composition de sa monnaie. Il lui donnait, par une déclaration publique, une valeur nominale, différente de sa valeur réelle, l'abaissant ou la haussant à son gré.....

A plusieurs reprises, il émit des pièces dont la valeur intrinsèque était inférieure des deux tiers à la valeur d'émission. » (V. Duruy, *Hist. de France*. Paris, 1885, p. 42.)

[S'] MVSC[HIATTO GVI]DI DE F[IGLINO].
Même provenance que le précédent.

Sceau de Mouche.

Ces réflexions nous sont suggérées par les attaques dirigées, sans motif plausible, contre les financiers qui lui prêtèrent leur concours et en particulier contre les deux Lombards dont nous nous occupons.

« On a eu tort, dit M. Renan, de présenter uniquement ces personnages comme des agents de fraudes et de rapines. » M. Renan a raison et on peut, sans crainte de se tromper, affirmer que les financiers de cette époque valaient, comme moralité dans les transactions, ceux de la nôtre. Mouchet, nous le verrons plus loin, s'était opposé à l'altération des monnaies. (*Histoire littéraire de la France*, t. XXVII, p. 243. Guillaume de Nogaret.)

Les frères Biche et Mouche étaient Florentins. Issus d'une famille d'origine franque, les Franzesi, qui résidaient à San-

Geminiato, et tenaient les fiefs les plus importants de la vallée du Haut-Arno, leurs vrais noms étaient Albizzo, dont le diminutif est Biccio, Musciatto et Nicolo Guidi, car ils avaient un troisième frère. En France, on les appelait indifféremment Biche, Biché, Mouche, Mouchet, Manchet, et Nicolas ou Nicole Guy, mais les deux premiers étaient généralement désignés sous le nom de Biche-Mouche. (RENAN, *loc. cit.*)

M. Kervyn de Lettenhove, dont le jugement n'était pas impartial, affirme que Biccio était borgne, d'où son surnom de Borno (?) et que Mouche portait seul le surnom de Franzesi — c'est-à-dire le Français; c'est une erreur absolue. (*Bulletin de l'Acad. royale de Belgique,* 2e série, t. XII, 1861.)

Il ajoute qu'ils avaient des neveux : Tot Guy et Tan Guy. — La Taille de 1298 cite effectivement le « neveu de messire Mouche, *Vane,* — *Estoude,* son frère, » qui, avec Tainguin, le Lombart, paient 11 l. 10 sous. Paroisse Saint-Germain l'Auxerrois.

En 1281-83, Biche demeurait dans la ruelle Saint-Christophle, petite voie située devant Notre-Dame, à Paris; du moins, il y avait une maison.

En 1293, il avait déménagé et s'était installé « autour de la Ferronnerie » paroisse Saint-Germain l'Auxerrois, et payait 40 livres de taille.

Mouchet, à cette date, demeurait paroisse Saint-Nicholas des Chans et paiait 54 livres. Peut-être rue des Jugléeurs. (JOURDAIN — DENIFLE, *Chartul. Universit.*) Biche paie 6 l. p. pour sa maison. GÉRAUD, p. 1. Biche le lombart; — Jaques et Corset compaingnons demourans encontre la méson Sire Macy Piz d'Oë. (C'est dans la Ferronnerie. Voir p. 22.)

Dès 1285, nous voyons leurs noms cités dans des comptes :

Sunt alia mutua inter compotos Bichi et Moucheti et interscripta quæ non habent loca propria... (*Hist. de la France,* t. XXI, p. 527.)

En février 1289 (v. s.) nous trouvons Bichio Guidi et les marchands de la compagnie de l'Escale (Scalarum).

En 1290, Bichio Guidi et Barthélemy Barbedor faisaient partie

de la compagnie « Friscobaldorum et Francentium » c'est-à-dire des Frescobaldi et des Franzesi. (BOUTARIC, *La France sous Philippe le Bel.* — A. N. J. 938. GÉRAUD, p. 2 : Quentin Amadour; — Lotier Bonajute; — Odelin Enfegat [Infanghatin] de la Compagnie de l'Escale 46 liv. paroisse Saint-Jaques [la Boucherie]. — GÉRAUD, p. 3 : Bertelemy Barbed'or en la compaingnie des Fréquenbauz 10 l. ainsi que Thomas Heibert 10 l. avec Nicholas Bonne-Vive; Jehan Jaques de la compaignie des Fréquenbauz, 30 liv. (page 2, parois. S.-J. la Boucherie.)

En 1292, le crédit des deux frères s'était développé; nous lisons, en effet :

Dépenses par Bichet et Mouchet :

138,434 l. 4 d. t. valent 110,747 l. 4 s. 3 d. p. — Bichet, restant de son compte 193,258 l. 6 s. 10 d. t. valent 153,606 l. 13 s. 6 d. [p.] (L. DELISLE, *Mémoire sur les opérations financières des Templiers.*)

A l'Ascension de 1293, Biche et Mouche paient pour certaines communautés religieuses, une somme importante au roi. Le restant de leur compte s'élève à 2,076 l. 10 s. 2 d. (*Hist. des Gaules. Compte de Robert Mignon.*)

En 1294, Mouchet, valet et receveur du roi de France, conclut un traité à Lagny-sur-Marne, avec les Lombards. (BOURQUELOT.)

« Dès 1294, quand au début de la guerre contre les Anglais (la querelle entre le roy de France et celui d'Angleterre avait commencé en 1293, avant la Toussaint), le maître de la Monnaie proposa comme une ressource féconde l'altération des monnaies, les habiles financiers italiens auxquels Philippe avait donné la direction des finances, Biche et Mouche, s'opposèrent à cette mesure, dont ils proclamèrent à la fois l'inutilité et le danger; ils parvinrent même à la faire ajourner; mais leurs sages conseils finirent par être mis de côté. Enguerrand de Marigny paraît au contraire avoir été persuadé de l'efficacité de cette misérable ressource qui jetait la perturbation dans le royaume, sans enrichir le trésor ; du moins, sous son administration les monnaies furent continuellement altérées. » (BOU-

TARIC, *La France sous Philippe le Bel*, p. 304 et note 4 ; p. 326 et notes.)

En 1295, Mouche fut envoyé en Allemagne comme ambassadeur. Suivant une chronique manuscrite citée par M. Edw. le Glay dans *l'Histoire des Comtes de Flandre*, t. II, p. 189, il aurait emmené avec lui « quatre bêtes de somme chargées d'or et d'argent. » Mais laissons parler Mouche. Dans le document coté J. 654, n° 16, aux A. N, attribué par M. Kervyn de Lettenhove et par Boutaric au financier lui-même et publié plusieurs fois (*Notices et Extraits des manuscrits*, t. XX, 2e partie, p. 125), et surtout par M. Frantz Funck-Brentano, dans sa remarquable étude sur les « Relations de la France avec l'Angleterre et l'Allemagne sous Philippe le Bel » (*Revue historique*, janv.-avril 1889, p. 326-348), nous lisons :

1295. Item, nostre seigneur le roy envoia au roi d'Alamaigne X... etc. mes après euls ala monseigneur Mouche, qui ala si bien fondé et garni qu'il ot bonne odience et fist tant que le frère du roy vint secréement à Lille en Flandres, où monseigneur Mouche ala à li, et parfist le traité qu'il avoit pourparlé et acordé à li an Alamaigne, si qu'il s'en ala apaié. Et retourna ledit monseigneur Mouche en Alamaigne au roy et aux autres d'entour et mist à fin touz les tratiez, si qu'il promistrent qu'il ne se meuvraient contre le roy, ne ne se murent; et fu l'en aseur de cele partie.

Item, ala monseigneur Mouche tout avant au duc de Brabant, qui estoit de ses robes et si come sa criature, et fist tant à l'aide de monseigneur Goudefroi, son frère et d'autres, que comant que le mariage d'Engleterre se parfaist, il promist qu'il ne seroit ne se meuvroit contre le roy ; ne ne se mut... »

Pour ce qui est de l'argent, on trouve d'abord au Louvre 200,000 l. t. et puis :

« Item, monseigneur Biche et monseigneur Mouche prestèrent de leurs deniers et qu'ils empruntèrent sus euls aus foires de Champaigne et à Paris, si com il apert par les escriz, environ CCm livres tournois.

« Item, pour ce que Thomas Brichart, mastre de la monnoie et aucuns du conseil conseilloient et voloient que pour avoir chevance se faist faible monnoie, qui puis se fist, *Monseigneur Mouche et aucuns autres qui sostenoient le contraire, ne ne voloient que la bone monnoie se gastat pour le destourber et pour ce que la feble ne se fesist par leur conseil*, se leva prest qui fu mis et levé sur les riches bourgeois de toutes les bonnes villes et des baillies l'an 1293. »

Ce document, dont l'authenticité nous semble incontestable après le travail de M. Frantz Funck-Brentano, cité plus haut, est-il assez clair ?

Villani affirme, et pour cause, que ce fut Musciato Francezi qui donna à Philippe le Bel le conseil de falsifier les monnaies. Leblanc dit : Le roi commença la « faible monnoie en avril 1295 » (*Philippe le Bel*, p. 210) ; il cite comme autorité le Trésor des chartes, reg. 7, fol. 179 v°. Il ajoute[1] :

« En 1305, le roy essaya de faire revenir la monnoie au même poids que du temps de saint Louis, mais il ne demeura pas longtemps dans la résolution de faire faire de bonne monnaie. Il les affaiblit par le conseil de deux Florentins, Muschiati et Bichi, de manière que le denier qui courait auparavant pour 1 en valut 3, et mesme davantage, de sorte que le prix du marc d'argent retourna à 8 l. 8 sols (p. 218). Cet affaiblissement fut cause de la sédition dans laquelle la maison d'Étienne Barbette, maistre de la monnoie, fut saccagée (p. 190). » (LEBLANC, *Traité historique des monnaies*.)

L'affaiblissement des monnaies dura dix ans (1295 à 1306), mais dans son testament, le roi recommandait *sur toutes choses*, à son fils, de faire faire de la bonne monnaie. Malheureusement ses successeurs ne suivirent pas ce sage conseil, et Leblanc va jusqu'à dire que cet affaiblissement « contribua plus à perdre le royaume que tous les efforts des Anglais. » (p. 213.)

(1) En 1304, Benoît XI, dans une bulle datée de Pérouse, adressée aux évêques de Bourges et de Melun et au trésorier de l'église d'Anjou, se plaint des *incommoditates et dampna ex diminutione monete maxime Turonen. et Parisien.*, et demande que la monnaie revienne à la valeur et au poids qu'elle avait au temps *beati Lodovici, avi clare memorie Phvlippi patris*, etc. (A. N. J. 710.)

Leblanc ne connaissait pas le document que nous avons cité, mais comment M. Kervyn, qui l'avait lu, a-t-il pu soutenir la même accusation ? Il est vrai que, dans ses *Études sur l'histoire du* XIIIe *siècle,* il dit que « Sciarra Colonna s'était caché quelque temps chez l'usurier florentin Musciato Francesi, autre complice de l'avidité et de la violence de Philippe le Bel. » (*Mémoires de l'Académie de Belgique,* t. XXVIII. Bruxelles, 1854.) Nous verrons plus loin ce qu'il faut penser de cette assertion.

L'emprunt dont parle Mouche produisit 150,000 livres tournois.

On lit dans le même document que les Juifs fournirent 215,000 livres tournois.

L'altération des monnaies, « laquelle ne rendit mie mout grant proufit en cele première année » ne produisit que 60,000 l. t.

Plus loin : « Item, de la finance en lieu de don et du denier de la livre des villes de Paris... et de Reims... environ LX^m^ livres.

Item, de la taille des Lombars singuliers et de la finance de la compaignie des Richarz de Luques, environ LXV^m^ livres tournois. »

Comme confirmation de l'avant-dernier article, nous lisons dans les Archives de Reims, 1295, 4 janvier (n. s.). *Archives administratives de la ville de Reims,* t. I, p. 1085 et p. 1091 :

« A tous ciaux... Je Geins Geindins, procurères Biche et Manchet Guy, frères, varlets et receveuz nostre seigneur le Roi de France, salut. » Suit la quittance d'un à-compte de mille livres versées par la ville de Reims pour le denier la livre.

1295 avril. Quittance de 70 livres versées par la paroisse Saint-Hilaire de Reims pour le denier la livre.

En 1296 (août), Musciato prêtait de l'argent à Gui de Dampierre. (*Arch. de Lille,* cité par KERVYN DE L.)

1295, 1er nov. — « Bichio et Moucheto Guidi, frères, nos valets et nos receveurs » promettent de payer au roi et à la reine le *denier obole* et la *pogoise* ou la *picte* sur la livre sur toutes les marchandises échangées aux foires de Champagne. (A. N. P. 2289.)

1295. Sept. — Mouchet Guidi est trésorier du roi et chargé avec Biche de recouvrer les impôts sur les foires de Nîmes et de la province de Narbonne.

Dans la Table des Mémoriaux de la Chambre des Comptes, vers 1295 (A. N. PP. 117), nous lisons : « Réassignation de 500 l. de rente ceddez par Mouchet Guy à la comtesse de Dreues sa femme sur le Temple pour en jouir à l'avenir par ledit de Chambly [Pierre] sur la commune de Beaumont et autres lieux. » La comtesse de Dreues et sa fille, la damoiselle de Dreues, sont citées dans DOUET D'ARCQ, *Nouveaux Comptes,* p. 6 et 10, (1316).

1297. Dans le compte de Robert Mignon, on lit : Debita Bichii et Moucheti, quædam quælibet quæ debent regi, alia quæ debebant eis plures personæ per litteras obligatæ, et alia tradita curiæ anno 1297 in sui debiti exonerationem.

Compoti dominorum Bichii et Mouchi fratrum, militum, de pluribus receptis et misiis factis per ipsos (page 527). (*Hist. des Gaules,* t. XXII.)

En 1296, le nom de Mouschet se trouve au bas de l'arrêt qui permet au Pape de faire toucher ses revenus par les Lombards. (*Olim.*)

En 1296, Mouchet paiait 82 l. 10 s. de taille et demeurait paroisse Saint-Germain l'Auxerrois.

En 1299, au lieu du montant de sa taille, on lit ces mots : *Messire Mouchet gentil home.*

La collection Clairambault renferme les pièces suivantes :

1298. Ordre du roi de payer à Mouchet Guy pour son voyage en Allemagne 100 livres. Paris, mardi après les Rameaux.

1298. Jehan Mouchet Guy, chevalier. Reçu de 100 livres pour voyage en Allemagne. Paris, jeudi avant Pasques.

1299. Reçu par « Muccetus Francese » des receveurs de Champagne pour son voyage en Allemagne avec d'autres ambassadeurs 290 liv. t. Bar, 1299, 22 may. (CLAIRAMBAULT, vol. 79, p. 6197. B. N.)

En 1300, Mouche était envoyé comme ambassadeur à Rome avec Gautier de Châtillon et Jean d'Harcourt. (J. 633, n° 6. — FUNCK-BRENTANO.)

En 1301, il accompagnait Charles de Valois dans ses voyages en Italie, le recevait à son château de Staggia et lui servait d'agent dans la campagne où les intrigues du pape compromettaient si tristement le frère du roi de France. (*Guil. de Nogaret.* — RENAN.)

Le 7 mars 1303, Nogaret, Mouchet, chevaliers, et maîtres Thierri d'Hiricon et Jaques de Gesserin reçoivent officiellement les lettres patentes leur conférant le droit d'aller arrêter le Pape au milieu de ses États pour le traîner devant le tribunal qui doit le juger.

Ils partent le 12 mars, s'arrêtent à Florence où ils avaient une lettre de crédit pour les Perruches (Peruzzi), les banquiers du roi; de là ils se rendent à Staggia, près de Poggibonzi, sur le territoire de Florence, où Mouchet avait un château, et y font un assez long séjour. C'est probablement là que vint les retrouver le fameux Jacopo Colonna, surnommé *lo Sciarra* (le querelleur).

On connaît l'histoire de Nogaret avec le pape : malheureusement pour nous, à Anagni nous ne retrouvons plus ni Hiricon, ni Gesserin, ni Mouche : ils ont disparu. Leurs noms ne figurent même pas dans les procès auxquels donne lieu la capture du pape [1].

A propos du voyage de Charles de Valois en Italie, la chronique rimée de Geffroi de Paris renferme ce passage (vers 62 et sq.) :

Icele annee (1301) Mouche et Biche
Reçurent a grant compaingnie
En la terre de Lombardie
Charlle, le frère au roy de France,
Qui s'en alloit pour fère aidance
En Calabre au roy de Cézille...

(1) Voici la liste des personnages qui étaient avec Nogaret, d'après les *Annales ecclesiastici*, t. XXIII, an. 1304, p. 379 :

« Guillelmus scilicet de Nogareto; Renaldus de Supino; Thomas de Morolo; Robertus filius Renaldi; Petrus de Genazano; Stephanus filius ejus; Adenulphus et Nicolaus nati quondam Mathiæ, Giffridus Bussa; Orlandus et Petrus de Luparia, cives Anagnini;

Milites Sciarra de Columna; Johannes filius Landulfi; Gottifridus natus Johannis de Ceccano, Maximus de Trebis. »

Ceci prouverait que Biche était du voyage. Le chroniqueur ajoute (vers 1451 et sqq.):

Mes le roy, chascun si le triche;
En sa court avoit Mouche et Biche
Qui durement l'ont esmouchié :
Si lor a le roy tout couchié;
Si en demoura sans argent.

En 1303, Paris, veille de la Penthecoste, un acte de Philippe le Bel cite les noms de Bonsignore Orlandi, Conradus Berignonis de la compagnie de la grant table, de Sienne, et de « Biche, Mouchet et Nicholas Guido de Francesibus fratribus, militibus » au sujet d'une somme de 85,000 liv. t. (A. N. J. J. 35), n° 74. — (Comment le roy est plaiges pour autres.)

En 1306, on trouve leurs noms cités à propos d'une taille imposée aux Lombards et perçue par Jaques Cyprien de Florence. (*Olim.*)

Au mois de mars 1309, Biche et Mouche étaient morts. C'est ce que prouve le document suivant : (A. N. J. J. 45, f° 40 v°) :

« Par devant Ploiebanch, garde de la Prévôté de Paris, comparaissent Balde fin et Jaque Pierre, procureurs de noble homme mons. Nicole Gui, frère et hoir pour le tout de feu mons. Mouche et Biche, jadis chevaliers nostre Seigneur le Roy. »

Cependant, après leur mort, leurs biens étaient confisqués. (BOUTARIC. A. N. JJ. 11, p. 32.)

Il est probable qu'on laisse à leur frère, héritier, une partie des immeubles, tels que le « chastel et manoir et mesons de la ville de Pommeuse lez Foire moustier en Brie » avec des dépendances, le tout estimé 600 l. t. (A. N. JJ. 45.) Pommeuse près Farmoutiers (S.-et-M.)

En 1310, Enguerrand de Marigny achète de Nicole Gui, frère et unique héritier de Biche et Mouche, le vint et uniesme denier du denier de la livre que paiaient les compagnies des marchands et des changeurs d'outremons hantans les foires de Champagne, la cité de Nîmes et la province de Narbonne. (Septembre 1310.) (A. N. JJ. 45.)

Philippe le Bel, dans son codicille daté de Fontainebleau du 28 novembre 1314, écrit : (J. 403, n° 18, cité dans *Notices et Extraits*, t. XX.)

« Item magistro Briccio Guidi, clerico camere denariorum hospicii nostri, pensionem annuam centum librarum Turonensium annis singulis, quousque per successorem nostrum regem vel ad ejus procurationem de beneficio ecclesiastico cujus fructus ad summam predictam ascendant, provisum extiterit, relinquimus et donamus. »

S'agit-il ici de Biche? ou d'un de ses descendants?

Longtemps après leur mort, surgirent des réclamations au sujet d'une prétendue créance de Charles de Valois sur les biens de Biche et Mouche, comme la pièce suivante le prouve.

« Henri de Caperel, garde de la prévôté de Paris, salut. Sachent tuit que par devant nous vindrent en jugement Jaques Pierre et Laude Aconis, procureurs de noble homme mons. Nicholes Guy, chevalier, frère et hoir mons. Biche et Mouche, jadis chevaliers nostre s^r le roy etc... » Nous avons « un instrument publique scellé du scel de la court l'evesque de Sene, » prouvant qu'ils ont bien et diligemment compté et fait fin compter à leel (loyal) très noble et puissant prince mons. Charles comte de Valois de tous marchiez, debtes, demandes, empruns, convenances, paiemens et prés » pendant leur vie (1319 le lundi avant la miquaresme.) (J. 377, n° 12.)

Tour « Bische-Mouche » au Louvre.

En 1350, une tour du Louvre portait le nom de Bische-Mouche. — « Vincent Alixandre, serreurier, pour une clef faire par lui du commandement sire Jehan d'Auxerre, en la serrure de la tour Bische-Mouche au Louvre, pour la garde des joyaux du Roy et pour appareillier la dicte serreure, par marchié fait avec lui par le dict sire Jehan 16 s. p.» (Douet d'Arcq, *Comptes*, 1er vol. p. 188. — Comptes d'Ét. de la Fontaine, et A. N. KK. 8.)

La tour de Biche-Mouche ne serait-elle pas la même que la grosse tour où Charles V faisait garder ses joyaux? (Berty, *Louvre*, t. I, p. 148.)

C'est probable.

Voici un reçu délivré à Biche par Louis de Beaujeu :

« Je Loys de Biaugieu, chevaliers, sires du Broc, faz savoir a touz ceus qui verront et orront ces presentes lettres que je ai eu et receu de Biche le lombart, vallet nostre chier seigneur le roi de France, sis mile libr. de petiz tournois », etc. (que le roi lui devait a raison de l'eschange de Montferrant).

1292, Jeudi devant la feste Saint-Lorent. (A. N. J. 474, n° 51.)

Dans J. 476 1^22 on trouve sur un bout de parchemin les mots suivants :

« Domine reverende, memoria sit, si placeat, de quodam statuto beati Ludovici faciente mencionem de hoc videlicet, utrum Lombardi qui petendo sua debita per decennium et plus cessaverunt excludantur omnino.

Et pridie vestri gratia illud perquiri facere promisistis. »

Ce petit mot est adressé à Pierre d'Etampes, chanoine de Soissons, clerc du roi, gardien des lettres et privilèges vers 1324 (?) (c'est le conservateur des chartes.)

La compagnie des Francesi existait encore en 1314, comme le prouve un procès entre les exécuteurs de feu Labre Vulpel de Lucques, d'un côté, et Rique Simon Tenaille et Nicholas dit Quinquenel, de l'autre, de la compaignie des Francesi de Florence. (*Olim*, 1314.)

Voici un acte au bas duquel se trouvent les sceaux des trois frères Guy de Franzesi, de Figline :

« Universis presentes litteras Inspecturis, nos, Bichius, Mochetus et Colinus Guidi, fratres, receptores regis francie, notum facimus quod de illa sum[m]a pecunie quam petebamus a canbiatoribus nundinarum campanie quam ipsi recieperant a quibusdam Lombardis fugitivis et emendam in qua incurrerant ratione recieptionis dicte pecunie facte contra precieptum regis, volumus et concedimus quod totum proficium et emolumentum quod ex

inde prociedet, tam ratione compositionis quam ratione amende, sit regis excieptis otto millibus lib. tur. quas ipse conciessit nobis de gratia speciali, in conpositione sive emenda cum ipsis canbiatoribus facta vel fancienda. In cujus rei testimonium sigilla nostra duximus ad ponenda. Datum anno domini M° CC LXXXX°, die dominica post festum nativitatis Beate marie virginis. » (1290, septembre. A. N. J. 474, n° 31.)

Betin Cassinel.

Betin Cassinel était fils de Jean Cassinel et de Marguerite, sa femme, originaires de Lucques (Italie), et frère de Sornard Cassinel.

C'est avec lui que commença la fortune extraordinaire de cette famille Cassinel qui était appelée à jouer un rôle si considérable pendant trois siècles. C'est, en effet, un de ses arrière-petits-fils, le fameux Ferry Cassinel, alors évêque d'Auxerre, plus tard archevêque de Reims, qui, le 30 novembre 1388, donnait à son neveu, qui n'était autre que Jean de Montagu, la seigneurie de Marcoussis et le domaine de la Ronce, qu'il venait de recevoir de Charles VI, en échange de la terre de Gallargues, dans la sénéchaussée de Beaucaire. (Malte-Brun, *Hist. de Marcoussis*, 1867, in-8°, p. 35.)

La sœur de Ferry Cassinel, Biette, avait épousé Gérard Montagu, père du grand-maître. On a prétendu, à cause de ses relations avec le roi, que Charles V aurait été le père de son favori ; mais les dates démentent péremptoirement cette légende : lors de la naissance de Jean de Montagu, Charles n'avait que 13 ans ou environ.

Plus tard, une autre Cassinel, Gérarde, fut la maîtresse du dauphin Louis, fils aîné de Charles VI, duc de Guyenne. C'est même cet amant indiscret qui faisait, dit-on, porter devant lui un fanion sur lequel étaient peints un K, un cygne et une aile : K-cygne-aile !

Pierre tombale de Betin Cassinel, à l'abbaye de Lagny-sur-Marne (foires de Champagne) la porte du chœur à gauche, en dehors de travers.
(Collection Gaignières d'Oxford. — Pelo. fol. 70 calque. B. N.)

Hic jacet nobilis vir dominus Bethinus Casinelli, miles domini regis francorum : oriundus de Lucca : dominus Castelli Gal[azanicis] obiit die mercurii, fasto beati luce evangeliste anno domini 1312. Ejus anima requiescat in pace. Amen.

Betin Cassinel était en France avant 1287. On lit, en effet, dans les comptes de la Chandeleur (février 1288 n. s.) :

De monetaria Submidrii (Sommières) per Betinum Caucinelli, 700 l. 43 s. Id.

« De monetagio parisiensi per Matheum Caucinelli, 400 l. » (*Opérations financières au Temple pour Philippe le Bel,* L. Delisle, p. 136.) Nous trouvons le nom de Mathieu Cassinel dans Tommasi, *Storia di Lucca;* il est *noble* et *grand* en 1308, à Lucques. (M. de Saulcy le nomme Bethin ou Bechin, Cancinel et même Cantinel, et Demay (Sceaux de Clairambault) : Caucuiel.)

En 1293, la taille le nomme Betin, de la Monnoie; il paie 100 s.; son vallet Guiot paie 2 s. Ils demeurent place Saint-Michel, dans la Cité, paroisse Saint-Barthélemy. Il est également inscrit parmi les Lombards : Betin de la Monnoie : 4 liv. Il paie donc deux fois. (Géraud, p. 135 et p. 3.)

En 1294, 24 juin, Bethin et Jehan Daismier, monnayeurs du Roi, prononçaient une sentence par laquelle ils restituaient à l'évêque de Viviers le droit de battre monnaie à l'Argentière.

Jehan Daismier ou Dimier, le monnoieur, demeurait rue du Four (Saint-Honoré) en 1294, 1296, 1305 22 juillet. Son fils Emery était monnoier en 1311, 1315, 1317 (De Saulcy). (Mesnard, *Hist. de Nismes,* t. I. *Preuves*, p. 127, cité par Boutaric.)

On trouve son nom au bas de l'accord entre les maîtres, les ouvriers et les monnoiers du Roi en juin 1296, avec ceux de Jehan Desmier, monnoier, de Thomas Bruchart, de Renier le Flamenc, etc., bourgeois de Paris, maistres des monnaies. Renaud de la Halle était alors clerc des monnaies et Fache Galgayu, de Florence, maître de la monnaie d'or. Ce « Syre Face, mestre de la monnoie d'or, » paie 58 sous de taille en 1296. — Paroisse Saint-Jehan. — C'est le *Galganus* du compte de 1298-1301, publié plus loin.

En 1300, août, Bethin était pannetier du Roi et maître de la monnaie de Toulouse. Philippe le Bel lui faisait don du moulin de Lunel, en Bas-Languedoc, et de la châtellenie de Gallargues

dans le même pays (castel de Gasalade, castrum Guasalanicis ou Galazanicis), dyocèse de Nismes. (A. N. JJ. 38, p. xvii.)

En 1305, il est chargé avec le chevalier Bernard Rémon et Jehan Dymier, de recueillir le profit que devait tirer le roi de la frappe des monnaies d'or accordée à Cathelin Infanghatin (le Othelin Enfegat de Géraud) et à ses compagnons, les Perruches, de Florence.

La monnaie doit être frappée de telle manière « qu'ils seront petiz royaux d'or fin qui seront de pois de 70 au marc de Paris, et seront taillés suivant la coutume. (A. N. JJ. 36. p. 237.)

Ce Cathelin Infanghatin et Philippe, des Perruches de Florence et leurs compagnons, percevaient les émoluments que le roi devait tirer des monnayages de Paris, Troyes, Tournay et Sommières en 1305. Lundi devant la Magdelène. Daté de Courci en Loige. (A. N. JJ. 36. p. 236.)

En 1305, 4 août, Philippe le Bel autorisait Donato Brunet, de la Société des Perruches de Florence, à saisir et à arrêter tout l'or et l'argent qu'il trouverait dans le royaume ainsi que toutes les monnaies adultérées et contrefaites (A. N. JJ. 36. pp. 100 et 238.)

En 1310, Donat Brunet, de Florence, et Jaques de Chartant recevaient la ferme de la fabrication des monnaies. (De Saulcy.)

En 1308 (3 juillet), mons. Betin donne des ordres à la garde de la monnaie de Paris. (De Saulcy.)

Le mardi après la Saint-Martin d'hiver, 1309, Betin, dans une donation entre vifs, accordait à son fils, Guillaume, chevalier, une rente annuelle de 500 livres tournois, que ce dernier ne pouvait aliéner; elle devait retourner à ses enfants, qui étaient émancipés à cette date. Betin qui possédait des propriétés à Romainville, à Bagnolet, à Petit-Can (?) se réservait le droit de résider, sa vie durant, dans ces endroits. (A. N. JJ. 41. p. 142. JJ. 42. p. 183. JJ. 42. p. 141.)

Il avait encore des immeubles à Paris. Au mois de janvier 1309, nous le voyons vendre à Thibaut de Saint-Martin des Champs, quatre maisons qui lui avaient été données [par le Roi ?] et qui venaient d'Ade de Drancy, de Robert Roussel, de

Simon du Temple et de Geoffroy Lanier (Lanarius). (A. N. JJ. 41. p. 184.)

En 1310, 7 février, Bethin Cassinel et Pierre de Mante passaient un bail pour frapper des « agnels » de 58 1/3 au marc, et la chambre des monnaies (du 15 mai 1308 au 15 février 1310), réclamait les comptes de trois jours de monnayage par Pierre de Mante et Bethin. (*Ord. des R. de F.*, — De Saulcy.)

Le 8 juillet 1312, un arrêt du Parlement confirmait une sentence du Prévôt de Paris, relativement à la propriété de plusieurs héritages à Romainville et à Bagnolet. (*Actes du Parlement*, n° 3986. Boutaric. — Pour les héritages de Guillaume à Pomponne, Romainville et Bagnolet, voir Sauval, t. III.)

Enfin, Bethin Cassinel mourait à Paris, le mercredi, fête de saint Luc — 18 octobre 1312, — et était enterré à l'abbaye Saint-Pierre de Lagny où se lisait cette épitaphe :

« Icy gist noble homme monsieur Bethin Cassinel, chevalier de Mgr le Roy de France, originaire de Lucques, chastelain de Galargues, qui trespassa le mercredy, feste de Saint-Luc l'evangeliste 1312. » (P. Anselme. — Duchesne, *Histoire de la Maison de Chastillon*, p. 452.)

Nous publions sa pierre tombale d'après Gaignières. L'inscription, mal déchiffrée, doit être rétablie ainsi : ... *dominus castelli Guasanalicis qui obiit*...

En 1313, durait encore un procès, intenté par Bethin, de son vivant, au sujet de Guillaume de Castelnau, son lieutenant en Languedoc, auquel on avait fait subir des violences. La demande de poursuites fut rejetée (14 mai 1313). (*Actes du Parlement*, n° 4298. — Boutaric.)

Betin Cassinel avait eu deux femmes. La première, Jeanne Garnier, était la mère de Guillaume Cassinel, premier du nom ; la seconde, Vierne, instituée par testament tutrice de Jean, fils et héritier de Betin, obtenait un arrêt ordonnant au sénéchal de Beaucaire de lui remettre les biens de feu son mari. (*Actes du Parlement*. — Boutaric.)

Les *Olim* (t. II, p. 556) renferment l'ordonnance du Roi, au sujet de la saisie des biens de Betin Cassinel par le sénéchal

de Beaucaire, pour éviter que ses enfants ne se les disputent. Vierne, femme du défunt et ses deux enfants, Jean et Guiot prétendent que Betin a choisi comme légataire universel son fils Jean, et comme curatrice et tutrice de ses enfants, sa femme Vierne. Guillaume Cassinel, chevalier, fils d'un premier lit, soutient qu'au moment de sa mort, son père, bourgeois de Paris, habitait cette ville depuis longtemps, et qu'il avait acquis les propriétés contestées du vivant de sa première femme, sa mère, à lui.

Le sénéchal adjuge la saisine de ces biens à Jean et à Vierne ; la question de propriété de Guillaume est réservée.

1312. Vendredi après la Saint-Martin d'hyver. Guillaume Cassinel paye 257 l. 15 s. p. au Prieur et au couvent du Val des Écoliers à Paris. — Comptes du (Trésor 1345-1419. *École des Chartes*, t. XLIX, 1888.)

Les comptes de 1298-1301 que nous publions pour la première fois montrent Betin dans son rôle de monnayer.

Voici un document de la même époque le concernant :

« Guill. Thibout, garde de la prévôté de Paris. Marguerite femme feu Maugier le Registrier, jadis bourgeois de Paris et Auberée sa fille femme de feu Jehan de Dampierre, possedent une place assise à Paris en la rue des Jardins en la censive qui fut jadis Pierre Le Flamenc, joignant d'une part à la maison dudit Pierre Le Flamenc, et d'autre part à la maison des Nonnains du pont Nostre-Dame de l'Ordre de Cisteaux du diocèse de Miaux et la vendent au roi, pour 40 l. t. qu'elles touchent par la main de *Betin Cassinel*, mestre des monnoies du Roy. » Vendredi après Pâques 1298. (A. N. J. 151, n° 27.)

Jeton de Bétin Cassinel. Musée de Cluny. Collect. Affry de la Monnaye.

LES CASSINEL

Jean Cassinel, de Lucques,
ép. Marguerite, native de Lucques.

- Betin Cassinel, ép. 1° Jeanne Garnier.
  - Guillaume Cassinel Ier † 1340
    - François Cassinel, sergent d'armes † 1360, 25 octobre. ép. Alips les Champs † 1342, 21 octobre. Leur tombeau était dans l'église Sainte-Catherine du Val des Ecoliers.
    - Simon Cassinel dit Torcol † 1369. s. p.
- 2° Wierne.
  - Jean Cassinel, chevalier. Albert Cassinel, † s. p.
  - Guyotte Cassinel.
- Sornard Cassinel.
  - Constance (fille) ép. Jean Guy.
    - Robert Guy. ép. Alix d'Auxy.
      - Constance Guy. † s. p.

1. Guillaume Cassinel II seign. de Romainville, de Pomponne et de Ver † 1413, 27 avril ép. 1° Jeanne de Chérisy, veuve de Mathieu de Roye; 2° Félicie Boulot, avant 1387 † S. p.; 3° Isabeau de Chatillon vit en 1392.
   - 1. Guillaume Cassinel III, écuyer du roi, 1412-1415, ép. Marie de Jouy.
     - Marie Cassinel, ép. en 1407 Jean de Chartres.
     - Gérarde Cassinel. fille d'honneur d'Isabeau de Bavière, maîtresse du dauphin Louis, duc de Guyenne. Ép. 1° Bertrand de Rochefort, 2° Antoine de Bohan, Seigneur de la Rochette.
     - Catherine Cassinel, religieuse à Poissy.
   - 2. Raoul Cassinel, Seigneur de Cuys et d'Avise, en Champagne. Est nommé dans les procédures faites à Régennes en 1387 et dans le partage des biens de son oncle Ferry, 1397 ép. Marguerite de Luxembourg.
     - Gérard Cassinel, Sr de Cuys.
     - Jeanne Cassinel, vit en 1430. Ép. Jacques de Lavieu ou Hugues de Lavieu.
       - Marie de Lavieu, ép. Jean de Levis, Sr de Couran.
     - Marie Cassinel, ép. en 1383 Gaucher de Chatillon son parent dont elle fut la première femme.
   - Guyot, bâtard de Cassinel (Lettres de rémission 1411, 1412), peut avoir pour père Guillaume Cassinel II.
2. Guy Cassinel, religieux à St-Martin des Champs à Paris.
3. Ferry Cassinel, archevêque de Reims, pair de France, etc.
4. Bertrand Cassinel, chanoine d'Auxerre.
5. Jean Cassinel, chevalier de St-Jean de Jérusalem.
6. Biote Cassinel † 1394 ép. Gérard Montagu † 1380
   - Jean de Montagu, le grand maître † 1409
     - Jean de Montagu † 1415 à Azincourt.
7. N. Cassinel (fille) ép. N. de Coindre.

Nota. — Mais voici qui est encore bien plus curieux. Ce n'était pas assez que les descendants de la famille Cassinel eussent fourni deux maîtresses à Charles V et au dauphin Louis; il leur était réservé d'en procurer encore d'autres dans la suite à François Ier et à Henri IV. En voici la preuve dans cette généalogie :

LES CASSINEL (Suite.)

Jean de Montagu.

- N. fille.
- Jacqueline † 1436, ép. 1° le sire de Craon † 1415, Azincourt 2° Jean Mallet V, sire de Graville, grand pannetier, etc.
  - Jean Mallet VI, 9e sire de Graville et 2e de Marcoussis, chambellan de Louis XI, † vers 1473, ép. 1° Marie de Montauban, 2° Marie de Montbron.

1. Jean Mallet de Graville, † jeune.
2. Louis Mallet de Graville, 3e sire de Marcoussis, né en 1438, grand amiral de France, † 1516, 30 octobre. Ép. Marie de Balzac.
   - 1-2. Louis et Joachim † jeunes.
   - 3. Louise Mallet, ép. Jacques de Vendôme. Est MAITRESSE DE FRANÇOIS Ier.
   - 4. Jeanne Mallet, ép. 1° Ch. d'Amboise, 2° René d'Illiers.
   - 5. Anne Mallet, ép. Pierre de Balzac d'Entragues, son cousin.
     - 1 Pierre, 2 Paul, 3 Antoine, 4 Étienne, 5 Jean † jeunes.
     - 6. Guillaume de Balzac, sr d'Entragues, de Marcoussis et de Malesherbes, né en 1517, 14 déc., † 1554, ép. Louise de Humières.
       - François de Balzac et 9 autres enfants, parmi lesquels Ch. de Balzac, dit le bel Entraguet.
       - Ép. 1° Jacqueline de Rohan.
         1. Ch. de Balzac.
         2. César de Balzac, sr de Gié.
         3. Charlotte de Balzac, ép. Jacques d'Illiers, sr d'Entragues.
       - Ép. 2° Marie Touchet, dame de Belleville, MAITRESSE DE CHARLES IX.
         1. Henriette d'Entragues, duchesse de Verneuil, MAITRESSE DE HENRI IV.
         2. Marie-Charlotte d'Entragues, maîtresse de François de Bassompierre.
     - 7. Thomas de Balzac, sr de Montagu en Cotentin.
     - 8. Louise de Balzac, ép. Ch. Martel, sr de Bocqueville.
     - 9. Jeanne de Balzac, ép. Claude, sr d'Urfé.
     - 10. Antoinette de Balzac abbesse de Malnouë.
     - 11. Georgette de Balzac, ép. J. Pot, sr de Chaumont, grand maître des cérémonies.
3. Louise Mallet de Graville, ép. le sire de Rouville et de Moulineaux.
4. Marie Mallet de Graville, ép. le sire de Clermont et de Gallerande.
5. Renée Mallet de Graville, ép. Louis de Clermont.

CHAPITRE VII

LISTE DES LOMBARDS A PARIS

1296. — 1297. — 1298. — 1299. — 1300.
1313 (Buchon).

Pour 1293, voir Géraud.

Sceau des Marchands Lombards et Italiens, 1277.

Frag^t de sceau rond de 80 mill.— Arch. Nat^les, J. 335, n° 10.

Un personnage assis, vu de face; on n'aperçoit plus que la partie inférieure du corps; de chaque côté une bourse ou bouge; au-dessus, dans la partie droite, la seule qui subsiste, une étoile. Le champ terminé en arcades.

....ETATIS MERC
Societatis mercatorum.

Contre-scau : Personnage debout sur une tarasque.

...M CR...

Légende probable : S' capitanei soci[etatis merc]atorum tuscanorum et Lombardorum. (Bourquelot.)

(Acte du 19 février 1277.)

Ce sceau devait représenter un personnage entre deux bourses. (Pardessus, III. Introd. p. 67.)

1296

Ci sont Lombars.

Premièrement en la parroisse S. Germain l'Auceurrois.

	L.	S.	D.
Mouchet	82	10	»
Landuche Macet de Florence	29	10	»
Gui fauconnier	10	»	»

La parroisse Saint Huitace.

Raimbaut, le lombart en la chanvrerie	10	»	»
Duch de Siene en la rue aus prescheeurs	»	70	»

La parroisse Sainte Oportune.

Manuel davaran, Bouchart son frère } ou cloistre Ste Oportune	10	»	»
Paumerin, — son compaignon	6	»	»
Docho, Et Bello } frères ou cloistre Ste Oportune	10	»	»
Jacomin, Et son frère } delez Ste Oportune	»	60	»

La paroisse Saint Jaque.

Sire Heude Ringuier et ses compaignons, en la bufeterie	34	10	»
Amenas le rous, — Guil. son compaignon en la bufeterie	22	»	»
Gandoufle lison en la viez monnoie	6	»	»
Jehan Sourt en la meson Pierre la Pie	»	18	»
Gabriel le lombart, en la rue des Arcis	»	12	»
La Compaignie des gaaigne-biens ches Estienne de Kaours	34	10	»

	L.	S.	D.
Aubertin le lombart, peletier, Gringoire, son compaignon } viez monnoie	»	16	»
Montenele, le lombart en la bufeterie	6	»	»
François Grellande de la compaignie des borins en la meson Jehan Fromont	46	10	»
Eude escorche-leu de Siene et ses Compaignons devant St merri	34	10	»
Guil. Rat et ses compaignons	»	70	»
Rufin Rat son frère	»	36	»
François de la Cie des Escoz	38	10	»
Gile Desouz de la Cie des Chapons	34	10	»
Nicholas Desproel, espicier, et ses compaignons en la bufeterie	»	70	»
La Compaignie dangoissole en la bufeterie	34	10	»
Jehan Coluche, gendre Jaques Bon-Dos	»	70	»
Jehan Symon, gendre Jaques Bon-Dos	6	»	»
Roland de Venise	»	36	»
Rogier, le lombart, en la bufeterie	»	12	»
Jehan Margot, tavernier, en la bufeterie	»	36	»
Guil. Dacre ches Baudoyn de Soisons en la viez monnoie	»	16	»
Jehan Toscan, en la bufeterie	19	»	»
Gandoufle Fourgos, en la viez monnoie	6	»	»
Huguelin, Negrin, frères, espiciers en la bufeterie	»	36	»
Andri Larmeurier devant la meson Rogier Boel	»	8	»

Ci sont Luquins

Gentil de Luque	10	»	»
Nicholas Beveton, compaignon de Guivise en la bufeterie	19	»	»
Benoist Gui, en la bufeterie	10	»	»
Chonel Canavestre, en la bufeterie	»	26	»
Gen Martin, Galeran Martin et leurs compaignons	19	»	»

	L.	S.	D.
Gui de Velton, de la compaignie des Bacons .	6	»	»
Berthelein de la compaignie de Loueste . . .	6	»	»
Rouqin, de la Cie des Corbalans	6	»	»
Guérin Morincon et ses compaignons	10	»	»
Valérien de Luques et ses compaignons . . .	6	»	»
Tertre, de Luques	4	12	»
Phelippe, de la Compaignie de lespine, en la meson Jaques Bon-Dos.	34	10	»

La parroisse Saint Merri.

Gandoufle Darceles et ses Compaignons . . .	142	10	»
Fouques de Versan.	10	»	»
Rogier Boel et ses compaignons	»	70	»
Mathée Brachefort de la Cie Gui Cavesole, en rue St Merri.	34	10	»
Guiart Bonne-Voute en rueu neuve St Merri .	6	»	»
Jaquemin de Ronqueroles ou cloistre St Merri.	»	20	»
Denise Palestrel	10	»	»
La Compaignie des Richars	24	10	»
Conte Chapon et ses compaignons	7	15	»
Jehan Corvale delez Rogier Boel	»	70	»

Genenois ches Rogier Boel.

Jehanin Paien	10	»	»
Nicholas de Negre	24	10	»
Henri le Feseeur	10	»	»
Nicholas Dam.	10	»	»
Borrel Lercale.	7	15	»
Luquet de la Tour.	»	36	»
Tedis de la Jaquerie	7	15	»
Gabriel Forment.	4	12	»
Lyon, de Gennes	15	»	»
Landri de Serre	6	»	»
Antoine Torel.	6	»	»
Perceval de Gennes	19	»	»

	L.	S.	D.
Franchequin de Bename.	48	»	»
Pouchinman et sa Cie de Luque et de Gennes .	34	10	»

Venisiens.

Marque Roumain.	»	48	»
Marque Dardanne	»	58	»
La Cie des Liannarmanelous	»	58	»
Jaquer Ours.	»	58	»
Marque de Lorence.	»	58	»

Saint Nicholas des Chans.

Tolomer, en la terre du Temple	»	48	»

La parroisse Saint Jehan.

Henri Guillaume, — Renier Tortonne et leurs compaignons en grève.	10	»	»
Syre Face, mestre de la monnoie d'or	»	58	»
Spinel en la voirrerie.	12	10	»

La parroisse Saint Gervès.

Berthelemi de Siene et ses compaignons à la porte Baudaar	»	58	»
Gerval, le lombart, en la viez rue du Temple.	»	48	»
Jaquemin Crist, et ses compaignons en cele rue	»	20	»
Syre Betin de la Monnoye, — Guillaume son fuiz	10	»	»
Girart le lombart, en la viez rue du Temple .	»	20	»

Ce est la Cité.

Guipas de Florence, Renuche son compaignon, à Saint-Denis de la Chartre	10	»	»
Syre Binde, de la grant table	»	70	»

	L.	S.	D.
Bone Aventure de Siene, — Gringoire, son compaignon	34	10	»
Pinne le lombart, — Rogier, son compaignon en la rue aus Oublaiers	»	58	»
Blaives, le lombart, — Binde de Sophechile en cele rue	»	58	»

En la Kalandre.

François le lombart et ses compaignons	6	»	»
La Compaignie des Pistoles de Lamenat	34	10	»
Berthelot, le lombart	»	14	»
Syre Grace et ses compaignons	10	»	»
Item la Compaignie des Pistoles en l'autre renc	34	10	»
Phelippe Girart, espicier et ses compaignons	»	70	»
Bonne Aventure le Chaucier	»	10	»
Poche larmeurier	»	9	»
Tane le chaucier	»	14 s. p.	
Richart de Pistore courratier	»	36	»
Rique delez Saint Christofle	»	70	»

La Cavaterie.

Estienne le lombart et ses compaignons	»	8	»
Chevissant, le lombart	»	70	»
Duch Magalot et ses compaignons, à l'estoile	10	»	»

Le port Nostre Dame.

Lyon Vidarion, — Conte Rous	»	70	»
Nicholas Aales	»	36	»
Symon Spinel, qui tient la boete a Petit Pont	»	20	»

Somme des Lombars, 1,263 l. 10 s.

1297

Ci sunt les Lombars.

Premierement en la parroisse Saint-Germain, en la rue Tybaut aus dez.

	L.	S.	D.
Gui Fauconnier	34	10	»
Quinquenelle, le lombart	10	»	»
Landuche, le lombart	34	10	»

SAINT-HUYTACE.

En la Coconnerie.

Henri, le lombart	»	20	»

En la rue aux prescheeurs.

Duche, le lombart	»	70	»

En la Chanverie.

Raimbaut, le lombart	»	70	»

SAINTE OPORTUNE

Ou cloistre Sainte Oportune.

Duche Manchin et ses compaignons	19	»	»
Bouchart, — Pierre, — Guillemin	15	»	»

SAINT JOCE.

En la rue as Jugléeurs.

Girart, le lombart	10	»	»

Saint Leu et Saint Gile.

En la rue Auberi le Bouchier.

	L.	S.	D.
Durant Sezile	»	36	»

Saint Nicholas des Chans.

A la porte Saint Martin, dehors les murs.

Guill. Daverson, — Guill. son compaignon	»	36	»
Tholomer, le lombart, en la terre du Temple	»	68	»
Douche, en la meson a la Barantine, en rue Saint-Martin	12	15	»
Guil. et Robert, frères, ches Tholomeu	12	10	»

Saint Merri

En la rue des Arsis.

Aubertin, le lombart, plesantin	»	6	»
Jehan Corval	4	12	»
Aubert Bigue	»	78	»
Rogier Boel, — Franc, son compaignon	»	70	»
Andri, le lombart	»	14	»
Jaques Pouche	»	8	»

En la rue Saint-Merri.

Gandoufle et ses compaignons	42	10	»
Conte Chapon	»	15	»
Renier Renaut	6	»	»
Gui Cavesole et ses compaignons	46	10	»
La Compagnie des Richars	24	10	»
Rolant de Venise	»	70	»

Ou cloistre Saint Merri.

Coluche, le lombart, courratier	»	8	»
Conte Chapon	12	10	»

En la rue Raoul de Saint Denis.

	L.	S.	D.
Oudart, le lombart, plesantin, et ses compaignons	15	»	»

A la porte du Temple.

Touche, le lombart	»	30	»

Saint Jaques.

Devant le mestre huis Saint Merri.

Ode Arenguier et ses compaignons	54	10	»
Dine le lombart en la meson mestre Gautier le Mire, en rue Saint-Martin	»	20	»

La Bufeterie, le renc du Pois.

Paumier de Monte-Saint et ses compaignons	6	»	»
Guil. Rat et ses compaignons	»	70	»
La Cie des Escoz	38	10	»
Huguenin Bazamata, — Negrin, son frère	»	78	»
Berthelemi Palestrel	»	8	»
Nicholas Espevrier	»	20	»
Pasquier, le lombard, chaucier	»	16	»
Coluche, gendre Jaques Bon-Dos	»	70	»
Jehan Symon, gendre Jaques Bon-Dos	6	»	»
Chonel, le lombart	»	48	»
Bauduche, le lombart	»	16	»
François d'Angoissole et ses compaignons	35	»	»
Pierre de Naple, — Béranger, son compaignon	»	8	»
Lesse, le lombart, à la boete	»	20	»

L'autre renc de la bufeterie.

Jehan Corval, — Ysambart, son frère, peletiers	»	10	»
François Grillande de la Cie des Borins	46	10	»
Jaques Sainte, courratier	»	10	»

	L.	S	D.
Nicholas Beveton, — Garnier, son compaignon	19	»	»
Amenat Rous, — Guillaume Bartholome, son compaignon	22	»	»
En trousse-vache.			
Jehan Vane	»	58	»
En la Grant Rue.			
La compaignie des Gaaigne-biens	34	10	»
En la Viez-monnoie.			
Jehan Sourt, ostelier	»	36	»
Aubertin le lombart, — Gringoire, son frère, peletiers	»	20	»
Gabriel de Melan	»	12	»

SAINT JEHAN.

La Voirrerie.			
Beranger le lombart et ses compaignons	6	»	»
Pinel le lombart et ses compaignons	6	»	»
Michel, neveu Pinel	6	»	»
En la Bretonnerie.			
Gefroi Jehan et ses compaignons	»	48	»
Henri le petit, ou bout du franc-morier	»	34	»

SAINT POL.

En la Bretonnerie.			
Berthelemi, le lombart, — Jehanot son neveu.	»	70	»
Gui de Cas, en la viez rue du Temple	»	12	»

LA CITÉ

SAINT BERTHELEMI.

	L.	S.	D.
En la place Saint Michiel.			
Tanouch, — Jaques le Rous et leurs compaignons	54	10	»
Binde, de la grant table et ses compaignons	54	10	»

LA MADELAINE.

Ou renc Michiel du petit celier.			
Mestre Jehan le lombart ou renc Michiel du petit celier	»	8	»

SAINT CHRISTOFLE.

En la rue Saint Christofle.			
Binde, en la rue aus oublaiers	»	48	»
Blaine	4	12	»
En la rue Saint Christofle.			
Rique le lombart, tavernier	6	»	»
Ou parvis Nostre Dame.			
François et ses compaignons	»	36	»
Au port Nostre Dame.			
Lyon Vidarion, — conte Rous	»	70	»
Nicholas Aales et ses compaignons	»	70	»

SAINT MACIAS.

En la rue aus Feves.

	L.	S.	D.
Henri de Pistole	»	8	»
Jehan Margot et ses compaignons, en la cavaterie	6	»	»
Tierri Male herbe, — Binde et leurs compaignons en cele Rue	10	»	»
Manuel le lombart	7	15	»

SAINT GERMAIN LE VIEL.

En la Kalandre, ou renc de la traille.

François Farochin et ses compaignons	34	10	»
Ace le lombart et ses compaignons	54	10	»

Lautre renc de la Kalandre.

Aubert le lombart et ses compaignons de la Cie Gui Poche	10	»	»
Bon Vilain de la Cie de Lanfranc	38	10	»
Gringoire, — Bonne Aventure, — Estienne, compaignons	34	10	»
Poche larmeurier et ses compaignons	»	12	»
Duche Magalot, à l'estoile	10	»	»

En la Cavaterie.

Estienne le courratier	»	12	»
Richart, son compaignon	»	20	»

A Petit Pont.

Rogier Spinel	»	36	»
Somme des Lombars	1008	17	»

Suivent les noms de 50 monnoiers.

1298

Ci sont les Lombars.

Premièrement en la parroisse Saint Germain l'Auceurrais, en la rue Rambourde.

	L.	S.	D
Gui Fauconnier	64	»	»
Mainnet, le lombart	»	50	»
Nerin, filz Jaques Pierre	6	4	»
Vane, neveu messire Mouche, — Estoude, son frère, — Tainguin le lombart	11	10	»
Jehan de Florence	40	»	»
Landuche le lombart	40	»	»

Au Siège aus deschargeeurs.

Thierri, le lombart, et ses compaignons de la Compaignie de l'Estoile	21	»	»

EN LA PARROISSE SAINTE OPORTUNE

En l'encloistre Sainte Oportune.

Jehan Miquantaine de la Cie des Gaaingne biens	40	»	»

Devant Sainte Kateline.

Jaquemin et Just, compaignons espiciers	8	15	»

EN LA PARROISSE SAINT GILE.

En la rue Auberi le Bouchier.

EN LA PARROISSE SAINT JOCE.

En la rue Saint Martin.

Guérart Douche	6	4	»

EN LA PARROISSE SAINT MERRI.

En la rue des Arsis.

	L.	S.	D.
Aubertin le lombart	»	8	»
Jehan, le lombart, corratier de chevax	»	5	»
Barbe, le lombart	»	14	»
Rogier Boel et ses compaignons	6	4	»

En la rue Saint Merri, Le renc devers Saint Bon.

Gandouffle le grant	100	»	»
Conte Chapon et ses compaignons	11	10	»

En la rue Jehan Pain Molet.

Bonnin, le lombart, — Huchon, son compaignon	6	4	»

Item. En la rue Saint Merri, en l'autre renc.

Guiart Bonne Voute	6	4	»

En l'encloistre Saint Merri.

Coluche et ses compaignons	»	50	»
Sire Eude, le lombart	6	4	»

Item ; rue Neuve en l'autre renc.

Bouche Menchin et ses compaignons	6	4	»
François Jaques marcheant	»	36	»

En la parroisse Saint Jaques. Devant Saint Merri.

Eude Harengier et ses compaingnons	70	»	»

En la Bufeterie. — Renc devers trousse-vache.

Manuel Davaran et ses compaignons	6	4	»

	L.	S.	D.
Jehan Corval et ses compaignons	»	62	»
Nigre Rat et ses compaignons	»	75	»
Sire Jehan de la Cie des Escoz	60	»	»
Girart Chapon de la Cie des Chapons	40	»	»
Bertelemy Palestrel	»	8	»
Pasquier larmeurier	»	20	»
Baudoyn qui TIENT LA BOITE	»	50	»
Chonel et ses compaignons	»	50	»
Baudruche, le lombart	»	16	»
François Daugutaire et ses compaignons de la Cie d'Angoissole	34	»	»
Berengier larmeurier	»	3	»
Perruche son compaignon	»	8	»

L'autre renc de la Bufeterie.

André Melin, armeurier	»	18	»
Jaques Sainte, lombart	»	5	»
Santin, le lombart, courratier	»	5	»
Garnier Phelippe et ses compaignons	11	10	»
La Cie des Moges	40	»	»
Amenat Rous et ses compaignons	35	»	»
Rufin Rat	»	75	»
Perrache Tondesco et ses compaignons de la Cie des Borins	28	»	»
Rogier le cordoanier	»	16	»

La Viez monnoie.

Gabriel, le lombart, ostelier	»	20	»

La rue des Arsis vers Bertaut (?).

Aubertin le lombart et ses compaignons	»	8	»
Jehan Corval, lombart	»	5	»

Item, en la Viez monnoie.

Jehan Sourt, ostelier	»	36	»

La parroisse Saint Jehan.

Le renc la meson Gencien.

	L.	S.	D.
Cope Rose lombart.	»	20	»

En la Voirrerie.

Berengier le lombart	6	4	»

En la Bretonnerie.

Jaques, — Giefroi, — Item Jaques, lombars .	»	75	»

L'autre renc de la Bretonnerie (?)

Jaques Jehan, de Pistore et ses compaignons .	»	75	»

En la parroisse Saint Pol.

En la bretonnerie devers... ?

Berthelemy Zacarie, — Henri, son neveu . .	»	50	»

En la rue Perriau d'Estampes.

Renier de Caan, lombart	»	8	»

En la viez rue du Temple.

Guy cas de Florence	»	20	»

LA CITÉ

En la place Saint Michiel.

Jaques Rous et ses compaignons	6	4	»
Binde de la grant table et ses compaignons . .	28	»	»

En la rue aus Fèves.

	L.	S.	D.
Dat de Pistole et ses compaignons.	11	10	»
Renier Jehan et ses compaignons	»	50	»

En la Cavaterie.

Dusche Magalot et ses compaignons.	25	»	»
Tierri le lombart, — Cop le lombart, Nichole, le lombart	21	»	»
Manuel, le lombart.	»	75	»

Place Saint Michiel.

Chevissant le lombart.	6	4	»

En la Kalandre. — Renc devers l'yaue.

Jehan Margot et ses compaignons.	8	15	»
François Farrochin et ses compaignons. . . .	11	10	»
Jehan Nicholas et ses compaignons de Lamenat de Pistore	70	»	»
Contelet de la Treille et ses compaignons. . .	8	15	»
La Compaignie de l'Espine	40	»	»

L'autre renc de la Kalendre.

Berthe et ses compaignons de la Cie de Clarat. de Pistore	55	»	»
Lapus l'espicier et ses compaignons	»	75	»
Binde le lombart.	»	5	»
Bonne Aventure le chaucier	»	18	»
Tane, lombart, chaucier.	»	16	»
Symon Spinel	»	20	»

Item, en la Cavaterie.

Estienne le lombart	»	12	»
Richart, son compaignon	»	62	»

En la rue de la...

	L.	S.	D.
Binde, le lombart.	4	11	»
Blayne son compaignon	6	4	»

Porche Saint Denis de la Chartre.

Renuche et ses frères	21	»	»

En la rue Saint Christofle.

Mainne Orlant de Sienne	4	4	»
Rique le lombart, tavernier	6	4	»

Parvis Nostre Dame.

Conte bel lombart	»	14	»
Lyon le lombart	»	50	»
Nicholas Aales	»	14	»

A Petit Pont.

Rogier le lombart et son frère	»	62	»
Somme des Lombars	1122	17	»

1299

Ce sont Lombars.

PARROISSE SAINT GERMAIN L'AUCEURROIS.

En la rue Nicholas [du Guichet] ?

Raimbaut, le lombart.	6	4	»

En la rue aus Bourdonnais.

	GENTIL	HOME.	
MESSIRE MOUCHE			
Landuche et ses compaignons	40	»	»
Jehan de Florence	40	»	»

Au Siège aus deschargéeurs.

	L.	S.	D.
Jaques Courrat et ses compaignons	21	»	»

En male parole.

Gui le fauconnier	64	»	»

A la pointe Saint Huitace.

Guerinnet, vallet Jaques le lombart	»	6	»

En l'encloistre Sainte Oportune.

Jehan Gaaigne bien et ses compaignons . . .	49	»	»
Aubert de Rustigal et ses compaignons . . .	11	10	»
Binde et ses compaignons	6	4	»

Devant Sainte Kateline.

Girart de Soulerez et ses compaignons. . . .	6	4	»
Jaquemart Jaques et ses compaignons	7	10	»

SAINT GILE.

En la rue ou l'on cuit les oes.

Jehan le bourgueignon, lombart, et ses compaignons	»	20	»

En Quinquempoix.

Coluche le lombart, mercier bourjois	»	75	»

En la rue Saint Martin.

Girart le lombart, — Olivier son frère. . . .	11	10	»

SAINT MERRI.

En la rue des Arsis et rue Saint Martin.

Jehan Corval, — Nicholas Roussiau.	»	30	»

	L.	S.	D.
Rogier Bouel et ses compaignons	6	4	»
Jaques Sainte	»	6	»
Barbe le lombart	»	26	»
Gandouffle le grant et ses compaignons	120	»	»
Berthelemi de Sene et ses compaignons	21	»	»

En la rue (illisible) *Jehan Pain Molet?*

Huche Aubert et ses compaignons	8	15	»

En la rue Saint Merri.

Guy Cavessole, — Mathe le lombart et leurs compaignons	21	»	»
Jehannin Baudon, de la Compaignie des Richars	»	36	»

A l'archet Saint Merri.

Jehan et Gamont à Guilliers	»	3	»

En la rue de la Barre.

Franchequin le lombart	»	20	»
Gui Bernart	6	4	»

En rue neuve Saint Merri devers la rue Saint Martin.

Douche Belle, — Guiote et leurs compaignons	6	4	»
François le lombart, tavernier	»	36	»
Richart le lombart peletier	»	36	»
Nuit, le lombart peletier	»	10	»

En la bufeterie. — Renc vers Trousse-Vache.

Jehan Corval et ses compaignons, espiciers	»	75	»
Guill. Rat espicier	6	4	»
Jehan de Niquetin et la Cie des Escoz	65	»	»
Girart Chapon et ses compaignons	34	»	»
Pierre Bazanes, lombart	11	10	»

	L.	S.	D.
Jehan Vane, lombart, mercier	6	4	»
Baudoin qui queut la male toste et ses compaignons	»	50	»
Huguenin Clava de Luques et ses compaignons	16	»	»
Chonele le lombart et ses compaignons	»	62	»
Bauduche le Kalandreeur	»	13	»
Franchequin Angoissole et ses compaignons	28	»	»

La Bufeterie, — le renc de Sainte Kateline.

Rogier le lombart et ses compaignons	»	10	»
La Compaignie de Bourins	34	»	»
Andri Melin, armeurier	»	16	»
Saintin le lombart, corratier	»	8	»
Coluche le Kalandreeur et ses compaignons	»	»	»
Amenate Rous et ses compaignons	»	36	»
Rufin Rat, courratier	4	4	»
La Compaignie de l'Espine	40	»	»

En la Viez monnoie.

Jehan Sourt, — Paumier, son frère	»	50	»

Titre illisible (Rue des Arsis).

Aubertin le lombart	»	6	»
Lancelot (*Nichil*), — Robert Binde	»	62	»

SAINT GERVÈS.

Rue de Joy.

Berthelemi le lombart, — Piniau, et leurs compaignons	4	4	»

A la porte Baudaar.

Guerart le lombart et ses compaignons	25	»	»

SAINT JEHAN.

En la Voirrerie.

	L.	S.	D.
Bérengier et ses compaignons	11	10	»

Item. En la Voirrerie.

Gace le lombart et ses compaignons.	21	»	»

La rue Perriau d'Estampes.

Renier le lombart, courratier.	»	2	»

En la viez Rue du Temple.

Guy de Florence lombart	»	6	»

O bourc Tybost.

RENIER DE LA BELE LOMBART . . . GENTIL HOME.

Delez la meson dame Jehanne des poulies.

Plainsin le lombart, tavernier.	»	50	»

LA CITÉ

En la rue aus Fèves.

Bynde le lombart courratier	»	18	»
Date et Jaques ses compaignons	8	15	»
Lysse Glais de Pistole et ses compaignons . .	»	28	»

En la Cavaterie.

Duc Margot, — Lappe Corrat, — Coppe, — Jaques Beneoit.	28	»	»

	L.	S.	D.
Bonnelle le lombart, — Jehannot et leurs compaignons	11	10	»
Maniau le lombart	11	10	»
Poge, l'armeurier.	»	14	»

En la Kalandre. — Renc Saint Germain le Viel.

Alixandre de Boucie et ses compaignons . . .	8	15	»
Francois Farrochin et ses compaignons. . . .	25	»	»
Jehan Nicholas de la Cie des Amenaz	40	»	»
Chevissant le lombart.	6	4	»
Gontier le lombart, — Bone Aventure, et leurs compaignons	40	»	»

L'autre renc de la Kalandre.

La Compaignie de Puche	40	»	»
Symon de la Cie de Pistole	55	»	»
Jaques le lombart et ses compaignons espiciers.	»	75	»
Jaques Jehan le lombart et ses compaignons .	»	36	»

Item. En la Cavaterie.

Jehan Margot et ses compaignons.	8	15	»

En la rue aus Feves.

Renier le lombart, — Flamenc son compaignon.	8	4	»

Porche aus moines de Saint Denis de la Chartre.

Guy de l'eschiele et ses compaignons	14	»	»

Parvis Nostre Dame et au port l'Evesque.

Manle le lombart.	4	4	»
Guiart bone-voute	11	10	»
Nicholas Aales, et ses compaignons.	»	50	»

En rue neuve Nostre Dame.

Guill. Bone voute	»	6	»

Outre petit pont.

	L.	S.	D.
Rogier Route, lombart	»	8	»
Somme des Lombars	1118	2	»

Suivent environ 166 noms de monnoiers et monnoières parmi lesquels on remarque les *Boucel,* Jaques Boucel paie 40 l. — Le prévôt de la monnaie se nomme Boulengier et paie 50 sous.

1300

Ce sont les Lombars.

Premièrement à Saint Germain de lez Nicholas du Guichet.

	L.	S.	D.
Raimbaut le lombard.	6	4	»

La rue aus Bourdonnais.

Gui le fauconnier	64	»	»
Jehan de Florence	40	»	»

La Rue au Cerf.

Landuche et ses compaignons	40	»	»

En male parole.

Giles le fauconnier.	»	»	»

En la grant rue (rue Saint Honoré).

Confort le lombart et ses compaignons	»	20	»

La porte au comte d'Artais.

Graffart le lombart.	»	20	»

Pierre tombale de Agnès Boucel.

Agnez, femme de Baudoin Boucel, fille de Manessier de Ferrières, morte l'an 1303. Pierre tombale au milieu de la nef du Temple à Paris. — (Gaignières, Oa. 10. 212. B. N.)

Les *Boucel* étaient une famille très puissante de monnaiers — c'est à ce titre que nous publions le portrait de ce personnage. Les femmes des Lombards portaient vraisemblablement un costume analogue. — V. Géraud, p. 24.

Rue Roland l'Avenier, Jaques Boucel, 20 liv. — Ses ij sœurs, chacune 6 liv. Son nom était donné à la rue Guérin-Boucel, plus tard rue Guérin-Boisseau par. St Laurent. — Géraud, p. 60.

L'encloistre Sainte Oportune.

	L.	S.	D.
Jehan Gaaigne-bien et ses compaignons . . .	49	»	»
Aubert de Rustigal et ses compaignons . . .	11	10	»
Binde et ses compaignons	6	4	»

Devant Sainte Kateline.

Girart de Soulerez et ses compaignons, espiciers. V livre commun.
Jaquemart Jaques et ses compaignons, espiciers. V livre commun.

La Rue ou l'encuit les (sic)[oes].

Jehan le bourgueignon et ses compaignons. . .	»	20	»

La Rue aux Jugléeurs.

Coure le lombart.	»	20	»

En Rue Saint Martin.

Girart le lombart, — Olivier son frère. . . .	11	10	»

SAINT MERRI.

La Rue des Arsis et rue Saint Merri.

Jehan Corval, — Nicholas Roussiau	V livre commun.		
Rogier Bouel et ses compaignons.	6	4	»
Barbe le lombart.	»	36	»
Jaques Sainte, lombart	»	6	»
Perruche larmeurier, lombart.	V livre.		
Gandouffle le grant et ses compaignons . . .	120	»	»
Bertelemi de Sene et ses compaignons. . . .	21	»	»

La Rue Jehan Pain Molet.

Huche Aubert et ses compaignons	8	15	»

En rue Saint Merri.

	L.	S.	D.
Gui Kavessole et ses compaignons.	21	»	»
Jehannin Baudon, de la Cie des Richars . . .	»	36	»

La rue de la Barre.

Franchequin le lombart	»	20	»

L'encloistre Saint Merri.

Pilous le lombart, corratier	»	3	»
Henri Jehan, lombart, et ses compaignons . .	»	100	»

Rue neuve Saint Merri.

Gui Bernart, lombart	6	4	»
Douche bele, — Guiote et leurs compaignons.	6	4	»

La Rue Gieffroi l'engevin.

Aliprandre (sic), le lombard, nichil.

Devant Saint Merri.

Richart le lombart, peletier, — Nuit le lombart, peletier. . . . . V livre commun.

La Buffeterie. — Le Renc devers Trousse-Vache.

Guillaume Fat, espicier	V livre commun.		
Jehan de Niquetin, de la Cie des Escoz . . .	55	»	»
Girart Chapon et ses compaignons	34	»	»
Pierre Bazane, lombart	11	10	»
Jehan Vane, lombart, mercier	V livre commun.		
Baudoyn qui queust la male toste et ses compaignons	»	50	»
Huguelin Clava, de Luques, et ses compaignons.	16	»	»
Chonele, le lombart, et ses compaignons. . .	»	62	»
Bauduche, le Kalandréeur	V livre commun.		
Franchequin Angoissole et ses compaignons .	28	»	»

L'autre renc de la buffeterie.

	L.	S.	D.
Rogier le lombart et ses compaignons	»	10	»
La Compaingnie des Bourrins	34	»	»
Andri Melin, armeurier	»	16	»
Saintin le lombart, corratier	»	8	»
Amenat Rous et ses compaignons.	»	36	»
La Compaingnie de l'espine	40	»	»

La Viez monnoie.

Jehan Sourt, hostelier, — Paumier, son frère.	»	50	»

La rue des Arsis.

Aubertin, le lombart	»	6	»
Robert Bynde	»	62	»

(Illisible) [*Rue de Joy.*]

Bertelemi, lombart, Piniau et leurs compaignons.	6	4	»

A la porte Baudaier.

Guerart, le lombart, et ses compaignons . . .	25	»	»

SAINT JEHAN.

En la Voirrerie.

Bérengier et ses compaignons	11	10	»

[Titre manque.]

Gace, le lombart, et ses compaignons	39	10	»

La Rue Perriau d'Estampes.

Renier, le Lombart, corratier.	nichil

La viez rue du Temple.

	L.	S.	D.
Gui de Florence, lombart	»	6	»

Delez la meson dame Jehanne des poulies.

Plesin, le lombart, tavernier.	V livre.

La rue aus Feves.

Bynde, le lombart, corratier	»	18	»
Date et Jaques, son compaignon	8	15	»
Lysse Glay de Pistole et ses compaignons . .	»	18	»

La Cavaterie.

Duc Margot, — Lappe Courrat, — Coppe, — Jacques Beneoit, compaignons	28	»	»
Bonnele, le lombart, — Jehannot et leurs compaignons	11	10	»
Manyau, le lombart.	11	10	»
Poge l'armeurier.	V livre commun.		

La Kalandre. — Le renc Saint Germain le viel.

Alixandre de Boucie et ses compaignons . . .	8	15	»
François Franchequin et ses compaignons . .	25	»	»
Jehan Nicholas de la Cie des Amenaz	40	»	»
Chevissant, le lombart	6	4	»
Gautier, le lombart, — Bone Aventure et leurs compaignons.	40	»	»

L'autre renc de la Kalandre.

La compaingnie de Puche	40	»	»
Symon, de la compaingnie de Pistole	55	»	»
Jaques, le lombart, et ses compaignons, espiciers.	V livre commun.		
Jaques Jehan, lombart, et ses compaignons . .	»	36	»

Item. La Cavaterie

	L.	S.	D.
Jehan Margot et ses compaignons.	8	15	»

Item. La rue aus Feves.

Renier, le lombart, — Flamenc, son compaingnon.	6	4	»

Au porche aus moinnes de la Chartre (sic).

Gui de leschiele et ses compaignons.	14	»	»

Ou parvis nostre Dame et au port l'evesque.

Manle, le lombart	4	4	»
Guiart bone voute	11	10	»
Nicholas Aales et ses compaingnons.	»	50	»

En rue neuve nostre Dame.

Guillaume bone voute.	»	6	»

Outre petit pont.

Rogier Route, lombart	»	8	»
Somme des lombarz	1062	3	»

Suivent 158 noms de monnaiers parmi lesquels
Gile de Tornai qui fet les coinz. V livre commun.

Jehanne piaudre, monnaière.	»	3	»
Durant Cenglier, vallet de la monnoie. . . .	»	8	»

1313 (Buchon).

PARROISSE SAINT GERMAIN L'AUCERROIS.

Porte Nicolas Arrode.

Lappe le lombart et ses frères	15	»	»

Rue Saint Denis.

	L.	S.	D.
Guillaume de Betines, compaignon Bertran de Caours.	9	»	»
Bertrand de Caours	6	»	»

Rue de la Coçonnerie.

Renuche le lombart et ses frères	7	10	»
Emanrri de Broisselles,[1] changeur	7	»	»

Rue Sainte Opportune ou des petits soliers.

Nicoluche, le lombart de Senne et ses compaignons	22	»	»

PARROISSE SAINT MERRI.

Rue des Arsis.

Richart du Barillet, lombart et Philippot, son neveu	»	30	»
Frassequin le lombart.	»	24	»
Guillaume Belorce de Gennes et ses compaignons	7	»	»
Pagnan, le lombart, et ses compaignons . . .	15	»	»

[En note.] « Recreuz ses gaiges par lettres d'arest du roy. »

Rue [Jehan] Pain Molet.

Jaques le lombart, de Senne, espicier	»	6	»

Rue Barre du Bec.

Jaques Haringe, le lombart	»	30	»

(1) En septembre 1210, un Hemeri de Boixelles vend à Eude Arrode et à ses associés 70 arpents du bois de Jenci (1er liv. de *Philippe-Auguste*). Est-ce un ancêtre? Faut-il lire Aimeri de Boisseaux?

Rue Neuve Saint Merri.

	L.	S.	D.
Jehan Corset, lombart.	»	12	»
Pennoche Aubert, lombart	4	10	»
Meilleur le lombart, tavernier	»	9	»

Autour de l'encloistre.

Jehannin de la Fourmage et ses compaignons .	»	30	»
Jaquemin de Gennes, tavernier.	»	»	18
Courradin, le lombart, et ses compaignons de vin [?]	9	»	»
Gambin Lupperel, lombart.	»	9	»

Rue du Temple.

Huchon Bruet, lombart	»	2	6

Rue Neuve Saint Merri.

Tierri Bouche-fol, de Luques, lombart. . . .	»	60	»

La Buffeterie, à destre.

Hues de Madignon, espicier et ses compaignons.	24	»	»
Bete Moricon et ses compaignons	»	30	»
François de Rustigaz	»	30	»
Jaques Panois de Plaisance.	»	30	»
Guiart de Guignac et Berthelemi Don, son compaignon.	30	»	»

Rue Pierre au let.

Bocassin, le lombart, changeur, et son frère .	»	30	»

Rue des Arsis.

Thomas, le lombart, hébergeur de messagers.	»	6	»
Jaques le tainturier lombart	»	»	18

La Poterie.

	L.	S.	D.
Salvin et Dine, compaignons lombarz . . .	»	3	»
Chastelain de Gennes.	»	3	»

Rue de Joy (Jouy).

Berthelot et Anthoine, compaignons lombars.	4	10	»

Port Nostre-Dame.

Binde, le lombart.	»	60	»

La Cavaterie.

Martin, le lombart, qui trait les denz	»	9	»
Guines, le lombart, tavernier.	»	36	»
Sequin, le lombart, tavernier.	»	37	»
Jaquemin, le lombart.	18	»	»

Rue de la Harpe.

Berthelemi Harengier.	»	60	»

Porte Jubert (Gibart).

François, le lombart	»	9	»

Rue Sac à lie.

Secotin, le lombart.	»	60	»

Saint Nicolas du Chardonnet.

Nicolas Thevery, lombart et tavernier	»	45	»

Rue Perdue.

Dame Agnes, la lombarde.	»	»	18

Rue du moustier Saint Joce.

	L.	S.	D.
Thiebaut, de Florence, ostelier.	9	»	»
On compte en 1313 environ 42 Lombards à Paris. — Parmi les autres financiers, nous relevons les noms de Jehan le flamenc, changeur.	15	»	»
Maciot, son frère.	»	60	»

En Perrin Gacelin; puis *au Porche Saint Guillaume.*

Guillaume le flamenc et Pierre, son frère. . .	96	»	»

La Draperie sur le grand Pont.

Rogier le flamenc	7	»	»

NOTA. — Ces tailles inédites, à l'exception de celles de l'année 1313, se trouvent dans le livre des Tailles exposé au musée des Archives nationales et coté KK. 283.

CHAPITRE VIII

TESTAMENT DE GANDOUFFLE

(INÉDIT)

Arch. nationales. J. 406. N° 14.

Copia testamenti Gandulphi de Arcellis.

Universis presentes litteras Inspecturis Officialis curie parisiensis salutem in Domino. Noveritis nos anno Domini millesimo tricentesimo primo die Veneris post Misericordia domini [1] vidisse litteras inferius annotatas formam que sequitur continentes in hec verba.

In nomine Domini amen. Universis litteras inspecturis. Officialis curie archidiaconi parisiensis salutem in Domino.

Notum facimus quod in nostra presencia personaliter constitutus Gandulphus de Arcellis, clericus, natus de Placencia qui Parisius moratur, attendens et considerans quod nichil est cercius morte et nichil incercius hora mortis et ideo propter hoc non immerito cogitans de supremis de bonis et rebus suis, causa sue ultime voluntatis, ordinans et disponens testamentum suum condidit ita dicens. In Dei omnipotentis nomine, mihi instituo heredes in omnibus meis bonis, juribus, racionibus et accionibus mobilibus et inmobilibus, Leonardum de Arcellis et Dyonisium de Arcellis fratres meos, sed volo, jubeo et statuo quod dicti Leonardus et Dyonisius, fratres mei, sint taciti et con-

(1) Second dimanche après Pâques (21 avril 1301). Il s'agirait donc ici du *vendredi 26 avril 1301.*

tenti jure totius mee hereditatis et falchidie et omni jure etiam quod eis competere posset, quilibet eorum in ducentis libris tur[onensium] nec ultra hoc aliquid aliud de meis bonis petere vel exigere possint aliquo modo vel jure.

Item, lego pro anima mea et ob remissionem peccatorum meorum omnibus maledariis [1] leprosorum que sint infra ban-

(1) En 1407 (16 août), il y avait quatre léproseries près de Paris, une près de la porte Saint-Honoré, appelée le Roule (SAUVAL, t. III, p. 357); une près de la porte Saint-Germain des Prés qui conduit au port de Garnelles; une près la porte Saint-Jacques, sur le chemin de Bourg-la-Reine, dite de Notre-Dame des Champs (SAUVAL, t. III, p. 352-353); une enfin près de la porte Saint-Denis. (*Docum. inéd. testam.*, t. III, p. 154. *Testament de Et. Poissonnat.*) La léproserie du Roule est mentionnée dans le *Cart. N. D.*, t. III, p. 297 : *dedimus licentiam construendi capellam juxta leprosiam du Roule*, 1217, avril, et p. 336 : *maison de Saint-Lazre du Roulle lez Paris*. Le 12 mars 1343, cette maison était « un hostel pour les prévoz, ouvriers et monnoiers du serment de France, » et n'avait pas été fondée par les ouvriers de la monnaie comme on le prétend dans *Paris et ses historiens*, p. 231. (DUBOIS, *Hist. Eccl. Paris.*, t. II, p. 262.) — Dans le dictionnaire de Jean de Garlande, XIe siècle, on lit *Ad portam Sancti Lazari, manent architenentes*. (Éd. GÉRAUD, p. 589.) D'après Géraud, c'est la porte Saint-Denis. En effet, les armuriers et les fabricants d'armes sont dans la rue Saint-Denis. (Taille de 1293, p. 28.) La léproserie de Saint-Ladre ou Lazare était située sur l'emplacement du monastère de Saint-Laurent du temps de Louis le Gros. (GÉRAUD.) Dans BOUTARIC, *St Louis et Alphonse* (Dons d'Alphonse en 1264, 1265, 1266. J. 191. A.N. et J. 360 A.N.), nous lisons : Léproserie de Fontenay près de Vincennes 30 sous; Léproserie du Roule, à Paris 20 sous; Léproserie de Chalevenne 10 s. (*Caroli Venna*, près Rueil, probablement Bougival ou la Chaussée.); Ermites demeurant à la porte Montmartre 20 s. ; La Recluse de St Innocent, à Paris, 10 s. Et dans les aumônes du roi Jean de 1350, 15 sept. à 1355, 16 sept. (KK 9. A.N) nous voyons : à la maladrerie du Roule (1303 et 1304) 10 liv. t. ; à la maladrerie St Germain des Prés, 20 sous ; à la maladrerie de la banlieue de Paris (1350, 51, 52) 10 liv. pour terme valent 30 l. p. Le directeur de cette maladrerie en 1369 est Jean du Ru de Valenciennes, et en 1404, Jean Bochet ; à la recluse de St Innocent de Paris, 1350 à 1354, 20 sous pour terme valent C s. p. — *Note de 1408*... « non est ibi Reclusa et ydeo non debetur eleemosyna. »

Les A. N. possèdent les sceaux suivants :

1264-1399. Sceau de l'hôpital Saint-Lazare, à Paris. (S. 4275, nº 18. — L. 772.)

1246. Sceau de la maladrerie du Roule. (M. 576.)

leucam civitatis parisiensis, videlicet unicuique dictarum maledariarum quinque solidos tur.

Item fratribus minoribus Paris. centum solidos tur. pro anima mea et pro missis canendis [1].

Item fratribus predicatoribus Par. centum solidos tur. pro anima mea et missis canendis [2].

Item fratribus Sancti Augustini Par. centum solidos tur. pro anima mea et missis canendis [3].

Item fratribus Vallis scolariorum Par. lx. solidos tur. pro anima mea et missis canendis [4].

Item fratribus de Monte Carmelii Par. lx. solidos tur. pro anima mea et missis canendis [5].

Item fratribus sancte Crucis Par. xl. s. tur. pro anima mea et missis canendis [6].

Item fratribus de ordine Picar[io] ? Par. viginti solidos tur. pro anima mea et missis canendis [7].

(1) Les Franciscains ou Frères mineurs. (GÉRAUD, p. 325, 430.) Pierre de Cliquetot était leur vicaire en 1300. (Clair. Sceaux.) Établis en 1217, place de l'École de médecine.

(2) Les Dominicains ou Jacobins de la rue Saint-Jacques. (GÉRAUD, p. 427. — GUILHERMY, t. I.) Établis en 1218.

(3) Johannes de Egubio, etc., hermite de l'ordre de Saint-Augustin, avait acheté, en décembre 1259, une maison avec jardin, située en dehors de la porte Saint-Eustache sur le chemin de Montmartre. (DENIFLE, *Chart. Universitatis.*) Ce fut là l'origine du couvent des Augustins (GÉRAUD, p. 208, 359.) (Voir A.N. JJ. nº 54. 1300, 6 mars. Acte du Roi leur accordant des concessions.) (En mars 1284.) Il y avait aussi des frères hermites de l'ordre Saint-Guillaume de Montrouge. (A.N. J. 403, nº 11.)

(4) Le Val des Écoliers, à Paris. (GÉRAUD, p. 291, 292, 393.) Prieuré fondé en 1229.

(5) Les Carmes ou Barrés (GÉRAUD, p. 392) fondés en 1229.

(6) Les Religieux de Sainte-Croix (GÉRAUD, p. 381.) établis vers 1250-60. Guillaume de la Villeneuve les nomme *li Croisié*. Crieries de Paris. Ils étaient de l'ordre Saint-Augustin. (A.N. JJ. 45 à 47.)

(7) Chanoines réguliers établis par saint Louis en 1268. C'est « la novele ordre de la Pie » dont le nom se trouve dans les « Moustiers de Paris, » (vers 63) 1270. (H. BORDIER.) Cf. RUTEBEUF, éd. Jubinal, t. I, p. 242-3.

Item fratribus Sacatis Par. viginti solidos tur. pro anima mea et missis canendis [1].

Item fratribus de Trinitate Par. xx solidos tur. pro anima mea et missis canendis [2].

Item fratribus sancti Maturini Par. xl. solidos tur. pro anima mea et missis canendis [3].

Item congregacioni cecorum Par. lx. solidos tur. pro anima mea et missis canendis [4].

Item Domui Dei Par. centum solidos tur. erogandos pauperibus dicte domus per denarium et obolum [5].

Item relinquo tanquam debitum et pro debito Jacobo dicto prengue et Guillelmo de Ursano qui michi diucius servierunt illam quantitatem que scripta reperietur in mea ultima racione

(1) Li Barré, li Sachet, li Frere de la Pie
Comment troveront-il en cest siècle lor vie ?
Il sont trop tart venu, car il est ja complie,
Et s'est li pains donnés, ne s'i atendent mie.
(*De la vie dou monde, complainte de* Ste *Église.*)

Allusion à leur coutume de mendier en disant :

« Du pain aux pauvres frères Sachets ! du pain aux frères de la Pie ! »

V. les *Crieries de Paris*, de Guillaume DE LA VILLENEUVE. *Fabliaux* de MÉON, 2 vol.

On entend dans les rues de Paris demander du pain par les Ordres mendiants :

Li uns avant, li autre arriers,
Aus Frères des Pies demandent
Et li croisié pas ne s'atendent ;
A pain crier metent grant paine, etc.
(RUTEBEUF, éd. Jubinal, vol. I, p. 219.)

Les Sachets (GÉRAUD, p. 324, 421) institués en 1261. — Nous trouvons dans la rue de l'Hyrondale, en 1293, ces deux noms : « Seur Perronele et Auberée, sueur, sachètes, 16 sous. » Ce qui prouverait qu'il y avait des femmes dans cet Ordre. (?) (GÉRAUD, p. 139.) « Ça, du pain, por Dieu, aus sachesses... » *Crieries de Paris.*

(2) Hôpital de la Trinité (GÉRAUD, p. 396), fondé en 1202.

(3) Les Mathurins (GÉRAUD, p. 451), institués au commencement du XIIIe siècle.

(4) Les Aveugles ou Quinze-Vingts (GÉRAUD, p. 364), hôpital fondé en 1254.

(5) L'Hôtel-Dieu (GÉRAUD, p. 406), fondé en 651 (?).

in una cedula signata sigillo meo et dicti Jacobi de eo quod dictum Jacobum Prengue habere volo et in alia cedula signata sigilllo meo et dicti Guillelmi continente quantum predictum Guillelmum de Ursano habere volo. Et utramque cedulam suscriptam affirmo esse manu mea vel alterius eorum, quas quantitates proxime dictas et in dictis cedulis contentas ante omnia accepi et solvi volo a predictis et predictis Jacobo et Guillelmo. Item meam eligo sepulturam in ecclesia sancti Mederici Par. si me Parisius mori contingat, alias in alia ecclesia parochiali in cujus parochia me mori contingerit, cujus ecclesie processioni in die mei obitus relinquo xl. solidos tur. Item in die mei (*sic*) transmigracionis aut in alio die subsequenti cuilibet pauperi venienti volo et jubeo unicuique ipsorum dari unum denarium par. ad presens namque cum decessero. Lego et volo, jubeo et statuo omnia alia mea bona mobilia et immobilia tam presentia quam futura distribui et dari ad salutem anime mee illi vel illis a quibus actenus habui et recepi pro usuris seu occasione usurarum acquisitis et ablatis in quocumque loco seu locis quibuscumque et omnibus aliis personis masculis et feminis tam clericis quam laicis secundum quod Inventum fuerit et scriptum reperietur in quaternis et libris meis seu libris et quaternis illorum hominum qui penes me steterint et steterunt per fidei commissarios et exequtores meos omnimode personis supra dictis et infra dictis sive eorum heredibus que persone principales sunt certe et distincte in dictis libris et quaternis et a me nominate.

In primis domino comiti Attrabatensi mille libras Tur [1].

Item, domino comiti Flandrie, sexcentas libras tur [2].

Item, domino comiti de Pontivo trecentas libras tur [3]. Item, domino Johanni de Falanel ejusdem domini comitis filio trecentas libras tur [4].

(1) Robert II, né vers 1250, † 1302, 11 juillet, tué à Courtrai.

(2) Gui de Dampierre, 1225, † 1305.

(3) Jean III de Nesle, comte de Ponthieu. (Sceaux. A. N.)

(4) Jean IV de Nesle. Le mot *falanel* ou *falarel* est évidemment une mauvaise lecture des mots « seigneur de Falvy et de la Hérelle » écrits en abrégé dans l'original.

Item, domino comiti de Drocis quingentas libras tur [1].
Item, ville Droconis mille libras tur [2].
Item, ville Rothomagi mille libras [3].
Item, ville de Poissiaco quingentas libras tur [4].
Item, ville de Pontissara mille libras tur [5].
Item, vice comiti de Meleduno quatercentas libras tur [6].
Item, domino comiti de Sancto Paulo ducentas libras tur [7].
Item, domino Roberto de Drocis militi lx. libras tur [8].
Item, domino Eustachio de bello Marchesio militi XXX libras tur [9].
Item, Gileto de Milliaco armigero, xl libras tur.
Item, domino Ade de Spies xl libras tur.
Item, Johanni de Villa Euverardi armigero XX libras tur [10].
Item, priori de Maroliis XX libras tur [11].
Item, priori Sancti Eligii Par. XX libr. tur [12].

(1) Jean II le Bon, comte de Dreux, grand chambrier de France.
(2) La ville de Dreux.
(3) La ville de Rouen.
(4) La ville de Poissy.
(5) La ville de Pontoise.
(6) Adam IV, vicomte de Melun † après 1304.
(7) Gui IV, comte de St Pol. (Sceaux. A. N.)
(8) Robert de Dreux † 1303. (Anselme, t. I, p. 428.)
(9) Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulousain et Albigeois. (*Hist. des Gaules*, t. XXI, p. p. 517 *b*. 179 *e. f.*) Son sceau, sans contre-sceau se trouve appendu à un acte de 1277. (J. 747, nos 43 et 47); il est gouverneur du royaume de Navarre. S'Huitase de Biaumarchais cheval' et S'Eustachii de Bello marchesio mil[itis]. Philippe le hardi le sachant assiégé veut le délivrer, dut-il y dépenser tout l'argent du Temple. (V. *Hist. de la guerre de Navarre,* par Guil. Anelier. xiiie siècle, éd. Fr. Michel — vers 4267, p. 274. — Delisle, L. *Opérations des Templiers*. — *Giornale storico*. — Rome, Turin, Florence, 1885. — Sir Ciappelleto (C. Paoli) — et plus haut le passage où se trouve cité *Boccace*.
(10) Nous trouvons un Adam de Ville-Evrard vers 1124. Gandoufle avait de vastes propriétés à Ville-Evrard, ce qui expliquerait ce legs au descendant (?) de celui que nous venons de citer. (A. N. JJ 41 et 42, p. 23.) Les *Olim* mentionnent un Gaultier de Ville-Evrart (1313).
(11) Marolles sur Seine. (Seine-et-Marne.) Prieuré. (A. N. Q 1411.)
(12) Pierre de Trainel, prieur de St Eloi (1298-1320). (*Gal. Christ.*, t. VII, col. 865.)

Item, abbati Ybernali XX solid. tur [1].
Item, domino Guillelmo de Edera militi quinquaginta lib. tur [2].
Item, domino Johanni de Edera militi X libras tur.
Item, Johanni Bidaut armigero l. lib. tur [3].
Item, domino Philippo de Sancto Yonio XX lib. tur [4].
Item, Petro Marcelli draperio paris. Xl. lib. tur [5].
Item, Stephano Aldrici draperio l. lib. tur [6].
Item, Johanni Marcelli mercerio CC lib. tur [7].
Item, Johanni de Paciaco draperio par l. lib. tur [8].
Item, Johanni et Stephano dictis Nevelon fratribus. Par X lib. tur [9].
Item, Nicolao Sansoni aurifabro par. X lib. tur.
Item, Martino de Medonta par. VI lib. tur [10].

(1) L'abbaye d'Yverneaux. (*Gal. Christ.*, t. VII, col. 849.)
(2) Guillaume d'Yerres, homme du comte de Poitou, frère de Jean d'Yerres et fils d'Hervé d'Yerres, bourgeois et prévôt de Paris avec Otto dit Rufus. 1257 juin. 1259 mars. (*Tr. des ch.*, t. III. — *Hist. des Gaul.*, t. XXI, p. 351 *e.*)
(3) Le nom de Bidaut est commun : un Nicolas Bidaut, *quartier St Merry*, paie 8 sous en 1293. (Géraud, p. 74.)
(4) Homme du comte de Poitou : Ph. de Sancto Yonio, se altero pro equo, XV lib. tur.; Guill. de Edera, se tertio, pro equo XXV lib. tur. (*Tr. des Ch.*, t. II), vers 1242.
(5) Pierre Marcel le vieil paie 58 liv. de taille, et demeure en la Péleterie; grand-père d'Étienne Marcel, et fils (?) de Nicolas Marceau et de Marion, sa femme. (Géraud, p. 136.)
(6) Étienne Haudry, fondateur de l'hôpital des Haudriettes, demeure en la Peleterie, paie 32 liv. en 1293, et 36 liv. en 1297. — Gile, son fuiz, 2 l. 16 s. (Géraud, *Liv. des tailles* des A. N.) — Pour son hôpital et sa chapelle, voir A. N. JJ 38, p. 136.
(7) Jehan Marcel, mercier, en l'encloistre Saint Merri, paie 15 liv. (Géraud, p. 76, 77.)
(8) Sire Raoul de Pacy, 16 liv.; Jehan de Pacy, son fuiz, 8 l., en la Peleterie 1397. (*Liv. des tailles*, fo 55, ro. A. N.)
(9) Jehan Nevelon et vii enfanz en bail, 9 liv.; porte du Chatelet. (Géraud, p. 33.) — Étienne Nevelon et vi enfans en bail (en tutelle), 9 liv. (do do). — Un Pierre Nevelon est monnoier et orfèvre en 1300. (*Liv. des tailles*, A. N.).
(10) Martin de Mantes (?)

Item, communie carnificum par. l. lib. tur [1].

Item, Philippo, Petro et Johanni de Sancto Yonio fratribus carnificibus par. lx lib. tur [2].

Item, Laurencio de Chamblanc par. XX lib. tur.

Item, heredibus Johannis de Amblavilla par. XXX lib. tur [3].

Item, Johanni baillivo armigero par. XXX lib. tur.

Item, Dyonisio de Perona par. l. lib. tur [4].

Item, Johanni Arrodi par. l. lib. tur [5].

Item, heredibus Stephani de Perona par. XXX l. tur.

Item, heredibus Ade de Darenciaco par. quindecim lib. tur [6].

Item, heredibus Ancheri de Gravia paris. X l. lib. tur [7].

Item, Johanni Sellario par. de Aurelianis X lib. tur.

Item, Michaeli de Attrabato, sellario par. XX lib. tur.

Item, heredibus Rogeri Dauban par. XX lib. tur.

Item, heredibus Johannis Brice archalibatoris par. XX l. tur [8].

(1) Corporation des Bouchers de Paris.

(2) Philippe, 12 sous, et Jean de Saint Yon, 12 deniers, bouchers de Paris, fils de Jehanne de Saint Yon, 8 sous ; devers la Tannerie. (GÉRAUD, p. 101). — Pierre, 48 sous, fils de Marie de Saint-Yon, 70 sous ; devers la Tannerie (*loc. cit.*, GÉRAUD.)

(3) Jehan dit Bauché d'Amblainville (Oise). (Sceaux. A. N.)

(4) (V. B. N. lat. 9783). Relicta gaufridi de Perona, pro dote in redditum filii dicti g. 10 l. p. per Johannem nepotem suum, supra regem.

(5) Jehan Arrode, 19 liv. ; le premier de la Poterie. (GÉRAUD, p. 72.)

(6) Adam de Drancy avait une maison dans la rue (?) Saint Gervais, qui fut donnée à Betin Cassinel, avec celles de Robert Roussel, de Simon du Temple et de Geoffroy Lanier (Gaufridus Lanarius). Ces quatre maisons furent vendues ensuite à Maître Thibaut de Saint-Martin des Champs. 1309. Janvier. (A. N. J. J. 41, pièce 184.)

(7) Ancherus, pyscionarius, civis parisiensis, et Maria, ejus uxor. (*Tr. des Chart.*, t. III, p. 393.) Vente par eux d'une maison située près l'église Saint-Leufroi, à Louis IX. Ils demeuraient place de Grève.

(8) Jehan Brice le vieil, 4 liv. par. Saint Merri (GÉRAUD, p. 74) ; un Bertrant Brice paie 4 liv. (GÉRAUD, p. 78), et une Jacqueline Brice, monnaière en 1298, paie 52 sous.

Item, Ronanimo Dauban par. X lib. tur.

Item, Richardo de Butiaco tinturario par. XIV. lib. tur.

Item, heredibus Gaufredi Charrenteste par. XX lib. tur.

Item, heredibus Hugonis de Gouvernes par. XX lib. tur [1].

Item, Roberto de Bougevalle, armigero, XI. lib. tur [2].

Item, Societati de Guadagnaben de Placentia quingentas lib. tur [3].

Item, Societati Guidonis Canachole de Placentia quingentas lib. tur [4] et si plus inveniretur per dictos libros et quaternos meos ab eisdem recepisse, plus eisdem restituatur, prout aliis. Quantitatem vero incertam restituendi ego affirmo posse ascendere usque ad quantitatem duorum millium lib. tur. Et si contingerit exequtorum meorum potestatem impediri de jure vel de facto per quemcumque dominum temporalem seu ecclesiasticos gallicos, ita quod ipsi exequtores mei non possint hanc meam ultimam voluntatem exequcioni libere demandare, volo quod hoc casu omnis ipsorum exequtorum meorum potestas evanescat, et dicti fratres mei michi sucedant (*sic*) in omnibus meis bonis et ipsi fratres mei ad restitucionem male ablatorum totaliter et in solidum teneantur personis supra dictis et infra dictis et ad omnia alia adimplenda insuper illustrissimo Domino Regi Francie et venerabili in Christo patri Domino Par. episcopo ac domui Tamplariorum par. tres florinos aureos, scilicet unicuique eorum unum lego et dari volo et jubeo. Insuper, expresse perhibeo ne dicti exequtores mei possint inter se dividere pecuniam et bona mea que in exequcione mei testamenti venire debent. Item, volo et jubeo quod dicti exequtores mei teneantur domino decano Ecclesie beate marie virginis par.

(1) Une dame Agnès de Gouvernes (doyenné de Lagny), demeure rue Granier sur l'eau et paie 70 s. en 1293. (GÉRAUD, p. 110).

(2) Robert de Bougival (?)

(3) Paumier Garnier ; — Jehannin Brachefort, en compaingnie de Gaaingne-biens, 50 liv. en 1293. Ce sont les Lombards de Plaisance. (GÉRAUD, p. 2.)

(4) Rufin de Lande, de la Compaingnie Guy Cavesolle, 15 liv. — Lombards de Plaisance. (GÉRAUD, p. 3.)

qui pro tempore fuerit de exequcione quam facient et quomodo et qualiter fecerint reddere racionem. Cui domino decano relinquo, pro suo labore, quinquaginta libras tur. de meis bonis, et capitulo Par. ecclesie alias quinquaginta lib. tur. non ante solvandas (*sic*) quam meum testamentum exequcioni totaliter demandetur prout exequi possint, morte alicujus non expectata. Item, si quod residuum in meis bonis fuerit, predictis legatis solutis, volo et jubeo unam capellaniam de dicto residuo in ecclesia Sancti Mederici Parisius fieri, si Parisius me mori contingat, alias fiat in ecclesia in cujus parochia me mori contingerit, in qua cotidie cantetur una missa pro defunctis et pro anima mea et animabus parentum meorum ; et si per tres dies continuos hec deffecerint ex quacumque causa quod dicta missa cotidie non canteretur (*sic*), volo et jubeo quod totus redditus dicte capellanie ab ipso Gandulpho legatus ad domum leprosorum Sancti Lazari Parisius, si mori me Parisius contingat, alias ad illam leprosariam que proximior erit ecclesie in qua sepultus fuero, pertineat et revertatur, ita quod predicti Leprosi teneantur tamen dictam missam in dicta ecclesia cantari facere quo casu si in ecclesia Sancti Mederici non ero volo tamen quod predicta ecclesia Sancti Mederici Par. habeat VI. lib. par. pro meo anniversario faciendo, et si predicta mea bona mobilia et inmobilia et jura et acciones non sufficient ad predicta legata et ad restituciones faciendas de male acquisitis volo quod mea bona inmobilia vendantur usque ad quantitatem illam suplendam que deficeret, et de residuo bonorum meorum inmobilium, si quod fuerit, maritentur quatuor filie fratrum meorum que nunc superstites sunt et que nasciture sunt et [si] qua (*sic*) earum decedat jus illius decedentis sorori sue solum acrescat, id est de fluctibus ipsius residui usque ad valorem ducentarum librarum tur. pro qualibet fine pro rata cujuslibet si plures nascantur et vivant et si forsan tunc in etate non essent dicta summa in aliqua societate pro eis ponatur justo lucro pro eis augmentanda et bona mea sint dumtaxat in manu et potestate supradictorum Guillelmi de Ursano et Jacobi dicti Prengue, excepta quadam domo sita in parochia Sancti Mederici predicti, in censiva

Sancti Eligii Par. contigua ex una parte domui Philippi Bovetun (?) [1] a duabus vineis et retro in parte, domui ecclesie Sancti Boniti paris. [2] cujus domus hereditacionem totam et liberam relinquo Dyonisio de Arcellis fratri meo in vita ipsius Dyonisii et omne comodum quod inde habere poterit de locagio, et post mortem ipsius Dyonisii, vendatur per exequtores meos, et precium detur in illis locis et villis ubi aliquid lucratus sum illicite vel per usurarii pravitatem in emendo pannos de minori precio pauperibus dictarum villarum et locorum distribuendos, hoc salvo etiam quod de fructibus bonorum inmobilium volo et jubeo quod Leonardus de Arcellis frater meus habeat quolibet anno quamdiu vixerit triginta lib. par. Item, relinquo de meis bonis Obertino Gramadiano de placentia centum lib. tur. Item, relinquo de meis bonis vacario de Roze l lib. tur. [3]. Item, volo et jubeo meam pecuniam (*sic*) inventam tempore mortis mee deponi in loco securo in scrineis sigillatis et inde accepiat (*sic*) per partes quousque predicta sint soluta et plenarie satisfacta nec aliquod lucrum de ipsa pecunia fiat donec tota fuerit persoluta.

Item, si aliqua discordia vel questio inter meos exequtores super exequcione orta fuerit, jubeo et volo quod dictus dominus decanus ipsam terminet et quod ad eum pro ipsa terminanda recurratur. Item, si dictus dominus decanus decederet exequcione predicta non completa, volo et jubeo quod ille possit adimplere et facere illud quod ipse poterat videlicet successor illius. Item, cuilibet exequtorum meorum qui intromiserit se et perseveraverit in exequcione, lego ducentas lib. tur. quarum ducentarum lib. tur. quartam partem percipiat in primo anno

(1) Phelippe Bouventin (?) 66 sous, demeure bout de la rue des Arsis. (GÉRAUD, p. 72.) Voir *Olim* (1307) [Philippe Bouvetin] et BUCHON (taille. 1313) : Philippe Bovetin et Philippe son fils 90 liv. rue des Arsis.

(2) Saint-Bon.

(3) Le nom d'Aubertin se trouve deux fois parmi les Lombards (GÉRAUD, p. 3). Un Nicolas de Rosay, paiant 10 liv. demeure *en l'encloistre St Merri* (GÉRAUD, p. 77) ; il loge un Lombard nommé Conte qui paie 100 sous. (GÉRAUD, p. 1.)

post mortem mei testatoris, et quartam partem in secundo, et residuas duas partes finita exequcione testamenti, illa videlicet exequcione finitura que expediri poterit morte alicujus legatarii non expectata, et si forsitan tempore mee mortis dicte filie meorum fratrum maritate essent, vel aliqua seu alique ex eis me vivente, volo totum illud quod eis relinquo per meos exequtores pro anima mea pauperibus Parisius erogetur. Volo etiam et dispono quod si quis non existens contentus de eo quod sibi in presenti testamento relinquitur presumpserit bona dicte exequcionis vel ipsam exequcionem aut exequtores meos in aliquo impedire, impetrando contra eos aut ea seu in judicium conveniendo privatis (*sic*) [privatus] sit omni legato et quomodo sibi relicto et si quid solutum fuerit illi illud tanquam indebitum repetatur et domui Sancti Lazari predicte implicetur. Item, volo et jubeo quod mei exequtores de bonis exequcionis teneantur facere inventarium cujus transcriptum unum dent dicto Domino decano et aliud transcriptum sit penes Officialem par. et originale teneant in deposito in loco quem dictus dominus decanus duxerit deputandum.

Volo etiam quod, petito consilio et assensu dicti domini decani, omnia dubia et obscura hujus modi testamenti executores mei valeant declarare non tamen possint augere vel minuere quantitates. Exequtores autem meos sub modo et condicione predictis statuo et reliquo Officialem paris. dominum Grimerum [1] vicecomitem canonicum parisiensis Ecclesie magnum. Johannem de Castro Arquato, canonicum belvacensem, capicerium ecclesie Sancti Mederici par., dominum Salvum de florencia Parisius comorantem, Palmerium de Rozo [2], Guillelmum de Ursano et Jacobum dictum Prengue cives cives (*sic*) Placentinos; cui Officiali paris. relinquo in tuitu sue persone ne sibi tantummodo acquiratur.

Quibus executoribus si omnes voluerint et poterint, interesse,

(1) Grimerius, canonicus parisiensis (B. N. lat. 9783.) 1298.

(2) Le nom de Paumier se rencontre fréquemment parmi les Lombards. (GÉRAUD, p. 1 et 2.)

alias majori parti eorum do potestatem exequendi omnia superdicta clausulam autem insuper unam vel plures facientem mencionem de libris meis et illorum qui mecum steterint, testor nullius esse valoris cum jam conbusti existant et reperiri non possunt.

Presentantem (*sic*, pour presentem) autem meam voluntatem volo valere jure testamenti vel quocumque alio modo quo melius valere potest omne aliud testamentum et ultimam voluntatem actenus a me factam cassans et irritans et decernens nullius existere firmitatis. Et hec omnia promitto et jubeo sic adimpleri solempni stipulacione, me et mea bona obligans cavendo pignoraticia caucione et fidem corporaliter prestando quod aliam caucionem dare non possum. Rectori ecclesie Sancti Mederici, cujus parochianus existo, stipulanti et recipienti nomine et vice illorum quibus teneor et apparuerit me teneri et moderanti et approbanti ac arbitranti illam esse sufficientem et legitimam quantitatem que in hoc presenti meo testamento et ultima voluntate superius est expressa, videlicet de illis male ablatis restituendis quorum quantitas est incerta, pro illis autem usuris volo bona mea vel exequtores aut heredes meos teneri (?) vel molestari que a me vivente apparuerint restitute.

Acta sunt hec Parisius in domo predicti testatoris, sita in dicta parochia Sancti Mederici. Presente rectore predicto ipsius Ecclesie Sancti Mederici et stipulante et faciente prout superius continetur.

Et presentibus Domino Johanne de Canda persona ecclesie Sancti Boniti par. Domino Johanne Lantone (?) capellano predicti Sancti Mederici, Ugacio Gislandi, Ruffino de Lando [1], Johanne et Germano de Germanis fratribus de Placentia [2] et me notario infra scripto anno Domini millesimo CC° nonagesimo primo, Indicione quinta, undecima die mensis octobris pontificatus Domini Nicolay pape quarti anno quarto. Et Ego Girar-

(1) Ruffin de Lande, cité plus haut. (GÉRAUD, p. 3.)

(2) Un Jehan d'Alemaingne — 6 liv., est lombard de Milan (GÉRAUD, p. 4). Ne serait-ce pas plutôt le mot *Germani* ou *Grimani*, famille plaisantine?

dus Pultroni de Parma, clericus apostolica et imperiali auctoritate notarius omnibus premissis dum sic agerentur prout superius est narratum, presens fui rogatus et ideo predicta scripsi ac in publicam formam redegi meoque solito signo signavi. Et nos Officialis curie archidiaci Par. ac rector ecclesie Sancti Mederici predicti ad evidencius testimonium premissorum ad requisitionem supradicti Gandulphi testatoris sigilla mea presentibus duximus apponenda transcriptum autem, hujusmodi litterarum fieri fecimus sub sigillo curie paris. salvo jure cuilibet alieno.

Datum anno et die predictis.

Rad. et Guillelmus Brito.

[Noms écrits sur le blan.]

Scellé en cire verte sur double queue du sceau de l'officialité[1].

Arcelles.

Arcellum — *Arcellas*, village et château. Cette localité, située aux environs de Plaisance (Italie), est mentionnée dès 1088, avec vingt chevaliers. Elle fut prise et détruite une première fois, en septembre 1163, par l'empereur Frédéric, qui commandait les gens de Pavie.

Le château ou forteresse — castrum Arcellarum, fut détruit une seconde fois, en décembre 1255, par le marquis Pelavicini.

Léonard d'Arcelles.

Un personnage, que nous avons tout lieu de croire le propre frère du fameux Gandoufle, a joué un rôle considérable dans

(1) Le total des dons monte à environ 12592 l. t., plus 3 florins d'or, une rente de 30 l. t. à son frère et quelques deniers aux pauvres gens qui suivront son convoi.

l'histoire de Plaisance. Voici le résultat de nos recherches sur sa vie :

En 1307, Léonard d'Arcelles et son frère, Denys probablement, étaient à la tête du parti guelfe, avec les Scoti, et rentraient à Plaisance, d'où les Gibelins les avaient chassés.

Ils livrent la ville au massacre et au pillage, suivant l'habitude du temps.

En 1309, Léonard était un des magnats de Plaisance avec Obertinus de Andito et Lanzalotus Anguissola (le Lancelot l'angoisseux de 1293. GÉRAUD). Ce dernier, soldat et poète, chanté par Pétrarque, fut armé chevalier sur le champ de bataille de Parabiaco.

Le 6 septembre 1309, à la tête de 100 fantassins et de 520 cavaliers, il repousse une attaque des gens de Pavie, de Milan, de Vercelli et de bannis Plaisantins; 250 sont faits prisonniers. Albertus Scotus[1] en fait périr 14; et de plus, il condamne à mort un Janinus de Arcellis de Fontana, ainsi qu'un autre Janinus, fils de Janinus Scoti, de Sienne. Un Opicellus fut torturé en prison : on lui creva les intestins, il mourut sur-le-champ.

En 1310, Rolandus Scotus tue Fredentius de Arcellis della Rocha, ainsi que quatre hommes de son escorte.

Opiasius Porrus, mis en prison, parvient à s'échapper.

En 1311, le 6 janvier, Léonard est armé chevalier par Henri VII, à Milan, avec cinq autres Plaisantins, Pallavicinus, Bernard de Cario, Anguissola de Anguissolis et Theodaldus de Cario.

En 1312, 17 février, Léonard et Bernabos Pallastrellus, à la tête des Guelfes, délivrent la ville de Plaisance attaquée par les Gibelins.

Le 16 mars, nouveaux troubles; les Gibelins avec Albert Scoti entrent dans Plaisance et chassent les Guelfes. Manuel Scotus et le fils de Porchus de Arcellis sont tués; mais le 31 mars, Léonard avec Albertinus Paniza, 60 cavaliers bien armés et

(1) Cet Albertus Scotti avait été capitaine et seigneur général de Plaisance en 1290. (SISMONDI, t. IV, p. 209. — *Chronicon placentinum*, t. XVI, p. 483.)

50 fantassins « *cum penacellis et insigniis regis Francie ad lilium* » rentrent dans Plaisance et proposent la paix.

Sur le conseil des Gibelins, Albertus Scoti fait emprisonner Léonard, Paniza de Roncarolo et douze magnats guelfes jusqu'à ce qu'ils aient livré la forteresse de Saint-Jean et le Bourg-neuf. Il éloigne ensuite leur troupe.

Bientôt, Albertus Scoti trahit les Gibelins, et Léonard peut faire réoccuper par ses troupes le fort Saint-Jean et le Bourg-neuf, ainsi que d'autres endroits de la vallée de Tidoni.

Le 2 juin 1313, la paix fut offerte entre Galeas Visconti, vicaire impérial à Plaisance, et Albertus Scoti. Léonard avait été un des deux ambassadeurs envoyés au fort Saint-Jean.

Le 21 juin, la paix était conclue; Petrus d'Arcelles et ses compagnons juraient de l'observer avec la Commune de Plaisance, c'est-à-dire avec Albertus Scoti.

En janvier 1317, probablement à l'occasion des étrennes, Léonard d'Arcelles offrait à Galeas Visconti un magnifique bélier; les autres habitants présentèrent des chevreaux, des faisans, des lièvres, des perdrix, des renards et des grives. « Jamais, au dire des vieux nobles de la ville, on n'avait offert tant de cadeaux à un empereur, à un roi, ni à un pape. »

Le 1er octobre 1318, Léonard était banni, ainsi que ses amis, pour n'avoir pas voulu céder la forteresse du Bourg-neuf à Galeas. Ce dernier fit monter à cheval son fidèle Guy et l'envoya dans la vallée de Tidoni, où il arrêtait deux femmes. Il ordonna aussitôt de couper le nez à l'une de ces malheureuses qui en mourut, et commença les hostilités contre les habitants de Bourg-neuf. Deux de ces pauvres diables tombent entre ses mains : il les fait tuer.

Le 13 novembre, Léonard se rend à Plaisance avec Arduino de Arcellis et quelques amis ; et tous ensemble courent se jeter aux pieds de Galeas implorant leur pardon. Bourg-neuf fut détruit, et Léonard condamné à payer 6,000 livres.

En 1322, le 28 novembre, dans une rencontre avec des cavaliers allemands de Galeas, Léonard fut pris, ainsi que son neveu Janinus Capellatus, et jeté en prison à Plaisance.

Le 23 mars 1323, Galeas condamnait les malheureux guelfes de Plaisance. Léonard d'Arcelles était enfermé dans une prison perpétuelle; ses compagnons se voyaient infliger des amendes variant de 500 à 4,000 florins.

En 1324, 4 septembre, Léonard se retrouvait encore en liberté depuis quelque temps. (*Chronica tria plaçentina a Johanne Codagnello ab anonymo et a Guerino conscripta*. Parmæ, 1859, gr. in-8°.)

BOVOQUE SPINELLI, Florentin † 1287.

† Ci · gist · Bovoque · Espinel · marchans · de · Florance · qui · trespassa · l'an · de · grace M IIC IIII XX et VII · la · vegile · Nostre · Dame · an · cetanbre · priez · pour · lui.

Tiré des Cordeliers de Châlons-sur-Marne

C'était un marchand lombard fréquentant les foires de Champagne.
GAIGNIÈRES (Pe 1 m. fol. 57, B. N. Estampes.)

CHAPITRE IX

LES LOMBARDS A PARIS

1296. Livre de Comptes. (Extraits.) *Journal du Trésor du Louvre.* — Éd. M. J. HAVET.
1298-1301. Livre de Comptes. *Journal du Trésor* (Extraits du). B. N. (Inédit.)
1330. Livre de Comptes. (Extraits.) — Éd. M. MORANVILLÉ.

Comptes du Louvre de 1296.

(*Éc. des Ch.*, 1884. J. HAVET, éd.)

§ 39. Renier de la Bele [1], garde de la ville de Laon : 3,697 l. 8 s. 3 d.

§ 74. De monetagio monete facte Parisius per Betinum Caucinel : 2,057 l. 4 s. 4 d.

Et per Renerum Flammingi : 17,836 l. 15 s.

Et per Guillelmum Flammingi : 2,500 l.

Et per Petrum de Medunta et Faschium, Lombardum de monetagio auri [2] : 22,066 l. 5 s.

§ 75. De monetagio monete facte... apud Summidrium per Sornardum Caucinel : 2,568 l. 12 s. 6 d.

§ 89. De denariis captis a Bichio et Mouscheto per eundem ballivum [Rothomagensem], ad opus navigii : 2,750 l. t.

(1) Voir Liste des Lombards à Paris (1299). Renier de la Bele est déclaré *gentil homme* et ne paie plus de taille.

(2) Renier et Guillaume le Flament, monnaiers très connus. Faschius est le syre Face de la liste des Lombards à Paris.

§ 111. De emenda seu finatione Donati de Vellut de Florentia : 600 l.

§ 112. De forefactura Oliveri de Vintemille, per Guillelmum Petri Becucii : 20 l.

EXPENSA PARISIENSIUM

Ad hereditatem.

§ 156. Lanfrancus Tartarus, de Janua, pro toto : 100 l.

Alia Expensa.

§ 166. Magistri monetarum duo, Betinus Caucinelli et Johannes[1] Decimarii pro tercio : 133 l. 6 s. 8 d.

§ 167. Renaudus de Aula, clericus monetarum 3 s. per diem (137 jours) : 20 l. 11 s.

§ 216. Dominus Johannes de Chintrellis, ballivius Masticonensis, pro denariis redditis regi pro rotellis Judeorum per tres annos et alias redditis per compotum Bichii : 44 l. 5 s. 6 d.

Comptes du Trésor du Louvre de la Toussaint 1296.

19 août. § 323. De Dulchio Manier[2], de Societate Bardorum de Florencia 500 l. Tur. Valent : 400 l.

25 août. § 324. De Bindo Escarche, de Societate Cerdorum[3] alborum de Florencia 500 l. Tur. : 400 l.

§ 325. De Ouberto Jonte, de Societate Cerdorum Nigrorum de Florencia 500 l. Turn. : 400 l.

(1) Jean Dismier.
(2) Duche le lombart et ses compaignons. 10 l. en la Cité. (GÉRAUD, p. 3.)
(3) Le mot *Cerdorum* est un mot mal écrit par le scribe, il faut *Circlorum* les Cerchi.

§ 326. De Lappo Piti, de Societate Mozorum de Florencia 500 l. Tur. : 400 l.

§ 328. De Alpicio Dyan, de Societate Scotorum, de Placencia, per dictum Vidaume[1] 2,000 l. Tur. : 1,600 l.

§ 329. De Renero de Passu de Florencia, per dictum Vidaume 600 l. Tur. : 480 l.

§ 330. De Girardo Capon[2], Guidone Cavassole[3], Lanceloto d'Angoyssole[4] et Johanne de Vantiduno, pro se et aliis campsoribus de Placencia 3,500 l. Tur. : 2,800 l.

§ 331. De dicto Bonne Gayne[5] Lombardo 500 l. Tur. : 400 l.

§ 332. De Societate Petrucie[6] 1,000 l. Tur. : 800 l.

§ 333. De Societate Clarencium de Pistorio[7] 2,000 l. Tur. : 1,600 l.

§ 334. De Lappo Piti de Societate Scale[8] 800 l. Tur. : 640 l.

Dernier jour d'août. § 335. De Societate Spine de Florencia, per Renuchium Hugonem[9] 2,000 l. Tur. : 1,600 l.

§ 337. De villis Attrebati et Corbeye per Galterum Loth[10] et Thomam Rustici procuratores Bichii et Mouscheti 9,547 l. 10 s. Tur. (Partes apud magistros per cedulam.) Val. 7,638 l.

(1) Société des Scoti, de Plaisance. Vidaume. Ce nom revient souvent dans ces comptes. V. plus loin, mercredi, 19 novembre.
(2) Girard Chapon. Voir Liste des Lombards à Paris (1298).
(3) Voir GÉRAUD, p. 3.
(4) Lancelot l'Angoisseux. (GÉRAUD, p. 3.)
(5) Compagnie des Gaagne bien. (GÉRAUD, p. 2.)
(6) Petruche le lombart et ses compaingnons, 16 s. paroisse St Merri. (GÉRAUD, p. 1.)
(7) Voir GÉRAUD, p. 2. Compagnie des Chiarenti, de Pistoïa.
(8) Voir GÉRAUD, p. 2. Compagnie des Scali, de Florence.
(9) Hugue Renuche, cité dans le compte suivant.
(10) Gautier Lot, 4 l. — Binde Lot, son frère, en la viez rue du Temple, 36 s. paroisse St Jehan en Grève. — Ce Galterius Lot est le Gualtieri Angelotti du compte de Ciappelletto (*Giorn. Storico*, document II, p. 347) cité à la suite du chapitre sur « Boccace ».

§ 339. De Roberto ex Baldo Crispini fratribus de Atrebato[1] (7,300 liv. 6 octobre et 16 octobre : 863 l., et 21 octobre : 1,830 l.) Total : 9,993 l.

§ 349. De ballivia Ambianensi, per Galtherum Loth et Thomam Rustici, procuratores Bichii et Mouscheti, 17,315 l. 10 s. 6 d. Tur. (partes apud magistros per Cedulam) (25 septembre). Val. 13,852 l. 8 s. 5 d., et (26 octobre), per magistrum Herricum de Gauchi, 149 l. Total : 14,000 l. 28 d. 5 s.

Fin des extraits du compte de 1296 (éd. par M. J. Havet.)

Extraits du Livre de comptes de 1298 à 1301.

(Mss. 9783 de la Bib. Nat. fonds latin (*inédit.*)

1298

Mercredi 19 mars. Lanfrancus Tartarus de Janua[2], pro fine cujusdam compoti sui, de expensis factis in galeis usque ad primam diem Jan. XCVI° 199 l. t. cont. per Benedictum, filium suum, sup. R. Val. 159 l. 4 s. p.

Jeudi 20 mars. De monetagio Sumidrii[3], pro Sornaco Caucinel, monetario ibi, 1,000 l. t. quos ei debebat Johannes de Molendinis, monetarius Matisconensis, per predictum Henricum [de Horret] pro eodem Johanne.

Dimanche 23 mars. De monetagio Parisius, pro Betino, per Johannem de Porticu[4], nepotem suum, 9,180 l. 20 s. t. cont. sup. R. Val. 7,344 l. 16 s. p.

(1) Les frères Crispini, d'Arras, banquiers du roi Philippe le Bel pendant les guerres en Flandre.

(2) Havet, n° 156.

(3) Sumidrium ou Summidrium. — Sommières. Sornac ou Sornard Cassinel, frère de Betin. C'est le Bernard de Quessenet de Géraud, p. 4.

(4) Jean du Porche, neveu de Betin — fils de sa sœur mariée à N. de Porticu, en français, du Porche.

— Cepimus super J. de Sancto Justo, pro denariis per Betinum Caucinelli solutis Johanni Marcelli[1], civi parisiensi, pro residuo cedule de 1,455 l. p. 655 l. 4 s. p. Val. 819 l. t. quos reddidimus regi de monetagio parisius pro eodem Betino.

Jeudi 27 mars. De monetagio Paris. pro Betino, per Guillelmum[2], filium suum, 2,000 l. t. cont. sup. R.

— Balmontinus Lancar, de Janua[3], pro to. O. S. XCV°, XCVI° et XCVII° ad hereditatem equaliter 100 l. t. cont. per Paponem Malome de ib. sup. R. Val. 120 l. p.

Vendredi 28 mars. De monetagio Parisius per Betinum pro Betino 1,000 l. t. cont. sup. R.

Samedi 29 mars. De monetagio Parisius, pro Betino per Guydonem de Porticu[4], nepotem suum, 5,000 l. t. cont. sup. R. Val. 4,000 l. p.

Lundi 31 mars. De monetagio Parisius pro Betino per Guydonem de Porticu 4,000 l. t. cont. sup. R. Val. 3,200 l. p.

Samedi 12 avril. De Legatis in distinctis terre sancte de parte regis pro Jacobo Normanni, archidiacono Narbonensi, et Grimerio de Placentia, Canonico parisiensi[5], collectoribus eorumdem legatorum una cum magistris Petro de Bella Pertica[6] et Johanne Clersens, 1,000 l. t. cont. per Bonvilayn lombardum et Ranucium et Galganum[7] (equaliter de quibus habent tres cedulas) sup. R.

— De monetagio Parisius pro Betino per Johannem de Porticu, 6,900 l. t. cont. sup. R. Val. 5,520 l. p.

Lundi 14 avril. De monetagio Parisius, pro Betino, per

(1) Jean Marcel, mercier, grand-oncle du prévôt Étienne.

(2) Guillaume Cassinel, fils du premier lit de Betin.

(3) Belmontinus Larcari, de Gênes, fils du banquier de St Louis.

(4) Guy du Porche, frère de Jean, neveu de Betin.

(5) Grimerius, de Plaisance, chanoine. V. testament de Gandoufle.

(6) Pierre de Belle Perche, doyen de Paris, puis évêque d'Auxerre, mort après 1312.

(7) Bonvillayn, Renuche, Galganus — ce dernier, le Galgayu de M. de Saulcy — tous lombards cités dans ce travail. V. p. 134, et *passim*.

Vannum[1], nepotem suum, 13,000 l. t. cont. sup. R. Val. 10,400 l. p.

Mardi 15 avril. Cepimus sup. R., pro una cupa auri per Betinum soluta et data diu et cardinali Albanensi de Lugduno 303 l. 18 s. t. per G. de Hangest, thesaurarium. Et reddidimus Regi de monetagio parisius pro eodem Betino.

Samedi 19 avril. De monetagio Parisius, pro Betino, per Vannum de Porticu, nepotem suum, 4,000 l. t. cont. sup. R.

Lundi 21 avril. De monetagio Parisius, pro Betino, per Vannum, de Porticu, nepotem suum. 4,000 l. t. cont. sup. R.

Exp. Guyotus de Pian, defunctus pro denariis sibi debitis per compotum Bichii et Mouscheti O. S. XCV° a tergo 140 l. t. cont. per Guillermum filium suum, militem, sup. R. Val. 112 l. p.

— Marcus Bolani, civis Venetiarum super redditum ducis Lothoring. cand[elose] XCVI° pretextu cujusdam robarie eidem cum in terra dicti ducis facte super quo idem dux fuit per custodes nundinarum Campanie condempnatus de summa de 410 l. t. que restabat ad solvendum 300 l. t. cont. per Percevallum procuratorem suum sup. R. in dicto redditu, residuas 110 l. t. debens habere super redditum can[delose] XCVII°.

Mardi 22 avril. Marcus Bolani, civis Veneciarum, pro toto residuo debito sui super redditum ducis Lothoring.[2] de summa de 410 l. t. 110 l. t. cont. per Percevallum procuratorem suum sup. R. ib. cand[elose] XCVII° Val. 88 l. p.

Mercredi 23 avril. De monetagio Parisius pro Betino 3,000 l. cont. per Johannem Lucie, sup. R. Val. 2,400 l. p.

Vendredi 25 avril. Magister Stephanus de Autissiodoro pictor[3] missus ad urbem Romam pro quibusdam negociis regis 100 l. p. cont. per se sup. R.

(1) Vanne, autre neveu de Betin, fils de la sœur de Betin, qui porte à trois le nombre de ces parents : Jean, Guy et Vanne du Porche; nous trouverons, plus loin, un quatrième neveu, Pagan, ou Payen (*Paganeto*) du Porche. V. Jeudi 6 novembre.

(2) Ferri III, duc de Lorraine. (1251 † 1303.)

(3) Maître Étienne d'Auxerre. Nom d'un des plus anciens peintres français. Qu'allait-il faire à Rome ?

Mardi 29 avril. De monetagio Parisius per Betinum 5,000 l. cont. sup. R. Val. 4,000 l. p.

Mercredi 30 avril. De monetagio Parisius, pro Betino per Johannem de Porticu, 4,000 l. t. cont. sup. R. Val. 2,400 l. p.

Cepimus sup R. in redditu domine Blanche, amite regis, pro termino cand[elose] XCV°, 1,000 l. t. tradit. ei per Betinum Caucinel. Et reddidimus regi de monetagio parisius pro eodem Betino.

Lundi 5 mai. De monetagio Parisius, pro Betino, per Johannem de Porticu, 6,600 l. t. cont. sup. R. Val. 5,320 l. p.

— Robertus et Baldus Crispini de Attrebato, fratres, pro mutuo et reddito 1,600 l. p. contentus tradit. Petro de Montigni seniori pro operibus novi mercati per G. de Hangest, thesaurarium sup. R.

Mercredi 7 mai. Muschetus[1], miles, ex certa cedula 51,480 l. t. cont. per Baldum et Guydonem Falconerii lombardos sup. R. Val. 41,184 l. p.

— Cepimus sup. R. pro denariis Baldo et Guydoni predictis pro dicto Muscheto traditis per Lothorium Bone Juncte pro societate Scale[2] de Florencia, 4,520 l. t., et pro mutuo reddito Lappo Peti, de Societate Scale de Florencia pro se et dicta societate, 480 l. t. per litteras regis de 800 l. t. Residuum habuerunt alibi ut dicunt. Summa 4,000 l. t. quos reddidimus Regi de debitis abbatis Cluniacensis per dictum Lothorium pro societate de Scala Florencie predicta.

Jeudi 8 mai. De monetagio Parisius pro Betino per Johannem de Porticu, 6,000 l. t. cont. sup. R. Val. 4,800 l. p.

Mercredi 14 mai. Benedictus Zacharie, miles, admiraldus navigii, pro servicio suo 4,000 l. t. cont. (ultima die aprilis) sup. R.

Vendredi 16 mai. De monetagio Parisius pro Betino per Vannum de Porticu, 16,600 l. t. cont. sup. R. Val. 13,280 l. p.

(1) Le célèbre Musciato Franzesi.

(2) Compagnie des Scali.

Dimanche 18 mai. De monetagio Parisius, pro Betino, per Vannum 7,000 l. cont. sup. R. Val. 5,600 l. p.

Mardi 20 mai. Muschetus Guydi, miles, ex certa cedula 23,333 l. 6 s. 8 d. t. per Guydonem Falconerii[1] cum alio sup. R. Val. 18,666 l. 13 s. 4 d. p.

Jeudi 22 mai. De monetagio Parisius pro Betino, per Johannem de Porticu 8,075 l. t. cont. sup. R.

Lundi 2 juin (veille de la Trinité). De monetagio parisius pro Betino per Johannem de Porticu 15,000 l. t. cont. sup. R. Val. 12,000 l. p.

Mercredi 4 juin. Johannes Lasnyer, valletus scutiferie pro expensis in via Rome, 16 l. p. cont. per se. sup. R.

— Dominicus Barba, lombardus, pro labore et salario in negociis Regis, 20 l. t. cont. per se sup. R.

Samedi 7 juin. Johanni de Dois pro denariis sibi redditis quos Rex habuerat de bonis suis per compotum Bichii ad O. S. XCV° 76 l. 7 s. 6 d. t.

Dimanche 8 juin. De monetagio Parisius pro Betino, per Vannum 8,000 l. t. Val. 6,400 l. p.

Mercredi 11 juin. De monetagio Parisius pro Betino, per Guydonem de Porticu, valletum suum, 7,000 l. t. cont. sup. R. Val. 5,600 l. p.

— Albicius Symonis et Baldus fini[2], socii Muscheti, militis, pro denariis per eos traditis de mandato Regis, domino Hugoni de Burgundia, 6,000 l. t. cont. per eum Baldum et Guydonem Falconerii sup. R.

Quinquenellus[3] et Guydo Falconerii, pro denariis solutis pro ipsis Petro Warroquier, campsori parisiensi 100 l. t. cont.

(1) Guy Fauconnier (V. Boccace). Les Falconieri étaient des parents de Betin, amenés par lui d'Italie.

(2) Albizzi Symon et Baldus Fini, agents, ce dernier parent même, de Mouche. Leurs noms sont souvent cités.

(3) Quinquenelle. V. Liste des Lombards à Paris.

et abbati sancti Jacobi de Provino 20 l. t. cont. totum per Jacobum Lucie. Super eos in compoto suo.

Vendredi 13 juin. Cepimus super Quinquenellum et Guydonem Falconerii et socios suos in compoto suo pro denariis, per Petrum Lombardum, receptorem Bituricensem, traditis Lotherio de Bon et Grardino Albertini, lombardis sociis, nepoti Mouscheti, militis, in duabus partibus 1,100 l. t. et sup. R. pro denariis per partem traditis Landuchio Lombardo, pro vadiis castellanorum comitatus Burgundie 500 l. t. et reddidimus totum eidem receptori in compoto suo.

Dimanche 15 juin. De monetagio Parisius, pro Betino, per Guydonem de Porticu, nepotem suum, 4,000 l. t. cont. sup. R. Val. 3,200 l. p.

Magistri monetarum, Betinus Caucinel et Johannes Dimer[1], pro tercio Asc[ensionis] equaliter 133 l. 6 s. 8 d. p. cont. Renaudus de Aula[2], clericus monetarum, pro residuo vadiorum Asc[ens.] 20 l. 14 d. p. cont. Totum per Guydonem de Porticu, nepotem Betini sup. R.

Mardi 17 juin. Adenotus de Brueria, missus ad curiam Rome ad comitem Sancti Pauli et ducem Burgundie 8 l. p. cont. per se sup. R.

Jeudi 19 juin. ...Et reddidimus Guydoni Falconerii, Quinquenello et sociis eorum in compoto suo. Et pro denariis traditis per gentes Muscheti militis fratri Guillelmo de S. Eulcio [ou Eulercio] in curia Rome, 50 l. t. et reddidimus eisdem sociis.

Samedi 21 juin. ... De debito Societatis Ricardorum[3] quod debebant Muscheto militi, per abbatem et conventum de Cerisiaco Bajocensi dioces. 1,000 l. t. debent adhuc 1,500 l. t.

(1) Jean Dimier demeurait rue du Four en 1292. Cité très souvent dans les comptes, était maître des monnaies.

(2) Renaud de la Halle, clerc des monnaies (DE SAULCY. V. HAVET, n° 167).

(3) Compagnie des Richarz, de Lucques.

Samedi 28 juin. De monetagio Parisius pro Betino, 3,200 l. t. cont. per Jacobum Lucie, sup. R.

— De legatis terre Sancte in distinctis de parte Regis (Sicilie sibi concessa a papa pro mutuo sibi facto a rege Francie) pro dominis Jacobo Normanni archidiacono Narbonensi et Grimerio de Placentia canonico parisiensi, una cum domino Petro de Bella Pertica, canonico Autissiodorensi, et magistro Johanne Clersens, per Galganum Bocho di bue, de societate Mozorum[1] de Florencia 1,666 l. 13 s. 4 d. t. cont. sup. R. Val. 1,333 l. 6 s. 8 d. p.

Jeudi 3 juillet. De monetagio Parisius pro Betino, per Guydonem de Porticu, 10,000 l. t. cont. sup. R. Val. 8,000 l. p.

Vendredi 4 juillet. Johannes Picardi, missus ad curiam Rome, 6 l. t. cont. per se super R. Val. 4 l. 6 s. p.

Lundi 7 juillet. De IIa duplici decima ordinis Cisterciensis in toto regno Francie de tertio sancti Johannis per Egidium de Suco de societate Caponum 6,000 l. t. cont. sup. R. Val. 4,800 l. p.

Mardi 8 juillet. De IIa duplici decima templariorum in regno Francie per Matheum Brachefort[2] lombardum de Societate Guydonis Cavassole[3] 5,000 l. t. cont. sup. R.

Mardi 8 juillet. De Johanne de Lileriis, clerico compotorum pro quodam panno quem ipse et dominus Symon de Ballol emerunt a societate Caponum 10 l. t. cont. per se, sup. R.

Cepimus sup. R. pro domino Symone de Meleduni pro denariis sibi traditis per Galterium le Calquer et Bertholomeum Panuche, monetarios apud Brug. pro custodia ville Brug. 29,791 l. t., etc.

Mercredi 9 juillet. Cepimus super Guydonem Falconerii et Quinquenellum in compoto suo 3,100 l. t. Et Reddidimus Regi de terra dotalicii Campanie pro eisdem Guydoni et Quinquenello per eum Guydonem.

(1) Bocca di bue (*bouche de bœuf*), de la Compagnie des Mozzi, de Florence.
(2) Braciforti, lombard déjà cité.
(3) Guy Cavassole (HAVET, nº 330).

Jeudi 10 juillet. De mutuo facto Regi Sicilie duodecima die aprilis, 1,666 l. 13 s. 4 d. t. cont. per Bonum Villanum de Societate Clarentum de Pistoria[1] videlicet de parte legatorum in distincte eidem Regi a sede apostolica concessa. Et per Ranucium de Societate Spinorum[2] de Florencia 1,666 l. 13 s. 4 d. t. cont. totum sup. Reg. Val. Totum 2,666 l. 13 s. 4 d. p. in compoto Asc. 98°.

Dimanche 13 juillet. De monetagio Parisius pro Betino, per Johannem de Porticu 7,200 l. t. cont. sup. R. Val. 5,760 l. p.

Mercredi 16 juillet. Cepimus super magistrum Petrum de Condeto in compoto suo pro 6 modiis avene amigdal. et speciebus captis a Baudo lombardo 47 l. 15 s. 1 d. p. val. 59 l. 13 s. 10 d. t. et sup. R. pro fratre Guillelmo de Sancto Eulcio pro denariis sibi traditis in curia Romæ per gentes Mouscheti Militis, 100 l. t. Et Reddidimus totum Guydoni Falconerii et Quinquenello in compoto suo parisius per eum Guydonem.

Cepimus sup. Petrum Genciani in compoto suo pro denariis solutis per Betinum Caucinel pro 9 equis emptis apud Andeg. pro comite Sancti Pauli 300 l. t. Et reddidimus Regi de monetagio parisius per eum betinum.

Jeudi 17 juillet. De monetagio Parisius pro Betino 2,700 l. t. per Jacobum Lucie sup. R. Val. 2,160 l. p.

Samedi 19 juillet. Benedictus Zacharie, miles, pro termino Asc. ad. hereditatem 66 l. 13 s. 4 d. t. cont. per Rogerum Bodelli morantem parisius sup. R. Val. 53 l. 6 s. 8 d. p.

Jeudi 24 juillet. Dominus Haricurie pro tertio Ascensionis in terra Carnotensi, 200 l. t. cont. per Johannem Gaufridi de Societate Amanatorum de Pistoria, sup. R. *ib.*

Vendredi 25 juillet. De monetagio Parisius pro Betino, per Johannem de Porticu, 10,125 l. t. cont. sup. R.

Samedi 26 juillet. De monetagio Parisius pro Betino 2,000 l. t. cont. per Jacobum Lucie sup. R.

(1) Bonvillayn, cité déjà, de la Compagnie des Clarentini, de Pistoïe.
(2) Compagnie des Spini, de Florence.

Baldus Lombardus, de societate Muscheti militis, pro recompensatione crementi precii florinorum traditorum nunciis Regis in curia Rome 2,000 l. t. cont. per se sup. R.

Mercredi 30 juillet. Benedictus Zacharie, miles, sup. hoc quod Rex debet ei 2,000 l. t. cont. per Jacobum Lucie sup. R.

Vendredi 1er août. De monetagio Parisius pro Betino per Johannem de Porticu 5,000 l. t. cont. sup. R. Val. 4,000 l. p.

Samedi 9 août. De monetagio Parisius pro Betino per Johannem de Porticu, nepotem suum, 15,000 l. t. cont. sup. R.

Samedi 16 août. De monetagio Parisius, pro Betino, per Guydonem de Porticu, nepotem suum pro 3,500 regalibus auri 5,031 l. 5 s. t. cont. sup. R. Val. 4,025 l. p.

Samedi 23 août. De monetagio Parisius pro Betino per Johannem de Porticu, nepotem suum, 18,000 l. 5 s. t. cont. sup. R. Val. 14,400 l. 4 s. p.

Cepimus super Regem pro denariis traditis per Betinum Caucinel comiti Burgundie super debitum quem Rex de betei de termino nativitatis Sancti Johannis XCVIIIo : 1,000 l. t. Et super magistrum Radulphum de Peredo pro se tradit. Stephano Haudri per eum Betinum 472 l. 2 s. 4 d. p. Val. 590 l. 2 s. 10 d. t. Et reddidimus totum Regi de monetagio parisius pro predicto Betino per predictum Johannem nepotem suum.

Samedi 30 août. Frater Guillelmus de Sancto Eulcio pro fine compoti sui de via Rome 62 l. 13 s. 1 d. p. cont. per Johannem de Pontisara valletum suum, sup. R. cum alio.

Lundi 1er septembre. De monetagio parisius pro Betino 5,000 l. t. cont. quos habuit dominus Johannes de Cabilone inferius. sup. R.

— Dominus Johannes de Cabilone, quondam comes Autiss., pro debito quod Rex debebat ei 5,000 l. t. cont. per magistrum Guillelmum de Marrigni tradit. ei per Betinum. sup. R.

Jeudi 4 septembre. De debito quod dominus Bernardus Capellus, episcopus Autissiodorensis, debebat Muscheto militi 10 l. t. cont. per Guydonem Falconerii sup. R.

Cepimus super Guydonem Falconerii in compoto suo 80 l. t. .... et reddidimus regi de debito quem Nicolaus Dermenonville debebat Muscheto militi per eum Guydonem.

Dimanche 7 septembre, veille de la Nativ. de la Vierge. De monetagio Parisius pro Betino per Guydonem de Porticu, nepotem suum, 9,000 l. t. cont. sup. R. Val. 7,200 l. p.

Mercredi 10 septembre. De monetagio Sumidrii, per Sornacum Caucinel, monetarium, ibi, 20,031 l. 5 s. t. cont. sup. R. Val. 16,025 l. p.

— Cepimus super regem pro denariis per Sornacum Caucinel, monetarium apud Sumidrium, traditis receptoribus Belliquadri procuratoribus Muscheti, militis, pro exercitu Vasconie 21,000 l. t.

Samedi 13 septembre. Magister Odo Alemanus Mistral Viennie, clericus regis, pro expensis suis faciendis, eundo ad regem Alemannie 400 l. t. cont. per Johannem de Viri, valletum suum sup. R.

Mercredi 17 septembre. De monetagio Parisius pro Betino per Guydonem de Porticu 6,000 l. t. sup. R. Val. 4,800 l. p.

Dimanche 21 septembre. De monetagio Parisius, pro Betino, per fratrem Johannem de Joiaco 1,000 l. t. cont. sup. R. Val. 800 l. p.

Mercredi 24 septembre. De monetagio Parisius, pro Betino, per Johannem de Porticu, 6,000 l. t. cont. sup. R. Val. 4,800 l. p.

Samedi 27 septembre. De monetagio Parisius, pro Betino, per Johannem de Porticu, 22,000 l. t. cont. sup. R. Val. 17,600 l. p.

Vendredi 3 octobre. Benedictus Zacharie miles, admiraldus navigii, super hoc quod Rex debet ei, 2,000 l. t. cont. per se sup. R. Val. 1,600 l. p.

Samedi 4 octobre. De monetagio Parisius, pro Betino, per Johannem de Porticu 27,700 l. t. cont. sup. R. Val., etc.

— Cepimus sup. R. pro 1,600 regalibus auri tradit[is] per Betinum magistro Martino de Medunta pro secretis negociis regine faciendis 1,840 l. p. Val. 2,300 l. t. quos reddidimus regi de monetagio parisius pro eo Betino per J. de Porticu.

Dimanche 19 octobre. De monetagio Parisius, pro Betino, per Johannem de Porticu 9,273 l. 10 s. t. cont. sup. Reg. Val. 7,418 l. 6 s. p.

Exp. Bichius et Muschetus, milites[1], de summa pecunie in quâ rex tenetur eisdem 6,000 l. t. cont. tradit. Guydoni Falconerii tam per Betinum quam per Jacobum Lucie. Et per eum Guydonem Albicio Symonis nepoti et Baudo Fini de Fighin[2], consanguineo predictorum militum. Sup. R. Val. 4,800 l. p.

Cepimus super. R. pro denariis traditis per Betinum, comiti Sancti Pauli 1,000 l. t. per cedulam Guill. de Hangest thesaurarii. Et reddidimus regi de monetagio parisius pro eo Betino videlicet pro termino O. S. XCVIII° ad hereditatem 666 l. 13 s. 4 d. t. et super terminum candelose 333 l. 6 s. 8 d. t.

Dimanche 26 octobre. De monetagio Parisius, pro Betino, per Johannem de Porticu 18,000 l. t. cont. sup. R. Val. 13,400 l. p.

Dimanche 2 novembre. De monetagio Parisius, per Johannem de Porticu, pro Betino 24,000 l. t. cont. sup. R. Val. 19,200 l. p.

Lundi 3 novembre. Symon et Robertus Eurout[3], fratres, pro operibus cremati domũ clarum magni pontis parisius 210 l. p. cont. per se ipsos sup. R.

Jeudi 6 novembre. De monetagio Parisius, pro Betino, per Paganetum[4] consanguineum suum 3,000 l. t. cont. sup. R. Val. 2,400 l. p.

Lundi 10 novembre. Petrus Boyleawe, nuntius missus ad curiam Rome per eum Pisetum [clericum compotorum] 20 l. p. cont. per eum Robinum de l'arbroye sup. R.[5].

Mardi 11 novembre. De monetagio Parisius, pro Betino, per

(1) Biche et Mouche.

(2) Baldus Fini. Le sceau de Biche porte Biccio *de Figuino* ou *Figlino*. Ceci prouve que Baldus Fini était *encore un parent* des Franzesi; quant à Albizzi Symon, voir plus haut.

(3) Symon Evrout (GÉRAUD, p. 14), près Saint-Germain l'Auxerrois, paie 6 liv. Cf. la curieuse note placée à la fin de ces comptes.

(4) Pagan du Porche, cité ailleurs, neveu de Bétin.

(5) Ce Pierre Boyleau est-il parent d'Étienne ?

Guydonem de Porticu, nepotem suum 10,000 l. t. cont. sup. R. Val. 8,000 l. p.

Jeudi 13 novembre. Benedictus Zacharie, miles, pro termino O. S. ad hereditatem 66 l. 13 s. 4 d. t. cont. per Habertum Bonardi de Janua, sup. R.

Samedi 15 novembre. Magister Guillelmus de Nogareto[1] et Symon de Marchesiis, miles, pro via Lingoñ. 40 l. t. cont. per Hugonem de Arboys, clericum dicti Guillelmi. Sup. R.

Mercredi 19 novembre. De monetagio Parisius, pro Betino, per Johannem de Porticu 6,600 l. t. cont. sup. R. Val. 5,280 l. p.

Belmontinus Lercar pro termino O. S. ad hereditatem 50 l. t. cont. per Egidium Chapon[2] tradit. dicto vidome sup. R.

Vendredi 21 novembre. De monetagio Parisius, pro Betino, per Johannem de Porticu 15,000 l. t. cont. sup. R.

Cepimus sup. R. pro vadiis Betini Caucinel et Guillelmi Flamingi[3], magistrorum monetarum pro termino O. S. equaliter 133 l. 6 s. 8 d. p. et pro vadiis Renaudi de Aula, clerici monetarum 3 s. per diem 20 l. 11 s. p.

... Muscheto militi pro via Rome 600 l. t.

Girardo Flasche, scutifero suo pro eodem 28 l. 7 s. 6 d. t.

Pro denariis traditis Benedicto Zacharie, militi, pro residuo de 1,000 l. p. 740 l. 15 s. 4 d. trad. in compoto suo.

Societati Bardorum[4], de Florencia 600 l. t.

Societati alborum Circlorum[5] de Florencia 600 l. t.

(1) Le fameux Guillaume de Nogaret. Pour Symon de Marchesiis, V. HAVET, n° 228.

(2) De la Compagnie des Chapons, citée plus haut. Pour Vidome voir plus haut.

(3) V. DE SAULCY-*Monnaies*.

(4) Compagnie des Bardi, de Florence.

(5) Le latin porte *Circlorum*, Compagnie des *Cerchi*. Il y avait donc des Cerchi *blancs* et des Cerchi *noirs*.

Albarum partium Principes erant Cerchii, his sese adjunxerant Adimarii, Abbatii, Tosinghiorum quidam, tum Bardorum, Rossorum, Frescobaldorum, Nerliorum, atque Manelliorum, omnes præterea Mozii, Scalii, Gherardini, Cavalcantii, etc.

Donati, ex altera parte, Nigrorum Principes erant, his que accedebant ii, qui ex

Societati Circlorum nigrorum de Florencia 600 l. t.

Societati Mozorum[1] de Florencia 600 l. t.

Quatuor societatibus de Placentia 2,000 l. t.

Renerio de Passu se (*sic* pour *de*) Pazis[2] et aliis de societate Pazorum de Florencia 600 l. t. Girardo Chapon[3] et omnibus aliis campsoribus de Placentia 3,500 l. t. Symoni Mace de Societate de Milleur gaigne[4] de Florencia 600 l. t. et Societati Clarencium de Pistorio 1,000 l. t. pro ultima medietate, etc.

Mercredi 26 novembre. De monetagio Parisius, pro Betino, per Johannem de Porticu, nepotem suum 4,000 l. t. cont. sup. R. Val. 3,200 l. p.

Jeudi 27 novembre. De monetagio Parisius pro Betino per Johannem de Porticu 10,000 l. t. cont. sup. R. Val. 8,000 l. p.

Vendredi 28 novembre. ... De monetagio Sumidrii pro Sornaco Caucinel, monetario ibi, 44,000 l. t....

Dimanche 7 décembre. De monetagio Parisius pro Betino, per Guydonem de Porticu, 2,000 l. t. cont. sup. R.

Mardi 9 décembre. Landuchium Lombardum[5]...

Cepimus super Quinquenelle, Guidonem Falconerii et socios suos in compoto eorum pro denariis quos recepit Bartholomeus

modo narratis familiis ad Cerchios non concesserant, præterea omnes Pazzii, Bisdomini,... Spinii, Buondelmontii, Brunelleschi.

MACHIAVEL, *Historiæ florentinæ*, lib. II.

Nicolas Cerchius mourut dans une rencontre avec Simon, fils de Donati Corsi, chef des Guelfes. Les Gibelins furent proscrits et c'est alors que la maison de Dante fut rasée. *Ibid.*, lib. II.

(1) Compagnie des Mozzi.

(2) Compagnie des Pazzi.

Eminebat id temporis, tam divitiarum quam nobilitatis ratione, inter Florentinos Pazziorum familia, cujus Princeps Jacobus, nobilitatis fortunarumque questione, a populo Florentino torque equestri donatus fuerat (vers 1361).

MACHIAVEL, *Hist. de Florence*, lib. VIII.

Énumération des membres de la famille Pazzi. Après une conjuration contre les Medici, les chefs des Pazzi furent massacrés. Lib. VIII.

(3) V. plus haut.

(4) Compagnie citée à la suite du paragraphe sur les Gaaigne bien.

(5) Landuccio, lombard, cité plusieurs fois.

Barignyer procurator eorum a magistro Roberto de Asnieriis canonico Rothomagensi[1] 830 l. t. et pro aliis denariis quos magister Michael de Lupara tradidit Nicholao Compayn moranti Carcassone, socio dictorum Quinquenelle et Guydonis 200 l. t. — Summa 1030 l. t. quos reddidimus regi de legatis in distinctis terre sancte pro parte Regis pro magistris Jacobo Normani archidiacono Narbonensi, Grimerio de Placencia canonico parisiensi, domino P. de Bella Pertica et magistro J. de Clersens, collectoribus predictorum legatorum, totum per Guidonem Falconerii.

Cepimus super Quinquenelle et Guidonem Falconerii predictos in compoto suo 4,476 l. 5 s. 5 d. t. et reddidimus eos Richo Symoni et aliis receptoribus Campanie in compoto suo per eum Guydonem Falconerii pro se et sociis suis.

Jeudi 11 décembre. De monetagio parisius, pro Betino, per J. de Porticu, nepotem suum, 8,000 l. t. cont. sup. R. Val. 6,400 l. p.

Jeudi 18 décembre. De monetagio parisius, pro Betino, per Guidonem de Porticu, nepotem suum 8,000 l. t. cont. sup. R. Val. 6,400 l. p.

Mardi 23 décembre. Egidius Fortis, mercator Januensis pro quodam lapide precioso, dicto balaiz, pro Rege, 300 l. t. cont. per se sup. R. Val. 240 l. p.

Mercredi 24 décembre. De debito quod abbas de Cerisiaco promisit reddere regi pro Societate Ricardorum de Luque[2] et quod eadem societas debebat Muscheto militi 93 l. 15 s. t. per Johannem de Furno, sup. R. Val. 75 l. p.

1299

Dimanche 4 janvier. De monetagio Parisius, pro Betino, 2,000 l. t. cont. tradit. inferius Regi Majoric[arum] per eum Betinum sup. R. Val. 16,000 l. p.

(1) Robert d'Asnières, chanoine de Rouen.

(2) Les Richarz de Lucques.

Mercredi 7 janvier, lendemain de l'Épiphanie. De monetagio Parisius, pro Betino, per J. de Porticu nepotem suum, 10,000 l. t. cont. sup. R. Val. 8,000 l. p.

Cepimus sup. Quinquenelle et socios suos per Baldum Fini, lombardum, pro finacione Judeorum senescalhe Carcass. amot. 15 l. t. pro expensis 836 l. quos reddidimus regi de financia Judeorum per eum Baldum et socios suos.

Dimanche 11 janvier. Cepimus super Jacob[um] Genciani et Dyon[isium] de Melod[uno] in compoto eorum pro denariis traditis per Betinum Jacobo Genc[iani] 1,000 l. t. val. 800 l. p., etc.

Cepimus super R. pro denariis per dictum Betinum traditis Regi Majoricarum domino Jacobo pro parte debiti in quo Rex tenetur ei 1,706 l. 9 s. 6 d. quos reddidimus Regi de predicto monetagio parisius pro eo Betino per gentes e regis majoricarum.

Vendredi 16 janvier. De monetagio Parisius, pro Betino per J. de Porticu, nepotem suum, 9,000 l. t. cont. sup. R. Val. 7,200 l. p.

Samedi 17 janvier. Beguine, Parisius pro quibusdam domibus quas emerunt ut dicitur solvendis. De gra[cia] XXXVI l. p. cont. per Emelinam de Bello Loco[1], magistram earum sup. R.

Samedi 24 janvier. Anguerranus de Marigny[2] panetarius Regine, pro uno equo quem vendidit scutiferi regis 60 l. p. cont. per Guiotum de Joy, sup. eos scutiferos in compoto eorum.

Dimanche 1er février. De monetagio Parisius, per Johannem de Porticu, pro Betino, 15,000 l. t. cont. sup. R. Val. 12,000 t. p.

Jeudi 5 février. De debito defuncti Fachii[3], lombardi, pro monetagio auri Parisius 51 l. 15 s. t. cont. per Yvonetum Bretonum pro Galterio Loth.[4] sup. R. Val. 41 l. 8 s. p.

(1) Emeline de Beaulieu, mère des béguines, à Paris, en 1299.

(2) Le fameux Enguerrand de Marigny. Ce compte mentionne encore un Guillaume de Marigny.

(3) Syre Fasche de la Monnaie. (GÉRAUD, HAVET, nº 72.)

(4) Gautier Loth. V. plus haut.

Vendredi 6 février. De monetagio Parisius, pro Betino, 5,000 l. p. cont. per Martinum Marcel[1], Val. 6,250 l. t. sup. R.

Exp. Martinus Marcel pro expensis hospicii regis 5,000 l. p. cont. sibi tradit. per Betinum Caucinel sup. J. de S. Justo.

Vendredi 13 février. Exp. Prepositus de Insula, dominus Amalricus de Nigella[2], pro expensis suis eundo apud Curtiacum morando et redeundo ad Regem, apud Montem Argi per XIX dies 79 l. 16 s. p. cont. per dominum Matheum capellanum suum. sup. R.

Mercredi 18 février. Benedictus Zachariæ, admiraldus navigii, pro termino Cand. 66 l. 13 s. 4 d. t. cont. per se sup. R. Val. 53 l. 6 s. 8 d. p.

Samedi 21 février. De finacione Gandulfi Lombardi, de Sarcellis (*sic*)[3] de summa de 4,500 l. t. cont. in quadam littera regis pro IIa paga dicte summe 1,500 l. t. cont. per Aldericum clericum suum sup. R.

Lundi 23 février. De monetagio Parisius, pro Betino, per Johannem de Porticu 7,000 l. t. cont. sup. R.

Bichius et Muschetus milites sup. debitum quod debet. eis 4,000 l. t. cont. per Baldum fini, sup. R.

— Cepimus super R. pro nimis reddito Regi per Renerium Flamingi de monetagio Parisius cum faciebat monetam 115 l. 17 s. 9 d. t. quos reddidimus magistro J. Clers[ens] in compoto suo per eum Renerium.

Mercredi 25 février. De Johanne Crispini de Attrebato 6,600 l. p. sup. R.

Dimanche 1er mars. De monetagio Sumidri pro Sornaco Caucinel, monetario ibi, per Johannem de Porticu 12,000 l. t. cont. sup. R. Val. 96 l. p.

(1) Martin Marcel. (HAVET, nº 75, il est nommé Marci.)

(2) Amaury de Nesle, prévôt de l'église de Lille. Le même qui vendait l'hôtel de Nesle, situé sur le bord de la Seine, au Roi Philippe le Bel et à sa femme, en 1308.

(3) Gandoufle d'Arcelles.

Lundi 9 mars. De monetagio Parisius, pro Betino, 6,000 l. p. cont. tradit. Martino Marcel, Val. 7,500 l. t. sup. R.

Mercredi 11 mars. Cepimus super R. pro denariis per Betinum traditis Periseto clerico magistri Johannis Clersens per litteram regis 5,000 l. t. quas reddidimus Regi de monetagio parisius per eum Betinum.

Dimanche 15 mars. De monetagio Sumidri per Sornacum Caucinel monetarium 27,900 l. t. cont. sup. R. Val. 22,300 l. p.

Cepimus super R. pro denariis per Sornacum Caucinel monetarium Sumidri traditis magistro Petro de Latilli et Radulpho de Brulhi[1] militi pro negociis guerre Vasc[onie] 12,588 l. 12 s, t. et reddidimus regi de monetagio Sumidri per eum Sornacum.

Mardi 17 mars. De monetagio Sancti Quintini per Johannem de Ceans solum 164 l. 17 s. 6 d. t. et per eum Johannem et Bartholomeum Panuche 927 l. 14 s. 6 d. t. tot. cont. per eum Bartholomeum sup. R.

Samedi 21 mars. Symon Barbete[2], civis Parisiensis, pro mutuo sibi reddito 70 l. t. cont. per Johannem barberium regis sup. R.

Vendredi 27 mars. De monetagio Parisius, 6,000 l. t. cont. per Johannem de Porticu, pro Betino, sup. R. Val. 4,800 l. p.

Mardi 31 mars. De monetagio Parisius, 1,000 l. t. cont. per Jacobum genciani et Dyonisium scutiferum sup. R. pro Betino.

Jeudi 2 avril. De monetagio Parisius, per dictum Morlayn nepotem Betini, per eum Betinum 2,000 l. t. cont. sup. R.

Samedi 4 avril. De monetagio Sancti Quintini per Bertholomeum Penuche pro se, Hugone de Foulant et Simone de Brolio, sociis suis, monetariis 2,725 l. t. cont. sup. R. Val. 2,180 l. p.

Vendredi 10 avril. De monetagio Parisius 10,000 l. t. cont. per Johannem de Porticu, pro Betino sup. R.

Samedi 11 avril. Exp. Amalricus de Nigella, Prepositus Insu-

(1) HAVET, nos 11, 190.
(2) Parent d'Étienne Barbette; son grand-père? (GÉRAUD, p. 17.) En 1293, il paie 6 l. 10 sous de taille.

lensis de summâ de 600 l. t. a rege sibi concessa pro servicio suo 300 l. t. cont. per Stephanum Marcelli[1] civem parisiensem. Sup. R.

Samedi 11 avril. Renerius Flamingii, civis parisiensis, pro una corona, uno serto et 4,000 monilibuz auri Regi venditis ab eodem 1,400 l. p. cont. per Gaufridum Cocatrix sup. R.

Mardi 14 avril. Petrus Flotte, miles, pro via Alemannie facienda 300 l. t. cont. per dominum Petrum capellanum suum sup. R.

— Fortunius Almoraviz, miles de Navarra, ex mutuo 2 l. t. cont. per Ferrandum Roderici, militem suum. sup. R. recuperandum per gubernatorem Navarre.

Mercredi 15 avril. Exp. dominus Montismorenciaci pro via Alemannie facienda 300 l. t.

— Leo de Janua, mercator, pro pannis sericis et auri quos Rex emit ab eo 378 l. t. cont. per se sup. R. Val. 300 l. 48 s. p.

Jeudi 16 avril. In cenâ domini. Muschetus Guydi, miles, pro expensis faciendis in via Alemannie 100 l. t. cont. per Nicolaum Durel, valletum suum sup. R.

Jeudi 23 avril. De legatis in distinctis et terre sancte de parte Regis pro dominis Jacobo Normanni, archidiacono Narbonensi, et Grimerio de Placentia, canonico Parisiensi, collectoribus eorumdem legatorum una cum magistris Petro de Bella Pertica et Johanne Clers[ens] 3,333 l. 6 s. 8 d. t. cont. per Symonem Anselli de Societate Clarentum de Pistorio[2], sup. R. Val. 2,676 l. 8 s. 4 d. p.

Samedi 25 avril. De legatis in distinctis et terre sancte pro dominis Jacobo Normanni, archidiacono Narbonensi, et Grimerio de Placentia, canonico Parisiensi, collectoribus eorumdem legatorum una cum magistris Petro de Bella Pertica et Johanne Clers[ens] de parte Regis 3,333 l. 6 s. 8 d. t. cont. per

(1) Grand-père d'Étienne Marcel.
(2) V. la note plus haut.

Galganum Bocho di bue de Societate Mozorum de Florencia sup. R. Val. 4,676 l. 13 s. 4 d. p.

Mardi 28 avril. Obertus de Rustigaz[1], pro duobus (terminis) medietate Asc. et O. S. XCVIII° ad vitam equaliter 50 l. t. cont. per se, sup. R.

— Benedictus Zacharie, admiraldus navigii regis, de dono regis in recompensacionem servicii per se et per suos hactenus Regi impensi nec non et pro expensis missionibus debitis et aliis quibuscumque in quibus Rex poterat ei teneri usque ad martis post ramos palmarum XIII^am^ diem aprilis XCVIII de summâ de 12,000 l. t., 3,000 l. t. cont. sup. R. Val. 2,400 l. p.

Dimanche 3 mai. De monetagio Parisius, pro Betino, 3,000 l. t. cont. per Johannem de Porticu, sup. R. Val. 2,400 l. p.

Lundi 11 mai. De monetagio Parisius 6,000 l. t. cont. per Perinum Vitalem, pro Betino, sup. R. Val. 4,800 l. p.

Mercredi 13 mai. Perotus Pipelart, pro quodam horologio faciendo pro Rege pro quo debet habere quolibet mense 6 l. t. quousque opus fuerit perfectum, pro duobus primis mensibus 12 l. t. cont. per se sup. R. val. 9 l. 12 s. p.

Vendredi 15 mai. De monetagio Parisius, per Johannem de Porticu, 8,000 l. t. cont. sup. R. Val. 6,400 l. p.

— Benedictus Zacharie, admiraldus navigii, 2,000 l. t. cont. tradit. Oberto de Rustigaz pro debito quod ei debebat dictus Benedictus, sup. R. cum alio.

— Guilelmus de Nogareto, miles, pro uno equo suo, regi vendito 95 l. t. cont. per Guillelmum de Planzola, scutiferum suum, val. 76 l. p. sup. scutiferos in compoto suo.

Samedi 16 mai. De legatis in distinctis et terre sancte de parte Regis pro dominis Jacobo Normanni, archidiacono Narbonensi et Grimerio de Placentia, canonico Parisiensi, collectoribus eorumdem legatorum, una cum magistris Petro de Bella Pertica et Johannem Clers[ens] per Ranuchium Hugonis (Havet 335) de

(1) De la Compagnie des Rustigazzi.

societate Spine de Florencia 3,333 l. 6 s. 8 d. t. cont. sup. R. 2,606 l. 13 s. 4 d. p.

— Benchinus et Ranuchius, de Societate Spine de Florencia, pro mutuo et reddito pro se et dicta Societate, de summa de 2,000 l. t. per litteras regis 1,200 l. t. cont. per eum Ranuchium sup. R.; residuas 800 l. t. habebunt per receptores Campanie ut dicit idem Ranuchius.

Jeudi 21 mai. De monetagio Parisius per Johannem de Porticu pro Betino, 3,000 l. t. cont. sup. R. Val. 2,400 l. p.

Lundi 1er juin. Cepimus super R. per litteras suas pro episcopo Vincentino pro mutuo sibi facto per Bichium Guydi, militem 500 l. t. et reddidimus Guydoni Falconieri et sociis suis, in compoto eorum, pro dicto militi, per eum Guydonem.

Mardi 2 juin. De monetagio Parisius, pro Betino, per Johannem de Porticu, 10,000 l. t. cont. sup. R. Val. 8,000 l. p.

Vendredi 5 juin. Dominus Obertus Spinula, de Janua, pro medietate Ascensionis IC°. ad vitam 100 l. t. et pro arreragio quatuor annorum precedentium equaliter 800 l. t. tot. cont. per Jacobum Vidame tradit. Egidio de *Guzo*, procuratori dicti Oberti. Sup. R. Val.

Samedi 6 juin, veille de la Pentecôte. De Johanne de Porticu, nepote Betini, 167 l. 14 s. t. cont. per Falconierum, socium suum, Val. 134 l. 3 s. 2 d. p. sup. bal. Viromend. pro debito.

Lundi 8 juin. De Stephano de Sena, 330 l. t. cont. per Nicolaum de Spina sup. bal. Constanc. pro vic. Constanc. Val. 264 l. p.

Mardi 9 juin. Obertus de Rustigaz, pro medietate Ascensionis ad vitam 25 l. t. cont. per Guiardum Angoyssole[1] sup. R.

Jeudi 11 juin. De monetagio Parisius pro Betino per Johannem de Porticu 3,000 l. t. cont. sup. R. Val. 2,400 l. p.

Mardi 23 juin. Perrotus Pipelart, pro quodam horologio faciendo pro tertio mense 6 l. t. cont. per se sup. R.

(1) De la Compagnie d'Angoissole.

Benedictus Zacharie pro termino Asc. ad hereditatem 66 l. 13 s. 4 d. t. cont. per Habertum Bonardi valletum suum. Sup. R. Val. 53 l. 6 s. 8 d. p.

Samedi 27 juin. Henricus li marquis, miles, pro fine compoti sui de expensis suis factis in guerra Vasconie cum domino Othone Couci i mari [Uso di mare] et pro reditu suo cum galeis post mortem ipsius apud Rupellam et pro expensis factis apud Rothomagum circa galeas, 230 l. t. cont. per se super R. Val. 184 l. p.

Mardi 7 juillet. Cepimus super R. pro denariis per dictum Tenaylle receptorem Campanie traditis comiti Sancti Pauli domino Guydoni, misso ad Regem Alemannie pro expensis faciendis 1,000 l. t.; episcopo Autissiodorensi, domino Petro, pro eodem 300 l. t. Domino Montismorenciaci, Matheo, militi, pro eodem 450 l. t., archiepiscopo Narbonensi, domino Egidio pro eodem 100 l. t. Muscheto militi pro eodem 290 l. t. Guillelmo Perdriz et Humberto de Romanis ..... pro eodem 20 l. t. Summa 4,160 l. t. Quos reddidimus magistro J. Clersens in compoto suo pro predicto Tenaylle. Totum per cedulam curie et totum in compoto Ascensionis IC°.

Mercredi 8 juillet. Cepimus super R. in compoto Ascensionis ic° pro denariis per Betinum Caucinel solutis Benedicto Zacharie[1] pro debito quod rex debebat eidem Benedicto de denariis Girardi Chauchat 2,000 l. t. Et reddidimus eidem Girardo in compoto suo Ascensionis IC°.

Mercredi 8 juillet. Benedictus Zacharie, pro expensis suis in servicio regis per 55 dies 110 l. p. cont. per Albertum, socium suum sup. R. 137 l. 10 s. t.

Vendredi 10 juillet. Cepimus super R. pro denariis per Symonem de Brolio et Bertholomeum Penuche, monetarios Sancti Quintini, traditis Johanni Paele de Attrebato pro constabulario Francie,

(1) Benedict Zacharie, amiral du roi de France. (HAVET, nos 81, 83, 118, 455.)

4,000 l. t. Et Reddidimus Regi de monetagio Sancti Quintini pro dictis monetariis.

Samedi 11 juillet. Papo Malonis, de Janua pro to. O. S. XCVIII ad vitam, 50 l. t. cont. per se sup. R.

Dimanche 12 juillet. De monetagio Parisius, pro Betino, 7,500 l. t. cont. per Perrinum Vital, valletum suum sup. R. Val. 6,000 l. p.

Vendredi 17 juillet. De monetagio Parisius pro Betino per Petrum Vital 5,000 l. t. cont. sup. R. Val. 4,000 l. p.

Dimanche 19 juillet. De monetagio Parisius pro Betino 3,000 l. t. ex per Baldum Fini sup. R. Val. 2,400 l. p.

— Bichius et Muschetus, milites, per Baldum Fini et Guidonem Falconerii pro fine compoti sui de florinis et aliis pecuniis per gentes suas traditis duci Burgundie, comiti Sancti Pauli et aliis gentibus Regis pro via Rome de summa de 15,327 l. 15 s. t. pro 20,437 florinis auri pervius quolibet pro 15 s. t. per cedulam curie. Amotis 6,000 l. t. quos habuerunt 19ª die octobris in compoto O. S. XCVIII et 3,000 l. t. 23ª die facta in compot. Asc. ic° 6,327 l. 15 s. t. sup. R. cumpre dictis 4,000 l. t. in compot. Asc. IC°. De quibus habuerunt predicti Baldus et Guido 4,000 l. t. cont. Val. 2,400 l. p. Residuas vero 3,327 l. 15 s. t. reddidimus eis in compoto suo. Summa 3,584 l. 2 s. p. Deficiunt 637 l. 11 s. 6 d. p.

Lundi 20 juillet. De monetagio Parisius pro Betino 6,000 l. p. cont. per Martinum Marcel pro Gaufrido Cocatriz. Val. 6,200 l. t. sup. R.

Vendredi 24 juillet. Colinus Paon[1], filius et heres defuncti Nicolai Paon, 40 l. p. cont. per se. sup. ballivum Amb. per cedulam curie.

Jeudi 30 juillet. De monetagio Parisius, 5,000 l. t. cont. per Johannem de Porticu, pro Betino, sup. R. Val. 4,000 l. p.

(1) Membre de la famille, célèbre à cette époque, des Paon, qui fournit plusieurs échevins.

— Cepimus super R. pro denariis, per Sornacum Caucinel, monetarium apud Sumidrium, traditis magistro Johanni de Don. Mar. [Dommartin] 250 l. t., etc.

Mardi 4 août. De monetagio Parisius 2,000 l. t. cont. per Petrum Vital, pro Betino, sup. R. Val. 1,600 l. p.

Dimanche 9 août. De monetagio Parisius 3,500 l. t. cont. per Petrum Vital pro Betino sup. R. Val. 2,800 l. p.

Lundi 10 août. Cepimus super Baldum Fini et Guydonem Falconerii in compoto suo 764 l. 17 s. 6 d. t.

Vendredi 14 août, veille de l'Assomption de la Vierge. De monetagio Parisius pro Betino 1,000 l. t. cont. per dominum Jacobum de Perceyo capellanum Episcopi Dolensis [1] sup. R.

— De Galtero Loth, pro Faschio, lombardo defuncto, 5 s. t. cont. per Parisetum clericum compotorum. sup. R.

Mardi 18 août. De monetagio Parisius, pro Betino, per Martinum Marcel, 7,500 l. t. cont. sup. R. Val. 6,000 l. p.

Jeudi 27 août. Petrus Pipelart, pro quodam horologio faciendo pro rege, pro quarto mense 6 l. t. cont. per se sup. R.

Dimanche 30 août. De monetagio Parisius, per Betinum, 3,700 l. t. cont. tradit. Gaufrido Cocatriz, sup. R. Val. 3,000 l. p.

Mardi 1er septembre. Odo Alamanni Mistralis Viennie, archidiaconus de Sareburgo in ecclesia Metensi, [2] missus in Alemannia 100 l. p. cont. per Johannem de Monterevel, valletum suum, sup. R.

Mercredi 2 septembre. De monetagio Parisius, per Betinum, 7,500 l. t. cont. sup. R. Val. 6,000 l. p.

— Benedictus Zacharie pro residuo de 12,000 l. t. sibi debitis 3,000 l. t. cont. per Paliologum filium suum. sup. R.

Vendredi 4 septembre. De monetagio Sumidrii, per Sornacum Caucinelli, monetarium ibi, 13,000 l. t. cont. sup. R. Val. 10,400 l. p.

(1) Dominus Theobaldus, episcopus Dolensis.
(2) L'église de Metz.

Vendredi 11 septembre. Raynerius Bouquenegre [1], frater defuncti Nicolai Bouquenegre, filius et heres defuncti Guillelmi Bouquenegre, pro to. ad hered. de termino Asc. IC° in compoto tunc 40 l. t. et pro arreragiis de terminis Ascens. XCV°, XCVI°, et XCVII° redditis Regi in compoto O. S. XCVIII° a tergo compoti, equaliter 160 l. t. to. cont. per se sup. R. in compoto Ascensionis CCC°.

Mardi 5 septembre. De monetagio Parisius 11,200 l. t. cont. per Petrum Vital, pro Betino, sup. R. Val. 9,000 l. p.

Vendredi 18 septembre. De monetagio Parisius 4,700 l. t. cont. per Johannem de Porticu pro Betino, sup. R. Val. 3,760 l. p.

Vendredi 25 septembre. De monetagio Parisius per Betinum 7,500 l. t. cont. sup. R. tradit. Martino Marcel. Val. 6,000 l. p.

Mardi 29 septembre. Muschetus, miles, pro denariis sibi traditis per magistrum Johannem de Sancto Justo, pro quibusdam negociis Regis 50 l. p. cont. per Martinum Marcel tradend. eid. Johanni sup. R.

Mercredi 30 septembre. ... Roberto et Baldo Crispini de Attrebato, fratribus, pro mutuo et reddito pro mensibus aprilis et maii IC° equaliter 2,000 l. p. et pro denariis redditis societati Amanatorum, de Pistorio [2] de summâ de 4,516 l. 10 s. t. captis sup. ipsos in sterling[is] per magistrum Gaufridum de Bosco de quibus debent habere 500 l. t. pro quolibet mense pro primis duobus mensibus maii et junii IC° 1,000 l. t.

Samedi 3 octobre. Petrus Pipelart [3], aurifaber, pro quodam horologio faciendo pro rege, pro quinto mense 6 l. t. cont. per se. sup. R. Val. 4 l. 16 s. p.

Mardi 13 octobre. De monetagio Sumidri per Sornacum Cau-

(1) Raynier, Nicolas, Guillaume Boccanigra.
(2) Compagnie des Amanaz de Pistoïe.
(3) Dans GÉRAUD, nous lisons, page 162, grande rue St Benoict : Jehan l'aulogier 2 s. Il y avoit donc déjà des horlogers avant Pierre Pipelart, l'orfèvre qui entretenait l'horloge du roi aux gages de 24 l. t. par an, payables par trimestre. Ce nom se trouve déjà cité dans ce compte.

cinel 8,000 l. t. cont. per Egidium de Guzo, de societate Claponum de Placentia, sup. R. Val. 6,400 l. p.

Mercredi 14 octobre. Dominus Guillelmus de Nogareto, pro via facta ad regem Majoric[arum] et alia facienda ad eum 150 l. t. cont. per Guillelmum de Planzona, valletum suum sup. R.

Vendredi 16 octobre. De monetagio Parisius 4,000 l. t. cont. per Johannem de Porticu, pro Betino, sup. R. Val. 4,200 l. p. Fratres Sancti Augustini Parisius pro operibus sui monasterii de dono regis 50 l. t. cont. per Fratrem Johannem de Parisius, priorem ibi sup. R.

Mardi 20 octobre. De monetagio Parisius 4,000 l. t. cont. per Johannem de Porticu, pro Betino sup. R. Val. 2,400 l. p.

Vendredi 23 octobre. De monetagio Parisius 800 l. t. cont. per Morlanum, valletum Betini. Val. 1,000 l. t. sup. R.

Jeudi 29 octobre. De monetagio Parisius 6,000 l. p. cont. per Johannem de Porticu, pro Betino, tradit. Martino Marcel. Val. 7,500 l. t. sup. R.

Vendredi 6 novembre. De monetagio Parisius per Betinum 3,000 l. t. cont. tradit. Leoni de Janua[1]. sup. R.

— Petrus Pipelart, pro quodam horologio faciendo pro rege pro sexto mense 6 l. t. cont. per se. sup. R.

Mardi 10 novembre. Balduinus Buridan[2], miles, pro se xx° armatorum in guerra Flandrie tunc comiti Sancti Pauli pro primo quarto per annum 700 l. t. cont. per se sup. R.

Jeudi 12 novembre. Amalricus de Nigella, prepositus Insule, pro toto residuo de 600 l. t. a rege sibi concessis pro servicio suo. 300 l. t. cont. per magistrum Henricum de Monte Desiderii presbiterum sup. R.

Dimanche 15 novembre. Paliologus Zacharie[3] missus ad partes maritimas 50 l. t. cont. per se. sup. R. Benedictus Zacharie, pater ejus, pro termino O. S. ad hered. 76 l. 13 s. 4 d. t. cont. per eum Paliologum sup. R.

(1) Léon de Gênes — nom plusieurs fois cité.
(2) Le Buridan original de la *Tour de Nesle?*
(3) Paléologue Zacharie, fils de Bénédict Zacharie.

Samedi 21 novembre. De monetagio Parisius pro Betino per Johannem de Porticu 3,475 l. 13 s. 9 d. t. cont. sup. R.

— Magistri monetarum Betinus, Johannes et Guillelmus, pro vadiis O. S. equaliter 200 l. p. — Renaudus de Aula, clericus monetarum pro eodem 20 l. 11 s. p. to. cont. per Johannem de Porticu sup. R.

Lundi 23 novembre. Cepimus super R. pro denariis traditis duci Burgundie per gentes Muscheti militis in curia Rome pro 500 florin. auri quibus pro 15 s. t. : 375 l. t. et magistris Radulpho de Fossatis et Petro de Prunayo, clericis regis, pro 300 florin. auri quibus pro 15 s. t.; 225 l. t. et pro 500 l. t. grossi arg. quibus pro 16 d. t.; 33 l. 6 s. 8 d. t... Et reddidimus totum Baldo Fini, Guydoni Falconerii et sociis suis parisius in compoto suo.

Mercredi 25 novembre. Obertus de Rustigaz, pro medietate. O. S., ad vitam 25 l. t. cont. per Girardum Angoyssole, sup. R.

Vendredi 27 novembre. Balmustinus Larcar pro termino O. S. ad hereditatem 50 l. t. cont. per Egidium de Guzo procuratorem suum sup. R.

Jeudi 3 décembre. Dominus Obertus Spinula, pro medietate O. S. ad vitam 100 l. t. cont. per Egidium de Guzo sup. R.

Dimanche 6 décembre. De monetagio parisius 8,000 l. t. cont. per Falconerium test[em] pro Betino sup. R.

Mercredi 9 décembre. De monetagio Parisius pro Betino 2,000 l. t. tradit quibusdam militibus de Scocia, sup. R.

Lundi 14 décembre. Cepimus super Baldum Fini et socios suos in compoto suo parisius pro denariis traditis sociis suis Bituricensibus per ball[ivam] Bituricensem 4,500 l. t. per plures litteras. Et reddidimus ballivo in compoto suo.

Mardi 15 décembre. Johannes Marcel, mercerius parisiensis,

508 l. 4 s. p. cont. per se sup. M. de Morgñ[1]. (Michel de Morgnenval.)

Samedi 19 décembre. De relicta defuncti Ade Halot, Ysabelle, pro fine compoti ejusdem Ade de expensis suis in Campania pro jurata clericorum ibi cum Symone de Marchesiis et Guillelmo de Nogareto, militibus 7 l. 18 s. 9 d. p. cont. per Robertum clericum suum, sup. R.

— De monetagio Parisius pro Betino 10,000 l. t. cont. per M. Marcel sup. R.

Mercredi 30 décembre. Dominus Haricurie Johannes, miles, pro via Flandrie, propter guerram, 1,000 l. t. cont. per Johannem Nicolai de Societate Amanatorum de Pistorio, traditis domino Radulpho, archidiacono Augi, fratri dicti domini J. sup. R.

1300

Dimanche 3 janvier. Petrus Pipelart, pro quodam horologio faciendo pro rege pro VIII° mense 6 l. t. cont. per se sup. R.

Lundi 4 janvier. De monetagio Parisius, pro Betino, 4,000 l. t. cont. sup. R. Val. 3,200 l. p.

Jeudi 7 janvier. Jacobus Vidame et sociis suis pro expensis factis vectura et conductu de 80,000 l. t. ducendas (XX° decemb.) apud Attrebatum et abhinc cum pluribus armatis usque ad Insulam per XXII dies 77 l. 15 s. p. cont. per se Val. 97 l. 3 s. 9 d. t. sup. R. in compoto O S. IC°.

Mardi 12 janvier. De monetagio Parisius, 2,500 l. t. per Johannem de Porticu pro Betino, sup. R. Val. 2,000 l. p.

— Cepimus super Guillelmum de Hangest, thesaurarium, in compoto suo, pro se 600 l. p. quos debebat Betino, Val. 625 l. t. quos reddidimus regi de monetagio parisius, pro eo Betino.

Samedi 16 janvier. De monetagio Parisius 2,000 l. t. cont. per Johannem de Porticu, pro Betino, sup. R. Val. 1,600 l. p.

(1) Michel de Morgnenval. (Cf. *Hist. des Gaules*, t. XXII, p. 473.)

Mardi 19 janvier. De monetagio Parisius 1,800 l. t. cont. per Falconem valletum Betini pro eo Betino sup. R.

Jeudi 21 janvier. De monetagio Parisius pro Betino 10,000 l. t. cont. per Gaufridum Cocatriz sup. R. Summa 9,022 l. 4 d. p.

— Gaufridus Cocatriz pro garnisionibus Flandrie pro guerra 10,000 l. t. cont. per Betinum. sup. R.

Lundi 1er février. Bonisius Bondos, 600 l. 45 s. 2 d. p. cont. per se sup. M. de Morn. in compoto suo.

Mercredi 3 février, lendemain de la Chandeleur. Petrus Pipelart, pro quodam horologio faciendo pro rege, pro nono mense 6 l. t. cont. per se sup. R.

Jeudi 4 février. De Jacobo Gaygne-maille, propter compendium 136 l. 6 s. 10 d. p. cont. per Rigoletum campsorem compend. sup. balliv. Silvanectensem.

Samedi 6 février. De finacione Gandulphi de Arcellis, lombardi, 1,500 l. t. cont. de termino Cand. ic° per Guillelmum de Vorcent, valletum suum sup. R.

Mardi 9 février. De monetagio Parisius 6.364 l. 5 s. t. cont. per Johannem de Porticu, pro Betino, sup. R.

— Cepimus super R. pro denariis traditis Dyonisio de Albign. pro Guillelmo Routerio per Betinum Caucinel quos idem Dyonisius reddidit regi per compotum suum de guerra Vasconie factum anno XCVIII. 80 l. t. Et reddidimus regi de monetagio Parisius per eum Betinum per cedulam curie.

Mercredi 10 février. Cepimus in compoto Omnium Sanctorum IC° pro mutuo reddito Benchino et Ranuchio, de Societate Spine de Florencia, pro se et dicta societate per receptores Campanie de summa de 2,000 l. t. de quibus habuerunt 1,200 l. t. per Luparam in compoto Ascensionis IC° pro toto residuo 800 l. t. quos reddidimus eisdem receptoribus in compoto suo O. S. ic°.

Jeudi 11 février. Cepimus super R. in redditu Peregrini de Lauduno de tercio Candelose IC° pro denariis quos debebat bal-

livo Silvanectensi, pro Bichio et Muscheto militibus, 74 l. 4 s. p. quos Laurentius Thiart, prepositus Bellimontis petebat ab eodem Peregrino.

Mardi 16 février. De bonis Olivieri Scarampi[1], lumbardi, captis per Hugonem de Longo Prato servientem Castelleti parisius et Radulphi Puche 24 l. 5 s. 1 d. p. per Philippum, clericum Renaudi du Cavech.[2] per eum Renaudum sup. R.

Jeudi 18 février. Dominus Guillelmus de Nogareto, miles, pro via Rome 400 l. t. cont. per Guilelmum de Planzoles. sup. R.

Vendredi 19 février. Muschetus Guydi, miles, missus ad curiam Romæ 500 l. t. per Matheum Affricani lombardum, sup. R.

Mercredi 25 février. De monetagio Parisius, pro Betino 10 l. t. cont. per Martinum Marcel sup. R.

Vendredi 26 février. Benedictus Zacharie, pro termino Cand[elose] ad hereditatem 66 l. 13 s. 4 d. t. cont. per se sup. R.

Samedi 27 février. Dominus Guillelmus de Nogareto, miles, pro duobus terminis O. S. et Candel. IC° ad vitam equaliter 133 l. 6 s. 8 d. t. cont. de novo per Guillelmum de Planzole, valletum suum sup. R.

Mardi 1er mars. De monetagio Parisius pro Betino 1,200 l. t. cont. per Petrum Genciani tradit. Egidio Granche magistro Regis sup. R.

Vendredi 4 mars. Petrus Pipelart, pro quodam horologio faciendo pro Rege pro X° mense 6 l. t. sup. R.

— Cepimus super R. pro residuo vadiorum defuncti Johannis de Ghistele, militis domini de Formeseles in guerra Flandrie de summa de 981 l. 16 s. 5 d. t. per compotum Guillelmi de Monte Mauri pro toto residuo 181 l. 16 s. 5 d. t. quos relicta dicti defuncti recepit a gentibus Bichii et Muscheti, militum, per litteras suas. Et Reddidimus Baldo Fini et sociis suis in compoto

(1) Scarampi, lombard cité plusieurs fois dans cet ouvrage.
(2) (HAVET, nos 21, 42, 97, 316, 342, 446.)

suo parisius per Guydonem Falconierii, per litteras suas quas attulit. Residuas 800 l. t. habuit dictus defunctus 12 jan. ic°.

Mercredi 9 mars. De monetagio Parisius, pro Betino, per dicrum Thoneul, valletum suum, 4,000 l. t. cont. sup. R.

Jeudi 10 mars. De debito quod Robertus, barbitonsor regis, debebat Bichio et Muscheto militibus 11 l. 10 s. t. per Micheletum valletum porte, sup. R.

Lundi 14 mars. Cepimus super R. pro denariis redditis Regi per compotum ballivi Viromendensis Asc. XCVIII de debito quod Johannes de Compendio debebat Muscheto militi, et Lupara reddiderat eos Regi in compoto O. S. an. 40 l. t. Et reddidimus ballivo Viromendensi.

Samedi 15 avril. De pannis que fuerunt, ut dicitur, Leopardi Combusti, socii quondam Philippi Beluqui de Accon forefactis dimissis eidem Philippo 1,000 l. t. cont. per manum Negrini Podesii de Placentia solventis vice et nomine dicti Philippi, de mandato prepositi parisiensis ut dicitur sup. R. Val. 800 l. p.

Jeudi 27 avril. Cepimus super R. pro denariis redditis societate Amanatorum, per Betinum Caucinel de summa de 4,516 l. 10 s. t. captis super ipsos in sterling[is] per Magistrum Gaufridum de Bosco. Amotis 1,000 l. t. quos habuerunt per Luparam ad O. S. IC° pro toto residuo 3,516 l. 10 s. t. quos reddidimus regi de monetagio monete facte Parisius per eum Betinum tot. per cedulam curiæ.

Lundi 8 mai. Petrus Flote, miles, pro fine compoti sui de via Rome, deductis 1,000 l. t. receptis a Lupara et 3,000 florin. recept. a Societate Muscheti militis per 179 dies. 205 l. t. et pro 53 flor. quolibet 15 s. p. 39 l. 153 s. p. to. per dominum P. capellanum suum sup. R.

Dominus Karolus, frater regis, pro mutuo sibi facto 4,000 l. t. per Johannem Nicolai de societate Amanatorum de Pistorio sup. R. cum alio per bas? de 80,000 l. t.

— Custos ville Lugduni dominus Guillelmus de Viriaco, pro fine compoti sui de via Rome deductis 400 flor. receptis a so-

cietate Muscheti militis per 93 dies 263 l. 10 s. t. per se sup. R.

Vendredi 12 mai. Robertus et Baldus Crispini, fratres, de Attrebato pro quarto 15° in redditu comitis Sancti Pauli de tertio Ascensionis pro debito 333 l. 6 s. 8 d. t. per Johannem Faurel et Colinum clericum suum sup. R. ibi.

Samedi 13 mai. Dominus Guillelmus de Nogareto, miles, pro termino Asc. ad vitam 76 l. 13 s. 4 d. t. per magistrum Guillelmum Bone Faylhe clericum sup. R.

Lundi 15 mai. Domina Heluyd[is] de Sargines (1) pro termino Asc. ad hereditatem 100 l. t. per Johannem dictum camerus? de Rogeri super R.

Mercredi 27 mai. Cepimus super R. pro vadiis Betini Caucinel et Johannis Dimieri, magistrorum monetarum, de terminis Cand. et Asc. equaliter 276 l. 13 s. 4 d. Val. 333 l. 6 s. 8 d. t. et reddidimus regi de monetagio monete facte Parisius pro eo Betino per dictum Vanne, nepotem suum.

Jeudi 18 mai. De Petro Nevelon(2), pro heredibus Guerne de Petricuria 20 l. p. per se sup. baillivum Silvanectensem.

Vendredi 19 mai. Dominus K[arolus], frater Regis, ex mutuo 20,000 l. t. per Johannem Nicolai de Societate Amanatorum de Pistorio sup. R.

Samedi 20 mai. Magister Rad. Rousseleti, pro fine compoti sui de via Rome, deductis 200 l. t. quos habuit per Luparam et 300 l. t. pro 35 l. florin. auri quos recepit a societate Muscheti militi in curia 28 l. 21 d. t. per magistrum Guillelmum Guilleron sup. R.

Samedi 20 mai. Obertus de Rustigaz, pro. med. Asc. ad vitam 25 l. t. per Girardum Agoyssole, procuratorem suum, super R.

(1) Parente de Geoffroi de Sergines, ce chevalier, ami de saint Louis, dont le nom se trouve dans les *Feoda Campanie* (1249-52), chattelerie de Bray, p. 34 (ed. A. Longnon).

(2) Les Nevelon sont mentionnés dans le testament de Gandoufle.

Vendredi 2 juin. ... pro denariis traditis Barbe lombardo pro salario suo procurando pecunia in auri et argenti ad competens precium 15 l. p. tot. per Jacobum Lucie in compot. O. S. CCC°.

Lundi 5 juin. Dominus Obertus Spinula de Janua, pro duobus med. O. S. CCC° et Asc. CCCI° ad vitam equaliter 200 l. t. per Jacobum Vidame pro Januardo, procuratore dicti O[berti]. sup. R.

Jeudi 8 juin. De monetagio Parisius, pro Betino, 4000 l. t. per dominum Vanne, nepotem suum. sup. R.

— De monetagio Sumidrii, pro Guydone de Porticu, 4,000 l. t. per eum Vanne, fratrem suum, sup. R.

Vendredi 14 juillet. De monetagio Parisius pro Betino per Vannum, nepotem suum, 8,543 l. t. sup. R.

Mardi 18 juillet. De monetagio Sumidrii per Guydonem de Porticu monetarium ibi 2,500 l. t. sup. R. Val. 200 l. p.

Vendredi 21 juillet. De denariis inventis in domo defuncti Gandulphi (1) lumbardi parisiensis captis per magistros Jacobum de Sancto Alberto et Guillelmum de Remis, 550 l. p. sup. R.

Vendredi 28 juillet. De Matheo Brochefort et Plasino dicto Paure lombardis de Placentia 2,000 l. t. cont. per eum Plasinum quos debebant Girardo Chauchat receptori Arvernie, sup. eum Girardum in compoto suo. Val. 1,600 l. p.

Lundi 22 août. Cepimus sup. R. pro denariis traditis cantori Milliaci (2) et magistro Gaufrido de Bosco per Nicolaum Angoyssole et Allodinum Falquerium de societate dominorum Bichii et Mouscheti, 10,000 l. t. et pro denariis redditis Regi per Luparam ad Asc. CCC° pro Bichio et Muscheto, predictis, 14,429 l. 10 s. t. Summa 24,429 l. 10 s. t. De quibus reddidimus Regi de sen [escallia] Bellic[adri] de termino Ascensionis CCC° cum residuo pro guerra Flandrie tunc levato in dicta senescallia 23,525 l. 4 s. t. De denariis dominis Bichio et Muscheto redditis pro Ro-

(1) Preuve de la mort de Gandoufle avant ou pendant le mois de juillet 1301.

(2) Guillelmus, cantor Milliaci. (Havet, nos 197, 244, 246.)

berto Mauger, tunc baillivo Turon[ensi] per compotum suum ad O. S. XCV° quos negat 75 l. t. De pu — (?) reddito per receptores Campanie ad Magdalenam in Calvo Monte de summa de 21,000 l. t. tradita sociis suis receptoribus Bellic[adri] per Sornacum Caucinelli. 800 l. t. Summa. 24,400 l. 4 s. t. Et sic debuimus 29 l. 6 s. t. quas reddidimus Baldo Fini et aliis sociis predictorum Bichii et Muscheti in compoto suo Parisius totum per cedulam curie in compotis Sancti Johannis CCCI°.

Dimanche 10 sept. Cepimus sup. R. per litteras Regis, pro mutuo reddito Roberto et Baldo Crispini fratribus de Attrebato 1,600 l. val. 2,000 l. t. quos reddidimus Regi de debito domini Ludovici, fratris regis per dictos fratres.

Mercredi 13 sept. De Roberto et Baldo Crispini fratribus de Attrebato pro supplemento cujusdam mutui quod fecerunt Regi 7 l. p. cont. per se ipsos sup. R.

Jeudi 14 sept. De billione arrèstato et capto in provincia adducto apud Luparam et per Jacobum Lucie tradito monetariis Parisius 3,740 l. 2 s. 3 d. t. cont. pro parte per Bartholomeum de Porgue sup. R. Val. 2,512 l. 21 d. ob. picte.

Vendredi 29 sept. De monetagio Parisius pro Betino per Bartholomeum de Porgue 3,000 l. t. sup. R. Val. 2,400 l. p.

Lundi 6 nov. Societas Baldi Fini in redditu comitis Hanon. (Hainaut) pro debito 50 l. t. per Hugueninum Huguenin sup. R.

Vendredi 10 nov. Guillelmus de Nogareto, miles, pro terminis ad vitam 76 l. 13 s. 4 d. t. per Petrum valletum suum. Sup. R. — Robertus et Baldus Crispini de Attrebato[1], pro debito in redditu comitis Sancti Pauli pro V^to XV° O. S. 333 l. 6 s. 8 d. t. per Colinum, clericum eorum, sup. R.

Lundi 13 nov. Cepimus sup. R. pro Betino Caucinel, magistro monetarum, pro vadiis suis O. S. pro tertio. 66 l. 13 s. 4 d. p. Val. 84 l. 6 s. 8 d. t.

(1) HAVET, n° 33.

Mercredi 22 nov. Magister Petrus de Latilhi, pro expensis suis in captione lombardorum usurariorum ballivie Silvanectensis[1] per 28 dies et uno equo reddito curie 85 l. 18 s. p. et pro residuis expense sue per 16 dies, in festa Sancti Martini CCCI° et uno equo reddito curie, deductis 40 l. p. quas habuit per Luparam 6 l. 7 s. p. per Odonem clericum suum sup. R.

Jeudi 23 nov. Belmustinus Larcar., pro toto O. S. CCC° et O. S. CCCI° ad hereditatem equaliter 100 l. t. per Egidium de Guzo sup. R.

Lundi 27 nov. Cepimus sup. R. pro denariis per ballivum Bituricensem Johannem de Marla traditis Terrico de Bon et Girardo Albertini de Societate Bichii et Muscheti militum 1,000 l. t. et reddidimus eidem ballivo in compoto suo totum per litteras abbatis Joiaci thes [aurarii], quas attulit clericus ballivi Symon.

Jeudi 30 novembre. Thomas Aladent, civis parisiensis, pro mutuo sibi reddito quod Rex habuit per compotum Bichii ad Ascens. XCV° 60 l. t. per se sup. R.

Vendredi 1er décembre. De legatis et terre sancte per Bartholomeum Girardi de Societate Mozorum de Florencia de mandato domini Guinerii can. paris. 3,333 l. 6 s. 8 d. t. sup. Reg.

Samedi 2 décembre. De legatis in distinctis et terre sancte per Barthol. Johannis pro Bonino de Clarenz domino suo de societate Clarentinorum de Pistorio de mandato domini Grimerii can. par. 3,333 l. 6 s. 8 d. t. sup. R. Val. 2,676 l. 15 s. 4 d. p.

Jeudi 7 décembre. Executores defuncti Radulfi Torcol de Sancto Quintino, pro mutuo quod idem Rad. fecerat Regi per compotum Bichii ad Asc. XCV° reddito fratribus minoribus S. Quintini ex concessione dictorum executorum pro quadam capella beati Ludovici construenda 34 l. t.

Dimanche 10 décembre. Dominus Grimerius canon. parisiensis, cantor Baiocensis, pro mutuo sibi reddito quod rex habuit per

(1) Preuves de poursuites exercées contre des usuriers lombards de Senlis.

compotum Bichii O. S. XCV° inter mutua prepositure Paris 200 l. t. per Bayemondum fratrem suum sup. R.

Lundi 11 décembre. De legatis in distinctis et terre sancte per Lapum pro Girardo Rustici de societate Spine de Florencia de mand[ato] domini Grimerii can. parisiensis 3,333 l. 6 s. 8 d. t. sup R.

Lundi 18 décembre. De monetagio Parisius pro Betino per Bertholomeum de Porticu 6,225 l. t. cont. sup. R. Val. 4,980 l. t.

Jeudi 21 décembre. Obertus de Rustigaz, pro. med[ietate] O. S. ad vitam 25 l. t. per Raimondum le caoef[1] procuratorem suum, sup. R.

Cepimus sup. R pro denariis traditis per Betinum Caucinel magistro Odoni Alemanni mistrali Vienne pro expensis suis in via Alemannie pro negociis regis 500 l. t. et reddidimus regi de monetagio parisius per eum Betinum.

Rapports à Philippe VI. État de ses finances.

(Ed. Moranvillé, *Bibl. de l'École des Chartes,* t. XLVIII, p. 383.)

1330. Les cent solz sus 100 l. que payent certains marchandz [il s'agit ici des Lombards] s'élèvent à 9,000 liv. Le denier et maaille de la livre que tenait à ferme Bonnat Octavian [2] montait à 12,000 l.

[Voir *Annuaire — Bulletin de la Société de l'histoire de France,* 1875, p. 86.]

L'émolument du grand sceau du Roy, 10,000 l.

(C'est le sceau qu'on employait dans les foires de Champagne. V. Bourquelot).

(1) C'est le Renaud du Cavech, cité plus haut, et dans les comptes de M. Havet.

(2) Octavian Bonnet est le nom du dernier capitaine des Lombards aux foires de Champagne que nous connaissions.

En 1344 nous lisons :

Et depuis l'an 1332 dessus dict, que vous, très puissant seigneur, sceutes votre estat comme dit est, sont cheuz et abatuz les cent solz pour cent livres que payoient les Lombars qui souloient estre en estimacion de 10,000 l. t.

Item la taille des Lombars, de quoy l'on ne lève mais riens, vouloient estre estimée 16,000 l. t. par an.

Journaux du Trésor (Extraits)

(Ed. Moranvillé, *Bibliothèque de l'École des Chartes,* 1888).

Nous relevons dans ces comptes une vingtaine de noms de Lombards, parmi lesquels :

1345. *Lundi 29 août.* Berthelet de Plaisance, vend à la Reine, deux rubis : 150 l.

1353. *Vendredi 20 décembre.* Édouard Tadelin, de Lucques. Avances au Roi.

Mercredi 23 avril. Jean Adorne vend au Roi deux pierres dures appelées *dyamans,* 1200 écus d'or.

Avril. Bellometi Turelli, bourgeois de Paris. — Avances au Roi. Son neveu, Louis Torelli, de Pietra Santa, avait été maître particulier de la monnaie d'or de Saint-Lô, diocèse de Coutance (?)

On voit encore dans ces comptes les noms du fameux personnage cité par Guillebert de Metz, dont l'hôtel se trouvait rue des Prouvaires, maître Duchie (Jacques de Dussy), et du Juif Mousse de Vesoul, dont il est question dans les comptes publiés par M. Isid. Loeb. *Revue des Études Juives.*

Nous publierons tout ce qui concerne les Lombards dans ces comptes dans *les Lombards chez eux.*

RENIER RENAUD.

Hic · jacet · Ranerius · Renaldi · mercator · et civis de S[ienna?' [E]jus anima · requiescat · in · pace · orate · pro · eo · ⁝ ·

(Musée Carnavalet.)

Cette planche se trouve dans GUILHERMY, *Inscriptions*, T. V, p. 141

Pierre tombale de 1.37 de longueur sur 1.04 de largeur.

En 1263, Rigaud, évêque de Rouen, emprunte à Girardin Zamponi, RENAUD RAINIER et leurs associé une somme qu'il s'engage à leur rembourser à la foire de mai de Provins.

Layettes du Trésor des Chartes, t. III, p. 543.

En 1295, février, ce Renier Renaldi faisait partie de la Compagnie Biche et Mouche.

Gior. Stor. dei Archivi toscani. 1857.

Nous publions son sceau plus loin.

CHAPITRE X

LES LOMBARDS A PARIS

DOCUMENTS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I. — 1213. Concile de Paris. — Sur l'usure;
II. — 1235-1424. Lombards en Angleterre;
III. — 1249. Lombards de Constantinople;
IV. — 124?. Lombards de Nîmes;
V. — 1258. Caorsins;
VI. — 1261. Lombards de Gênes; — 1270. Les Boccanigra;
VII. — 1292. Les Lombards à Paris; — 1302, 1313, 1342, 1370;
VIII. — 1298. Lombards de Champagne;
IX. — 1290. Gandoufle (documents concernant);
X. — 1360. Lombards en Artois; — 1331-30, en Haynaut; — 1371, à Avignon;
XI. — 1303-1318. Liste des Compagnies (*Olim*);
XII. — 1414. Lettres de la fondation de la boete aux Ytaliens à Paris.

I. — Concile de Paris sur l'usure, 1213. (Extraits.)

Aucun clerc ne peut se mettre aux gages des usuriers pour les aider dans leur négoce, pour tenir leurs comptes, leurs registres ou leurs livres, ou leur servir d'avocat.

Le légat, les évêques peuvent recevoir les acquêts injustes

des usuriers repentants et en faire bon usage. En cas d'arbitrage, si l'usurier se montrait trop féroce, on pouvait, après avoir épuisé les autres genres de punitions plus douces, *recourir au fer* pour retrancher de la société les membres pourris... L'usurier qui n'écoutait pas les admonestations de l'Église, pouvait s'attendre à encourir l'excommunication. A sa mort, son cadavre était abandonné à la porte du temple aux chiens dévorants et son âme au démon...

Les usuriers avaient établi partout « des synagogues, vulgairement appelées communes (*communie*), dans lesquelles ils se soumettaient à des juridictions spéciales au mépris de la juridiction ecclésiastique. »

(Cette dernière clause tendrait à prouver que l'usure était encore, à cette époque, la spécialité des juifs.)

Cf. Notices et extraits des Mss., an IX, vol. VI : La Porte du Theil : *Robert de Courçon* et *Lettres du pape Innocent III*.

II. — Les Lombards en Angleterre.

En Angleterre, les nobles confiaient, dans l'origine, leur argent aux compagnies lombardes « pour le faire fructifier en le semant, » dit Mathew Paris.

En 1235, alors que le Roi et la plupart des prélats anglais étaient leurs débiteurs, l'Évêque de Londres essaya de les chasser, mais le pape les défendit. En 1251, on appelait ces prêteurs du nom de *Caursins*. Ils prélevaient, suivant Mac Pherson, juste le double de ce qu'ils avançaient, pour les frais et les risques. (T. I, p. 400.)

A la fin de 1251, les Caursins se virent accusés devant les juges, par un agent du roi, de schisme, d'hérésie, et de trahison. Quelques-uns furent jetés en prison, les autres se cachèrent. L'un d'eux disait à Mathew Paris que « s'ils n'avaient pas acheté de riches maisons à Londres, pas un seul d'entre eux n'y serait resté. » Mais les persécutions n'aboutirent qu'à une hausse encore plus élevée du taux de l'intérêt.

Conte Caccia Conti (Sienne).

En 1240, Aldobrandino Caccia Conti chassait les nobles de Sienne. Il appartenait à une famille plébéienne : on lui décerna ce surnom de *Caccia conti*, chasse-comtes.
(Bellarmati, *Histoire de Sienne*, p. 62.)
Nous trouvons dans le *Recueil de curiosités littéraires inédites ou rares du* XIII*e au* XVII*e siecle* (Dispensa XVI, Bologne, G. Romagnoli dell' acqua 1871) une *lettera di Jacomo, Giovanni, Vincenti e altri compagni da Siena a Jacomo di Guido Caccia Conti, in Francia* (5 juillet 1260).
La suscription est ainsi conçue : *a Iachomo Guidi Chaciaconti e non altrui detur.*
Notre personnage est évidemment un membre de cette famille qui mourait en France, probablement à Arpajon, où il avait des propriétés.
Pierre tombale de Conte Chase Conee (Conte Caccia Conti), lombard de Sienne la vieille, mort le 25 juillet 1314. — Arpajon.

Sous Édouard 1er, un Jean de Cahors (de Caturco) était employé à la frappe des monnaies (MADOX's, *hist. of the Excheq.*, c. 22, § 4.)

En 1278, la monnaie (exchange) de Londres était placée sous la direction de marchands de Lucques en Italie, et du maire de Londres, Gregory de Rokesle.

En 1282, on comptait parmi les compagnies lombardes de Londres les Friscobaldi, les Rembertini, les Bardi, les Spini, de Florence; les Richardi et les Ballardi de Lucques, etc.

En 1285, les Lombards proposèrent au roi de fonder des villes, ou centres d'échange, dans divers endroits du royaume et spécialement à Queen's ferry, dans Fife, ou sur une petite île près de Cramund.

En 1297, les Lombards étaient autorisés à exporter la laine d'Angleterre.

En 1338, le roi Édouard faisait emprisonner les Lombards et les marchands étrangers et saisir leurs marchandises, ne faisant d'exception que pour ses bons amis, les Bardi et les Peruzzi.

En 1348, les Flamands essayaient vainement d'empêcher les Lombards d'acheter les laines anglaises (14 février); le roi d'Angleterre les en empêcha.

En 1424, les Lombards, pour faire le commerce avec l'Écosse, se servaient de très grands bateaux (*navis immanissima*); un d'eux, surpris par une tempête qui s'était élevée subitement, vint se briser à Leith (*Scoti chron.*, V, II, p. 487. — MAC-PHERSON, *Annals of commerce*, t. I, p. 641.)

Nous avons des lettres écrites par les Cerchi, en 1290, à leurs correspondants en Angleterre. Nous les publierons avec des documents plus complets sur les Lombards en Angleterre dans *Les Lombards chez eux*.

III. — Lombards à Constantinople.

1249. Les Archives nationales (J. 473) renferment des quittances de Lombards à la reine Blanche.

— De 680 l. t. argent prêté par Bon de Monz, toscan, bourgeois de Constantinople. Sceau : SEEL BUON DEL MONTE UG[E]LII. C'est un Ughelli.

MONZ (Bon DE) toscan, bourgeois de Constantinople, 1249.
Sceau triangulaire de 0,025mm. Écu barré de huit pièces. ✠ S' Buon d'l monte Ug • lii.
Seel Buon del monte Ugelii (Ughelli ?)
Sur une quittance de mai 1249. (J. 473, nº 10, A. N.)

— De 550 l. t. argent prêté par Escot, drapier, bourgeois de Constantinople. C'est probablement un Scoti, versé dans l'art de la Calimala. On remarque sur son sceau un croissant surmonté d'une étoile. Cette étoile se retrouve dans le sceau des Scoti (?)

— De 1080 l. t. argent prêté par Hernaud (Arnaud) de Nioles, bourgeois de Constantinople.

NIOLE (Arnaud DE), bourgeois de Constantinople, 1249.
Sceau rond de 0,024mm.
Écu à une fleur de lys accompagnée de deux étoiles en chef.
† ... Arnaut de Niola. (J. 473, nº 10, A. N.)

IV. — Lombards à Nîmes.

124?. Stéphanie, femme d'Augier Frotard, chevalier, avait laissé à Béatrix et à Sibilie, ses filles et héritières, 6,600 sous, à sa mort. Sibilie mourut sans postérité. Béatrix demande à

rentrer en possession de l'héritage. — Nîmes, sur la place devant la cour.

1256, janvier; 1257, août; 1257, octobre. Noble dame Sibilia, femme de noble homme R. Peieti de Alesto, fille de noble homme Bernard (?) de Andulia, reconnaît avoir reçu du sénéchal de Beaucaire, agissant au nom du roi de France, 250 l. t. que l'évêque d'Aix, le frère Ponce de Saint-Gilles, de l'Ordre des frères prêcheurs, le frère G. Robert, de l'Ordre des frères mineurs, et le seigneur Guy Fulcodius, enquesteurs du roi, avaient ordonné de rendre à la dite dame Sébilie. (A. N. J. 473.)

1275-1298. Les Archives Nationales renferment les pièces suivantes :

1275. Lundi, 20 octobre. Convention entre les marchands de Plaisance : Nicholas de Persulis, juge, Guillaume de Bonavoir (bonoavere), Gérard Boldus, Rufinus Gazarus, Franciscus Milius, Petrus de Romano, consuls des marchands et de la marchandise de Plaisance, et Raynaut de Rustassio, Frederic dit Cogno, consuls de tous les marchands de Plaisance aux foires de Champagne et y séjournant.

— Dans une affaire au sujet d'une lettre reçue du capitaine de la compagnie des marchands toscans et lombards, on retrouve le nom de Nicolas de Persulis, juge, d'Alberic Brasfort [1], de Ferabos Cupalata, et d'Oddonus Groppius, consuls des marchands et de la marchandise de Plaisance et conseil général (universum consilium) dudit lieu.

1276. Décembre. — Asti. Convention des consuls d'Asti, au nom des marchands lombards de Nîmes.

1276, mardi 15 décembre. — Convention de Lombards.

1277, février. — Acte du Roi au sujet des Lombards de Nîmes. Daté de Paris. — 1277, 1278, id.

1297. 13 août. — Acte concernant les marchands de Gênes.

1298. — Enquête faite par Adda de Monte sur les agissements des Lombards de Nîmes, accusés d'usure. (A. N. J. 335.)

(1) Géraud, p. 2, cite un Jehannin Brachefort, lombard de la Compagnie des Gaaigne-bien. Ce sont des Braciforti.

1277. Ordonnance nommant Fulco Cacius, citoyen de Plaisance, capitaine des marchands Lombards et Toscans, avec pleins pouvoirs sur ceux de Rome, Gênes, Venise, Plaisance, Lucques, Bologne, Pistoïe, Asti, Albe, Florence, Sienne et Milan, pour les foires de Nîmes.

Laurent Etienne, Paul de Sisto, consuls des Romains; Mathieu de Sizilia (Siscilia), Nicolas de Porte, consuls de Gênes;

François Pascalighi (Pascqualini), Donat Ardent (Ardengi), consuls des Vénitiens;

Paumier Fulgozicus (Fulgoxius), Raynaldus de Rustigazo (Rustigaxio), consuls des Plaisantins;

Nicolas Mordicatellus (Mordecastellus), Henri de Chartri, consuls des Lucquois;

Jean de Bourgneuf, Philippe, consuls des Bolonais;

Philippe Jean, Bannus Lanfranchi, consuls des Pistoïens;

Guillot Bertrand, Galvanus Testa, consuls des Astiens;

Barthélemy Fallet, consul d'Albe;

Corbellinus, Hemericus Hemery (Henricus Henrici), consuls de Florence;

Comes Altimanus, Guerinus Altinerii (Tiverius Altiverii), consuls des Siennois;

Azoraldus de Vento, Albertonus Medicus (Alberti Medici), consuls des Milanais. — 1277, dimanche 19 fév.

Témoins : Ugo de Gênes, Michel Bonasira de Florence, et Burnetto (Bruneto) Garbi de Lucques. Bonjean Cachonius (Gathonus), notaire public, de Plaisance.

Témoins : Richard de Paris, Me Julien de Cabuco, et Me Henri de Campo repulso, Fulco de Rodezi de Plaisance, Michel Bonasera de Florence, Guillaume Boccacio de Gênes. Geoffroy Grace de Pistoïe est juge et appose les sceaux. 1278, 2 mars. (J. 335. Acte original. — JJ. 34, *Registrum Tenue*, copie. A. N.)

1343 (28 novembre). Bonacursy Baudilii. — Sceau de 0,019 m. Écu à la bande accompagnée de 6 besants en orle. (Clairamb., reg. 182, p. 6535, N° du Cat. : 1181.)

V. — Les Caoursins.

Enquête de 1258. (Beauvais.)

XXXII. Inquesta facta super eo quod episcopus Belvacensis dicebat quod, de mandato domini Regis, preceperat Kahoursinis morantibus apud Belvacum, quod civitatem exirent, et quod majores et pares communie, custodes episcopi, quos posuerat, auctoritate domini Regis, in domo Kahoursinorum, expulerant, et turpiter tractaverunt. Determinatum est quod majores et pares emendarent domino Regi factum probatum, et eciam eidem episcopo, non tanquam loci domino, set (*sic*) tanquam extraneo, eo quod de mandato Regis custodes posuerat in domibus Kahoursinorum, ita quod idem episcopus non potest aliquid de dicta emenda levare, ni per dominum Regem.

1268. L'ordonnance de saint Louis contre les Caorsins est datée du mois de Janvier 1268. Beugnot qui les appelle, à tort, marchands italiens, ajoute : « Ces marchands trouvaient quelquefois des défenseurs dans les corps municipaux des villes commerçantes. » (*Olim,* t. I, p. 974 et notes.)

VI. — Lombards de Gênes.

1261-1268. Dans les conventions passées entre l'empereur des Grecs, Michel Paléologue, (Du Cange. — Villehardouin. — *Recueil de pièces pour servir à l'histoire de Constantinople.*) et la commune de Gênes, en 1261, nous relevons les noms suivants, parmi les *conseillers* ou *consuls des métiers :*

Jacobus Ususmar, Ugo Calligarius, Rubtildus Calligarius et Johannes Callegarius (en français Galligaï, famille de la maréchale d'Ancre), Guillelmus Lercarius, Jacobus, Frexinus et Simon Malocellus (contraction de *Malus ancellus*), Obertus Bucha nigra et les capitaines Ogerius, Nicolas et Raynaldus Bucca nigra. — (Du Fresne du Cange, *Histoire de l'empire de Constantinople sous les empereurs françois.* Paris, 1657, in-f°.)

1268. Parmi les 82 noms cités dans les *Pacta Naularum,* nous relevons les suivants :

Ido Lercarius, Symon Cigala, Bonus vassalus Usus maris, Hugo Fornarius, Jacobus Rubeus, Marinus Ususmaris, Thomas Malocellus, Curius Squarzaficus.

Petrus Aurie, Jacobus Lercarius, Obertus Cicada, *Cives Janue,* nolisent des bateaux pour Louis IX, 1268, le lendemain de la Saint-Denis.

Nicholaus Draperius, conseiller, habite le palais des Doria.

Drapiers de Gênes.

1268. Symon Frumentarius, Ambroscius Zacharias, Marinus de S° Stephano, Johannes Frumentarius, Ansaldus de Arenzano, Grandulfinus Capherinus, Nicolaus Nigerius, Ilionus d'Arenzano. (Documents inéd. — *Pacta Naularum.* T. I, p. 507, 1841.)

Les Boccanigra (Gênes).

1270, avril. Noverint universi presentes litteras inspecturis quod ego Jacobina, uxor condam domini Guillelmi Bucanigre, confiteor et in veritate cognosco quod nobilis vir dominus Johannes Garelli, miles senescallus Bellicadri et Nemausi, fecit michi et Nicholao Raynerio et Ottobono, filiis condam dicti domini Guillelmi et meis, dari et solvi in Aquis mortuis libr. quatuor milia quingentas bonorum tur., racione quinque milium libr. tur. quas illustrissimus francorum rex dominus Philippus mandaverat dari per predictum dominum senescallum predictis filiis meis racione remissionis juris quod dicti filii mei et ego habebamus in Aquis mortuis. Item, recognosco et in veritate confiteor quod dominus Guillelmus Buchuz, castellanus de Sumidrio (Sommières) de mandato predicti domini senescalli solvit michi et predictis filiis meis lib. ducentas triginta quatuor bonor.

tur. predicta de causa. Et ad perpetuam habendam omnium predictorum memoriam, ego predicta Jacobina feci sigillum meum pendens presentibus litteris apponi. Actum apud Montepessulanum M°CC°LXX° in kalend. aprilis. (A. N. J. 474. n° 40)

VII. — Lombards à Paris.

1288, février (n. s.).

§ 67. Ferrat de Ferrariis et Herodes de societate Scotorum, pro mutuo sibi reddito . . . . . 2,000 l.

§ 69. Girardus Joncte, de societate domini Thome Spilat, de Florencia, pro mutuo sibi reddito. . . . . 17,500 l.

§ 70. Uberti et Quente Girardi, de societate Puliciorum, pro eodem . . . . . 1,100 l.

(Quent Guérart, de la Compagnie des Puches, 30 liv. en la cité. GÉRAUD, p. 3.

L. DELISLE, *Opérations financières des Templiers*. — Comptes de la Chandeleur, 1288, février (n. s.).

1292. 3 septembre. Philippe le Bel décide qu'Antoine Scaramp, Antonio de Quarto, Barthélemy Scaramp et Jacques Spinelli seront traités en bourgeois royaux et non en Lombards. C'est assez dire qu'ils avaient dû payer ce droit de bourgeoisie.

Ce privilège fut renouvelé par Louis le Hutin et étendu aux deux fils d'Antoine Scaramp : Jacques et Mathieu (1308, 9 octobre.)

Enfin, en 1310, 28 septembre, Louis le Hutin leur évite des poursuites qu'il était question de diriger contre les citoyens d'Asti, aux foires de Champagne. (*Bibliot. de l'école des Chartes*, 1856, p. 465.)

Extraits du « Journal du Trésor du Temple. » (L. DELISLE, éd.)

1295, 7 mai. Aubert le Lombart paie pour sa femme 100 s.
— 12 juin. Sa femme paie pour lui 55 s.
— — Le fils à Aubert . . .

(Cf. GÉRAUD, p. 3. Aubert le Lombart, 30 sous en la cité; p. 2. Jehan Bertaut, fuiz Aubert le Lombart, 60 sous.)

1295, 10 mai. Guido ou Guiot Cavesso, Cavasso, Cavassone, paie 600 l. t.; le 13 mai, 25 l. t.; le 7 juin, 1,000 l. t.; *de Girardo Boscoli per Lappum Petit*, 570 l. t. le 22 juillet, 1,580 l. t., et en 1296, 21 février, 9 l. 5 s.

(Cf. GÉRAUD, p. 3, Guy Cavessole (Cie), 15 liv. — Lappo Pitti est le Lappe Picte de la Cie des Mozzi. — Voir *Olim*, 1303.)

Nous voyons en outre les noms de bourgeois de Paris. Jean Augier : 1295, 15 mai, il touche 88 liv.; le 4 nov. son fils paie 71 livres; — Jean Pocheron : 1295, 18 avril, paie 19 liv.; — Jehan d'Ateinville : 1295, 27 déc., 74 l. 11 s. sur Robert de Quarello; — Étienne Haudri et Symon Evrout.

(Cf. GÉRAUD. Rob. Evrout, 14 l.; Marguerite fame Jehan Evrout, 4 l. 12 s., rue J. Evrout; Symon Evrout, 6 l., pp. 12, 14. Voir les noms des frères Evrout dans les Comptes du chapitre précédent. — Haudri, Pocheron, Augier, etc., etc.).

1302. Octobre. Dans un accord entre les Lombards et l'évêque de Paris, on voit mentionner les noms de Guiot Filloldunì de Plaisence, de Ginoz, pour lui et la compaignie des Chapons; de Lanceloz Cuquelle[1] pour lui et la Cie des Gaingnebiens, de Aubertius de Rustigaz pour lui et la Cie des Rustigaz; de Macebourrin, Cie des Escoz. (C. N. D., p. 18. XXVII.)

(Cf. GÉRAUD : Conte Chapon, 4 l. — Denysse Palestrel et Richardin son compaingnon, de la compaingnie des Rustigaz, 42 l. — Bernart Espi, en compaingnie des Escoz, 54 l. — Pierre Garnier, Jehannin Brachefort, en compaingnie des Gaaingnebiens, 50 l.)

1304 octobre. Jean Baldoino et Ameroso Biancho, marchands vénitiens, quittent les foires St Jean de Troyes sans payer leurs créanciers, presque tous de Châlons. Ils doivent environ 1,346 l. 27 s. petits tournois.

1313. Nous relevons dans les *Olim* les noms suivants des marchands lombards et changeurs de Paris; Paganus Barthelemi

(1) Parent de Janatius de *Cugullo*.

de Pistoria[1], Cie de Lespine, de Florencia, des Bardes, des Perruches, de Lescale[2], de Lancelle, de Metebilot, Lap Ardinguielle de Florence[3], magister Andreas de Guyniselle[4], A. Benedicto, du Bar, Opechin seul, Bethe Maricon[5], Francisco Guenys, Guillelmo Faucon[6], Laude Rodolf, Huberto Ges, Nicholao Chenaille, François Carboillan[7], Toye-saint-toie, Quelluche Trente-coste[8], Jacobo Bouque foe[9], Chenelle Christofori[10], marchands de Lucques.

1359 mai. Douet d'Arcq (*Comptes de l'argenterie*) cite Anthoine Follo de la compagnie des Malebailles à Londres, et Martin Parc, de Pistoe, marchand de joyaux, qui vend au roi Jean, à Londres, « un fermail d'or garni de perles, dyamens, saphirs, balais », pour 140 l.

Jean DE REZ, lombard, à Paris, 1342.
Sceau rond de 0,020mm. Arch. du Nord. Ch. des Comptes.
Une aigle. — AQUILA JOHANNIS.
1342. 25 août. — Recepisse de trois couronnes d'or garnies de pierreries, appartenant au comte de Flandre et engagées à Rasse le Forier d'Arras.
Sceaux de Flandre, n° 4825.

(1) Cf. taille de 1313. Buchon. — Pagan le lombart, et ses comp. 15 l. rue des Arcis.

(2) Les comp. des Spini, Bardi, Peruzzi, Scali.

(3) Lappe le lombart et ses frères 15 l. porte Nicolas Arrode. Comparez Marques d'Artyngue, 15 l. de GÉRAUD, p. 3.

(4) Pour Guy Cavesolle (?).

(5) Bete Moricon et ses comp. 30 s. la Buffeterie à destre.

(6) Un Falconieri.

(7) Un Corbulan.

(8) Nicoluche, le lombart de Sennes 22 l. rue Ste Opportune.

(9) Tierri Bouchefol de Luques, lombart, 60 s. rue Neuve St Merri. C'est probablement le *bocca di bue* du chapitre IX, mal lu, parce que nous ne connaissons pas le mot italien *foe* ni *fue* (?). Feu se dit *fuoco*.

(10) Chenel, voir GÉRAUD.

1342 (25 août). Jehan de Rez,
— — Lorent de Chielles,
— — Aubertin Ferrier de Plaisance.
(DEHAISNES, *L'Art en Flandre.*)

1370 (14 décembre). Bellenati Bernardo, marchand et bourgeois de Paris. — Sceau de 0,022 m. (CLAIR., reg. 12, p. 787. B. N.)

1384-5. Anthoine Adourne, Martin Palavesin (Pallavicini), Chirego de la Vigne, Christophe Damare (da Mare), marchands de Gennes, demeurant à Paris et y faisant le commerce des perles et des pierres précieuses.

1392. Nicolas Davoultre, dit Pigache, marchand de Gennes à Paris, vend des pierreries. (DEHAISNES, p. 696.)

BELLENATI Bernardo, marchand et bourgeois de Paris, 1370.
Sceau rond de 0,022mm.
Écu portant un lion, accompagné d'étoile en orle, timbré d'un B, dans une étoile gothique.
Bernardo Be.....
Sur deux quittances de draps d'or et de soie, cendaux, veluaux, etc., fournis au Roi — environ 500 frans d'or. Paris, 14 décembre 1370.
(CLAIRAMB., r. 12, p. 787, B. N.)

VIII. — Lombards en Champagne.

1298. Des marchands vénitiens promettent à Obertus Anguxolla de payer, à Crémone, 200 l. imp. en échange de 135 l. 12 s. petits tournois payées aux foires de Champagne.

Daté de Troyes, 1298, 5 sept. dans la loge des marchands de Plaisance.

Lanfranchus de Paulo, Janatius de Cugullo, Guillelmus Pastorello, Obertino de Fonte, marchands plaisantins. — Marcus

de Artengo, civis et mercator venetianus, fils de Donato de Artengo[1]; Obertinus Anguxolla, bourgeois et marchand de Plaisance, fils de Nicolas Anguxolla, et Conrad Anguxolla.

Le notaire qui rédige l'acte se nomme Gerardus de Roncharollo, de Plaisance. (*Doc. inéd.*, t. III, p. 18).

1394-5. Partie de linge achetée par le duc d'Orléans à Ysabelle, la Lombarde de Reims. (JOURSANVAULT, t. I, p. 369.)

IX. — Gandoufle.

1290. 2 feb. Littera Philippi, regis Francorum, super quadam causa appellationis de juriditione de Cauda in Bria.

Philippus, Dei gratia Francorum rex, universis presentes litteras inspecturis salutem. Cum dilecti et fideles nostri episcopus Parisiensis, comitissa Alancionensis et Blesensis, et Amalricus de Murlento, miles, dominus de Cauda in Bria, voluerint et consenserint ut, salvo eorum jure in omnibus, curia nostra cognoscat et diffiniat de causa appellationis emisse per Gandulphum Lombardi, burgensem Parisiensem, a sententia lata per Johannem Calhifer, [Talhifer?] scutiferum, in causa retracte per bursam cujusdam hereditagii contra ipsum Gandulphum et pro Philippo de Sauniaco[2], milite, et Johanna, ejus uxore, volumus et concedimus quod, salvo eorum jure in omnibus, de dicta causa in nostra curia cognoscatur et diffiniatur. Actum Parisius, in festo Candelose, anno Domini millesimo CCLXXX° nono. (C. N. D., pp. 15, 16.)

Lettre de Philippe le Bel, concernant la succession de Gandoufle.— Confirmatio compositionis et conventionis factarum cum heredibus Gaufredi de Gropo sancti Petri, supra debitis in quibus tenebatur domino regi.

(1) C'est le Donat Ardent, cité comme consul vénitien à Nîmes en 1277. Voir plus haut.

(2) Sannois ?

.... Philippus, Dei gracia Francorum rex, dilectis et fidelibus magistris Sancio de Charmeya (*Saince de la Charmoie, clerc mes. le Roy*) et Michaeli de Bourdonneto, compotorum nostrorum magistris ac Guidoni Florancii (*Nicole Guy, frère de Biche et Mouche?*) thesaurario nostro, salutem et dilectionem.

Committimus vobis et mandamus quod vos tres, vel duo ex vobis non expectato tercio commissariorum ad exigendum et levandum bona et debita quae sunt defuncti Gandulphi de Arcellis deputatorum a nobis supra receptis et misiis de bonis et debitis predictis per ipsos in modo quocumque factis finalem compotum recipientes et audientes de restancia ipsius compoti ac de bonis et debitis quibuslibet quae supradicto compoto restabunt exigenda explettanda et levanda, necnon et de omnibus aliis et singulis quae ad negocia hujusmodi pertinent et poterunt quomodolibet pertinere per vos vel alium seu alios deputandos a vobis tribus vel duobus ordinetis tractetis ac compositores transactores tractatus et venditores eum supra his fueritis requisiti necnon et omnia alia et singula quae circa hos judicetis facienda prout vobis tribus vel duobus videbitur expedire nosque quacunque in promissis facietis vel fieri feceritis ratum habebimus et supra compositoribus venditoribus transactoribus et aliis tractatibus vestris cum supra his fuerimus requisiti et de ipsis per litteras vestras vel duorum ex vobis nobis constiterit personis quarum inter erit nostras confirmatorias litteras concedemus mandantes..... predictis commissariis et omnibus aliis et singulis justiciae et subditis nostris ut vobis tribus vel duobus in premissis et ea tangentibus pareant cum effectu. Datum Parisius, die III° marcii, anno Domini M° CCC° undecimo (1311).

Cujus prenotate commissionis virtute cum Domino Gaufredo de Gropo Sancti Petri quod nobis plures obligationum litteras ad dictum pertinentes Gandulphum dum viveret tradi fecit compositorem et conventorem fecimus..... hunc modum consencientibus ad hoc heredibus supradicti Gandulphi videlicet quod

de tota pecunia quae de litteris obligaconum predictis nobis traditis et tradendis per predictum dominum Gaufredum deductis inde misiis et expensis necessariis pro eisdem levabitur. Idem Dominus Gaufredus sextam partem habebit residui vero inter dominum Regem et prefati defuncti Gandulphi heredes pactores inter se ad invicem..... supra hiis dividetur. In cujus rei testimonium presentibus litteris nostra apposuimus sigilla. Actum Parisius die lune ante penthecosta anno Domini M° CCC° duodecimo (1312).

Nos ante compositorem et conventorem predictas cum dicto Gaufredo per gentes nostras prenominatas nomine nostro factas ac omnia et singula in predictis litteris contenta rata habentes et grata ea laudamus approbamus et tenore presentium auctoritate regia confirmamus salvo in aliis jure nostro et in omnibus jure quolibet alieno. Que ut perpetue robur obtineant firmitatis presentibus nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Parisius, anno Domini M° CCC° duodecimo mense maii.

Per cameram compotorum
P. DE ALBIG.
(A. N. JJ. 48 f° VII r°.)

X. — Lombards en Artois.

1360 (vers). ... Pour aler à Calays payer as lombars l'argent que on leur devoit de pour le pays despendu pour es chemins des trois bans pour deux jour ... (le reste manque). (Colb. Flandre, 189.— Titres et comptes d'Artois, pièce 62-1. B. N.)

Lombards en Hainaut, etc.

1321. Roland Turc de Castiel et Philippe, son frère, lombards de Mons.

1312. Williaume Vake, Gandulfins Vake, etc., lombards, peuvent s'établir à Valenciennes.

1330. Franceskin, Lion Othin, lombars marçans. (*Collection des Chr. belges.*)

Lombards à Avignon.

Certificat de Gérard de Montaigu, clerc et secrétaire du Roy et gardien du Trésor des chartes et des registres. Il possède dans son Trésor un acte signé : Martin, fils de Jean Guiducci, clerc, daté de 1371, 9 juin, par lequel Louis, fils du roi de France, duc d'Anjou et de Touraine; Louis, comte d'Étampes, seigneur de Lunel; Jean de Melun, comte de Tancarville; Simon de Rouci, comte de Braine; Guillaume, archevêque de Sens; Jean, abbé de Fécamp; Gautier de Châtillon; Bureau, seigneur de la Rivière; Guillaume de Dormans; Philippe de Savoisy; Nicolas Braque, chevaliers, conseillers du Roy ainsi que Hugue Aubriet (*sic*), Jehan de Rueil, Jacques Renard, Nicolas de Fontenay, Jehan Culdoe l'aîné, Jehan Maillard et Bernard de Montlhéry, trésorier du Dauphiné Viennois, et ensuite Pierre de Chevreuse, chevalier, conseiller du roi, Jehan de l'hospital, Jehan Mareschal, de Rouen, Jehan d'Orléans, trésorier de France, garantissent un emprunt fait à la ville d'Avignon et donnent procuration à Pierre Scatisse, à maître Jehan de Prodiguière et à Jehan Mercier pour percevoir 100,000 francs d'or. Suivent les noms des Lombards : Stoldo quondam dominus Burdi de Alconitis; Aghinolpho, quondam clericus de Paziis (clerc des Pazzi); Nastusio S^i^ Thomasi; Dominico Vannis; Nicolas Francisci, Pontolini de Florencia, Dyonisius de Rocha de Aso (Asti), mercatores avinionenses. 8 mai 1372. C'est Aghinolfus qui touche les 100,000 francs. (A. N. J. 473-476.)

XI. — Lombards et leurs Compagnies cités dans les « Olim. »

1303 (124, XIV). Societas Mozorum. Les Mozzi. Lappe Picte est leur agent.

1303 (125, XV). Societas de Meilleur Gaigne — avec Guiot Meilleur gaigne.

1304 (145, XVI). Paganellus de Lucques.

1304 (154, XXXII). Societas des Cavacols — avec Grégoire de Boniface.

1304 (155, XXXIII). Gilet de Lalignac et ses compagnons.

1304 (155, XXXV). Societas Renerii de Passu — un Pazzi.

1306 (187, LIII). Societas Magne Tabule de Sena (Sienne).

1306 (216, XLVII). Societas de Cruzoliis.

1306. Reginaldus Bocca-Nigra, lombard, aux foires de Champagne.

1306. Biche et Mouche, cités à propos d'une taille imposée aux Lombards et perçue par Jacques Cyprien, de Florence.

1307. Les Bardi.

1307 (264, LIII). Rochyn Bonenseigne et ses compagnons.

1307-1312. Cour séculière du chapitre de Saint-Merri. — Jacques Boucel contre Jeanne, veuve de Laurent Qui Donnoye, Jeanne, sa fille; Philippe Bouvetin; Jaqueline, sa femme; Nicolas de Pacy; Émeline, sa femme; Symon des Prés et Marguerite, sa femme (Boucel, fameux monnaier; Philippe Bouvetin, ami de Gandoufle. V. son testament.)

? (627, II). Societas Tholomeorum de Senis — les Tholomei, de Sienne. Nous avons des lettres très curieuses de cette compagnie datées de 1253, que nous publierons prochainement.

1308. Étienne de Cahors, mentionné comme bourgeois de Paris dans un procès contre le bailli d'Amiens et la dame de Creseques.

1312. Maison de la compagnie des Chapons. — Guido Duchons, agent.

1312. Jacques Girard, de la compagnie des Perruches. — Quante Bonfantin, lombard.

1318 (LXXXVII). Procès entre Jean de la Coste et les Angoissoles. Dès 1310, un Bernard d'Angoissoles avait un procès aux foires de Champagne avec Jean Cristo.

? (269). Baldorum Societas. — Les Frescobaldi? — Burgo. — Caponum. — Clarentini (les Chiarentini, ou Clarenz de Pistoïa). — Perraches (les Peruzzi). — Spinelli.

1318. Pierre Renuche de la Compagnie des Perruches, Lapprenier de la Compagnie des Baldi, comme procureur de Sapponis Nicholai, Mathe dit de Malche, pour lui; Bauduche Boncompte, pour lui et comme procureurs de Clarati Baudin et Latin Bonaventure et Blas Guidi, substituts des procureurs de la commune de la ville de Sienne. (*Olim.* — LEVASSEUR, *Hist. des Classes ouvrières,* t. I.)

XII. — Lettres de la fondation de la boicte aux Ytaliens dicte des Lombars.

(A. N. KK. 1006 f. 43.)

Charles, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous ceulz qui ces présentes verront et orront, salut.

Sachent tuit que nous avons veues les lettres de nostre très cher seigneur, le Roy Loys, que Dieu absoille, contenant la forme qui s'ensuit :

Loys, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous ceulz qui ces presentes lettres verront, salut.

Nous faisons assavoir que nous qui sommes désirans de sauver et maintenir les marchans Ytaliens nostre royaulme frequentans et qui marchandent de marchandises honnestes en quelque manière que ils puissent seurement par nostre royaulme venir demourer et aller et revenir faire leurs marchandises sans nul empeschement et aucunes molestations, voulons et à eulx donnons et octroyons que ils soient quictes frans délivrés de tous

osts, chevauchées, gardes et de guetz, de toutes impositions, tailles et subventions, quelles quelles soient et comment quelles leurs puissent être mises et demandées par nous ou par nos bourgeois fors tant seullement des charges réelles, c'est assavoir de ce qu'ilz doivent et peuvent devoir pour raison de leurs héritages, qu'ilz paieront selon ce qu'ilz ont accoustumé anciennement. Et toutes foys, comme pluseurs Ytaliens soient en nostre Royaulme, lesquels lesquelz font et exercitent marchandises et contracts qui ne sont pas honnestes, nostre intention n'est pas a donner à présent a telz Ytaliens les devantdictes franchises et libertez. Et pour ce que nous regardons et considerons que les graces et libertez dessus dictes, que nous faisons, donnons et octroyons ausdictz marchands Ytaliens, leur seront moult proffitables et moult honorables au temps advenir, et noz droictz et noz rentes pourront assez moins valoir au temps advenir en autre cas par les graces et previllèges que nous leur donnons, et parce qu'ilz pourront ainsi marchander seurement en nostre royaulme, et nous voulons et ordonnons par manière de ce qu'ilz achepteront en foire paieront II deniers pour livre. De statut faisons que chacun marchant Ytalien de toutes manières de marchandises que il acheptera ou que il vendra es foires de Champagne et Brie et ès quatre villes ou lesdictes foires sont ou seront hantées, en la ville de Nymes et en toute la province de Nerbonne, ilz paieront tant le vendeur comme le achepteur, à nous ou à nostre commandement, pour chacune livre de pois que la marchandise sera vendue ou acheptée, II deniers de telle monnoye, laquelle marché sera faict en lieu du denier de la livre que ilz paiaient devant et en outre de ce qu'ilz achepteront ahors foire, IIII deniers pour livre et les dictes redevances anciennes et acoustumées; et de toutes marchandises qu'ilz achepteront et vendront en quelque lieu que ce soit en nostre royaulme hors desdictes foires et dehors des lieux où elles sont ou seront hantées et hors de mises et hors de la province de Nerbonne, ils paieront, tant le vendeur comme l'achepteur, pour chacune livre IIII deniers de la monnoie à laquelle la marchandise sera vendue ou lieu de deux deniers de

la livre qu'ilz paieront devant et avecques les redevances anciennes et acoustumées des changes et contracts ob. [obole] pour livre.

Item, que de tous contracts et changes qu'ilz feront esdites foires et es quatre villes dessusdictes et en la cité de Paris et à Nymes, ils paieront tant le vendeur comme l'achepteur, pour chacune livre que le contract ou change montra, une maille ou lieu de la pogoise (monnaie) que ilz soulloient paier lesditz eschanges es foires et es villes dessusdictes. Et s'il advenoit que ilz eschangent hors desdictes foires, lieux et ville de Paris et de Nymes, en quelque lieu que ce soit en nostre royaulme, ilz paieroient tant le vendeur comme l'achepteur, I denier pour chacune livre de change d'or et d'argent achepté à poix I denier. Item, contrats, achatz, vantes et changes que ilz feront d'or et d'argent, en masse ou en billon, vendu et achepte au poix si comme il est accoustumé en quelque lieu de nostre royaulme que ce sera faict, ilz paieront, tant le vendeur que l'achepteur, I denier pour chacune livre de pois qu'il sera vendu ou achete ou eschange, II deniers. N'est mye nostre intention que le vendeur soit tenu à paier pour l'acheteur ne l'acheteur pour le vendeur, mais chacun pour sa portion, qu'ilz facent les contracts en forme de vente d'achapt ou eschange.

Item, que lesditz Italians en marchandant de leursc hoses, pécunes et autres marchandises de quelz conques danrées que ce soient esdites foires de Champagne et es lieux dessusdicts feront contracts seullement et non pas autre forme de vante, d'achapt ou d'eschange, en telle manière que par aucune fraude, malice ou simulation nostre droict ou redevance desditz contractz marchandises et changes ne puissent en aucune manière dépérir, fortraiz ou recellé qu'ils ne seront reprinz d'usure de marchandise des lesdicts marchands faictz entre eulx.

Item, lesdicts marchans ytalians, pour change commande ou quelque aultre contract qu'ilz facent ensemble l'un avec l'autre, ne seront pas par nous ne par nos gens reprins ne aprochez de cas d'usure, ne contrainctz à faire ou paier aultre finance, fors tant seullement ce qu'il est dict dessus et ordonné qu'ils jurent

paier lesdictes redevances. Et pour ce que nulle fraude ne puisse estre faicte par les Ytaliens et que chacun paie bien ce qu'il devra, nous ordonnons que tous marchans ytalians, maistres ou facteurs jurés, que de toutes marchandises ou eschanges qu'ilz feront ou feront faire, ilz paieront ce qu'il est ordonné cy dessus dedans les huict jours que le marché sera faict. Et qui ce ne fera les huict jours passez, il paiera le double plus. Et celui qui recellera les marchez faictz, il paiera pour I denier XII et sera tenu pour parjure des courtiers.

Item, que il soit faict un certain nombre de courretiers, hommes de bonnes renommées es foires à Paris, lesquelz pourront faire les marchés des Ytaliens es foires et es lieux dessusdicts. Et telz courretiers seront faictz et ordonnez du conseil des capitaines des Lombars et des consuls des bonnes villes d'Ytalie qui de[mourront] es foires et à Paris et es lieux dessusdicts, lesquels courretiers seront tenuz par leurs sermens de baillier par escript à ceulx qui seront depputez à gouverner les choses dessus dictes, chacun moys, tous les marchez que ilz feront pour les Ytaliens et que ilz scauront estre faictz et diront ainsy : Ce sont les marchez que j'ay faictz en ce mois pour telle compagnie et par tel homme et que j'ay trouvé qui ont esté faictz qui montant de nommer la marchandise et ladite somme et les changer sans declairer les contracts des changes et desclareront le jour que le marché sera faict. Et le courretier qui ce ne fera tous les moys sera pugny pour chacune fois que il faudra de dix livres parisis qui seront à nous et pour les choses dessus dictes tenir, chacun deulx donra bonne caution de IIc l. des corretiers ou de plus selon son estat et povoir.

Item, lesdits courratiers seront mys par nous ou par noz gens à qui nous le commetons, et ferons redevance telle comme l'on verra que bon sera.

Item, que le cappitaine des Ytaliens et les conseils des bonnes villes d'Ytalie qui demourant en France seront tenuz par leurs serments de advisier chacun marchant d'Italye qui viendra de ce qu'il devra paier des marchandises et changes que il fera; et est nostre intention que se aucuns faisoient aucune chose contre

les choses dessus dictes, ou defailloient à paier si comme il est dict dessus et il estoient trouvez loyallement, d'estre pugny et corrigé selon les cas et selon ce que raison serait.

Item, lesdictz Ytaliens ne pourront au domicille par eulx ne par aultres ne demourer en nostre royaulme fors seullement es quatre villes où les foires de Champagne sont et seront exercees et es villes de Paris, Sainct Omer, Nymes, la Rochelle et autres villes où communes marchandises seront faictes pour le temps et en celles où lesdictz marchans ont acoustumé demourer jusques cy, esquelles il leur loira et pourront avoir domicille par eulx et par aultres, si comme ilz ont acoustumé avoir ou temps passé en payant toutes les redevances dessusdictes. Et nous voullons et ordonnons que ceste presente ordonnance, que nous faisons et avons faicte comme il est convenu en ces présentes lettres, vaille et dure en vertu jusques à dix ans commençant le jour et date de ces présentes. Donné à Paris, le IXe jour de juillet, l'an de grâce mil IIIc et XV.

Nous qui voulons que lesdictz marchans ytaliens soient tenuz et gardez perpétuellement à tousiours en leurs franchises et libertez, si comme il a esté acoustumé au temps de noz chers seigneurs, père et frère, que Dieu absoille, les dessusdictes contenues es dessusdictes lettres, ratiffions, confirmons et approuvons ordinairement, et par manière de statut voulons et commandons que à tousiours, mais lesdictz Ytaliens joyssent des libertez et franchises dessusdictes en paiant lesdictes redevances si comme ils ont acoustumé à paier le temps passé, quant es autres choses nostre droict et en toutes le droict d'aultruy. Et pour que ce soit chose ferme et estable à tousiours, nous avons faict mectre nostre seel à ces patentes lettres. Donné à Besoncel, l'an mil IIIIc et XXVI ou moys de juillet, l'an mil IIIIc XXV. Ceulx de la boitte aux Lombars pour le roy vouldrent que ce qui s'ensuyt y feust adjousté. Et jaçoit que le droict d'iceulx deniers ait anciennement une des plus belles parties de nostre demaine en la ville de Paris et autres villes esdictes lettres dessus transcriptes, specifiees et declarees parce que les marchans desdicts pais et leurs futurs [facteurs?] usoient de bonne foy et

veritablement nommeront les ventes et changes selon les articles insérés esdictes lettres au commis et recepvoir icellui droict et au lieu par nous ordonné pour ladicte recepte faire et soulait revenir communs ans à la somme de IIIm l. p. et plus, qui estoit encore peu de chose ou regard aux marchandises que lesdicts Ytaliens lombars et autres montains marchans delivraient et aux franchises par noz dicts prédécesseurs a eulx en ceste partye octroyées. Néantmoins, entendu avons par plusieurs de nostre conseil et autres nos officiers, que depuis vingt ans ença ladicte recette, nommée vulgairement la boitte aux Lombars, a esté et est de très petite renomée et de present comme nulle, tant pour ce que lesdictz articles ne sont aucunement entretenuz, enterinez ne acompliz du costé desdictz marchans ne des corretiers des marchans d'iceulx marchans et marchandises, comme pour plusieurs aultres faultes, frauldes et malices qui en nostre prejudice scy commettent et sont de jour en jour, qui est enfreindre la convenance à nous faicte et par les facteurs adherens et complices perdre l'effect des previlleges designez en icelles anciennes lettres, ensemble encourir en grosses amandes envers nous. Et pour ce nous voullans entretenir, entermer et acomplir la bonne volonté des anciens, saichant véritablement que ce fut faict en expédiant cause. Et par noble grand et meure deliberation, désirans aussy les vrays prudhommes et loiaulx marchans est à recommander et les abuseurs (abustiers) et mansonges pugniz, avons les choses contenues esdites lettres et chacune d'icelles loué, greé et approuvé, lovons greons et approuvons, voullu et voullons qu'elles aient leur plain et entier effect. Et pour eviter aux frauldes que de jour en jour ensuyvent en ceste partye, avons dabondant et par l'advis et délibération de nostre très cher et très aimé oncle Jehan, regent de nostre royaulme de France, duc de Bethfort et autres de nostre grand Conseil, ordonné et ordonnons de nostre puissance royal et voulons estre tenu comme edict et statut avecque le contenu esdictes lettres ce qui s'ensuit. C'est assavoir que aucun courretier de joyaulx, orphaverie de change, mercerye, espicerie, draps d'or de soye et de laine et à tous autres qui surpent (surpassent) de vingt

livres d'amande et de perdre leurs offices, ilz ne exercent ledict courretage jusques à ce qu'ilz aient baillié caution telles que es lettres dessus transcriptes est déclairé.

Item, que nul marchant et bourgeois ou autre quelconque de quelque pais qu'il soit, ne soit ne se constitue compagnon desdicts lombars ytaliens ne oultre montains, et ne soient leurs facteurs se ne sont desdictz pais natifs, afin que soubz umbre de la bourgeoisie nostre droict pour le faict de ladicte bourgeoisie ne soit perdu, sur peine de l'amande qui est de perdre la marchandise et pour chacun denier recellé, XII deniers d'amande.

Item, et pour plus clairement avoir de nostre droict, soient et seront lesdicts Ytaliens lombars et oultre montans et leurs facteurs tenuz de venir à ladicte boitte aux lombars bailler leurs noms et marques de ceulx de qui ilz sont facteurs, afin que ilz ne usent de diverses *marques*[1] sur peine de perdre ledit previllege.

Item et pareillement, que nul marchant lombart ytalien ne oultremontain ne puisse estre facteur de marchant franc comme bourgeois de Paris ou autre personne, afin que la marchandise que ilz pourraient ensemble faire ne soit recellée par iceulx deux marchans sur peine de perdre à tousiours, par le Lombart ou outremontain, son previllege et de l'amande desdictz douze deniers parisis pour ung denier recellé par chacun des dessus dictz.

Item et que le statut premier ordonné par nosdictz prédécesseurs, lesdicts Lombars ytaliens et aultresmontains (*sic*) soient tenuz de apporter à ladicte boitte la quantité de danrées par eulx achetées, la congnoissance d'icelles et à quelles personnes, dedans huict jours après la vente et achapt d'icelle, sur les peines dessus dictes. Et toutesfois, nostre intention n'est pas que lesdicts Ytaliens, Lombars et outremontains puissent joyr des franchises et libertez dont dessus est parlé, ne soit francs

(1) Nous appelons l'attention sur ce mot, qui nous servira, dans la suite, à expliquer les *jetons*.

de ladicte boitte, sinon les manans, bourgeois et habitans en nostre ville de Paris et autres dessus exponnées et mariez à femme bien renommée, natifves et extraictes de nostre royaulme de France. Et ceulx aussy qui ont lettres de previllege de franchise par nosdictz predecesseurs Roys de France tant seullement, si donnons en mandement à noz amez et feaux gens tenans et qui tiendront nostre parlement à Paris, les gens de noz comptes et trésoriers, au prevost de Paris et à touz noz autres justiciers et à leurs lieutenans et chascun d'eulx si comme a luy appartiendra, que ladicte ordonnance il face publier en et par tout les lieux où il appartiendra, et icelles facent entretenir, entermer et acomplir de point en point selon leur forme et teneur, sans enfreindre en pugnissant les delinquans selon leurs demérites sans aller ou venir en aucunes manières au contraires; car aussi [ainsi] voullons qu'il soit faict de nostre majesté et puissance royal. Et afin que ce soit chose ferme et estable à tousiours, nous avons faict mettre nostre seel à ces présentes, sauf en autres choses nostre droict et l'autruy en toutes. Donné... (deest).

Nota que ce nom Ytalie est général et comprent toutes les parties d'oultre les montz jusques à la mer, comme est ce mot France par deça, qui comprent les partyes de pardeça Champaigne, Brye et Bourgongne.

Arrest donné en la court du Parlement, le XVIIIe jour de juing l'an mil quatre cens quatorze, pour raison de ladicte boitte aux Lombars (A. N. K. K. 1006.)

Comme despieça feust meu et pendant procès en la court de parlement entre le procureur general du Roy, notre Sire, demandeur, d'une part, et Constantin de Nicolas, soy disant orphèvre et bourgeois de Paris, et Gérard Fiole, marchant oultremontain, demourant à Paris, d'autre : sur ce que ledict demandeur disoit que lesdictz deffendeurs estoient marchans de diamens, perles, saffirs et autres pierres et joyaulx, et qu'ils

avaient apporté dehors de ce royaulme en la ville de Paris plusieurs joyaulx pour vendre, aussy en avoient achepté et vendu en ladicte ville de Paris; disoit oultre ledict demandeur que les dictz deffendeurs avoient porté dehors de ce royaulme grand quantité de joyaulx et ne les avaient point bailliez par déclaration; ne les pris que ceulx avaient cousté dedans le temps préfix à telz marchans par les ordonnances royaulx, ainçois les avait recellez sans en faire souffisant inventaire, lequel ils étaient tenuz de faire par lesdictes ordonnances royaulx et usage notoire gardé quant à ce.

Disoit oultre que à cause desdits joyaulx vendus par lesdictz deffendeurs, tant du regard desdictz joyaux apportez par eulx et hors de ce royaulme en ladicte ville de Paris, comme au regard de ceulx qu'ilz ont venduz et acheptez en icelle ville, ils estoient tenuz de paier au Roy nostre sire, oultre l'imposition commune qui est de XII deniers pour livre, IIII deniers à la boitte aux Lombars. Et au regard des joyaulx qu'ilz avoient transporté et porté de ce royaulme hors d'icelluy, ils estoient tenuz de paier audit seigneur, oultre ladicte imposition commune et lesdicts IIII deniers à ladicte boitte, IIII deniers pour livre pour la Rene. [Reine].

Et au regard desdictes recellances qu'ils avaient faict au regard desdictz joyaulx sans les inventraier, ils estoient tenuz de paier audit seigneur pour chacun denier par eulx recellé, XII deniers recellé, XII denier (*sic*) se concluoit ledit demandeur à l'encontre desdicts deffendeurs et de chacun d'eulx, que pour les causes dessus dictes, ilz feussent condamnez envers icellui seigneur en certaine grand somme de deniers, chacun d'eulx touche et peult toucher en regard à ce qu'il en sera moust et promis que ung chacun d'eulx en peult estre tenuz, lesdicts deffendeurs et ung chacun deulx, en tant que luy touche disans au contraire : c'est assavoir qu'ilz estoient marchans et oultremontains, et confessoient bien qu'ils avaient apporté certaine quantité de joyaulx de hors de ce royaulme en ladicte ville de Paris pour les vendre, et aussy avoient ils achepté en ladicte ville de Paris et vendu en icelle certaine autre quantité de joyaulx; mais

ils disoient oultre que à cause de ce qu'ilz n'estoient tenuz envers ledict seigneur sinon de l'imposition commune de XII deniers pour livre, et que desdictz IIII deniers pour livre, ils n'estoient en riens tenuz, ne n'estoient tenuz de paier aucunes peines pour ce qu'ilz n'avoient pas baillé par inventaire leurs dicts joyaulx, ne le pris d'iceulx, A ce qu'ilz n'estoient tenuz faire ledict inventaire; et mesmement ledict Constantin de Nicolas ne povoit riens devoir pour cause des choses dessus dictes, veu qu'il estoit orphevre de Paris, et que les orphevres de Paris estoient quictes et exems de telles redevances. Et allégeoient les dicts deffendeurs usages et coustumes tous notoires quant à ce, Et disoient que de ce qu'ilz avoient vendu desdictz joyaulx, ils avaient bien et suffisamment contanté ledict Seigneur de ladicte imposition commune qu'ils pouvoient devoir à cause de ce, et tiendroient à fin d'absolution finablement; lesdicts deffendeurs estant que à ung chascun deulx touche se consentaient et veuillent estre condamnez envers le Roy nostre dict seigneur pour et à cause des choses dessus dictes, c'est assavoir ledict Constantin en la somme de LXXVII l. X s. t., et ledit Gérard Fiole, en la somme de cinquante solz tournois. Et parmy rolles, papiers et autres biens desdicts deffendeurs pour ce pris et mis en la main dudict seigneur, leur seront renduz et delivrez. Et les cautions par eulx bailliées mises au delivre.

Et à ce tenir et acomplir veillent qu'une desdictes partyes estre condamnees par arrest de pareillement [Parlement]. Faict du consentement dudit procureur général d'une part et desdicts Constantin et Gerard présens en leur personne d'autre, comme dessus.

Le reg. P 2289 Archives nat. renferme une copie de l'ordonnance de 1315.

En juin 1320, une ordonnance du Roi se plaint que les auditeurs au Châtelet aient « plusieurs lieutenants *lombards* ou étrangères personnes qui délivrent et scellent de leurs signes par rues et en leurs hostels et tiennent leurs pleds, dont arrivent de grands inconvénients... »

Dans la cote de la plupart des arrêts ou ordonnances dirigés contre les Juifs, bien que les Lombards ne soient pas désignés, on trouve inscrits à la main, ces mots : *Juifs, Lombards, usuriers,* il y a là un abus dans l'extension du mot lombard.

Dans l'ordonnance de 1274 « sur la besongne des Juifs », il n'est pas question des Lombards. (Reg. P 2289. A. N.)

OBSERVATIONS

Dans l'étude qui fera suite à ce travail, que nous intitulons : *Les Lombards chez eux,* nous donnerons une idée de la vie privée de ces marchands, tant en Italie qu'en France, ne nous occupant que des familles mentionnées dans ce présent volume.

Nous y ajouterons un *Essai sur les Jetons des Lombards*, qui, nous l'espérons, jettera quelque lumière sur un coin absolument ignoré de la numismatique, et des explications sur leur façon de calculer avec l'abaque et de tenir leurs comptes.

Enfin, la dernière partie de nos recherches sur les Lombards sera intitulée : *De l'authenticité des chartes des Croisades,* et paraîtra avant janvier 1893.

Nous accueillerons avec la plus vive reconnaissance toutes les corrections que l'on voudra bien nous signaler, un ouvrage de cette nature renfermant forcément des erreurs que nous nous empresserons de faire disparaître. Cette observation s'adresse particulièrement aux collectionneurs de jetons et surtout aux savants collaborateurs des revues italiennes.

Abréviations contenues dans le IXe Chapitre.

Amb. — Ambiensis, *d'Amiens.*
Andeg. — Andegavensis, *d'Angers.*
Asc. — Ascensio. — *Ascension.*
bail. — baillivus, baillivia.
Bit. — Bituricensis, *de Bourges,* etc.
Cand. — Candelosa. — *la Chandeleur.*
Cont. — *comptant.*
d. — denarius.
IIa. — secunda.
Jan. — Januarius, *janvier,* etc.
l. — libra, *livre.*
O. S. — Omnium Sanctorum. — *la Toussaint.*

p. — parisiensis.
R. — Regem.
S. — soldus. — *Sou.*
S. — super.
t. — turonensis.
to. — tercio *ou* termino.
Val. — Valent.

Les chiffres romains indiquent les années : XCV signifie 1295; XCVI, 1296; XCVII, 1297; XCVIII, 1298; IC, 1299; CCC, 1300.

Pour les expressions *ad vitam*, *ad hereditatem*, elles signifient *à vie*, ou *transmissible par héritage*.

Les *termes* étaient au nombre de quatre : la Chandeleur, l'Ascension, la Saint-Jean et la Toussaint.

L'explication du mot *cont.* est donnée par M. MORANVILLÉ (Journaux du Trésor, 1345, 1349. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1888.)

La meilleure traduction des formules *Cepimus* et *Reddidimus* serait : nous avons *débité*, nous avons *crédité* le compte du Roi....

Les lettres H et P, placées sans autre indication, signifient les travaux de MM. HEYD, *Histoire du commerce dans le Levant*, et PERRENS, *Histoire de Florence*.

L'INCENDIE DU GRAND PONT DE PARIS

(*Note de la page 188.*)

L'an de grâce 1293, le lundi devant Pasques flories, fu tesmoingné en jugemant, par devant mestre Philippe du Châtelet, auditeur de Martin Lucassin et Andri Leconte, recouvreurs, que Emmelet Tyonne ou Tirponne, chamberière Jehan de Channevières, orfeure, avoit dist aus ouvriers qui recouvroient les planches de la marcheandise de la Saunerie : « Ne vous merveilliés mie du feu qui est jeté, car on en jetera encore. » Et ce virent eus et fu jugé par ledit mestre Philippe, que la marcheandise avait bien prouvé s'entencion; et à ce jugé furent presens Adan Paon, Guil. Pizdoe, eschevins; Jehan qui biau marche, Giefroi de Vitry, Michiel de Louvres, Willet de Longueval et Joce de la Chermoie, serjans du Châtelet, et plusieurs autres. (A. N. KK. 1337.)

Robert et Symont Evrout réparèrent des maisons religieuses (?) endommagées par cet incendie, pour lesquelles le Roi paia 210 l. t.

Barthelemy HUCHON, changeur et bourgeois de Paris, 1369.
Sceau de 0,025mm.
Écu portant un chef supporté par deux lions et deux hommes sauvages alternés dans une rose gothique.
EC .... VGVI
Quittance de 900 francs d'or au sujet d'un tapis « représentant la queste de St Graal acheté par le roi Jehan à Jehan Barthelemy, » 24 mars 1369. (CLAIRAMB. 2, 14, p. 875, B. N.)

ADDITIONS & CORRECTIONS

Page 1. Sceau des consuls de Gênes. *Ajouter :* en France.

Page 5, ligne 14. Sarepta, aujourd'hui, Sarfand. C'est là que le prophète Élie demanda à une veuve de quoi se nourrir. Cf. *Les Rois*, liv. I, chap. XVII, vers 10; SAINT JÉROME, *In Epitaphio Paullæ;* C. A. WALCKENAER, *Itin. de Bordeaux à Jérusalem.*

On récolte encore aujourd'hui des vins dans la contrée.

Page 7, ligne 1. Sur neuf cas cités par Tanon (*Justice de Saint-Martin des Champs*), de 1333 à 1342, les Lombards commettent un vol, frappent un valet, tuent deux compatriotes et commettent trois viols qualifiés. Dans deux cas ils sont marchands de chevaux. Les peines sont le bannissement et l'amende. Le plus coupable réussit à échapper à la justice.

Page 11, note. *Ajouter : Lombard,* dans le patois de Lille, signifie commissionnaire au mont de piété. (VERMESSE.)

Lombardier, qui porte des gages au mont de piété. (Dépt du Nord. — HÉCART, *Dict. rouchi.*)

Page 11, ligne 5. Les archives de Lyon renferment sûrement des documents ayant rapport au séjour des Lombards florentins et autres dans cette ville. Nous ferons la même observation pour les villes d'Avignon, de Metz et bien d'autres.

Page 13, ligne 14. *Ajouter :* On trouve à Marseille des comptes d'une maison de marchands originaires de Manduel (dép. du Gard; arr. de Nîmes; cant. de Marguerittes), qui remontent à la première moitié du XIIIe siècle. Ces documents ont été publiés par Louis BLANCARD (*Documents inédits sur le commerce de Marseille au moyen âge,* Marseille, 1884, in-8°, vol. I, p. 1), et contiennent une vraie lettre de change, tirée de Messine sur Marseille, le 15 février 1200.

[Barthélemy Mazellier et Pierre Vital promettent de payer, à Marseille, la somme de 146 l. 13 s. 4 d. à Étienne de Manduel et à Guillaume Benlivegna.]

On trouve encore deux autres lettres, du 16 mars 1248, souscrites à des Lombards de Florence, Grégoire de Negrobono, et de Sienne, Dieustaviva, Alberto et Guidaloto Guidi (p. 268-269).

On a prétendu que la découverte de la lettre de change appartenait aux Chinois : les Chinois n'ont pas plus inventé les premiers *billets de banque,* que les premières *lettres de change.* Pour faire revenir cette invention aux Juifs, on a cité des passages de la Bible catholique romaine; malheureusement les exemples tirés de cet ouvrage se trouvent dans le livre de Tobie, qui est considéré comme apocryphe. Encore, ne sont-ce pas des lettres de change, mais des quittances et des obligations.

Enfin voici deux inscriptions cunéiformes, déchiffrées sur des briques par M. Oppert, qui sont, croyons-nous, les plus anciens documents connus jusqu'ici sur cette question, mais elles sont plutôt des promesses ou des contrats que de vraies lettres de change.

I

« 8400 oignons, 33 boisseaux de froment, dus à NABU-GIR-IBASSI, fils de MARDUK, de la tribu de DAMQA, par KIN-GIR, fils de NERGALEPUS, de la tribu de EA-EPIS-EL. Au mois de *Iyar,* il paiera la somme entière, dans la ville de *Sabrin.* S'il ne s'est pas libéré complètement au mois d'*Iyar,* il rendra intégralement les oignons et le froment, à Babylone, etc.

« Témoins : NABU-MUSEGIB-NAPSATI, etc.

« Babylone, le deuxième jour du premier *Adar* de l'an 36 du règne de NABUCHODONOSOR, roi de Babylone. » (Février, 568 ans avant J.-C.)

II

« 33 boisseaux de froment dus à NABU-NADIN, fils de RAHIANNI, par NIDINTU-BEL, fils de NABU-KUSSURRANI. Au mois d'*Iyar,* il paiera intégralement ledit froment, sans intérêt, dans la ville d'*Al-Akh-iddin.*

« Témoins : NABU-GIR-IBNI... etc.

« Ville de *Sabrin, Nisan* 6e de la première année du règne de NABONID, roi de Babylone. »

(Avril, 554 av. J.-C.)

L'intérêt qu'on trouve généralement dans les contrats assyriens et qu'on pourrait qualifier d'intérêt légal, est de 12 %.

Quant aux lois de Manou, malgré leur prétendue antiquité, elles ne remontent qu'au IVe ou au Ve siècle de notre ère, et non à 1000 ans avant Jésus-Christ, comme nous le disons par erreur, page 12, et elles ne contiennent rien qui ressemble à une lettre de change.

M. Oppert (*Les Inscriptions juridiques de l'Assyrie et de la Chaldée.* Vienne, 1888, in-8°, p. 8, note) a prouvé que le chèque assyrien découvert par M. Révillout était mal traduit.

Tout ce qu'on peut affirmer c'est que le chèque était en circulation à Baçrah (Perse), au XIe siècle (*Sefer Nameh,* traduction de M. CHARLES SCHEFER. Paris, 1881, in-8°, p. 236).

Voir le curieux travail qui nous fournit ces renseignements, intitulé : *Christopher Columbus and the bank of St George.* New York, *Privately printed,* 1888, par M. HENRY HARRISSE. La Bibl. nat. possède un exemplaire de cet ouvrage qui n'est pas dans le commerce.

Page 11, ligne 12. Si nous avons emprunté les expressions des Lombards, il est juste d'ajouter, que de leur côté, les Italiens du XIVe siècle s'appropriaient un grand nombre de mots français. Dante lui-même, dans son traité *de Vulgari eloquio* rend justice à la langue d'oïl.

« Les critiques italiens trouvent dans son style beaucoup de gallicismes, et l'un d'eux ajoute qu'il rapporte de France autant de nouvelles locutions que jadis Homère des dialectes de la Grèce. Le fait est qu'à cette époque les gallicismes font invasion dans le style italien. Le maître de Dante, Brunetto Latini, qui écrivait en français avec une grande correction, dit en italien, comme s'il parlait français, *san faglia* (sans faille), *manera* (manière), *torno* (tournée), *triare* (trier), *zae* (çà), *convotisa* (convoitise), etc., tous mots que l'Académie de Florence, malgré son respect pour les vieux textes, a exclus de son dictionnaire comme étrangers. Un auteur du même temps que Brunetto, c'est-à-dire appartenant au XIIIe siècle, dit *donna gente* (dame gente), *se m'aiuti Dio* (si m'aïe Deus, ainsi Dieu me soit en aide), *oreglie* (oreilles), *per plusor ragioni* (par plusieurs raisons), *accatar* (acheter), *amico tradolce mio* (mon très doux ami), etc.

Toutes ces locutions, l'auteur pouvait les lire dans des ouvrages français qui l'avaient précédé de plus d'un siècle.

L'Académie de la Crusca n'a pas non plus admis comme ita-

liennes ces expressions de l'historien Villani : *agio* (âge), *semmana* (semaine), *intamato* (entamé), etc. Dans Boccace, on signale *dimora* (demeure), *vegliardo* (vieillard), *non a longo tempore* (il n'y a pas longtemps), etc. Fazio degli Uberti, le petit-fils du superbe Farinata degli Uberti que Dante rencontre en enfer, non content en son poème intitulé *il Dittamondo,* de prendre des mots comme *bigordare* (behourder, jouter), *in transi* (en transe), *lice* (lice), fait en français soixante-treize vers de suite relatifs aux désastres de Philippe de Valois et du roi Jean. »

(LITTRÉ, *Revue des Deux Mondes,* 15 sept. 1864, publié dans les *Études sur les Barbares et le moyen âge.* Paris, 1869, in-8°.)

Page 24, ligne 19. Voici la liste des noms des paroissiens de Guorgonio (Gourdon. Lot. ch.-l. arr.) qui le mercredi et le jeudi, avant les Rameaux, de l'an 1285, jurèrent de renoncer à l'usure, dans le cloître de l'église de Vicano, à Vicano (Le Vigan, Lot. arr. et c^on^ Gourdon), devant l'archevêque de Bourges, Simon, primat d'Aquitaine; Raymond, évêque de Cahors; Guy, abbé du monastère de Vierzon; Renier de Sens, archidiacre de Gracensis [Craçay?], église de Bourges; de Otho de Salinis, chanoine de Magdunensis (Mehun); Conon, chanoine Mimatensis [de Mende]; maistres P. de Vierzon et R. de Charitate, clercs; frère Jean Marsac, moine de Vierzon; frère Hugo, moine de Saint-Sulpice, de Bourges; maître Jean de Camera et Jean de Sens, neveu de l'archidiacre et plusieurs autres clercs et laïques.

Bertrand de Faveriis (Favières?) restitue 100 sous d'antique monnaie obtenus par l'usure.

	L.	S.	D.
Girardus la Olmeïda (Lolmade, Lot, c^ne^ Prayssac)	»	15	»
Girardus de Molendino	»	100	»
Raimundus de Porverhel (Prouverel, Puy-de-Dôme)	8	»	»
Girardus Molendinarii	»	»	18
Regnaudus Constantini	»	50	»
Guillielmus de Angolismo (Angoulême, Charente)	10	»	»
Bernardus de Faveriis	»	30	»
Girardus Richardi	4	»	»
Stephanus Mafit	»	30	»

	L.	S.	D.
Deodatus de Olvicida (Olvic, Lot, c^ne^ Sonac)	»	100	»
Giraldus Esturaldi (Estrade, Lot, c^ne^ Moncléra)	»	100	»
Raimundus de Proverel	10 cadurcines.		
Bernardus de Vineis (Vines, Aveyron, c^ne^ Cantoin)	»	50	»
Arnaudus Novelli	»	20	»
Raymundus Bibere	»	60	»
P. Texendarius	»	100	»
Alnaudus de la Tramoilhe (Trémouille, Aveyron, arr. Rodez, c^on^ Pont de Salars)	»	50	»
Guillelmus de Callucio (Caillac, Lot, arr. Cahors)	»	48	»
Ademarus Castri	5 setiers de blé.		
Renaudus Bonardi	»	25	»
Deodatus de Mercato	»	30	»
Guillelmus de Casselade (Castellat, Lot, c^ne^ Gourdon)	»	100	»
Raimundus de Marcillac (Lot, arr. Figeac, c^on^ Cajarc)	»	10	»
Raimundus de Fonbourne (Fonbouzou, Lot, c^ne^ Bio)	8	»	»
Gilbertus de Carentelo (Carennac, Lot, arr. Gourdon, c^on^ Vayrac)	10	»	»
Arnaldus Raynes	»	10	»
P. Laval	»	50	»
Guillelmus de Brina (Brenac, Aveyron?)	»	10	»
Guillelmus de Benast	»	10	»
Arnaldus de Brinis (Brens, Tarn, arr. c^on^ Gaillac?)	»	20	»
S. P. Sp. Roal	»	5	»
Bernardus de Bonperrier	»	10	»
Guillelmus de Linars (Linars, Lot, c^ne^ Concores)	»	25	»
P. Séguin	12 s. vieille monnaie		
Guillelmus Palmerii	»	20	»
Gasbertus du Coffel (Couffet, Lot-et-Gar., c^ne^ Caziderogne)	»	10	»

(HARDOUIN, *Collection des Conciles,* Paris, 1715, 12 vol. in-f°).

On voit, par cette énumération, que la plupart de ces noms, sinon tous, sont portés par des gens du pays; on n'y relève aucun nom italien ou d'origine italienne.

Page 24, ligne 29, ajouter : Voici les noms de lieux en France, en Belgique et en Irlande, rappelant le nom des Lombards :

FRANCE.

Lombard, Doubs, Arr. Besançon, Con Quingey, 254 habitants.
Lombard (Le), Isère, Cne Isle-Abeau, 67 h.
Lombard, Isère, Cne Saint-Siméon de Bressieux, 227 h.
Lombard, Jura, Arr. Lons-le-Saulnier, Con Sellières, 300 h.
Lombard, Landes, Cne Sanguinet, 65 h.
Lombard, Puy-de-Dôme, Cne Thiers, 222 h.
Lombard (vers), Haute-Savoie, Cne Marignier, 18 h.
Lombarde (La), Savoie, Cne Argentine, 5 h.
Lombardie (La), Alpes-Maritimes, Cne Saint-André, 83 h.
Lombardie, Pas-de-Calais, Cne Lottinghem, 42 h.
Lombardie (La), Pas-de-Calais, Cne Wirwignes, 103 h.
Lombardie, Seine-et-Oise, Cne Bonnières, 100 h.
Lombardie, Haute-Vienne, Cne Eyjeaux, 43 h.
Lombardière (La), Ardèche, Cne Davésieux, 19 h. (Château.)
Lombardière (La), Loire-Inférieure, Cne Nantes, 15 h.
Lombardière (La), Vendée, Cne Sainte-Florence, 24 h.
Lombardières (Les), Dordogne, Cne Lussas, 27 h. (Château.)
Lombards (Les), Drôme, Cne Auriples, 62 h.
Lombards (Les), Drôme, Cne Comps, 31 h.
Lombards (Les), Isère, Cne Villard-de-Lans, 28 h.
Lombards (Les), Loiret, Cne Montbouy, 6 h.
Lombards (Les), Savoie, Cne Haute-Luce.
Lombards (Les), Seine-Inférieure, Cne Montivilliers, 65 h.
Lombards (Les), Var, Cne Six-Fours, 40 h.
Lombards (Les), Vaucluse, Cne Gargas, 49 h.

Dictionnaire des Postes et des Télégraphes, 1885.

En BELGIQUE, nous trouvons :

Lombaerdeskapel, *dép.* Nokere (dépendance de).
Lombartzyde, Prov. Flandre Occid. 789 h.

En IRLANDE, nous avons :

Lombardstown, près Mallin (North Cork).

La seule vue de cette liste est un indice du rôle capital joué par ces Italiens en France et ailleurs.

Page 28, avant-dernière ligne :

Vers cette époque, les Juifs vivaient quelquefois du produit des champs et des vignes, ou bien se consacraient à la médecine, au commerce, à l'industrie.

A leurs noms français, comme Amandant, Boucherot, Bonnefoy, Belassez, Bonami, Chatelain, ils mêlaient des prénoms francisés ou traduits : Haquin pour Isaac, Josse pour Joseph, Vivant pour Haïm, Sare pour Sara, Cressant pour Zemach. C'est en 1215, avec Innocent III, que commencent pour les Juifs les vraies persécutions.

Déjà, sous Philippe-Auguste, en 1180 et en 1191, les Juifs avaient eu à subir des mauvais traitements, mais ce n'est que le 22 juillet 1306 qu'eut réellement lieu la première expulsion, par ordre de Philippe le Bel. Ils se réfugièrent en Provence, fief de l'empire germanique, et en Roussillon, qui appartenait au roi de Majorque, et ils ne rentrèrent en France que dix ans plus tard, rappelés par Louis X, le Hutin.

Enfin, le 17 septembre 1394, Charles VI prononçait le deuxième arrêt de proscription de tous les Juifs du royaume.

Cette fois, quelques-uns parvinrent à se réfugier en Piémont et en Allemagne.

A partir de cette époque, il n'y a plus de Juifs en France que dans les parties nouvellement annexées, ou qui le furent dans la suite : la Provence, la Flandre, la Franche-Comté, la Lorraine, l'Alsace, la Gascogne.

Ils reviennent à Bayonne et à Bordeaux, sous Henri II (1552), par l'Espagne et le Portugal (les Pereire, les Mendès, etc.); ce n'est qu'à la Révolution de 1789 qu'a lieu leur émancipation.

Leurs centres principaux en France sont aujourd'hui Paris, Bordeaux, Bayonne, Nancy, Avignon, Carpentras et Marseille.

Cf. TH. REINACH, *Histoire des Israélites depuis l'époque de leur dispersion jusqu'à nos jours*. Paris, 1885, in-8°, et *Revue des Études juives*, Annuaire, 1881.

Page 35, ligne 5. Les Lombards occupèrent ces fonctions jusqu'au XVe siècle au moins, ainsi que le prouve le sceau suivant :

S : D : ACCURSII DE PASSIIS COLLECTUS. DNI. NRI. PAPE, en minuscules. Écusson aux armes de la maison de Bar ; au sommet le buste de saint Jean-Baptiste, tenant un agneau et une fleur de lis. — Matrice de sceau ogival en cuivre, exposée par M. H. Hoffmann, au Trocadéro, à l'Exposition internationale de 1889. Il s'agit évidemment ici d'un Accursi des Pazzi, de Florence, comme le montrent le saint Jean-Baptiste et la fleur de lis. Ce *Lombard* était collecteur du Pape dans le duché de Bar, en Champagne, xve siècle.

Page 39, dernière ligne. Le nom Seraller (Saralier) signifie SERRURIER. Cf. Les *Livres de comptes des frères Bonis*, p. 161, et *Revue archéologique*, 1888, Urbain V, par M. E. MUNTZ : Mag. Enricus, *Seralherius*, à Avignon en 1370.

Page 41, ligne 2. Il serait plus juste de dire que le mot Échelle vient du latin *scala*, qui lui-même dérive du mot grec σκάλα.

Page 43, dernière ligne, et page 58, note. C'est à Pistoïa que commença la lutte entre les Blancs et les Noirs qui, un peu plus tard, gagna Florence. Voici comment Machiavel raconte l'origine de ces dissensions fameuses :

Inter præcipuas, apud Pistorienses familias, Cancellariorum numerabatur, accidit ergo forte fortuna, ut Loreus, Domini Gulielmi, atque Gerius, Domini Bertaccii filius ambo ejusdem familiæ, inter ludendum ad jurgia devenirent, atque ad pugnam, in quâ Gerius a Loreo vulnus accepit leviusculum. Displicuit ea res patri Gulielmo, verum dum humilitate eam obliterari posse speraret, oleum, quod aiunt, camino addidit, nam dum filio injunxisset, ut apud propinquum Bertaccium culpam deprecaretur atque Loreus patri obsequens eum accessisset, humanitate tamen illa, exulceratus Bertaccii animus, flecti non potuit, quin per ministros Loreum comprehendi atque majoris ignominiæ causa, manum ipsi detruncari ad præsepe juberet, inquiens : Redito ad patrem tuum, illique dicito, vulnera ferro, non verbis sanari. Immane hoc facinus tantopere Gulielmo displicuit, ut armata universa familia sua, ad vindicandam injuriam properaret, neque Bertaccius ad defensionem segnior fuit, ut tandem universa civitas in duas partes scinderetur.

Trahebant Cancellarii originem suam, a Domino Cancellario, cui in primo matrimonio Blanca nupserat, eam ob rem ii, qui ex hoc matrimonio descendebant, Blanci, hoc est Albi, denominari voluerunt, adversa vero pars, huic contrarium nomen, Nigrorum nimirum, sibi sumsit...

Eam ob rem tandem Florentiam migrarunt : ac Nigri quidem, quod cum Donatis ipsis familiaritas intercessisset, a Domino Corso, familiæ istius principe, suscepti fuere : Albi vero, quo non inferiores amicorum potentia essent, ad Dominum verum Cerchium, nulla in re Corso postponendum, confluxere.

Intemperies itaque ista Pistoriensis, antiqua inter Donatos Cerchiosque odia resuscitabat, etc. (*Historiæ Florentinæ*, lib. II.)

Page 44, ligne 10. Bangor, ville et abbaye très importante à cette époque dans le pays de Galles (Nord).

Page 47. Sceau de Pise. L'aigle est posée sur un petit socle dont on peut voir le détail sur la monnaie d'or de Pise, et non sur un *bonnet*. (B. N. Cab. des Médailles.)

Page 48. Sceau des marchands de Florence. L'aigle est posée sur un *torsello* et non sur un bonnet comme le porte notre description du sceau empruntée à Demay.

Page 60, ligne 15. Nous avons appris récemment que l'illustre famille des Peruzzi s'était éteinte en M. Ubaldino Peruzzi, son dernier représentant, à Florence. Il n'existerait plus que des membres d'une branche collatérale, à Avignon, portant le nom francisé de de Peyrusse.

Page 65, ligne 14. En 1313, Bocassin, le lombart, changeur, et son frère, demeurant rue Pierre au let, paie 30 sous de taille, voir page 154.

Page 77. Le sceau d'Escot Drapier, par suite d'une erreur typographique est présenté à l'envers.

Page 109, ligne 25, ajouter : Comptes de Jean Arrode et de Michel Gascoing : 1296, 26 août, dimanche :

C'est la Recepte que lesdiz Jehan et Michiel ont fete pour lesdites besoingnes (le navire de Flandre — *navigio Flandrie* — fet à Bruges) par Frederic et par Gautier Loth :

Primo, de Biche, quand ils partirent de Paris pour aller à Bruges en ladite besoingne, pour leurs despens. . . . 100 l. t.

Item, ledit Jehan et ledit Michel reçurent par Fredryc et par Gautier Loth, à Arras et à Bruges . . . . . 40,000 l. t.

Item, ledit Jehan reçut pour la besoingne meesme à Bruges et de Fredryc . . . . . 4,188 l. 8 s. 1 d. t.

Item, De fourreures et pour drap pour mons^r de Montmorancy par les procureurs dudit Biche . . . . . 102 s. 1 d. t.

(*Fonds Clairambault*, mélanges, vol. 9, f° 105.)

Mathieu IV, de Montmorency, amiral en 1295, mourut en 1304. (P. Anselme.)

Page 123. Malgré l'opinion contraire des érudits qui ont lu le sceau des Lombards avant nous, nous croyons que l'objet pris par eux pour une *bourse* est un ballot de drap, pareil à celui que nous retrouverons sur les jetons et que les Italiens appelaient *torsello*.

Pages 124-156. Voici quelques observations suggérées par l'examen de ces listes de noms italiens, la plupart du temps francisés :

Page 124, ligne 6. Fauconnier est un *Falconieri ;*

Page 124, ligne 19. Heu de Ringuer ou Harengier (1313), *Odo Alighieri* ou *Aringheri ;*

Page 125, ligne 6. Escorche-leu, *Squarcia lupi;* Escarche, *Squarcia*. Cf. p. 176, l. 20;

Page 127, ligne 2. Pouchimnan, *Poggi Manni;*

Page 127, ligne 5. Liannarmanelou, *Lionardo Manuele;*

Page 127, ligne 26. Gui Pas ou Cas, *Guido dei Pazzi;*

Page 128, ligne 5. Binde de Sophechile, *Bindo dei Uffizi,* ou *Uffiziali* ou *Deo Speziale*. Cf. *Delizie;*

Page 128, ligne 23. Magalot, *Magalotti* ou *Megalotti;*

Page 129, ligne 17. Manchin, *Mancini;*

Page 130, ligne 7. Tholomer, *Tholomei* pour *Bartholomei;*

Page 130, ligne 20 au lieu de 42 l. 10 s. lire 142 l. 10 s.

Page 133, ligne 17. Miquantaine, *Amico Quintini;* etc.

Nous trouvons en outre le nom de Mouche en 1296, 9; Guido Falconieri, Landuche, Chonel, Amenaz le Rous, Guil. Rat, Jehan Corval en 1296, 7, 8, 9, 0; Rogier Spinel, les Chapons, Guido des Pazi en 1296, 7, 8, 9; Duchi, Odo Alighieri, Conte Chapon en 1293, 6, 7, 8; Rogier Boel, en 1293, 6, 8, 9, 0; Raimbaut, en 1293, 6, 7, 9; Guiart Bonevoute, en 1293, 6, 8, 0; enfin Jacquemin de Roncarolles, Denyse Palestrel, Henry le Feseeur, Lyon de Gênes (Cf. p. 202). Bonne aventure, Gabriel Forment, Luquet de la Tour, Symon Spinel, Duch Magalot en 1293, 6, etc., etc.

Page 147. Manessier est le nom juif Manassès ; un Mannecier de Vezon était procureur général des Juifs en langue d'oil, en 1364 et en 1374. Serait-ce un descendant ou un parent de ce Manessier, de Ferrières ?

Page 160. Le commencement de la note appartient à celle de la page précédente. Le chiffre (1) doit être devant la ligne commençant par : Les Sachets.

Page 176, ligne 7. Lanfrancus Tartarus était un des amiraux génois qui devaient commander la flotte destinée à transporter les Croisés, en 1300, avec Benedict Zacharie, Jacques Lomellini et Jean Blanco. (Michaud, *Histoire des Croisades,* notes.)

Page 231, lignes 24 et suivantes, lire : Stoldus quondam domini Bindi de Altovitis; Aghinolfus quondam Cherici de Pazzis; Domenico di Ser Vanni; Pantaleoni de Florentia. *Delizie*. T. XIV, pp. 128, 271; T. XIII, p. 109; ligne 28, supprimer : Asti.

Sceau de Ranerius Renaldi.

La pierre tombale de Renier Renaud se trouvait au couvent des Grands Augustins (de Guilhermy

Son sceau se trouve dans la *Collection des sceaux de Normandie*.

Renaud Renier était receveur à Rouen pour Biche et Mouche, receveurs du roi, en janvier 1294.

Écu déprimé portant trois pals à la fasce brochant ?

[Il est très difficile de lire sur le sceau si la description donnée par Demay est exacte; l'écu pouvait porter un chef avec 3 coquilles ?] accosté de deux losanges chargés d'une coquille. [On lit, en effet, sur le losange placé à gauche de l'écu un signe qui ressemble à une coquille, aussi illisible que sur les écus de la pierre tombale].

Sur deux bandes parallèles placées, 'une au-dessus, l'autre au-dessous de l'écu, la légende. En haut et en bas, une chimère.

S' RENERI RENALDI

Quittance de finances payées par le chapitre de Rouen. Janvier 1294.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE. . . . . pages I-XVIII

Livre I. — Les Lombards en France.

CHAPITRE I. — LES PRÉCURSEURS. — ARABES. — SYRIENS. — JUIFS. — LOMBARDS. . . . . pages 1-22

Les premiers commerçants en Occident (3). — Les Arabes (3). — Syriens (4). — Les Juifs (5). — Les Lombards (6). — Opinion générale et populaire sur les Lombards (7). — Influence des Lombards (10). — Les Lombards sont-ils inventeurs de la lettre de change (11). — Rôle des Lombards (13). — Civilisation avancée des Lombards (15). — Corrélation entre la richesse et la civilisation des Lombards (19).

CHAPITRE II. — LES CAORSINS. — NATIONALITÉ DES CAORSINS ET DES LOMBARDS. — LES LOMBARDS AUX FOIRES DE CHAMPAGNE. pages 23-37

Les Caorsins. Les Usuriers (23). — Nationalité des Caorsins, des Lombards (25). — Les Lombards en France (29). — Foires de Champagne et de Brie (30). — Actes concernant les Lombards (31).

CHAPITRE III. — ORIGINE DES LOMBARDS. . . . . pages 39-53

Narbonne (39). — Marseille, Provençaux (41). — Amalfi (43). — Crémone (43). — Bologne (43). — Asti (43). — Albi (43). — Pistoïe (43). — Milan (48). — Sienne (48). — Plaisance (44). — Rome (46). — Lucques (46). — Pise (47). — Florence (48). — Gênes (50). — Venise (52).

Livre II. — Les Lombards à Paris.

CHAPITRE IV. — Compagnies des Lombards . . . pages 57-98

Compagnies des Lombards à Paris (57). — Les Peruzzi (Florence (58). — Les Bardi (Florence) (61). — Boccacio de Chellino de Bonajuto (les Bonajuti, les Boccaci) (64). — Boccace (65). — Portrait d'un Lombard par Boccace (66). — Texte italien (68). — Le vrai nom du Lombard de Boccace (69). — Extraits des comptes de Cepperello (71). — Les Falconieri (72). — Les Frescobaldi (Florence) (72). — Les Angoissoles (Plaisance) (74). — Les Scoti (Plaisance) (76). — Les Gaaigne-biens (Plaisance) (77). — Les Scali (Florence) (78). — Les Bourrins (Plaisance) (79). — Cie Guy Cavessole (Plaisance) (79). — Les Rustigaz (Plaisance) (80). — Observations générales (82). — Opinions des Lombards sur le commerce (82).

CHAPITRE V. — (*Suite*).

Les Albizzi (Florence) (85). — Les Boccanigra (Gênes) (86). — Les Boccanigra (Espagne) (88). — Les Buonsignori (Sienne) (88). — La grande table (Sienne) (90). — Frédryc (90). — Les Cerchi (Florence) (91). — Les Franzesi (92). — Les Larcari (Gênes) (93). — Les Uso di Mare (Gênes) (95). — Les Villani (Florence) (96).

CHAPITRE VI. — Les Lombards a Paris. — Gandouffle d'Arcelles † 1308. — Biche et Mouche †† 1309. — Betin Cassinel † 1312 . . . . . pages 99-121

Gandouffle d'Arcelles (99). — Biche et Mouche (102). — Tour Bische-Mouche au Louvre (112). — Betin Cassinel (114). — Généalogie des Cassinel (120-121).

CHAPITRE VII. — Liste des Lombards a Paris. pages 123-156

1296 (123). — 1297 (129). — 1298 (135). — 1299 (140). — 1300 (146). — 1313 (Buchon) (152).

CHAPITRE VIII. — Testament de Gandouffle . pages 157-173

Copia testamenti (157). — Arcelles (170). — Léonard d'Arcelles (170).

CHAPITRE IX. — Les Lombards a Paris. . . . pages 175-214

Comptes du Louvre de 1296 (175). — Trésor du Louvre 1296 (176). — Comptes de 1298 à 1301 (inédits) 1298 (178). — 1299 (191). — 1300 (204).

CHAPITRE X. — Documents et Pièces justificatives. pages 215-244

Additions et Corrections. . . . . pages 245-255

Table des Matières . . . . . pages 257-259

Un usurier (xiiie siècle).

Marque manuscrite employée pour désigner les layettes de l'Échiquier renfermant des pièces ayant rapport à l'usure, en Angleterre.

H. Hall, *Antiquities and curiosities of the Exchequer*. Londres 1891, in-8°.

RENNES, ALPH. LE ROY, IMPRIMEUR BREVETÉ.

VOLUME 2

LES LOMBARDS

En France et à Paris

Les

LOMBARDS

En France & à Paris

PAR C. PITON

LEURS MARQUES, — LEURS POIDS-MONNAIE,
LEURS SCEAUX DE PLOMB

L'ÉCHIQUIER, — LES TAILLES

JETONS DES LOMBARDS AUX XIVe ET XVe SIÈCLES

Sceau des marchands florentins au-delà des monts.
[Sigillum mercatorum florentie qui morantur citra montes]
XIIIe siècle.
Magnifique sceau inédit dont la matrice, conservée au cabinet des Médailles, m'a été communiquée par M. de la Tour, à qui j'adresse ici tous mes remerciements.

PARIS
HONORÉ CHAMPION, LIBRAIRE
9, QUAI VOLTAIRE, 9

1893

PRÉFACE

Nous n'avons pas à expliquer ici ce qu'on entend par *les Lombards*. Dans un travail publié récemment, nous avons étudié cette catégorie de financiers italiens que l'on trouve ainsi désignés généralement dans l'histoire. C'est en faisant nos recherches sur eux que nous avons été amené à nous occuper de leurs marques, de leurs poids, de leurs plombs, de leurs jetons.

Mais avant de commencer la description des différentes pièces de métal que nous venons d'énumérer, nous devons fournir quelques explications nécessaires pour bien comprendre ce que nous appelons les MARQUES des Lombards, et ensuite indiquer la provenance des caractères manuscrits auxquels nous avons donné ce nom.

Au moment où nous les rencontrons pour la première fois, c'est-à-dire à la fin du XIIe siècle, l'usage des jetons n'était pas encore aussi répandu qu'il le fut dans la suite. Nous avons, il est vrai, des jetons de la reine Blanche de Castille et d'autres personnages importants de la même époque ; néanmoins, nous croyons que nos marques manuscrites durent précéder de quelque temps celles que nous rencontrons sur les jetons communs. Faut-il attribuer ce retard à l'état d'ignorance dans lequel

on se trouvait sur la façon d'estamper avec un poinçon et un marteau toutes ces figures bizarres, ces rosettes, ces besants que nous présentent les jetons? Faut-il en chercher la cause ailleurs? Toujours est-il que ces marques n'étaient probablement pas destinées aux mêmes usages; malheureusement il ne nous reste aucun document nous permettant d'affirmer que ces marques, mises par les prêteurs italiens au dos de leurs billets, se retrouvaient sur les ballots de marchandises ou sur les tonneaux ou les sacs renfermant les objets appartenant à telle ou telle de leurs compagnies.

Peut-être est-il réservé à l'érudition, mise en éveil par ces observations que nous croyons nouvelles, de découvrir dans l'avenir quelque rapport entre elles.

Sans nous prononcer d'une façon affirmative, nous sommes cependant porté à croire que les jetons n'ont fait que reproduire les marques ou les initiales des différentes compagnies ou des différents prêteurs.

Certains auteurs avancent que ces marques, ou plutôt celles qu'on rencontre sur les jetons, offraient quelque ressemblance avec les filigranes des papiers *italiens;* nous dirons que nos marques ne présentent aucune analogie avec les filigranes des papiers *français*[1].

(1) Cf. MIDOUX E. et MATTON A., *Étude sur les filigranes des papiers employés en France aux* XIVe *et* XVe *siècles*. Paris, 1868, in-8o.

On lit dans ce travail : « Les maîtres de chaque corps d'état avaient un sceau ou marque particulière qu'ils appliquaient sur leurs marchandises, pour faciliter le contrôle des personnes chargées, soit par les communes, soit par

Elles n'en présentent pas davantage avec les marques dont se servirent, longtemps après, certains corps de métier, notamment les imprimeurs; elles n'ont également rien de commun avec les figures inscrites sur certains tombeaux. On ne trouverait d'analogie sensible qu'avec les *différents* des monnaies de Florence et de Sienne que nous publions : ce qui, du reste, nous semble fort naturel. Une coïncidence due au hasard pourrait seule faire que d'autres marques ressemblassent à celles dont nous nous occupons. Nos marques se trouvent au dos de quittances, ou mieux d'obligations de chevaliers et d'écuyers français et étrangers, en un mot de Croisés, des 3e, 5e et 6e croisades, à des prêteurs italiens, dont les copies faites avec soin par M. Lacabane, forment les deux volumes des nouvelles acquisitions latines du Département des Manuscrits de la Bibliothèque Nationale, inscrits sous les numéros 1664 et 1665.

Personne jusqu'ici ne les ayant relevées, nous avons pensé que la comparaison qu'on en fera forcément avec les marques reproduites sur les jetons pourrait amener quelque jour des résultats inattendus, soit qu'on trouve des jetons avec des marques analogues, soit qu'on retrouve avec ces marques des noms de prêteurs inconnus ou même des propriétaires des jetons.

Pendant les époques dont nous nous occupons jusqu'ici, les Lombards n'avaient encore *envahi* ni la France, ni l'Angleterre;

les marchands eux-mêmes, d'inspecter les produits. Cette distinction était de rigueur; celui qui oubliait de l'*enseigner* s'exposait à une amende dont le maximum était fixé par des dispositions spéciales. Ces contrôleurs étaient désignés sous le nom d'*Eswards.* » Nous donnons plus loin la signification et l'étymologie de ce nom.

ce n'est que quelques années plus tard que nous les trouvons installés dans ces pays dont la richesse les attirait[1] et se livrant aux diverses opérations financières que comportait l'*Art du Change*. Dans cette nouvelle situation, ils se trouvèrent obligés nécessairement de se servir en France de *denéraux* ou poids-monnaie.

Il est plus que probable qu'il existe également en Angleterre, dans des collections privées, des poids-monnaie analogues aux nôtres qui n'ont été jusqu'ici l'objet d'aucune étude spéciale, à notre connaissance.

Nous avons réuni ceux que nous avons rencontrés, qui sont malheureusement trop rares à cause du peu d'attention ou de l'ignorance des personnes qui les possèdent. Nous espérons qu'on en pourra recueillir encore un nombre assez considérable quand on en découvrira, maintenant qu'on est renseigné sur leur usage, parce que ces poids en cuivre épais (environ 0,004 mill. au moins) se présentent ordinairement dans un état de conservation relativement satisfaisant et qu'ils sont facilement lisibles.

Nous ne saurions en dire autant des plombs, ou sceaux de plomb, servant aux Lombards qui se livraient au commerce des étoffes, principalement des draps et des soies, pour sceller leurs marchandises. Nous offrons cependant quelques échantillons de ces plombs que le temps a épargnés. Malheureusement, ils ne nous paraissent pas remonter au-delà du XVIe siècle. On sait que

(1) C'est, croyons-nous, cette richesse qui est la cause pour laquelle nous n'en rencontrons ni en Allemagne, ni en Espagne, ni ailleurs en Occident.

les plombs exposés au contact de l'air se recouvrent d'une couche d'oxyde qui les détériore et les ronge peu à peu ; les plombs du Musée de Cluny qui se trouvent dans ce cas sont perdus pour la plupart ; ils tombent en poussière dès qu'on les touche.

Mais la principale collection sur laquelle nous appelons l'attention des numismatistes est celle des jetons à l'aide desquels les Lombards, ces marchands-financiers, faisaient leurs calculs sur leurs *tables* ou sur leurs *comptoirs*. Ce dernier mot est tellement significatif que nous l'employons encore aujourd'hui, tout détourné qu'il soit de sa primitive acception[1].

La plupart des collectionneurs ignorent ce que sont ces piécettes de laiton commun, sans valeur intrinsèque, ou leur donnent une fausse attribution. Quelques-uns les considèrent même comme des méreaux ou pièces d'une valeur fictive, adoptés par des communautés religieuses à cause de la croix à double et à simple branche que l'on y trouve souvent représentée.

Après de nombreuses recherches, nous croyons être plus près de la vérité dans la destination que nous attribuons à ces jetons qui, suivant nous, ne servaient qu'à compter ; nous donnons plus loin les raisons qui nous ont poussé à adopter ces conclusions. Nous espérons qu'elles paraîtront satisfaisantes aux numismatistes qui possèdent dans leurs collections des pièces analo-

(1) SAUVAL, t. III, p. 281. *La Boite aux Lombards*. Du compte de l'ordinaire de la Prévôté de Paris pour un an fini à la Saint-Jean 1438. — Vente de cens. — Terres tenues en la main du roi notre sire : « Du louage d'une maison assise à Paris en la grande rue Saint-Denis, en laquelle ou avait accoutumé de tenir le *contoir de la boëte aux Lombards*, etc. »

gues, et qu'ils voudront bien nous faire part des objections que leur suggérerait notre théorie et nous soumettre les nouveaux types oubliés par nous, qui doivent être encore fort nombreux.

C'est avec une vive reconnaissance que nous tenons à remercier ici les personnes qui ont bien voulu nous aider dans nos recherches en mettant à notre disposition les échantillons de leurs riches collections. Nous citerons en particulier pour les jetons : MM. Rollin et Feuardent, David, Richard et Mazerolle, ainsi que MM. de la Tour, Blanchet et Maurice Prou, les obligeants érudits du Cabinet des Médailles de la Bibliothèque Nationale, et M. Letellier, le marchand chez lequel nous avons eu l'occasion d'acheter nos premiers spécimens. Nous sommes redevable à la complaisance de M. Maxe-Werly de la collection des poids-monnaie, et ce sont MM. Richard et Mazerolle qui ont bien voulu nous faire connaître ces plombs si curieux et si intéressants pour la France, et pour Paris en particulier, que nous publions.

Que ces savants collectionneurs veuillent bien accepter l'expression de notre profonde gratitude.

Paris, 1893.

Les Marques des Lombards

Sceau de la commune et du peuple de Gênes.

Sceau rond de 0,055mm. (A. N. J 499.) XIIIe siècle.
Un griffon marchant à gauche, dans un encadrement en étoile.
✠ Sigillum com[m]unis et populi Janue.
Philippe le Hardi. Réponse des Génois aux envoyés du Roi de France.

Marques des Lombards.

De tout temps, dans tous les pays, on a fait usage de *marques* pour reconnaître des objets ou des marchandises appartenant à telle ou telle personne, à telle ou telle compagnie.

Il n'y aurait même rien d'impossible à ce que ces marques aient précédé l'usage général de l'écriture; nous voulons dire qu'il est plus que probable qu'elles ont pu quelquefois être appliquées par des individus ne sachant ni lire, ni écrire, mais capables de les reconnaître et au besoin de les tracer. Mais qu'importe? Ce serait, à notre avis, perdre son temps que de vouloir retracer l'origine de l'invention de ces marques[1].

Pour ne nous occuper que de celles que nous étudions, nous dirons que les Statuts de l'Art de la Laine, à Florence, en 1302, ordonnent expressément que chacun mette ses *marques* sur ses

(1) M. le docteur Hamy, dans un très intéressant Mémoire présenté au Congrès archéologique et historique de Bruxelles 1891, intitulé : *Un Naufrage en 1332*, s'exprime ainsi au sujet de marques relevées sur des balles et pains de cire :

« L'usage de marquer les marchandises de prix d'un signe de propriété était, comme on le voit, tout à fait habituel aux marchands de la première moitié du XIVe siècle. C'est cependant la première fois qu'un tel usage se manifeste dans une série de documents historiques de cette époque; aucun des nombreux ouvrages consacrés à l'histoire du commerce du moyen âge ne fait mention de textes quelconques sur la matière remontant aussi haut, et cela seul justifierait amplement notre petite communication...

« Ces diverses marques de commerce de 1332, dont les dessins nous ont été conservés, n'avaient d'ailleurs aucune signification apparente. »

balles et sur ses marchandises et ne se serve pas de celles d'une autre compagnie, sous peine de 3 florins d'or d'amende[1].

Bien avant cette date, nous possédons un acte de 1162, 18 septembre, où il est déjà fait mention des *marques,* quand Ismaël livre des marchandises à Bombarchet et à Simon, à Gênes[2]. Nous rencontrons encore en 1163, 22 septembre, la marque P sur des sacs (*sporta*) d'alun et de poivre. *Patriæ mon. chart. II,* col. 889.

Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que nous ayons trouvé sur les reçus des croisés, accusant les sommes empruntées à des prêteurs lombards, les marques de ces derniers, bien que ces feuilles de parchemin ne fussent pas, à proprement parler, des marchandises.

Existait-il alors une loi obligeant les prêteurs sur gages italiens à se servir, eux aussi, de marques?

Il nous faut cependant le constater, les marques inscrites au dos de ces obligations n'ont été mises qu'au XVIIe siècle, par une même main italienne. Nous n'en demeurons pas moins convaincu, jusqu'à preuve du contraire, que ces marques étaient celles des maisons qui sont mentionnées sur le verso de l'acte ; ce ne sont pour nous que des copies de marques plus anciennes

(1) Le simple raisonnement permet d'affirmer qu'il devait exister en France, et en particulier à Paris, des règlements analogues. Les sentences publiées par Depping, à la suite de son édition du *Livre des Métiers*, nous montrent clairement qu'on devait faire une marque particulière sur les tonneaux de vin remontant ou descendant la Seine pour montrer que le destinataire faisait ou ne faisait pas partie de la hanse. Le premier corps de métier, celui des Drapiers, dut également se servir de marques spéciales ; il lui était impossible de ne pas connaître celles des Lombards. Les Marcel, depuis le vieux drapier, Pierre, grand-père du prévôt, jusqu'au prévôt lui-même, connaissaient les marques des Flamands, des Gantois en particulier, dont ils vendaient les *rayés* à la maison du Roi. Il n'est pas jusqu'aux maçons qui n'eussent des marques qu'on a retrouvées sur les pierres de la plupart de nos vieux monuments.

(2) *Patriæ Monumenta. Chartarum II*, col. 809, 810, 811. Voir : Pièce justificative, page 27.

qu'on découvrira quelque jour, en Italie, quand on les recherchera.

Que si l'on s'étonnait de nous voir aussi affirmatif dans une pareille question, nous pourrions répondre que n'ayant rencontré aucun ouvrage où elle fût traitée, nous avons dû nous contenter de nos recherches personnelles.

Or, si nous prenons au hasard un de ces noms de prêteurs, celui des Lercari, par exemple, appartenant à une famille génoise qui a compté parmi ses membres, non seulement des consuls de Gênes, des hommes d'État, des guerriers, des ambassadeurs, mais encore un amiral au service de saint Louis : — Ugo Lercarius 1248, — et un banquier du même roi en Terre Sainte : Belmustinus Lercarius — camp devant Césarée, août 1251, — nous voyons qu'il était dignement soutenu par les représentants de cette illustre maison au XVIIe siècle, et à Gênes, où le doge Jean-Baptiste Lercari (1643) avait un fils, Dominique Lercari, et même à Paris[1].

Il ressort de là, pour nous, que ces marques apposées au dos des obligations des Croisés ont dû être écrites en connaissance de cause, probablement par des descendants des prêteurs ita-

(1) B. N. *Pièces originales :* LERCARI.

Noble homme Bernardin Massey, gentilhomme lucquois, demeurant à Paris, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, au nom et comme procureur des sieurs Jehan et Charles Lhercari, citoyen de Gaines, héritier testamentaire de feu François Lercari, fondé de procuration par substitution de Anthoine Balbany, aussi gentilhomme lucquois, passée par devant Rybauli (?) et Bergeon notaires au Châtelet de Paris, le XXIII d'avril mil VI^c deulx... pour recevoir la somme de 187 l. 10 s. pour un quartier escheu le dernier jour de mars 1602, à cause de 750 l. de rentes audit Lercari appartenant, et qui, dès le 19 août 1573 furent constituées sur les 100,000 l. de rentes à prendre sur le clergé, etc...

16 octobre 1603.

(Signé :) B. Massey — Rybauli (?) — Bergeon.

Sur les Lercari voir le curieux recueil in-folio coté K 87 au département des Imprimés de la Bibliothèque nationale renfermant : 1° Le Soleil de la Ligurie dans la maison Lercari ; 2° Discours du couronnement de J.-B. Lercari ; 3° Éloge des Lercari. Gênes 1644, in-folio en italien et en latin.

liens du XIIe siècle, et que la main qui les a tracées ne les a pas inventées.

Nous allons d'abord donner : 1° la liste alphabétique des noms des prêteurs italiens dont nous connaissons la marque ;

2° La liste des noms de ceux dont la marque nous est inconnue ;

3° Enfin, par ordre de date, les marques de ces prêteurs de Gênes ou de Pise, avec l'indication du lieu d'origine, quand on le trouve indiqué sur l'acte.

Nous ajouterons en même temps, dans les notes, les renseignements concernant le Lombard et sa famille probable, quand cela nous a été possible. Nous retrouverons sur les jetons des Lombards des marques analogues.

Nous ferons remarquer, en terminant, que ces noms italiens nous intéressent particulièrement en ce sens qu'ils sont portés par des membres de familles souvent illustres[1], qui avancent des sommes d'argent considérables à des croisés français, ou qui le deviennent plus tard, par exemple, des chevaliers et écuyers normands, saintongeois, etc., et même parfois belges, navarrais, savoyards et allemands, ces derniers à la solde de Philippe-Auguste.

(1) Les Lercari, les Uso di Mare, les Malocelli, les Squarzafici, etc.

Listes des Prêteurs italiens

(XIIe ET XIIIe SIÈCLES)

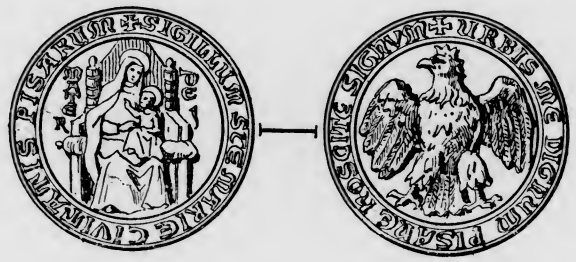

Sceau de Pise (XVe siècle).

Cf. notre premier volume, page 47.

Légende : *Face* : † Sigillum sancte Marie civitatis Pisarum.
Revers : † Urbis me dignum Pisane noscite signum.

Listes des Prêteurs italiens.

Liste alphabétique des noms des prêteurs italiens dont les marques nous sont connues.

La lettre G indique le lieu d'origine : Gênes ; P : Pise ; S : Sienne.

Albario-Odoardo de, G.
Ansoldus, G.
Aspirani Jacobo, G.
Auxia Bonifacio, G.
Barbarus Ansaldus, P.
Becimo Manuele, G.
Belforte Petro, G.
Bioni Salvagius, G.
Bochonus, G.
Boscoro Berton de, G.
Bozo Ughet de, P.
Brezano Lodisio, G.
Buchanigra Guillelmus, G.
Buroni Johanne, G.
Calvo Martino, G.
Capry Jehan, G.
Casanova Walerano de, G.
Cattaneo Rafaele, G.
Cavaccia Thobias, G.
Cavali Andrea de, G.
Cayroli Teranus de, G.
Ciconia Marco, G.
Cigala Cosma, G.
Cocerel Gaspar, G.
Consilii Rossus, S.
Constantino.
Conte Andriolo, P.
Coronato Manfredo de, G.
Corsali Luchino, G.
Coxola Antonio de, G.
Devinelli Lazari, G.
Domina, G.
Dominici Martino, G.
Ermirius Damien, G.
Fatinanti Andrea, G.
Favali Andrea de, G.
Ferrarius Philippo, G.
Ferrarius Michaele, G.
Gazolo Agabito de, G.
Geideto Quiliano, P.
Gemino, S.
Goarco Quilico, G.
Grillus Andrea, G.
Guillelmo Petro, G.

Guizardo Gaspardi de, G.
Gusulfis Lanfrancho de, G.
Hospinelli Venerio, G.
Janbono Filipo, G.
Japelo Ansaldo, P.
Jhota Jacobo de, P.
Juria Quiliano de, P.
Justus Andriolus, G.
Lercarius Belmustinus, G.
Lizoro Lanfranco de, G.
Mafferio Scipione, G.
Maraboti, G.
Marceio Bonaventura de, S.
Marihono Opecino, G.
Marocelli Benedicto, G.
Mogio Baptista, G.
Nicolaï Barnaba, G.
Nicolaï Anfreono, G.
Pagana Aymerius.
Pancia Odo, G.
Panzani Philippe, G.
Pontedecimo Bertolomeo de, G.
Portafino Bonfiz de, G.
Predis Salvagius de, G.
Recho Ladoisio de, G.
Recho Peregrinus de, G.
Refignani Simon, G.
Respario Isn.
Rivegno Andrea de.
Rosio Jean de, G.
Saulo Simone de, G.
Savignoni.
Savina, G.
Scarella Bertono, G.
Scarzafico Sismundi, G.
Semino Rafaele de, G.
Sentas, S.
Sepa Adam, G.
Sihaffe Guitardo.
Soldi Aymone, G.
Spinelli Tornabellus, G.
Strata Masiolo de, G.
Stroxoli Petrus, G.
Suzaro Luchino de, G.
Symon Jean, S.
Tarigo Jacobo.
Tavani Petrus, G.
Terdona Ger. de, G.
Testa Salvagius, G.
Usus Maris Conrado, G.
Vignolo Antonio de, G.
Xaba Antonius, G.

Liste alphabétique des noms des prêteurs italiens dont les marques ne nous sont pas connues.

Lieux et Dates.	Noms.
Acre 1191, Juin.	Alpanus Bertonus, G.
—	Amodei Paulino, G.
—	Anglerici, S.
—	Armoyni Franciscus, P.
— Juillet.	Axili Opecino.
— Juin.	Babo Ant., P.
Messine 1190, 8 déc.	Bozolo Anfreono, de G.
Acre 1191, Juin.	Capella Dainanus, G.
— Août.	Cavaccia Angelo, G.
Messine 1190, Décemb.	Cheri Coihus, G.
Damiette 1249 Septemb.	Contadini Bœnnencontre, S.
— —	Curte J. de, G.
Acre 1191 Juin.	Dondi Bartolomeo, P.
— Août.	Gaion Ostien, G.
— Juin.	Goarco Benedictus de, G.
— —	Isnardus Jof., G.
— —	Lafaya L., P.
Damiette 1249 Août.	Marna Johannino de.
Acre 1191 Juin.	Mogius Anfr., G.
— —	Mussi V., P.
— —	Nicolaï Cataneo, G.
Messine 1190 Février.	Niela Lazarinus de, G.
— Décemb.	Nigroni Melchiori de, G.[1].
Acre 1191 Juin.	Nigro M. de, G.[2].

(1) Nigrone, Ansaldus de, 1158, 11 août; Willelmus de Nigrone, 1160, 29 décemb. *Pat. Mon. chart.* II, col. 518, 718.

(2) Lanfrancus de Nigro, 1158, 16 août; Oto de Nigro, fils de Guillaume, épouse Marie, fille d'Otone de Staccio, 1162, 27 oct.; Guidonus de Nigro, 1164, 11 juillet. *Pat. mon. chart.*, II, col. 522, 882, 956. — Nolascus de Nigro, 1300, 5 oct. *Or. lat.*, t. III, inédit. — Ottolinus, Dabadinus, Thomas de Nigro, nolisateur génois, 1248. Jal., *Annales maritimes et coloniales.*

Lieux et Dates.	Noms.
Acre, 1191 Juin.	Odoardus, G.
Messine, 1190 8 Déc.	Oliva Mafiolo de.
— —	Pancia Peregrinus, G.
Acre, 1191 Juillet.	Pereto Agostino de, G.
— Juin.	Perinus M., P.
— —	Ponzibo Franciscus de, G.
Messine, 1190 8 déc.	Pouzola Cattaneo de.
Acre, 1191 Juin.	Poxano Cosma, G.
Messine, 1190 8 déc.	Rapalo Rafaele de, G.[1].
Acre, 1191 Juin.	Refa Rafaele de, G.
— —	Rugeo Mich. de, G.
Damiette, 1218 Août.	Sclapa Jacobus.
Acre, 1191 Juin.	Tortus Sam., G.
— —	Via S. de, G.

(1) Amalfredus de Rapallo, 1158, 19 juin; Raimundus de Rapallo, 1159, 8 janv.; Eribert de Rapallo, 1160, 21 avril, père de Guillaume, Jean et Vivaldo; Gisla de Rapallo, fille de Guillaume, 1160, 27 août, épouse de Bonifazio de Carenzone, a une fille, Carenza. *Pat. mon. chart.*, II, col. 497, 565, 637, 694. — Johannes de Rapallo, 1300, 3 juillet; Jean, père de Boniface et de Lanfrancus de Rapallo, 1300, 19 sept. *Or. lat.*, t. III, inéd. — Baalardus de Rapalo, nolisateur génois. (Jal., *Annales marit. et coloniales.*)

Marques des Lombards

(XIIe ET XIIIe SIÈCLES)

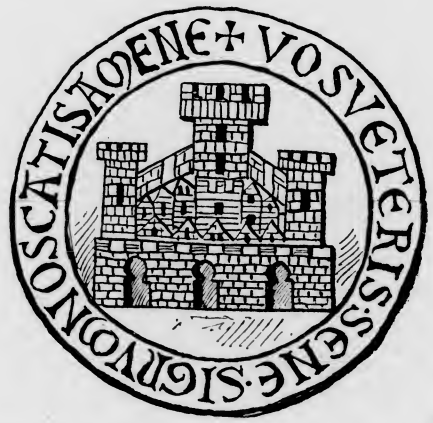

Sceau de la ville de Sienne la vieille. XIIIe siècle.
(Manni).

Légende : † Vos veteris Sene signum noscatis amene.

Marques des Lombards.

DATE	MARQUE	NOMS	LIEU D'ORIGINE
1190. 12 janvier.		Ansoldus et Bochonus (1).	Gênes.
Camp devant Acre. 1191. Mai.		Antonio Xaba (2) et Philippo Ferrarius (3).	Gênes.
Camp devant Acre. 1190. Juin. 1191. Mai.		Salvagius Testa, Petrus Stroxoli et Cie.	Gênes.
Tyr. 1191. Mai.		Tornabellus Spinelli et Cie.	Gênes.
Camp devant Acre. 1191.		Petr. Tavani et Ger. de Terdona.	Gênes.

(1) Un Dagnanus Bochonus prête serment au roi de France, 1401, 18 déc., comme un des douze anciens, *antiani*, de la ville de Gênes. (A. N. J. 500.)

(2) Xaba ou Ceba ou Cebe. — Ansaldus Ceba 1156, 16 août; 1160, 19 août; 1163, 10 avril; — *Patriæ Monum. chart.* col. 343, 682, 849.— Mattheus Ceba, noble, 1234. MURATORI, t. VI; 1267. *Lib. Jur.* — Raynaldus Ceba, noble, 1237. *Ibid.* — Ansiaudin Ceba, 1256, consul de Gênes à Acre. *Orient. lat.*, t. II, 2e partie, p. 447. — Lanfrancus Ceba, 1271, 7 oct.; 1279, 14 décemb. *Ibid.*— Oglerius Xaba, remolarius de Janua, 1300, 9 sept. *Orient. lat.*, t. III, inédit. — Lanfrancino Ceba, 1249, août, Damiette. *Chartes des Croisades.* — Johannino Ceba, nolisateur génois, 1246. — JAL., *Annales maritimes et coloniales.*

(3) Ferrarius Odo, 1157, 27 mars. *Patriæ Mon. chart.*, II, col. 378.— Wuilelmus Ferrarius, nolisateur génois, 1248, JAL., *Annales maritimes et coloniales.*

DATE	MARQUE	NOMS	LIEU D'ORIGINE
Camp devant Acre. 1191.		Jean de Rosio et Cie.	Gênes.
Acre. 1191. Mai.		Lazari Devinelli. Cf. nº 47.	Gênes.
Camp devant Acre. 1191. Mai. — Jaffa. Octobre.		Jacobo de Jhota et Ughet de Bozo.	Pise.
Camp devant Acre. 1191. Mai. — Jaffa. Octobre.		Quiliano Geideto ou Gideto (1).	Pise.
Camp devant Acre. 1191.		Walerano de Casanova.	Pise.
Acre. 1191.		Rafaele de Semino.	Gênes.
Camp devant Acre. 1191.		Lodisio Brezano.	Gênes.
Acre. 1191.		Scudieri pour Thobias Cavaccia et Benedicto Marocelli (2).	Gênes.

(1) Guidetus Ansermus, 1300, 3 juillet. *Or. lat.*, t. III, inédit.

(2) Marocelli ou Malocelli, *Malus ancellus*. Guilelmus M. 1140 et 1193, consul. *Lib. Jur.;* — Obertus M., consul, 1113, Caffieri; — Obertus M.,

DATE	MARQUE	NOMS	LIEU D'ORIGINE
Camp devant Acre. 1191.		Rafaele Cattaneo. Cf. nº 11.	Gênes.
Camp devant Acre. 1191. Juin.		Lodoisio de Recho (1). Lanfrancho de Gusulfis (2).	Gênes.
Camp devant Acre. 1191. Juin.		Simon Refignani.	Gênes.
Camp devant Acre. 1191. Juin.		Andrea de Rivegno (3) (Societas Rivegna 1191. Sept.)	Gênes.
Camp devant Acre. 1191. Juin.		Aymericus de Pagana (4), Michael Ferrarius. Cf. nº 2.	Gênes.

consul, 1165, donne en dot à sa fille Lucia, épouse de Giordano Marcellario, 60 liv. 1162, 6 oct. *Patr. mon. chart.*, t. II, col. 816; Obertus M., 1157, 10 fév.; Willelmus, 1156; Johannes, 1156; Enrico, 1164; Guillaume, 1207; Leo, 1271, L'Aias, loge des Génois; Benedictus, 1279; Albertus, 1279; Manuel M., 1300, 5 août. — Caffieri, *Lib. Jurium; — Or. lat.*, t. II, et t. III, inédit. — Muratori, t. VI; — *Patr. mon. chart.*, t. II, col. 332, 373, 816, 935. — Famille noble en 1396. (A. N. J. 500.)

(1) Recho. Oggero di Recco, 1156, 26 déc. *Pat. Mon. chart.*, t. II, col. 358; Lanfrancus de Recco, 1158, 9 oct., *d*o, *d*o, col. 560; Olivero di Recco, 1160, 12 mai, *d*o, *d*o, col. 645; Guirardus de Recho, 1173, novembre, *d*o, *d*o; Lucheto de Recho, 1279, 26-30 mars, L'Aïas, maison de Guisulfinus. *Or. lat.*, t. II; Nicholas de Recho, 1300, 24 sept. *Or. lat.*, t. III, inédit. — Lanfranco, Wuilielmus, Poncius Riccio, 1248, et Lanfrancus Riccio, 1270. A. Jal., *Annales maritimes et coloniales*.

(2) Gisulfo Vassalo, 1157, 4 nov. *Pat. mon. chart.*, t. II, col. 449 et *passim;* Guisulfus Balianus, 1300, 5 sept., 16 nov. *Or. lat.*, t. III, inédit.— Guisulphe (Lanfranc de), 1268. A. Jal., *loc. cit.*

(3) Johannes de Rivegno, nolisateur génois, 1248. Jal., *Annales maritimes et coloniales*.

(4) Wuilielmus de Pagano et Nicolinus de Pagano, nolisateur génois, 1248, Jal., *Annales maritimes et coloniales*.

DATE	MARQUE	NOMS	LIEU D'ORIGINE
Camp devant Acre. 1191.		Sismundi Scarzafico [1].	Gênes.
Acre. 1191. Juillet.		Bonifacio Auxia.	Gênes.
Acre. 1191. Après le 13 juillet, jour de la prise de la ville.		Brezani, Domina.	Gênes.
Paris. 1191.		Sentas, Gemino.	Sienne.
Acre. 1191. Juillet.		Martino Dominici.	Gênes.
Camp devant Acre. 1191. Juin.		Venerio Hospinelli [2], Barnaba Nicolai, Lodisio de Recho. Cf. n° 15.	Gênes.
Acre. 1191. Août.		Petro Guillelmo et Martino Dominici. Cf. n° 23.	Gênes.

(1) W. Scarza fugacia (?) 1156, 16 août. *Pat. mon. chart.*, t. II, col. 343; — Squarzaficus Franciscus 1300, 24 sept. *Or. lat.*, t. III, inédit.

(2) Ospinello Wilielmo, 1157, 29 juin, neveu d'Olivier de Verdun. *Pat. mon. chart.*, t. II, col. 395.

DATE	MARQUE	NOMS	LIEU D'ORIGINE
Acre. 1191. Septembre.		Conrado Ususmaris [1] et Quilico de Goarco [2].	Gênes.
Jaffa. 1191. Novembre.		Jacobo Tarigo.	Gênes.
Jaffa. 1191. Octobre.		Ansaldo Japelo, Quiliano Juria.	Pise.
Jaffa. 1191. Octobre.		Odoardo de Albario.	Gênes.
Camp devant Acre. 1191. Décollation de st Jean-Baptiste.		Ansaldus Barbarus.	Pise.

(1) Baldissone, Guglielmo et Ottone Uso di mare abandonnent à Oberto, leur frère, tous les biens que leur a légués Druda, sa fille, et par conséquent leur nièce, 1156, 1157, 1163, 1164. Guillaume Usus maris épouse Agnès, fille de Lanfrand Mollis; Gionato Usus maris, fils d'Oberto, donne 100 liv. à Druda, son épouse, fille de Ugeron de Vineis, 1159; Gandulfus Usus maris donne 100 liv. à Giulia, son épouse, 1158, 11 août; Bonovassallo Uso di mare donne 100 liv. à Adalasia, fille d'Ugezone. Oberto, Baldezono, Ottone, Bonovassallo et Guglielmo sont frères. — Fulco Usus maris, 1173, *Pat. mon. chart.*, t. II, col. 409, 424, 425, 518, 519, 595, 688, 850, 934.— En 1164, Baldizone Usus maris forme une Société avec Oberto di Lucca. [Acte curieux à cause de la participation des femmes dans l'association]. *Ibid.*, col. 970. Marinus Usus Maris, Jacobus Usus Maris, Petrus Usus Maris, nolisateurs génois, 1248. Jal., *Annales maritimes et coloniales*. — Usus Maris Lucas, 1387. De Sacy, *Mémoires de l'Institut*, t. VII, 1824.

(2) Guaraco Graziano, 1157, 17 août; Guaraco Merlo ou Marchio, 1157, 27 août; Guercius Jordanus, 1157, 23 nov.; Guercius Anfossus, 1157, 15 déc. *Pat. mon. chart.*, t. II, col. 416, 419, 452, 455. — Un Isnard de Guarco fut doge de Gênes.

DATE	MARQUE	NOMS	LIEU D'ORIGINE
Acre. 1191. Novembre. » Mai. » Juillet.		Andriolo Conte.	Pise.
Jaffa. 1191. Mai. Lendemain de la st André, apôtre.		Berton de Boscoro.	Pise.
1200.		Xaba. Cf. nº 2.	Gênes.
Marseille. 1218.		Isn. Respario.	Gênes.
Camp devant Damiette. 1219. Novembre.		Justus.	Gênes.
Camp devant Damiette. 1219. Mai.		Johanne Buroni[1].	Gênes.
Camp devant Damiette. 1218.		Bertono Scarella.	Gênes.
Camp devant Damiette. 1219. Novembre.		Andriolus dictus Justus. (C'est le même que ci-dessus, nº 35.)	Gênes.
Arras. 1217. Juin.		Savignoni[2].	Gênes.

(1) Buroni Guglielmo, 1156, 1158. *Pat. mon. chart.*, t. II, p. 319, § 293.
(2) Savignono Bartholomeus, 1300, 14 oct. *Or. lat.*, t. III, inédit.

DATE	MARQUE	NOMS	LIEU D'ORIGINE
Camp devant Damiette. 1218. Septembre.		Luchino Corsali, Jacobo Aspirani, Martino Calvo[1] (1219, août. Damiette).	Gênes.
Ascalon. 10 Septembre.		Filippo Janbono[2].	Gênes.
Camp devant Damiette. 1219. Septembre.		Salvagius Bioni[3] et Cie.	Gênes.
1240 (v. s.) 7 janvier.		Baptisto de Mogio.	Gênes.
Acre. 1240. Mars.		Antonio de Coxola.	Gênes.
Limoso. 1249. Avril.		Maraboti[4] et Savina.	Gênes.

(1) Calvus (Nicholusus), 1247. A. Jal., *Annales maritimes et coloniales.*
(2) Janebonus Pascalis de Infantibus (Janbono Pascali de Fanti) 1160, 7 août. *Pat. mon. chart.*, t. II, col. 677.
(3) Salvaigus Ambrosius, 1300, 30 août, 22 nov. *Or. lat.*, t. III, inédit.
(4) Marabotus Jusiol, 1146, août; Maraboto, Rogerius de, 1160, 1er juin; Maraboti, 1164, 17 juin; *Pat. mon. chart.*, t. II, col. 653, 947; Manuele Marabotus, 1300, 3 nov. *Or. lat.*, t. III, inédit.

DATE	MARQUE	NOMS	LIEU D'ORIGINE
Camp devant Damiette. 1249. Août.		Bonaventura de Marceio.	Sienne.
Acre. 1240. Mars.		Lazari Devinelli, Cf. n° 7, et Luchino de Suzaro.	Gênes.
Devant Damiette. 1249. Août.		Andreas Grillus (1).	Gênes.
Devant Damiette. 1249. Septembre.		Teranus Cayroli.	Gênes.
Damiette. 1249. Octobre.		Andrea Fatinanti (2).	Gênes.
Damiette. 1249. Septembre.		Lanfranco de Lizorio, Petro Belforte.	Gênes.
Damiette. 1249. Novembre.		Odo Pancia (3).	Gênes.

(1) Amicus Grillus, consul, 1146-1156, CAFFARI; 1158, *Lib. Jur.;* Willelmus Grillus, 1156, mai; 1160, avril; Lambertus Grillus, 1157, oct. *Pat. mon. chart.*, t. II, col. 329, 446, 637. Lambertus Grillus, consul, 1168; Fridericus Grillus, capit. du peuple, partisan de Frédéric II en 1241. *Lib. Jur.* Famille noble en 1396, sept. Gênes. (A. N. J. 500.)

(2) Fatenanti Alegrus, 1301, sept. oct. *Or. lat.*, t. III, inédit.

(3) Rubeus de Nazano, Oto Pancia, frater ejus, 1156. 11 oct.; 1161, 20 mars; 1163, 26 avril. *Pat. mon. chart.*, t. II, col. 359, 728, 854. — Pancia Johannes, 1287. — DE SACY, *Mémoires de l'Institut*, t. VII, 1824.

DATE	MARQUE	NOMS	LIEU D'ORIGINE
Damiette. 1249. Novembre.		Anfreono Nicolai, quelquefois avec Odo Pancia à qui il sert de témoin.	Gênes.
Damiette. 1249. Le lendemain de la st Jean-Baptiste.		Bertholomeo de Pontedecimo et Andrea de Favali.	Gênes.
Damiette. 1249. Novembre.		Damien Ermirius.	Gênes.
Damiette. 1249. Juin.		Jehan Capry et Adame Sepa.	Gênes.
Devant Damiette. 1249. St Remy.		Bonfiz de Portafino (1).	Gênes.
Damiette. 1249. Octobre.		Scipione de Mafferio.	Gênes.
Damiette. 1249. Novembre.		Anfreono Buccanigra (2). Cf. n° 69.	Gênes.
Camp devant Damiette. 1249. Novembre. Lendemain de la st Martin.		Rossus Consilii.	Sienne.

(1) Portodelfino. Portus delphini Ogerius, 1161, 23 mai. *Pat. mon. chart.*, II, col. 736.

(2) Buccanigra, Anfreono. Cf. n° 69. — Rainaldus Boccanigra, nolisateur génois, 1248. JAL., *Annales maritimes et coloniales.*

DATE	MARQUE	NOMS	LIEU D'ORIGINE
Ascalon. 1250. Mars.		Andreas de Cavali.	Gênes.
1250. Avril.		Constantino.	Gênes ?
Toulouse. 1250. 8 avril. Acre. 1250. Juin. Damiette. 1249. Novembre.		Agabito de Gazolo, Mariolo de Strata.	Gênes.
Acre. 1250. Mai.		Manfredo de Coronato, Guitardo Sihaffe.	Gênes ?
Acre. 1250. Mai.		Antonio de Vignolo, Aymone Soldi, Salvagium de Predis.	Gênes.
Acre. 1250. Juin.		Manuele de Becimo, Peregrinus de Recho. Cf. nº 15.	Gênes.
Acre. 1250. Juin.		Simone de Saulo.	Gênes.
Acre. 1250. Juin.		Domenico de Thelia, Marco Ciconia.	Gênes.
Acre. 1250. Jeudi après l'octave de st André, apôtre.		Guillelmo Buchanigra. Cf. nº 59.	Gênes.

DATE	MARQUE	NOMS	LIEU D'ORIGINE
Camp-pèlerin. 1251. Veille de la Toussaint.		Opecino Marihono.	Gênes.
Camp devant Césarée. 1251. Août. Acre. 1250. Veille de st André.		Lercario Belmustini (1).	Gênes.
Césarée. 1251. Veille de ste Marguerite.		Jean Symon, Gaspar Cocerel.	Sienne.
Camp devant Jaffa. 1252. Novembre.	GB	Gaspardi de Guizardo de Societate M. Beccini, procureur de Manuele de Hervio.	Gênes.

(1) Leccar Ugo, 1146, août; Lecarus Anselmus, 1157, 29 août; Lescari Johannes, 1157, 21 sept.; 1158, 28 oct.; Lercarius Ribaldus, 1158, 11 août; Lercarius Wilielmotus, 1158, 28 oct.; Lercarius Albertus, 1160, 20 mars, 4 août; Lercarius Bonus Johannes, 1160, fév.-mars; Lercarius Hugo et Belmustus son frère, 1190, 11 avril. *Lib. Jur.*, t. I, col. 359. — Lercario Alberto forme une association avec Ottone Belmustus, avec l'autorisation du père de Belmustus, au capital de 100 liv.; 2/3 fournies par Alb. Lercari, 1/3 par Otton. 1163, 26 sept. — Albert Lercario prête 40 l. au père de Belmustus. 1163, 29 sept. — Alberto et Ribaldo Lercari vendent pour 113 l. 1/2 à Oberto Spinula, frère d'Ansaldus, défunt mari de leur sœur, défunte également, les droits qu'eux ou leur mère pouvaient avoir sur la succession, 1164, 8 mai. *Pat. mon. chart.*, t. II, col. 432, 442, 518, 563, 675, 697, 726, 896, 897, 935.— Un Lercari était sergent de la communauté de Gênes à Famagouste, 1300, 30 sept. *Or. lat.*, t. III, inédit. Petrus de Maiffi Lercarus donne à N. Lercari 2 1/2 darem, à Leticia Lercari 2 darem, à Nicolas Lercari 20 darem. André Lercari lui doit 15 darem. 1300, 22 sept. *Or. lat.*, t. III, inédit. Lercario Guilielmo, 1241; Lercarius Hugo, 1247, Lercari Jacques, 1290. A. Jal., *Annales maritimes et coloniales*.

DATE	MARQUE	NOMS	LIEU D'ORIGINE
Messine. 1090 (1190 ?).		Philippe Panzani[1], Cosma Cigala[2],	Gênes.
Damiette. 1249. 1er mardi après la ste Cécile.		Seing de Pedro Lopez, chapelain scribe.	Navarre.

(1) Panzani Bonifacius, 1156, 13 oct.; 1163, 4 sept.; 1164, 18 juin. *Pat. mon. chart.*, II, col. 359, 878, 948. — Panzaninus Panzanus, 1248, nolisateur génois. JAL., *Annales maritimes et coloniales.*

(2) Guillaume Cigala, consul, 1152, 1156, 1165. CAFFARI et *Lib. Jur.*, Wilielmus de Cigala, 1156, 8 juillet; Ugo Cigala, 1158, 5 février; Lanfrancus Cigala, 1158, 25 août; Ansaldus Cigala, 1160, 20 déc.; 1163, 13 avril; Enricus Cigala, 1160, 23 avril; Bonvassallo Cigala, 1160, 7 avril. — *Pat. mon. chart.*, II, col. 338, 469, 532, 630, 638, 718, 850. — Jacobinus Cigala. *Or. lat.*, t. II, p. 441. Famille noble à Gênes en 1396, sept. (A. N. J. 500). Famille noble à Gênes en 1508. (A. N. KK 1414.) Oberto Cigala, Lanfrancus Cigala, nolisateur génois, 1248. JAL., *Annales maritimes et coloniales.*

Gênes.

Armes des BOCCANERI (BOCCANIGRA) : écartelé de gueules et d'argent.
Sceau de Madame Jacomina BOCANEGRA. Cf. t. I, p. 87.

PIÈCE JUSTIFICATIVE.

Simon, Bombarchet et Yousouph, envoyés du caïd Aboul Kassim (*caiti Bulcasseme*) contractent à Gênes un emprunt de Soliman, de Gênes, homme de Guillaume, roi de Sicile. — 1162, 18 septembre[1].

« ..... Nous, Simon, Bombarchet et Jusuph, envoyés du caïd Aboul Kassim, nous avons emprunté de toi, Soliman, de Gênes, homme du seigneur Guillaume, roi de Sicile, 55 livres, monnaie de Gênes, que nous avons remises à Ismael pour avoir les douze ballots d'Aboul Kassim qu'il nous a remis, et pour lesquels nous avons payé à raison de trente-six sous moins deux deniers, cours de l'or à Gênes. Nous rendrons dans le courant du mois pendant lequel nous débarquerons en Sicile trente et une onces un tiers d'or, à ton envoyé, au nom de Mathieu ou de Manfred de Portinco, ou à ton envoyé, au vu par l'un de nous de la pièce sarrazine que nous t'avons laissée. En foi de quoi, j'ai, Simon, juré sur le saint Évangile de Dieu, et nous Bombarchet et Jusuph selon la loi que nous suivons. Fait dans la maison de Soliman, à Gênes, 1162, 18 sept. »

Soliman remet ensuite en gage à Ismael pour les 34 livres : deux coupes d'argent neuves, une plus grande que l'autre, un manteau d'ermine, un de petit gris et une *xoca*, espèce de vêtement en forme de jupe ou de robe.

Bombarchet et Simon prennent possession des douze ballots que ledit Ismael leur délivre, portant les *marques* et bien attachés. Il leur rend en outre dix autres ballots et en garde deux autres composés d'aumusses, mais n'appartenant pas au caïd. (Même date, maison d'Ismael.) (*Patriæ monumenta. chart., II*, nos 1183, 1184, 1185; col. 809, 810, 811.)

(1) *Caïtus*, le chef, le directeur. C'est le mot arabe qui a donné en espagnol le mot *alcayde* et en français *caïd*. DE SACY, *Notices et Extraits des manuscrits*, t. XI, p. 28.

Poids-Monnaie

ET SCEAUX DE PLOMB DES LOMBARDS

Armes du parti Guelfe de la ville de Sienne
(XIVe siècle).

Légende : S[igillum] partis Guelfe civitatis Senarum.

Poids-Monnaie et Sceaux de Plomb

DES LOMBARDS

Jeton de changeur du XVIe siècle (Flandre).
Légende : Selui qui ne scet bien son compte
En vient à chief comme il se monte (1530).
(VAN MIERIS, *Monnaies*, t. II, p. 330-331.)

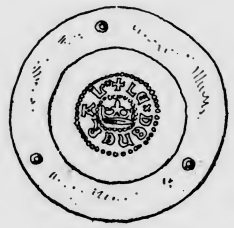

Plateau de trébuchet français (XIVe siècle) publié par M. ROUYER.
Revue numismatique, 1886, pl. XV, n° 1.
(Cf. *Revue numismatique*, 1858, 2e série, p. 413-424; et 1862, p. 113.)
On peut voir au Louvre, dans le fameux tableau de Quentin Metzys, un changeur opérant au moyen d'un trébuchet. Le plateau dans lequel est déposée la monnaie est creux. Celui que nous publions aurait été redressé. (Collection de M. ROUYER.)

Poids de gros tournois de 4 grammes, en argent. (Collect. de Mr DANCOISNE)
Revue numismatique, pl. XV, n° 2.
C'est un des plus anciens (XIIIe ou XIVe siècle).

Les Lombards, établis comme changeurs, se servaient des *poids-monnaie*, qu'on appelle également *Denéraux*. Il ne faut pas confondre le *Denéral* avec le *Fierton ;* ce sont deux choses différentes, comme on l'a constaté tout récemment. (Communication due à l'obligeance de M. Maurice Prou.) Les denéraux que nous publions portent tous un nom ; de plus ils sont de différentes sortes, les uns représentent l'effigie royale, les autres la couronne, d'autres enfin l'agnel.

Nous trouvons d'abord les noms de Henric le Lombart sur trois poids à l'effigie royale et sur un poids à l'agnel.

Le premier publié par M. le marquis de Lagoy. 1858.

Le premier se trouve au Cabinet des Médailles et pèse 6 gr. 77. Le nom de Henri est trop commun parmi les Lombards pour pouvoir être attribué spécialement à l'un d'eux. En 1282, une maison de Henry le Lombart, située rue Pierre Sarrazin, touchait à la maison habitée par Henry le Lombart, composée de quatre chambres, et payait 4 l. 16 s. [1]. Un Henri le Lombart, dans la Cité cette fois, paye 5 sous de taille [2].

Voici le nom de Berthelin le Lombart sur deux poids à l'effigie royale et sur un poids à l'agnel XIII et XIVe s.

Le premier publié par M. le marquis de Lagoy. 1858.

Le premier de ces poids provient du Cabinet des Médailles

(1) JOURDAIN, *Histoire de l'Université.*
(2) GÉRAUD, p. 3.

et pèse 6 gr. 81. L'épaisseur est de 0,004$^{m}/^{m}$. Le nom de Bertelin est également trop commun parmi les Lombards pour songer à l'attribuer à un lombard en particulier.

Poids de Bierterlet, à la couronne. Le nom est évidemment celui d'un italien.

Nous attribuerons également les deux suivants à des Lombards, le premier, celui de Renée Laleu, porte la fleur de lis de Florence; le second porte le nom de Ghebalcie Leleu.

Nous nous trouvons encore en présence d'un poids de lombard devant celui d'Estève Musa, à l'effigie royale ; un poids à l'agnel portant le même nom a été publié par M. le marquis de Lagoy dans la *Revue de Numismatique* de 1858.

Les suivants : Guillaume Buquet, poids équestre ; Guillaume Buquet, à l'agnel [1]; Pierres Cossard, poids équestre; Pierre Gossart, à l'agnel, sont probablement français.

Franc à cheval.

(1) Cité par M. ROUYER, *Revue de Numismatique*, 1886, pl. XV, n° 6. Il cite également un denéral au type de l'archange St Michel, au nom de H. Bal (?) pl. XV, n° 20, que nous donnons le dernier.

Voir *Revue numismatique*, 1858. De Lagoy a lu sur un poids les mots Pierres Eusefrii ou Bosefrii. Nous croyons qu'il faut lire Pierres Cossard ; c'est plus que vraisemblable.

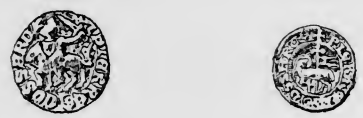

Franc à cheval.

Quant à l'avant-dernier, au type de l'archange Saint-Michel, avec le nom de Godart, nous pouvons l'attribuer, sans crainte de commettre une erreur, à un des associés de Jacques Cœur en 1435, Barthélemy ou Pierre Godard [1].

Tous ces poids-monnaie reproduits de la grandeur des originaux, proviennent de la collection de M. Maxe-Werly.

Plombs.

Les statuts de l'art de la Kalimala nous prouvent que les pièces de drap étaient quelquefois plombées. Cet usage existait également en France et dura jusqu'à la Révolution, non seulement pour les draps, mais pour la soie. On conserve encore dans certaines familles des pièces d'étoffes non détaillées portant ces sceaux de plomb.

(1) Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. III, p 253.

Voici d'abord des sceaux de plomb de drapiers français d'Amiens, de Castres, de Villeneuve-les-Avignon (XVIIe siècle).

Amiens.
Face. *Revers.*

Castres (1681).
Face. *Revers.*

Villeneuve-les-Avignon.

Puis un sceau de Boulogne-sur-Mer :

Boulogne s/Mer.

Voici trois types d'un intérêt tout spécial pour nous : ce sont des sceaux de drapiers Parisiens. On sait que les Drapiers formaient, de temps immémorial, le *premier* corps de métier, comme le portent du reste leurs jetons :

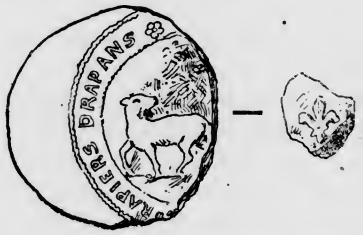

Plomb de Paris. Coll. Richard. XVIIe siècle?

Plomb de Paris. Coll. Richard.
XVIIe ou XVIIIe siècle ?

Plomb de Paris. Coll. Richard.
1641.

Tours — autre variété avec les lettres IT ; et Lyon :

Deux autres variétés et un dernier sceau portant des armes à déchiffrer.

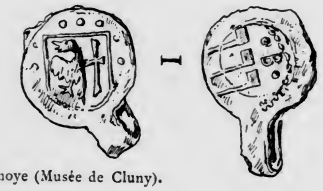

Coll. d'Affry de la Monnoye (Musée de Cluny).

La collection d'Affry de la Monnoie (Musée de Cluny) renferme environ 40 plombs ayant servi à sceller les draps et la soie, ainsi que quelques-uns de ceux en usage parmi les merciers de 1571 au XVIIIe siècle.

La communication de cette intéressante collection nous a été faite par M. Mazerolle.

Enfin, voici des sceaux de plomb de Lombards. Le premier est assurément Vénitien, puisqu'il porte le lion de Saint-Marc sur une de ses faces : sur l'autre sont des armes illisibles. Bien qu'elles offrent quelque analogie avec celles des Loredan, nous ne croyons pas cependant pouvoir les leur attribuer. Le second, ayant un monogramme bizarre dont nous retrouvons l'analogie

sur un jeton de la collection Richard, renferme à l'exergue les mots *Bartelot Paccat;* sur le troisième, on lit d'un côté *Johannes,* de l'autre ?; sur le dernier, trouvé dans la Seine et faisant partie de la collection Forgeais, on distingue parfaitement un *torsello* sur une face, et non une *bourse,* comme on l'a écrit.

Tous ces sceaux de plomb, reproduits de la grandeur des originaux, proviennent, à l'exception de celui de Forgeais, de la collection de M. Richard, et de celle d'Affry de la Monnoie.

Venise.— Lion de Saint-Marc.

Lorédan.

Bartelot Paccat.

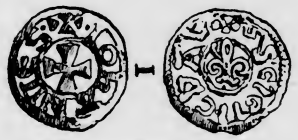

Johannes ?
Face. *Revers.*

Collect. Forgeais.

Les Ewards.

Les fonctionnaires chargés d'apposer ces sceaux de plomb en France se nommaient Ewards, esgards, égards, en latin *inspectores* ou *regardatores*. On lit dans le dictionnaire de Godefroy : « Esgards, on nomme ainsi à Amiens ceux qu'on appelle ailleurs maîtres et gardes jurés.... On appelle *esgards-ferreurs*, ceux qui apposent le plomb aux étoffes; ainsi nommés parce qu'on appelle fers dans la sayetterie d'Amiens, ce qu'on nomme ailleurs des coins et des poinçons. »

Suivant Th. Godefroy, le mot *Rewart,* avec la même signification, serait wallon. Mais on le trouve cependant appliqué pour un homme du Midi : « Emaut, *regard* du pays de Bi-

gorre. » Il est vrai que c'est par Froissard, l. III, ch. III. — Cf. *Ordonnances des Rois de France,* t. IV, p. 321 note *e;* p. 676; t. V, p. 374.

Dans sa brochure intitulée *Les Plombs des Draps d'Arras* (Arras, 1885, 20 pages), M. Dancoisne cite la dissertation de GAETANI, *Piombi antichi merchantili,* ainsi que des plombs de sa propre collection, pour prouver la haute antiquité de ces marques :

« En général, » ajoute-t-il, « les plombs de marchandises se composent de deux ronds de grandeur à peu près égale, réunis par une petite bande ou patte légère. Le premier rond porte au revers une ou deux pointes servant à percer et à maintenir l'étoffe et à se river dans le second, bien plus mince, au moyen d'une forte pression donnant une double empreinte extérieure. Ma collection renferme un moule en cuivre du XIVe siècle, trouvé à Arras, qui a servi au coulage des plombs de la marchandise. » L'auteur en donne le dessin ainsi que ceux de sceaux analogues à ceux que nous reproduisons, mais tous particuliers à Arras, avec le rat légendaire.

L'apposition des sceaux était obligatoire pour les draps à Arras dès 1358.

Monnaie de la ville de Sienne présentant une vue de la ville.

Légende : Sena vetus civitas virginis.

Le revers porte les armes de Cosme DE MÉDICIS. B. N. Cabinet des Médailles. Argent.

Les Jetons

L'ÉCHIQUIER — LES TAILLES — LES JETONS JETONS DES LOMBARDS

Pierre tombale d'un ALBERTI, de Florence, mort à Paris, le 29 mars 1409.

(A. HEISS, *Les Médailleurs florentins*, Paris, 1891, in-fo)

Hic jacet corpus Diamantis, filii quondam egregii militis domini Nicolai Alberti de Florentia, qui obiit Parisius, anno nativitatis domini millesimo quadragentesimo nono die vigesima nona, cujus anima requiescat in pace. Amen.

L'Échiquier.

Avant d'aborder la question si curieuse des Jetons des Lombards, qu'il nous soit permis de donner un rapide aperçu de la manière de calculer en usage au XIIIe siècle qui nous permettra de nous rendre mieux compte de la nécessité où on se trouvait de se servir de ce moyen commode pour compter, employé par tout le monde alors. Et d'abord, qu'on se reporte par la pensée aux époques relativement récentes où le système décimal n'était pas d'un usage courant : on se trouvait en présence de systèmes multiples de *réductions* pour certaines mesures tant de longueur que de poids, et en particulier pour les monnaies. Pour ne parler que de ces dernières, nous dirons simplement que d'une façon générale, la livre se composait de vingt ou de vingt-cinq sous, suivant qu'on se servait de livres tournois ou de livres parisis, en ne considérant que ces deux espèces, car il y en avait beaucoup d'autres ; le sou était, à son tour, la somme de douze deniers, à laquelle venaient encore s'ajouter les oboles et les quadrans, les pites, etc. On peut, suivant nous, considérer comme *type de calculation* le procédé employé par les financiers du Trésor royal.

M. Hubert Hall, dans son *Livre des antiquités et curiosités de l'Échiquier* (1), nous met à même de comprendre cette façon de procéder.

Il est plus que vraisemblable que les Lombards suivaient les règles observées par les « gens des comptes » du Roi, qui devaient être les mêmes pour les Échiquiers d'Angleterre, de Normandie ou de la Cour de Paris.

(1.) *The antiquities and curiosities of the Exchequer*, by HUBERT HALL, F. S. A. London, 1891, in-8o.

L'*échiquier* se composait essentiellement d'une table, d'environ $3^{m}30$ de long sur $1^{m}65$ de large, entourée par une bordure d'environ $0^{m}08$ de haut, et recouverte d'un drap de couleur foncée sur lequel étaient tracées, à la craie ou autrement, des lignes droites se croisant à angles droits et formant des quadrilatères d'environ $0^{m}47$ sur $0^{m}33$. La table du Lombard était évidemment plus petite, mais divisée de façon analogue.

On obtenait ainsi des colonnes et des espaces vides, dans lesquels une somme quelconque de jetons déposée prenait une valeur numérique différente, suivant la place qu'elle occupait, et qui augmentait à mesure qu'on la plaçait plus avant du côté gauche. La première colonne, à droite, représentait les deniers (en Angleterre les *pence*), la seconde, les sous (en Angleterre les *shillings*), la troisième, les livres (en Angleterre les *pounds*), et les autres les sommes vingt[1], cent, mille fois, etc. plus grandes.

D'après M. Hall, l'étymologie du mot *Échiquier* ne viendrait pas du mot *ludus scaccarii*, mais du mot *ludus scaccorum* sive *latrunculorum* dérivé de l'allemand *schacher*, qui signifie, en effet, *voleur*, de *schach*, tromperie sur la valeur de l'objet représenté.

Le mot *Échiquier* s'était étendu à la chambre même où se trouvait la table destinée au *ludus computorum* ou *jeu des jetons*.

Les pièces du jeu des échecs étaient ici remplacées par les jetons ou pièces sans valeur ou n'ayant pas cours légal, qui, par leurs différentes grandeurs, leurs couleurs variées (laiton, argent et quelquefois or) et leurs combinaisons, représentaient les espèces réelles entrant dans le trésor ou en sortant, semblables aux cavaliers, aux fous, aux tours et aux pions d'un jeu d'échecs.

1. Cette somme de vingt, et non de dix, s'explique par la valeur de la livre, qui équivalait à 20 sous ou à 20 shillings.

Les Tailles.

Pour bien saisir le détail des explications, il nous faut d'abord dire un mot de ces ingénieux moyens employés par nos ancêtres pour tenir leur comptabilité, nous voulons parler des *tailles* dont nous retrouvons encore des spécimens en usage en France, chez les boulangers, même à Paris et dans les environs, où tout le monde a pu en voir et en deviner le facile emploi.

La première qualité des tailles était la faculté de pouvoir compter sans savoir lire ni écrire. Il est plus que probable, en effet, que tous les collecteurs de ces époques n'étaient pas des clercs et qu'il avait fallu nécessairement trouver un mode de perception en rapport avec leur degré de culture intellectuelle : la taille répondait parfaitement à ce qu'on avait cherché. En outre, ces tailles avaient sur le parchemin ou le papier l'avantage de se conserver plus longtemps sans s'altérer; nous en avons la preuve dans la parfaite condition de celles qui sont parvenues jusqu'à nous et dans lesquelles les encoches faites avec le couteau sont encore aussi fraîches et aussi nettes qu'au premier jour, après plus de six cents ans.

C'étaient les Tailles qui permettaient aux employés de l'échiquier d'établir les comptes des Recettes.

La Taille se composait d'un morceau de bois, de buis, de saule, de coudrier, de fresne ou de tout autre bois dur, façonné en parallélipipède aplati, d'environ un centimètre d'épaisseur, sur une longueur de 18 à 20 centimètres en moyenne, d'une largeur de 3 à 4 centimètres, et pouvant se terminer en pointe à une extrémité. C'était, en réalité, une espèce de règle plate, à bords plus ou moins parallèles, de 20 centimètres de long, ordinairement, à cette époque.

Nous disons ordinairement, parce que dans la suite des siècles,

par exemple au commencement du XIXe siècle, quand elles étaient encore en usage en Angleterre, elles s'allongèrent en proportion des revenus de la Couronne et finirent par ressembler aux sabres de bois des insulaires des îles Fiji.

Quand la taille était façonnée comme nous venons de le décrire, sur le quart de la longueur on donnait une incision oblique dans la largeur au moyen d'un trait de scie pénétrant jusqu'au milieu de l'épaisseur du bois, puis on la sciait en deux, dans toute l'épaisseur, en commençant par le côté le plus long; on obtenait ainsi deux morceaux inégaux appelés, l'un, le plus grand, le *talon* ou la *souche,* mot qui est encore employé en comptabilité, et l'autre, le plus petit, la *feuille,* le *feuillet* ou la contre-taille.

Prenons ces deux morceaux réunis, mais sciés, avant leur séparation. Une coche ou entaille nettement tranchée dans l'épaisseur d'un des côtés longs, que nous appellerons le *dos,* car il était plus épais que l'autre, indiquait la somme principale, soit de 1,000 livres (25,000 fr.), soit de 100 livres (2,500 fr.), etc.; sur l'autre bord, sur la *tranche,* les fractions de la somme (en Angleterre les *shillings* et les *pence,* en France les *sous* et les *deniers*) étaient indiquées par des entailles de grandeur différente.

Ainsi, sur le *dos,* une encoche large comme la main indiquait 25,000 fr. (1,000 livres), large comme l'empreinte du pouce, 2,500 fr. (100 livres), large comme le petit doigt, 500 fr. (20 livres), large comme un grain d'orge 25 fr. (1 livre). Un sou (*a half-penny*) s'indiquait par un petit trou rond. Sur la *tranche* on taillait les *shillings* et les *pence,* ou les *sous* et les *deniers.*

Quand la somme à marquer ne s'élevait pas au-dessus d'une livre, ou 25 francs, on marquait les sous et les deniers indifféremment d'un côté ou de l'autre.

Lorsque la somme s'élevait au-dessus d'une livre (25 fr.), on pouvait encore, au moyen d'une simple incision dans la taille, en n'enlevant pas de bois, marquer la moitié de la somme, comme on pouvait aussi la marquer tout au long de l'autre côté.

On pouvait *marquer* par ce procédé des sommes considérables:

Sir John Lubbock possède une taille sur laquelle se trouve représentée une somme de 24,000 livres (600,000 fr.) avancée à la Couronne par la Compagnie des Indes orientales au commencement de ce siècle-ci.

Sur les côtés plats étaient inscrits l'objet et la nature de la taille, quelquefois le total des sommes marquées.

Voici une inscription traduite du latin en usage à cette époque; on en verra quelques autres plus loin.

« Thomas Godesire doit à Josey, de Kent, le Juif, 30 shillings, payables, la moitié à la fête de Saint-Michel de l'an de grâce 1229, l'autre moitié à la Saint-Martin suivant, comme il est convenu par les présentes. — Garant : Andrew de la porte Saint-Michel (Mikelgate). »

V. *Pipe Roll Society's Publications,* vol. III.

Modèles de Tailles anglaises.

Nous ne connaissons pas malheureusement de tailles françaises : elles devaient, selon toute apparence, être semblables à celles-ci; mais elles ont été perdues, ou du moins nous n'en avons retrouvé aucun exemple.

Tailles du XIIIe siècle (Angleterre).

Taille représentant la somme de 1 l. 7 shillings.

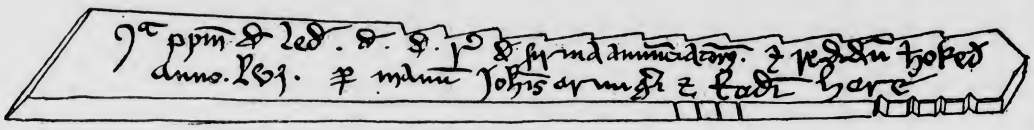

Inscription : Contra prepositum de Ledecumbe de denariis receptis de firma Annunciacionis et redditu Hokeday anno lvj° per manum Johannis armigeri et Radulphi Hare.

Traduction : Contre le prévôt (bailli) de Ledecombe[1], pour argent reçu de sa ferme, à Notre-Dame, et la location à Hock-tide pendant la 56e année [de Henri III] par les mains de Jehan Squire et de Ralph Hare (année 1272).

Somme représentée sur la taille : 12 l. 4 sh. 4 d.

(1) Ledcombe, manoir royal (Berks).

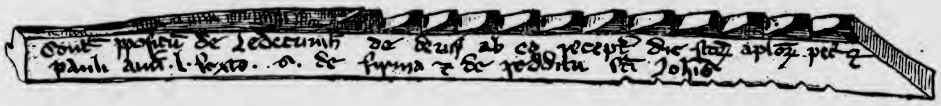

Inscription : Contra prepositum de Ledecumbe de denariis ab eo receptis die Sanctorum apostolorum Petri et Pauli, anno L sexto, scilicet de firma et de redditu sancti Johannis.

Somme indiquée : 11 1/2 l. 8 s.

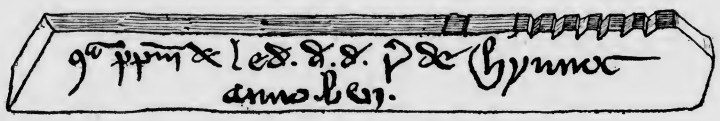

Inscription : Contra prepositum de Ledecumbe de denariis receptis de Hynnoc, anno lvj.

Somme indiquée : 6 1/2 s. 2 d.

Pipe Roll Society's Publications, vol. III. London, 1884, in-8°.

M. H. Hall donne du mot *Pipe Roll* d'ingénieuses étymologies : ce nom semble, dit-il, avoir été choisi à cause de la ressemblance qui existe entre ces rouleaux épais et un tuyau de conduite d'eau, en anglais *pipe*. On peut encore y voir la comparaison du trésor public à un réservoir d'eau d'où toutes les sources du revenu s'échapperaient par un conduit principal « quasi per ductum (seu *pipam*) aquæ. »

Ces explications ne sont malheureusement pas convaincantes pour nous, qui savons que « l'Angleterre, dont la langue même ne se dégage que vers le XIVe siècle », n'a aucun monument littéraire ancien à présenter avant Chaucer.

Le mot « pipe » est français et servait à désigner, à cette époque, un petit cylindre creux dans lequel on fixait les signets (en anglais *markers*) des livres reliés.

Les livres de comptes de ces époques reculées nous donnent des détails sur quelques-uns de ces petits objets, offerts en cadeaux par le roi ou les princes : ils étaient richement fabriqués en argent ou en vermeil, et quelquefois ornés de pierres précieuses à chaque extrémité.

Il est donc plus que probable qu'avant qu'on ait songé à relier les registres, le « Pipe Roll » tirait son nom du cylindre en métal creux ou en bois et fendu dans toute sa longueur, dans lequel on fixait l'extrémité de ce long rouleau de parchemin, à partir du commencement de l'acte ou du rôle, et qu'on serrait ensuite en adaptant à chaque bout de ce tuyau un petit morceau de bois, de métal ou même un simple lien, pour que le parchemin ne pût s'échapper. Ce tube ou cette *pipe* servait à tenir le rôle quand on le lisait et présentait une certaine analogie avec les bâtons qu'on emploie pour lire les journaux aujourd'hui. Le rôle, comme son nom l'indique, s'enroulait autour de ce cylindre, et on copiait comme moyen de vérification un *contre-rôle*, d'où le mot *contrôle* qui est resté dans la langue.

Ces cylindres, qui ont pu, à la rigueur, être faits en bois, se sont détachés à la longue, et comme rien ne les distinguait puisque, se trouvant forcément dans l'intérieur du rouleau, ils

ne portaient aucune inscription, on les aura simplement perdus ou brûlés.

M. L. Delisle, *Bibl. de l'École des Chartes*, IIe série, t. V (1848-1849), a donné d'après Madox, une description de l'échiquier, semblable à la nôtre, avec cette différence qu'en Normandie la première colonne à partir de la droite représentait les deniers; la seconde, les sous; la troisième, les livres; la quatrième, 20 livres; la cinquième, 100 liv.; la sixième, 1,000 liv., etc.

M. L. Delisle ajoute :

Nous ne savons si les comptes ne se tenaient pas quelquefois à l'échiquier au moyen de tailles; ce procédé était employé à l'échiquier de Westminster. On croit en trouver des traces dans un passage du rôle normand de 1180. Au surplus, ce mode était très usité, chez nous, pour les comptes particuliers et pour ceux de la maison du duc. L'expression « à l'échiquier » du temps de Henri II avait remplacé l'expression « aux tailles », p. 277. A Caen, au XIIe siècle, les cases de l'échiquier mesuraient un pied de côté — et le tapis était noir.

Mode d'emploi de l'Échiquier.

Enfin, voici comment on se servait de l'échiquier : nous commencerons par la colonne des sous. Comme la plus grande partie des sommes comptées en sous avaient un reste de 4 ou de 8 sous, on ne trouve que très rarement marqués 11 sous ou moins.

Le nombre 8 était figuré par un triangle de jetons (ou de points pour faciliter les explications) et les unités dépassant ce chiffre se marquaient par un nombre égal de points.

Comme ceci :

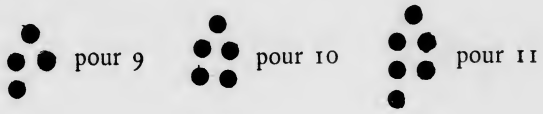

Pour compter au-dessous de huit, voici la notation :

Un = ● = unité

Deux = ● ● = 1 + 1

Trois = ● ● ● = 2 + 1

ou = ● ● / ● = 2 + 1

Quatre = ● ● ● ● = 1 + 1 + 1 + 1

ou = ● ● ● / ● = 3 + 1

Cinq = ● ● ● / ● ● = 3 + 2

Six = ● ● ● / ● ● ● = 3 + 3

ou = ● ● / ● ● / ● ● = 2 + 2 + 2

Sept = ● ● ● / ● ● ● / ● = 3 + 3 + 1

ou = ● / ● ● = 2 + 5 Le nombre 5 s'exprime par un point placé *à droite* et au-dessus de la ligne des unités.

Huit = ● / ● ● ● = 3 + 5

Neuf = ● / ● ● ● / ● = 4 + 5

Dix = ● / ● ● ● / ● ● = 5 + 5

Onze = ● / ● ● ● / ● ● ● = 6 + 5

Douze = ● / ● ● = 2 + 10 Le nombre 10 s'exprime par un point placé *à gauche* et au-dessus de la ligne des unités.

Treize = ● / ● ● ● = 3 + 10

Quatorze = ● / ● ● ● / ● = 4 + 10

Quinze = ● / ● ● ● / ● ● = 5 + 10

Seize = ● / ● ● ● / ● ● ● = 6 + 10

Dix-sept = ● / ● ● ● / ● ● ● / ● = 7 + 10

Dix-huit = ● ● / ● ● ● = 3 + 5 + 10 On voit ici combinés le chiffre 5, point *à droite*, et le chiffre 10, point *à gauche*, au-dessus de la ligne des unités.

Dix-neuf = 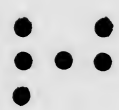 = 4 + 5 + 10

Pour le nombre 20, on marquait un point dans la troisième colonne à droite, celle des livres, quand il s'agissait de sous, puisque vingt sous forment une livre, comme on aurait marqué le nombre douze avec un point dans la seconde colonne à partir de la droite, celle des sous, s'il s'était agi de deniers, puisque douze deniers font un sou.

Fonctionnement de l'Échiquier.

Nous allons, maintenant que nous connaissons la manière de marquer, montrer à l'œuvre le Lombard, (appelons-le, si l'on veut, marchand, changeur ou trésorier) devant son *abaque* (ou échiquier, le nom importe peu, le principe est le même).

Supposons notre Lombard installé à la foire de Troyes ou de Provins. Il a, dans son sac, la somme de 374 livres, 10 sous, 6 deniers, et la marque avec ses jetons, sur sa table, dans la première rangée horizontale, de la façon suivante :

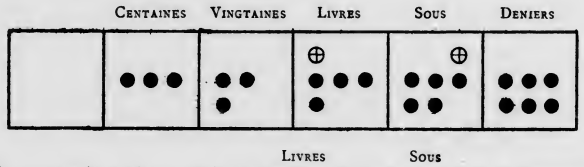

$$(3 \times 100) + (3 \times 20) + (4 + 10) + (5 + 5) + 6 \text{ deniers}$$
$$= 374 \text{ l. } 10 \text{ s. } 6 \text{ d.}$$

Il achète 315 livres, 14 sous de drap;
28 livres de laine;
12 livres, 18 sous, 2 deniers de vin;
14 livres, 17 sous, 4 deniers de toile.

Il les marque avec ses jetons de la façon suivante, dans les

rangées horizontales qui se trouvent au-dessous de la première occupée par la somme qu'il destine à payer ses acquisitions.

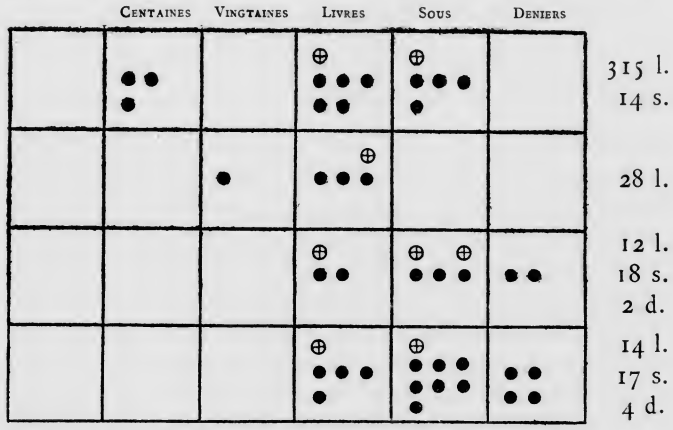

En additionnant, c'est-à-dire en mettant dans une même case les jetons des deniers, il trouve six deniers; en procédant de la même façon pour les sous, il réunit 14+18+17=49 sous ou 9 sous+2 livres; il retire deux jetons représentant 2 livres et il ajoute ces 2 livres à 15+8+12+14, ce qui lui donne 51 livres+20+300=371 livres.

Le total est donc 371 livres, 9 sous, 6 deniers ou

En soustrayant ce qu'il a dépensé de ce qu'il avait, c'est-à-dire

de

ôtez

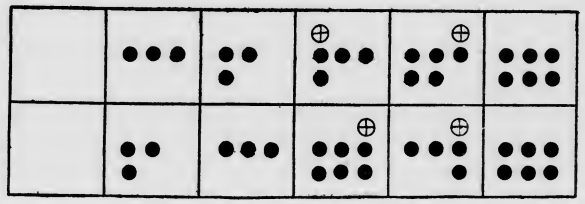

il lui reste

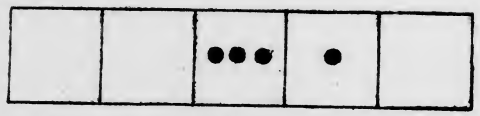

c'est-à-dire 3 livres, 1 sou, 0 denier.

On saisit facilement, après ces explications, que dans la pratique naissaient des complications que la grande habitude seule permettait aux gens des comptes de débrouiller. Qu'on se représente en effet le trésorier général entouré de tous les personnages officiels, assisté de scribes, de surveillants, devant l'échiquier pendant que les receveurs particuliers arrivent armés de leurs tailles pour rendre leurs comptes. Les employés du trésor, initiés de longue date à ces opérations, tantôt prennent, tantôt remettent des jetons dans les différentes cases sur le tapis, suivant que le receveur paye ou reçoit. Les jetons s'empilent et circulent sur le damier, pareils aux pièces d'un véritable échiquier jusqu'au moment où l'addition générale commence : on nettoie le tapis, on empile les jetons dans les sacs, les comptes sont terminés, la balance se solde par un bénéfice ou une perte; la partie, gagnée ou perdue, est finie.

Malgré tout ce que présente d'ingénieux cette manière de compter, on a peine à comprendre comment on a pu continuer à se servir de cette méthode en Angleterre jusqu'en octobre 1826, alors qu'un acte du Parlement abolit les tailles.

En 1834, le clerc des travaux chargeait des ouvriers de brûler deux charretées de vieilles tailles hors d'usage. Le travail commencé à six heures et demie du matin ne finit qu'à cinq heures du soir; mais les tuyaux du calorifère surchauffés rougirent et communiquèrent le feu au plancher. L'incendie se propageant détruisit la Chambre des Lords. — *Revue ethnographique*, vol. I, 1882. Ces tailles étaient en frêne et en noisetier.

Les Jetons

Avant l'introduction en Europe des chiffres improprement appelés arabes[1], on se servait pour compter de pièces de métal nommées *jetons* (gectouer), ainsi appelées parce que celui qui se livrait à quelque opération arithmétique *jetait* devant lui dans les différents compartiments d'une table de compte, les jetons,

(1) Leonardo Fibonacci, dit Leonard de Pise, voyageur italien, après avoir parcouru les Indes et les pays sarrasins et grecs, écrivait, à son retour, son *Liber Abaci* dans lequel il emploie les neuf chiffres arabes et le zéro (1202) et en 1220, il y ajoutait sa *Pratique de la Géométrie*. C'est lui qui, le premier, ait employé le mot *zephirum*, — en arabe *sifir*, nul — dont les Italiens ont fait *zefiro*, *zeuro*, et les Français *zéro*. (Fibonacci est la contraction de *filius Bonacci*.)

Le mot *chiffre* vient également de l'arabe *sifir*.

Les chiffres arabes s'introduisirent en Orient au temps des Croisades, et les Arabes eux-mêmes leur donnaient le nom de *chiffres indiens*. Ces chiffres, sans aucun rapport avec les lettres indiennes, étaient connus en Europe avant la civilisation arabe. Boèce, ministre de Théodoric, auteur des cinq livres *de Consolatione philosophiæ*, décapité en 525, nous a laissé des caractères qu'il appelle *apices*, qui ressemblent beaucoup aux chiffres arabes. On en retrouve de semblables dans l'*Abacus* de Bernelinus, élève de Gerbert. C'est donc à tort qu'on attribue la divulgation de ce système de numération à ce dernier, moine français, devenu pape sous le nom de Sylvestre II. (999-1003).

La *Biographie générale*, d'après Guillaume de Malmesbury, chroniqueur anglais du XIIIe siècle, nous dit qu'il aurait appris les mathématiques des savants arabes à Barcelone. Malheureusement, dans les ouvrages de Gerbert, tels que le *Liber Subtilissimus de Arithmetica*, le *Traité de la Division*, la *Géométrie* et même l'*Abacus*, les chiffres arabes ne sont pas employés. Il est même plus que probable qu'il n'a jamais été en Espagne.

L'innovation la plus importante du XIIIe siècle nous paraît être l'emploi du *zéro*, qui ne se trouve indiqué ni dans Boèce, ni dans Gerbert, ni dans Bernelinus. Ce serait à un Arabe, Mohammed-ben-Mousa, né dans la province de Kharisme, en Asie, d'où son surnom de l'*Alkharismi*, que reviendrait la découverte de ce système. C'est à lui que le moyen âge aurait emprunté

qui suivant la place qu'ils occupaient, désignaient les unités, les dizaines, les centaines, etc.

Cet usage de compter avec des jetons subsista longtemps en France concurremment avec l'emploi des chiffres arabes. La première scène du *Malade imaginaire* nous représente ce personnage usant de ce procédé de calcul.

les mots *algorithmisme* et *algorithmistes* pour désigner la numération dite arabe et ceux qui en faisaient usage(1).

La *Rubrica CI dello Statuto dell' Arte del Cambio* (Archivio delle Riformagioni di Firenze) écrite vers 1299, défend aux marchands de tenir leurs livres *in abbaco*, et leur impose l'emploi des lettres romaines ou le nombre écrit en toutes lettres(2).

Les Chinois qui se servent encore aujourd'hui de l'abaque vertical, analogue à celui des Grecs, des Romains et des changeurs du moyen âge, arrivent au moyen de leurs billes mobiles sur une tringle de fer, à calculer avec une rapidité qui défie toute concurrence. Seulement leur plus grand nombre est forcément limité, comme ceux des Grecs et des Romains, en pratique, tandis que le zéro permit d'exprimer des quantités presque infinies.

On s'explique alors pourquoi les mathématiciens de cette époque ont presque tous rédigé des *Traités sur l'Abacus;* c'étaient les *Barêmes* ou *Comptes faits* de ce temps(3). Ainsi Odon, abbé de Cluny, xe siècle; Gerbert d'Aurillac (Sylvestre II, 1003); Jean de Garlande, xie siècle; Raoul de Laon, xiiie siècle; et tous les mathématiciens étrangers qui vivaient alors et dont nous avons les ouvrages, ont laissé des traités *de abaco*.

Mais comme le fait très judicieusement observer Peruzzi, « soit par la force

(1) Cf. Rambaud, A. *Histoire de la civilisation française*. Paris, 1885, in-8°. Tome Ier. Voici, d'après cet ouvrage, les *apices* de Boèce.

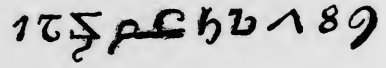

et ceux de Bernelinus,

pp. 197, 198.

(2) *Archivio storico italiano*, Firenze, 1846, in-8°, p. 528. Volume de l'*Appendice*.

(3) Voici le titre d'un de ces traités du xvie siècle, qui fera parfaitement saisir ce que renfermaient ces ouvrages : « Libro de abbaco che insegna a fare ogni ragione mercadantile, et pertegare le terre con l'arte de la geometria et altre nobilissime raggioni straordinarie, con tariffa come respondeno gli pesi, et monede de molte terre del mondo con la inclita città di Vinegia. El qual libro si chiama Thesoro universale. Milano. » 1570, in-8°. (Catalogue de la vente de la Biblioth. du prince Borghèse. Rome, 1892.)

Dans le cours du xviiie siècle, le jeton perdit son usage primitif, et tout en conservant sa forme et son aspect, devint soit une petite médaille, soit une marque de rétribution déguisée sous le nom de jeton de présence.

Au xiiie siècle, il fallait encore convertir, dans les opérations, les deniers (12) en sous, et les sous (20) en livres. Les personnes qui ont eu occasion de se servir des mesures de longueur anglaises ou américaines, savent qu'il faut encore convertir les lignes (8) en pouces, les pouces (12) en pieds, et les pieds (3) en toises, et combien ces opérations sont difficiles quand on n'en a pas une grande habitude.

On peut se figurer quelles complications rencontraient à Paris, par exemple, les marchands drapiers, dont les marchandises se mesuraient à l'aune de Paris, qui était de 3 pieds, 7 pouces, 10 lignes, quand il leur fallait vendre un quartier (le quart d'une aune), à 7 livres 10 sous 4 deniers l'aune !

Ajoutons que l'aune différait pour les merciers, et de plus changeait avec les localités.

Le pied, lui-même, avait quelquefois 10 pouces au lieu de 12, et l'écart entre le pied royal (0^m32484) et le pied usité dans certaines villes, était de près d'un quart !

Du reste, dans la plupart des livres de comptes que nous avons consultés, dans les livres des tailles, par exemple, les erreurs involontaires de calcul sont très fréquentes. Avant l'invention du système décimal ou du *zéro* qui, ajouté à la droite du chiffre lui donne une valeur dix fois plus grande, il était impossible de

de l'usage et de la routine, soit par la peur d'être trompé avec l'emploi de la nouvelle méthode, le public se montra rebelle à cette innovation : ce n'est qu'à la fin du xiiie siècle que l'usage des chiffres arabes se généralisait et encore trouve-t-on parmi eux des lettres romaines. »

C'est évidemment les mêmes causes qui ont fait que l'emploi de l'abaque ait subsisté si longtemps qu'on en trouve encore sur des jetons du xvie et même du xviie siècle, jusque dans les comédies de Molière.

Ne vend-on pas encore à Paris, des marchandises à l'aune, et n'entend-on pas crier dans les rues des denrées à six liards la botte, en 1893, le cresson et le mouron, par exemple?

compter sans avoir recours à ce que nous appellerons des moyens artificiels. Les Grecs et les Romains qui employaient les lettres de leur alphabet comme représentation numérique, se servaient de l'*abaque* horizontal qui était tantôt un cadre analogue aux bouliers-compteurs en usage pour marquer les points au billard, tantôt une table sur laquelle étaient tracées des lignes formant des compartiments dans lesquels de petits cailloux (*calculi* chez les Latins, d'où le mot *calcul*) ou des jetons prenaient, suivant leur position, des valeurs différentes [1].

(1) Calculus. Cf. JUVÉNAL, Satire IX, 49 :

... Ponatur calculus, adsint
Cum tabula pueri. Numera sestertia quinque
Omnibus in rebus.

Et Satire XI, 132 :

... Adeo nulla uncia nobis
Est eboris, nec tessellæ nec calculus ex hac
Materia...

PÉTRONE dans le Satyricon, cap. XXXIII :

ENCOL. « Sequebatur puer cum tabula terebinthina et crystallinis tesseris : notavique rem omnium delicatissimam. Pro calculis enim albis ac nigris, aureos argenteosque habebat [Trimalchio] denarios. »

Et cap. LXXX :

Calculus in tabula mobile ducit opus.

Voir encore J. POLLUX, *Onomast.*, lib. IX ; — OVIDE, *De Arte amat.*, lib. II, vers 208-209, — MARTIAL, lib. XIV, ep. 20 et ep. 17, etc., etc.

La *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. IV, an. 1842-43, p. 382 a publié l' « Explication des traités de l'Abacus et particulièrement du traité de Gerbert, » par M. Chasles. On voit dans cet article que Boèce attribuait l'invention de l'Abacus à des disciples de Pythagore. M. Chasles affirme en outre que le principe de la valeur de la position des chiffres était parfaitement connu en France dès le Xe siècle. A Rome même, au Ve siècle, on connaissait non seulement les chiffres mais la valeur de position.

Jeton allemand, XVIIe siècle.

Les Jetons des Lombards.

(Tessere.)

On trouve fréquemment dans les collections numismatiques des petites piécettes rondes de laiton ou de cuivre, assez semblables aux monnaies, avec cette différence qu'au lieu de lettres en exergue elles portent des petits globes, des besants. Les Italiens les appellent des *tessere;* en français nous disons des « jetons ». Il est assez difficile d'assigner une époque exacte à la frappe de ces jetons, mais nous croyons qu'on peut, sans courir le risque de faire une grosse erreur, affirmer qu'ils ne sont pas antérieurs au XIIIe siècle, ni postérieurs au XVe.

Ces jetons portent les marques des compagnies de marchands qu'il est très difficile d'interpréter aujourd'hui. Ils sont très communs et on en trouve en grande quantité, particulièrement sur les emplacements des anciennes boutiques (*fondachi*). Il n'y a pas de collectionneur de monnaies du moyen âge à qui il n'en soit passé par les mains. Le procédé forcément employé pour les obtenir, le peu de valeur du métal qui entre dans leur composition sont autant de raisons qui nous font supposer qu'ils étaient d'un usage assez courant. Il résulte de leur examen qu'il n'était pas besoin de les frapper avec un coin, mais qu'on se servait de poinçons dont les uns faisaient les rosettes et les besants, les autres les cercles et les grenetis, ce qui explique leur grande variété; ceux qui sont frappés sur un seul modèle forment l'exception.

Il n'est pas rare de trouver les mêmes signes sur la face et le

revers, comme il arrive également que le même signe soit répété sur plusieurs jetons (côté face) avec des revers différents, mais quelle que soit la variété des inscriptions que portent les jetons, elles conservent une certaine uniformité dans le type qui fait qu'on reconnaît facilement que ces pièces étaient toutes destinées au même usage.

Leur grande ressemblance avec les monnaies a poussé quelques anciens auteurs à les publier comme telles, jusqu'à ce que le chanoine Reginaldo Selleri et Domenico Maria Manni soupçonnèrent enfin que ces pièces n'avaient rien de commun avec les monnaies, mais qu'elles devaient avoir servi, soit comme jetons de présence à des soldats pour des montres, soit comme marques employées par des marchands pour leurs affaires ou comme des jetons pour marquer aux jeux ou pour d'autres usages analogues. Manni, s'appuyant sur les écrits du Siennois Girolalmo Gigli, prétend que ces jetons étaient exclusivement réservés aux employés de l'Université ou de l'Art de la Laine.

Le Com. S. L. Peruzzi dans la *Storia del Commercio e dei Banchieri di Firenze* s'exprime ainsi : « Je répète que les facteurs et « les agents des compagnies des marchands de Florence por- « taient toujours avec eux un jeton avec les marques ou les « armes des familles auxquelles ils appartenaient et qu'ils pou- « vaient montrer aux correspondants de ces maisons pour se « faire reconnaître et inspirer ainsi une confiance parfaite. »

Le chevalier Domenico Urbani dans ses *Signes des anciens papetiers,* dit que certains jetons reproduisent les mêmes dessins que les filigranes qu'on trouve dans des papiers et que ces jetons, suivant toute apparence, ont dû servir aux papetiers qui les fabriquaient.

Le signe représenté était, selon lui, celui qu'adoptait la compagnie à sa formation et qu'elle abandonnait lors de sa liquidation ou de sa dissolution.

Ce signe, souvent peint sur l'enseigne de la boutique, était apposé sur les marchandises qui sortaient de la maison comme garantie pour l'acheteur.

Voici une lettre qui confirmerait le fait :

« A l'honorable X..., salut, etc.

« Je viens vous prier de vouloir bien me faire faire une enseigne pour mon auberge, par votre compère, le maître charpentier, en face la maison de Conte Luti. Qu'elle soit en bon bois, bien sec, d'une longueur d'une aune un tiers, comme il conviendra le mieux, et d'une aune de largeur. Faites-y peindre un Saint Antoine avec deux armoiries (*armicelle* — armoiries de peu de valeur) l'une la *balzana*(1) et l'autre les armes du cardinal de Sienne, et en dessous les miennes, c'est-à-dire les armes des Ruffaldi, avec la marque de la boutique qui est comme ceci :

« Faites cela au meilleur marché possible ; que l'enseigne soit finie au printemps pour la fête. Donnez cette forme aux attaches et faites placer les ferrures pour la suspendre suivant cette indication. »

Le 15 juillet 1490.

PAVOLO D'ANTONIUCCIO,
Votre dévoué en Saint-Quirico.

A l'honorable Giovanni Ghelaccini, mercier à Sienne, sur la place.

(Archives de Sienne.)

Qu'il nous soit permis au milieu de cette variété d'opinions d'exposer la nôtre.

D'abord, nous doutons fortement que ces jetons aient servi de marques de reconnaissance pour les agents des Compagnies, parce que dans les anciens statuts de ces arts où tout était minutieusement prévu, il n'est jamais fait mention des fraudes qu'on aurait pu commettre au moyen de ces jetons.

Les Statuts de la Marchandise de la ville de Sienne, en vigueur

(1) *Balsana,* mot italien pour désigner l'écu *coupé,* c'est-à-dire séparé en deux parties égales par un trait horizontal, avec un émail dans la partie supérieure et un autre dans la partie inférieure. Ce mot était particulièrement appliqué, à Sienne, aux armes de la ville.

au XIVe et au XVe siècles, existent et renferment les règlements applicables aux marques de fabrique et les punitions infligées aux contrefacteurs et aux marchands qui n'observaient pas les règlements sans faire aucune allusion à ces jetons.

Pour nous, ces jetons sont des *quarteruoli* et servaient uniquement à calculer. La nécessité de l'emploi de ces jetons s'impose d'elle-même quand on réfléchit, comme nous le disions plus haut, à l'ignorance dans laquelle on était alors du système décimal, à la manière dont se tenaient les livres de compte à ces époques, à la façon naïve de la comptabilité commerciale et à la difficulté des opérations les plus simples de l'arithmétique, rendue plus grande par l'usage obligé qu'on faisait des chiffres romains, c'est-à-dire des lettres de l'alphabet.

Les besants qui se trouvent sur les jetons.

Nous allons essayer d'expliquer ces singuliers petits ornements qu'on trouve sur presque tous les jetons que nous publions et qui ne sont que rarement remplacés par des rosettes ou d'autres grenetis; généralement, ils sont ronds et représentent, à notre avis, des besants. C'est en étudiant les jetons employés, à l'origine, en Angleterre, que nous nous sommes formé notre opinion.

Les Jetons en Angleterre.

En Angleterre les jetons étaient primitivement des pièces de monnaie différentes de la monnaie courante, et comme dimensions, et comme apparence. Dans les temps reculés on se servait de *besants*, ou de *sous* (solidi) dépréciés et n'ayant pas cours, de l'empire d'Orient, de Byzance. Ces besants (en anglais *byzantines*) que nous retrouvons autour des jetons des Lombards, provenaient des amendes payées par les marchands étrangers, principalement italiens, et étaient employés comme jetons pour compter : quand on en avait un trop grand nombre,

on en envoyait une partie à la fonte. Leur valeur intrinsèque, au commencement du XIIIe siècle, était de 1 shilling 9 pence sterling (2 fr. 15 environ). Outre ces jetons en argent on utilisait également un jeton en or, appelé *obolus*, qui pesait 12 grains et valait 4 francs (un demi-noble). Au XIIe siècle il y avait des oboles d'or (valant 250 fr.) et d'argent (valant 12 fr. 50). Au commencement du XIVe siècle on se servait comme jetons de pièces d'argent vénitiennes valant environ 1 fr. 50, parce qu'elles étaient plus larges et plus épaisses.

On voit que tous ces jetons étaient des pièces lombardes. En France, on se servit également de jetons en or, en argent, en cuivre et en laiton, mais les premiers étaient réservés aux rois et aux princes du sang. (Cf. DE LABORDE, *Glossaire*.) Ceux des Lombards que nous publions sont tous en cuivre ou en laiton.

Jeton allemand, XVIIe siècle.

Note sur les Jetons.

Dans la plupart des livres de comptes on trouve la mention d'achat de jetons. En voici plusieurs :

1380. Décembre. ... un cent de gestouers 4 s. p. pour gester et enregistrer les parties dudit office.

1381. 30 Juin. ... un cent de gestouers 4 s. p. pour gister, enregistrer et transcripre les parties dudit office.

1381. 20 Novembre. ... 300 gettouers et 3 chandelliers de cuivre 20 s. p. (DOUET D'ARCQ, *Comptes de l'hôtel*.)

Chaque jeton revenait donc à environ 2 deniers.

Vers 1406. A Jehan Tarenne, changeur et bourgois de Paris,

mil XIII l. t. en quoy mondit S. lui estoit tenu pour les causes et parties qui s'ensuivent :

Et premièrement, pour 120 gettouers d'or fin aux armes de mondit seigneur à la devise d'un ours, pesans deux mars d'or fin. 135 frans.

Item, pour deux cens gettouers d'argent compris en ce les fers à les forger. 33 frans 6 s. t. (Comptes du duc de Berry, *Collection de Bastard*, 3645bis fr. Nouv. acq. B. N.)

« A la Chambre des Comptes les conseillers ou auditeurs munis d'une bourse de jetons suivaient la lecture faite à haute voix, des comptes qu'ils devaient vérifier et ils marquaient les sommes en jetant devant eux des *jetouers* qui avaient une valeur déterminée suivant l'ordre où on les rangeait. Ensuite, ils *dejetaient*, c'est-à-dire ils faisaient l'addition. » (*Bibliothèque de l'École des Chartes*, sept. 1846 — août 1847.)

Dans les livres de Biccherna, magistrat chargé de l'administration de la République de Sienne (Italie), on trouve souvent des notes analogues.

1315. 1 liv. 15 s. à Vanni Jacomi, orfèvre, pour 20 sous de jetons pour la commune de Sienne.

1327. 25 Septembre. A Giovanni, charcutier, pour 5 sous de jetons. 6 sous 8 d.

1345. A Jacques Bonoctario, pour 14 sous de jetons pour Biccherna et pour 2 boîtes 1 l. 7 s.

1376. 4 Mars. A Nicolas de Nerino, mercier, pour une paire de ciseaux, des jetons et une écritoire. 5 l. 12 s.

Lorsque les jetons étaient neufs, ils pouvaient, entre certaines mains, passer pour des pièces de monnaie d'or :

« Et afin que de ce se volsist chargier, [Jehan Heraut] dist à elle [Alips la Pichoise] qu'il parle qui lui donroit trois escuz d'or. Et, de fait, lui bailla trois pièces que elle cuidoit estre escuz, et cuida estre telx plus d'un jour après ce qu'il les lui ot baillées, et lesquelx III pieces n'estoient que *comptoirs*, sy comme elle qui parle vit et appercut.... (DUPLÈS-AGIER, *Registre du Châtelet*, t. I, p. 477.)

Légendes des Jetons.

Il serait trop long d'énumérer toutes les légendes qu'on rencontre sur les jetons. En général elles se rapportent toutes à l'emploi qu'on en faisait :

« *Pour bien jeter et dejister, fault bien entendre et point parler. — Getés et entendés au compte et vous gardés de mecompte*, etc., etc. » Les jetons des Lombards ne portent aucune légende.

Voir pour les vols aux jetons : *Revue belge de numismatique*, Bruxelles, 1884, p. 427-432, l'article de M. Jules Rouyer qui cite : *Histoire littéraire de la France*, t. XXVI, pp. 335 et sqq. — *Mélanges de numismatique*, 1875, p. 250. Article de M. A. de Barthélemy. — A. LONGNON, *Paris pendant la domination anglaise*, p. 312. — *Pantagruel*, liv. II, ch. XX. — COQUILLART, t. II, p. 291. Édition elzévirienne. — *Revue de numismatique*, 1858, p. 413-424, pl. XIX, fig. 5 et 6. Article de M. le marquis de Lagoy.

Pour les jetons, voir :

J. DE FONTENAY, *Histoire du Jeton;*

ROUYER et HUCHER, *Histoire du Jeton;*

Dr Alfred NAGL, *Die Rechenpfennige und die operative arithmetik.* — Numismatische Zeitschrift. Wien, 1887, in-8°.

DE LABORDE, *Glossaire :* « Le duc de Bourgogne jecte en jects d'or et les autres en jects d'argent », p. 329.

J. DE FONTENAY, *Fragments d'histoire métallique*, dans les *Mémoires de la Société Éduenne*, 1845. Autun, Paris. Pl. IX, fig. 1[1].

(1) M. de Fontenay publie dans cet article un sceau portant un écu aux armes de Bourgogne, avec encadrement cantonné des lettres C H A O V R C I du XVe siècle, qu'il voudrait attribuer aux Caorsins établis en prévôté à Bagneux les Juifs. (L'inscription en exergue est *Sigillum prepositure Chaourcie.*) Ce lieu est, avance-t-il, le dernier que les Lombards occupèrent en France : ils en furent chassés en 1431. (*Mémoires de la Société Éduenne*, p. 196.) Nous croyons qu'il y a là une erreur; au XVe siècle, nous ne rencontrons que très

Pour l'abaque de poche conservé au Cabinet des Médailles, voir *Cabinet de Ste Geneviève,* par le P. MOLINET, 1692. — Sur l'abaque chinois, Cf. Léon RODET, *Le Souan-pan des Chinois et la banque des Argentiers. Bulletin de la Société mathématique de France*, t. VIII, 1880. — A. VISSIÈRE, *Recherches sur l'origine de l'abaque chinois et sur sa dérivation des anciennes fiches à calcul*, dans le *Bulletin de géographie historique et descriptive*. Paris, 1892, n° 1.

rarement la mention dez *Caoursins* et jamais le mot *Chaource* n'est employé pour *Cahors*.

M. de Fontenay publie également l'acte suivant, concernant alors les Caoursins, tiré du Testament d'Helisabeth de Repos (commune d'Auxy) :

1262. Mercredi après la quinzaine de la Pentecôte. — Item Caorsinis de Edua septuaginta solidos divionenses de quibus ipsi tenent titulo pignoris obligata, unum coopertorium de viridi panno et de escurellis et duos annulos aureos.

Payez aux Caoursins d'Autun 70 sols dijonnais pour lesquels ils tiennent en gage un manteau ou couverture de drap vert, bordé de peaux d'écureuil et deux anneaux d'or. (P. 197.)

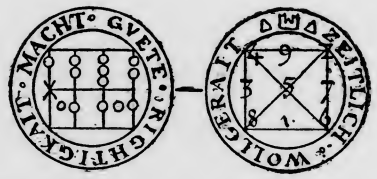

Face : Table à compter au moyen de jetouers : Macht gvete rechtlichkeit.
Revers : Zeitlich Wollgerait.

Légende en vieil allemand : « La loyauté fait la supériorité. »

Carré magique : La somme des trois chiffres sur une même ligne donne 15.

Jetons en Angleterre.

Thomas SNELLING, dans *A view of the origin, nature, and use of jettons or counters especially those commonly known by the name of Black Money and Abbey pieces*. London 1769 (2e partie de Nl. 70 B. N.), offre environ une quinzaine de jetons analogues aux nôtres. Pl. 1.

Nous croyons reconnaître parmi eux des jetons royaux ou plus probablement des jetons des Bardi portant les 3 léopards (5 variétés).

Dans le travail de M. Rouyer (*loc. cit.*), le jeton n° 138, portant d'un côté, l'écu à 3 fleurs de lis entouré de globules (petits besants) et de l'autre, un écu renfermant 3 léopards, est-il un jeton des Bardi comme les 137 ?

M. Rouyer en publie deux, nos 143-146, portant au droit, l'aigle de Pise sur un torsello, et sur le revers (143) la fleur de lis de Florence, (146) un écu en forme de raquette surmonté d'une croix portant une crosse en pal entre 2 points, grenetis de rosettes.

Sceau des Lombards florentins établis à Bruges.
B. N. Cabinet des Médailles.

Nous publions la pièce suivante, que nous devons à l'obligeance de M. Delaborde, qui a bien voulu la relever pour nous dans les cartons des Archives Nationales. Cette pièce est, croyons-nous, excessivement curieuse, bien que le Lombard dont il s'agit nous soit à peu près inconnu. Ce jeton était-il en laiton, en argent, en or? Nous ne saurions nous prononcer. Quoi qu'il en soit, cette pièce, qui n'était destinée qu'à établir une question de juridiction, avait sa place marquée dans un travail comme le nôtre, c'est pourquoi nous ne pouvons trop savoir gré à l'érudit distingué qui nous l'a fait connaître.

Jeton de Mouche Bezainnes.

1366. 24 novembre.

A touz ceux qui ces lettres verront, Pierre Hardi, conseiller du Roy, nostre sire, et garde du bailliage de Meleun, salut. Comme ja pieca à la requeste de Jehan de la Chapelle, procureur du Roy, nostre dit seigneur, à Meleun, la main d'iceli seigneur eust esté mise en un geton de Mouche Bezainnes[1], qui avait esté trouvé d'espave en un arbre estant à Panfo, ou carrefour devant l'ostel Guillot Godino comme espave au Roy, nostre sire, si comme ledit procureur disoit; contre laquelle main mise les religieux, abbé et couvent de Saint-Magloire de Paris ou leur procureur pour euls se feussent opposez, disans ledit geton a eulx appartenir comme haus justiciers au lieu, si comme il disoit, et nous eussent requis l'empeschement estre osté à leur profit; offrans de nous informer de leur droit sur ce, et pour ce assavoir sommièrement et de plain la vérité de ce que dit est certaine informacion ait esté faicte de nostre commandement par nostre lieutenant et par ledit procureur, sur laquelle les parties se feussent appointées a droit mesmement

(1) 1299, en la bufeterie : Pierre Bazanes, lombart : 11 l. 10 s.; 1300, même lieu, même nom, même taille. A. N., *Livre des Tailles*.

assavoir se ledit procureur avait cause de contendre ou non pour le Roy nostre sire. Savoir faisons que veue ladite informacion, la depposition des tesmoins dedens contenuz, la teneur des lettres mises en forme de preuves par lesdiz religieux et tout ce qui fait a veoir et considerer; eu sur ce conseil aus sages, nous disons que ledit procureur du Roy, nostre sire, n'a pas cause de contendre pour iceli seigneur pour cause dudit geton contre les diz religieux; et pour ce l'empeschement mis en iceli geton levons et ostons a leur profit. Ce fut fait et prononcié par nous et donné sous le seel de Jehan Cossart, nostre lieutenant, le XXIIII^esme^ jour de novembre, l'an MCCCLXVI.

(Signé :) J. Marie.

(A. N. L. 451. Dossier Panfou [S.-et-Marne].)
[anciennement : L 610. n° 5.]

Androclès.

Un des jetons les plus curieux de la collection que nous publions est certainement celui-ci, dont le sujet se trouve si souvent reproduit sur des *faces* avec des *revers* différents : il représente Androclès et son lion.

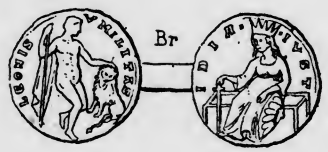

Dans un article intitulé : « Les premières médailles du Moyen âge » : *Quali sono le prime medaglie del medio-evo? Memoria del dott. Julius Friedlaender*, publié dans le *Periodico di numismatica e sfragistica per la storia d'Italia,* ann. 1868, fasc. 1, p. 141-155, nous rencontrons cette pièce en *bronze*, portant sur la face, Androclès, la main posée sur la tête d'un lion avec cette lé-

gende : *leonis umilitas*, et sur le revers, une Justice assise, *Justicia*, le C ouvert à gauche : D. Voici comment s'exprime le savant conservateur du Cabinet des Médailles de Berlin : « Ce jeton, *tessera*, est remarquable à cause du sujet antique, de la grandeur et du style, et de la forme des lettres. Il est probablement du commencement du xve siècle. Faut-il l'attribuer à Alexandre Sexto (vers 1417) *intaiator en moneta*, ou à ses parents, les frères Laurent et Marcus, fils de Bernard Sexto, tous *intajatores feramentorum monete*, 1391 ? »

L'article est écrit en italien.

Ce n'est qu'avec une certaine hésitation que nous nous permettrons de donner notre avis après la description du célèbre professeur. Nous croyons qu'on peut voir, d'après les spécimens publiés par nous, que ce sujet était connu avant la fin du xive siècle, et que par conséquent la reproduction du même sujet, toujours identique, était commune sur les jetons des marchands italiens antérieurement à la date fixée par le savant docteur allemand.

Description des Jetons.

NOTA. — Les lettres *F. et R.* signifient *Face et Revers*.

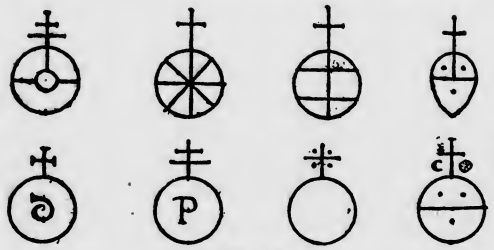

61-62

Différents de monnaies florentines, avec les noms des personnages qui les ont fait frapper :

Florin or. 1389. — Or. 1393. — Nicolo di Serragli. 1412. — Jean de Médicis. 1406.

Davanzati. 1373. — Andrea de' Pazzi. 1430. — 1406. — Cosme de Médicis.

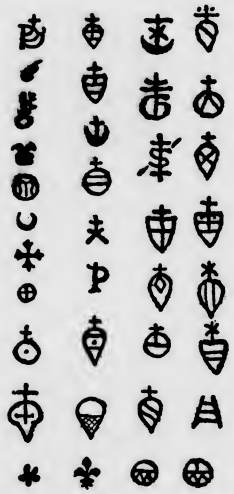

63

Différents de monnaies siennoises. On retrouve sur les jetons des figures analogues.

64 — *F. et R.*
David.

65 — *F. et R.*
Richard
et Dancoisne.

66 — *F. et R.*
Richard.

M. Mazerolle a le même, mais sur le revers le croissant est à gauche et le soleil à droite.

Ce type [de la croix à double branche flanquée d'un côté du soleil, et de l'autre de la lune en croissant, que l'on rencontre si fréquemment avec des variantes sur les jetons,] est commun à tous les sceaux de plomb connus des évêques d'Acre. (SCHLUMBERGER, *Revue numismatique*, 1888, p. 469.) Il se retrouve, en effet, avec cette légende : *Hoc signum crucis erit in cœlo* autour des sceaux de Thibaud, d'Acre, évêque; de Jacques, d'Acre, évêque, etc. (SÉB. PAOLI, *Codice diplomatico del sacro militare ordine gerosolimitano*. Lucca, 1734, 2 vol.)

67 — *F. et R.*
Richard.

68 — *F. et R.*
Richard.

69 — *F. et R.*
Richard et Dancoisne.

M. L. DANCOISNE dans sa *Numismatique béthunoise*, Arras, 1859, in-8°,

70 — *F. et R.*
Richard et Dancoisne.

attribue les jetons ainsi marqués, dont il publie trois variétés, à l'église Saint-Barthélemy, de Béthune.

71 — Cabinet des Médailles.

On retrouve sur ce jeton le même monogramme sur la face; sur le revers un P (Pise?)

72 — *F. et R.*
Mazerolle.

Ce jeton est très commun. A notre avis il porte les armes des Franzesi. Ce sont les armes des fameux lombards Biche et Mouche. Il ne nous semble pas invraisemblable, en connaissant le rôle considérable joué par ces personnages, que leurs jetons, ou même des imitations de ces jetons, se retrouvent aujourd'hui assez fréquemment.

Armes des Franzesi.
Église de San Donato.
Palé de gueules et d'argent à la fasce d'or.

73 — *F. et R.* Cab. des Méd.

Imitation du précédent.

Imitation du précédent.

74 — Richard, Feuardent.

Variante. Le revers porte une aigle (Pise ?)

75 — Richard.

Monogrammatique.

76 — *F. et R.*
Richard.

M. Dancoisne, *loc. cit.*, a publié un jeton analogue, mais le revers porte un monogramme

Ce sont les besants de l'entourage qui nous confirment dans l'attribution que nous faisons de ces jetons à des Lombards, probablement établis à Béthune ?

77 — *F. et R.*
Richard.

Ici la croix qui surmonte le B est supprimée.

78 — *F. et R.*
Richard.

La croix est placée transversalement et le B est accompagné d'une autre lettre.

79 — *F. et R.*
Richard.

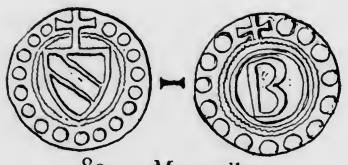

La face porte un écu crucifère, le revers présente également une croix.

80 — Mazerolle.

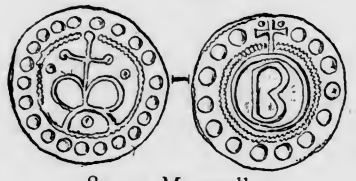

La face porte ici le même support qu'on retrouve sur les sceaux des Florentins publiés à la fin de cet ouvrage.

81 — Mazerolle.

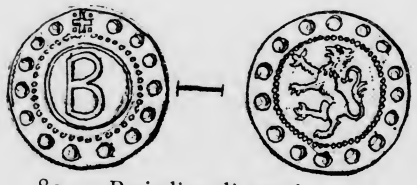

Jeton attribué par M. Al. Lisini à Biccherna de Sienne, qu'il définit ainsi : « Le B des quatre provéditeurs entouré de deux cercles surmontés d'une croix. *Revers :* petit lion rampant. » C'est le lion de Sienne.

82 — Periodico di numismatica.

La face porte le lion de St Marc ; le revers, des clefs en sautoir. Nous ferons remarquer que le lion nimbé compte avec des jetons sur une *table*, et qu'il ne s'agit pas ici de l'*Évangile*.

83 — *F. et R.* David.

84 — *F. et R.* David.

Face : lion de St Marc comptant ; *revers* : globe crucifère, avec croix à double branche.

85

Monnaie d'or de Pise : *Fr[edericus] imperator*. L'aigle repose sur une espèce de chapiteau. Nous publions ce spécimen à cause de l'aigle.

86 — Mazerolle.

Face : aigle posée sur un *torsello ; revers :* lion de St Marc comptant. Faut-il attribuer ce jeton à Pise, à Venise ?

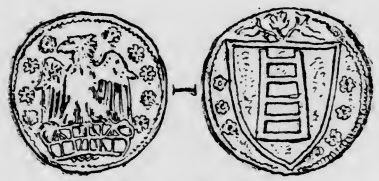

87 — David.

Face : aigle posée sur un *torsello; revers :* un écu chargé d'une échelle. M. Rouyer, *Histoire du jeton*, attribue ce jeton à une famille della Scala de Vérone, n° 145. Nous pourrions l'attribuer aux Scali, tout aussi bien.

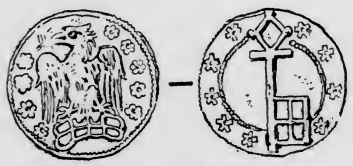

88 — David.

Face : aigle posée sur un *torsello ; revers :* une clef en pal.

89 — David.

Face : aigle ; *revers :* écu semé de fleurs de lis. Les besants sont ici remplacés par des rosettes.

90 — Richard.

Face : aigle ; *revers :* écu illisible, rosettes en grenetis.

91 — Richard.

Face : aigle posée sur un *torsello; revers :* globe quadrillé, crucifère. Les secteurs 1 et 3 portent un annelet.

92 — *F. et R.* Maxe-Werly.

Aigle.

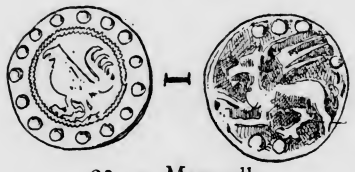

93 — Mazerolle.

Nous lisons ainsi ce jeton : *face :* griffon de Gênes; *revers :* coq. Voir les armes de Gênes, page 10.

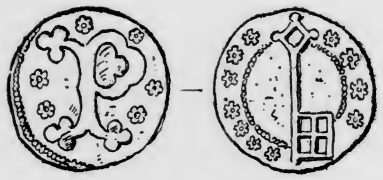

94-95 — Richard.

Face : P. Pise ? *revers :* clef en pal.

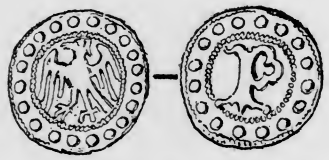

96 — Cab. des Méd. et Richard.

Face : aigle de Pise ? ; *revers :* P.

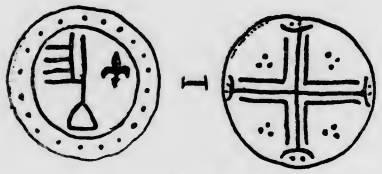

97 — Cab. des Méd.

Cette pièce porte sur la face une croix agrémentée de points et de doubles lignes ; sur le revers une clef en pal et une fleur de lis. A notre avis, ce jeton ? ne provient pas des Lombards, mais nous le publions comme offrant de l'analogie avec ceux que nous étudions.

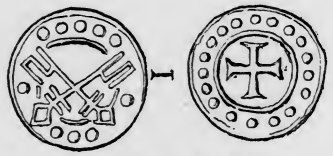

98 — Cab. des Méd.

Face : clefs en sautoir ; *revers :* croix latine.

99 — *F. et R.* David.

Clefs en sautoir.

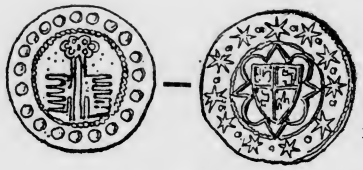

100-101 — Richard.

Face : clefs accolées, en pal ; *revers :* armes presque illisibles.

102

L'explication des clefs reste un problème à résoudre. Les deux clefs en sautoir ont été les armes de la Papauté aux XIVe, XVe et XVIe siècles et spécialement quand la Cour du Pape était à Avignon. Nous donnons ici le seing manuel de « Johannes de Novavilla, alias Ployard, clericus Laudunensis, diocesis imperiali auctoritate notarius publicus, » écrit sur un instrument concernant la République de Gênes en 1396. (A. N. J. 496, n° 1.) On voit que ce notaire mettait dans sa signature des clefs analogues à celles que nous rencontrons sur nos jetons. La plupart des employés officiels usaient des mêmes emblèmes.

103 — Mazerolle.

Face : croix sur une montagne ? ; *revers :* écu portant des armes illisibles.

Même emblème que le précédent.

104 — *F. et R.* Mazerolle.

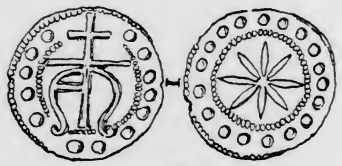

Face : monogramme crucigère ; *revers :* figure géométrique en forme de rosace.

105 — Richard.

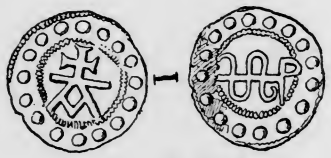

Face : monogramme crucigère ; *revers :* autre monogramme.

106 — Richard.

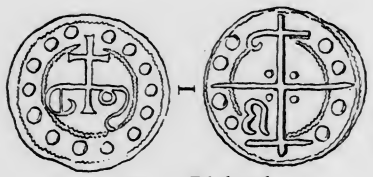

Face : monogramme crucigère ; *revers :* croix accidentée portant un *a* à gauche au bas du pied.

107 — Richard.

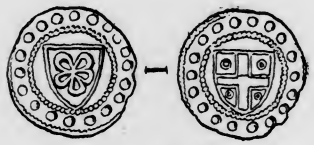

Face et revers portant un écu chargé l'un d'une rosace, l'autre d'une croix cantonnée d'annelets.

108 — Richard.

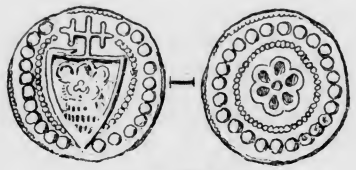

Face : écu crucigère, illisible ; *revers :* une rosace.

109 — Richard.

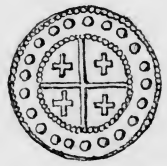

Croix cantonnée de quatre croisettes.

110 — *F. et R.* David.

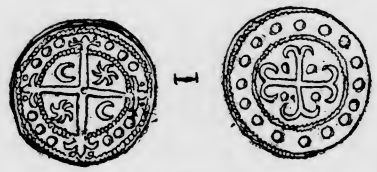

Type analogue au précédent. *Face :* croix cantonnée du soleil et de la lune ; *revers :* croix recercelée et cantonnée de points.

111 — Feuardent.

Monogramme PE crucigère.

112 — *F. et R.* Richard.

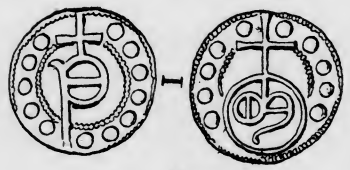

Face : P crucigère ; *revers :* globe crucigère, renfermant le monogramme M et ?

113 — Mazerolle.

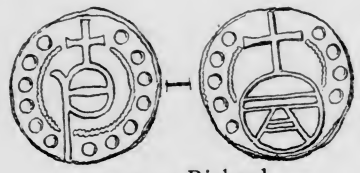

114 — Richard.

Analogue au précédent : même face ; *revers :* globe crucigère renfermant la lettre A.

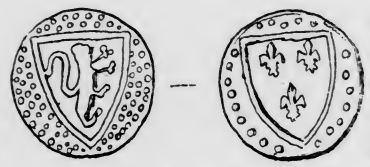

115 — Cab. des Méd.

Face : un lion à droite dans un écu sur un fond de grenetis ; *revers :* écu chargé de 3 fleurs de lis. Nous faisons nos restrictions sur ce jeton que nous publions à titre de document, sans lui attribuer une origine italienne.

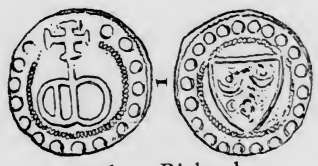

116 — Richard.

Face : monogramme ME crucigère ; *revers :* armes difficiles à déchiffrer sur l'écu, mais présentant certaines analogies avec celles des Tolomei de Sienne. Voir plus loin n° 196.

117 — Richard.

Face : armes de Pistoïa (*Litta*) ou des Barbadori de Florence (*Tesseræ gentilitiæ*) ou d'une autre famille ; *revers* : armes à déchiffrer, mais d'origine italienne.

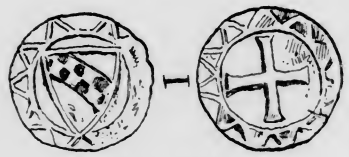

118 — Richard.

Face : armes italiennes? à déchiffrer ; *revers :* croix latine. Ce jeton peut-il être attribué avec certitude aux Lombards ?

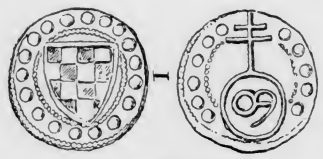

119 — Richard.

Face : Armes analogues aux n°s 117 et 118 ; *revers :* globe crucigère renfermant la lettre M.

120 — Mazerolle.

Face : triangle crucigère renfermant la lettre A ; *revers :* poinçonné deux fois, ce qui rend la lecture impossible. Ce jeton nous prouve que ces pièces étaient estampées au marteau.

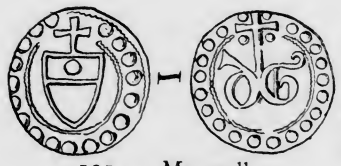

121 — Mazerolle.

Face : écu crucigère chargé d'armes de fantaisie (*armicelle*) ; *revers :* monogramme DG crucigère.

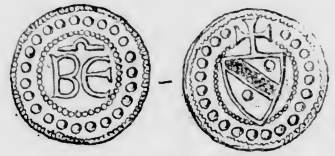

122 — David.

Face : monogramme BE surmonté d'un trait abréviatif ; *revers : armicelle* crucigères.

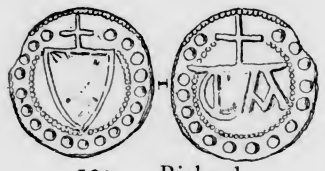

123 — Richard.

Face : armicelle illisibles, crucigères ; *revers :* monogramme crucigère TA.

124 — David.

Face : armes des Albizzi de Florence ; *revers :* monogramme où on peut, *à la rigueur*, lire *Albizzi ?*

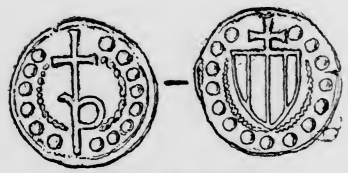

125 — Feuardent.

Face : P crucigère ; *revers :* écu crucigère des PULCI de Florence.

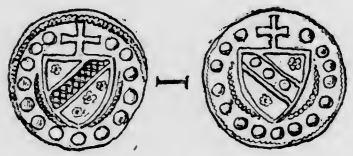

126 — David.

Face : armicelle crucigères; *revers : armicelle* crucigères. Nous ignorons à qui ces armes peuvent être attribuées; il est probable que l'on parviendra à les reconnaître en Italie.

127 — *F. et R.* Richard.

Écu crucigère portant une échelle en pal, flanquée de deux étoiles.

128 — *F. et R.* Richard.

Écu surmonté d'une fleur de lis, chargé d'un globe coupé de quatre lignes parallèles se croisant à angles droits.

129 — *F. et R.* Richard.

Armicelle crucigères. M. Mazerolle possède un jeton portant la même face avec revers illisible.

130 — *F. et R.* David.

Armicelle crucigères.

131 — *F. et R.* David.

Triangle coupé crucigère.

132 — *F. et R.* Maxe-Werly et Mazerolle.

Triangles inscrits l'un dans l'autre, crucigères.

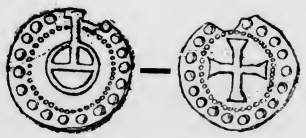

133 — Periodico di numismatica. 1874.

Face : globe crucigère; *revers :* croix latine. « Ce jeton est semblable à un croquis à la plume qui se trouve dans une lettre de Niccolo di Giovanni Bichi, datée de Mantoue, 10 juin 1419, adressée à Guccio di Galgano Bichi, banquier siennois. La croix qui se trouve sur le revers est une imitation de la monnaie siennoise. » Alessandro LISINI.

134 — *F. et R.* Maxe-Werly et Mazerolle.

Globe crucigère, renfermant un carré divisé en quatre.

135 — *F. et R.* Richard.

Globe crucigère, agrémenté de points.

136 — *F. et R.* Maxe-Werly et Mazerolle.

Globe crucigère, avec croix à double branche et croix à l'intérieur. Cette croix à double branche se retrouve 1° sur le sceau d'Antoine Cavalary, au XVIe siècle, où elle surmonte un cercle contenant un T (A. N. J. 919, n° 3); et 2° sur plusieurs autres pièces, jetons, sceaux et armoiries. Voir plus haut, n°s 84, 119.

137 — *F. et R.* Mazerolle.

Globe crucigère portant la croix à double branche. Grenetis de rosettes.

138 — *F. et R.* Mazerolle.

Globe crucigère, analogue au n° 136; la croix est ici à une seule branche et le type est plus petit.

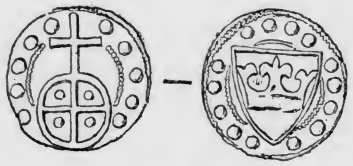

139 — David.

Face : globe crucigère cantonné de points; *revers :* écu portant une couronne royale : ce qui indiquerait que le Lombard occupait une position à la cour, comme on le voit dans une lettre particulière d'un Tolomei ?

140 — *F. et R.* Maxe-Werly.

Globe crucigère renfermant un monogramme analogue à ceux des n°s 64, 65 et suivants. M. Mazerolle possède un jeton portant la même face avec une aigle au revers.

141 — Cab. des Médailles et David.

Nous arrivons ici à une série portant la curieuse figure d'Androclès et de son lion, dont nous avons trouvé l'explication dans le petit jeton de bronze publié par M. Friedlaender. M. Rouyer a publié dans l'histoire du jeton, n° 144, une variété qu'il décrit ainsi : « Femme moresque nue et debout, s'appuyant du bras droit sur un bâton denté et caressant un chien assis de l'autre main. » Il faut, à notre avis, voir ici Androclès et son lion; le revers portera tantôt le lion de St Marc *comptant*, tantôt comme sur le n° 142 :

142 — Mazerolle.

Saint Georges (Gênes), tantôt comme sur le n° 143 :

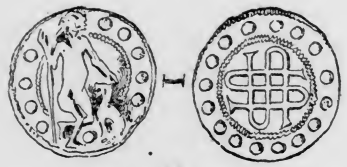

143 — Mazerolle.

Un monogramme de deux S (Sienne ?) qui se retrouve sur le n°144 :

144 — *F. et R.* Mazerolle.

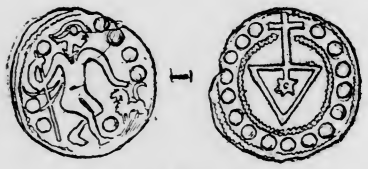

145 — Feuardent.

Tantôt un triangle crucigère renfermant une étoile comme sur le n° 145.

146 — Feuardent.

Tantôt la fleur de lis de Florence, comme sur le n° 146.

147 — David.

Même face, avec grenetis de rosettes ; *revers :* le lion de St Marc tenant l'évangile.

148 — David.

Même face ; *revers :* lion de St Marc comptant.

149 — David.

D° d°

150 — Cab. des Médailles et Richard.

Même face, même revers.

151 — Richard.

D° d° On remarquera la longueur démesurée du torse d'Androclès.

152 — Richard.

D° d°

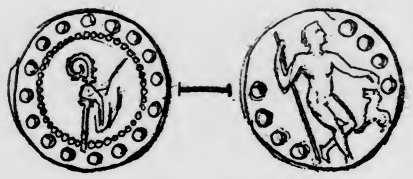

153 — Periodico di numismatica, 1874.

« Jeton des moines de la Chartreuse de Pontignano. *Face :* bras tenant une crosse ; *revers :* figure comme celle qui se rencontre communément sur les jetons des marchands qu'on croit représenter Androclès et son lion. » Alessandro Lisini. Nous pouvons l'affirmer.

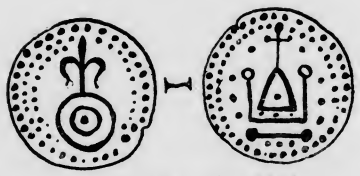

154 — Cab. des Méd.

Cette pièce, qui n'est pas un jeton de Lombard, porte sur la face un type que nous allons retrouver chez les Italiens. Les monnaies ont fourni le type qui se trouve sur le revers.

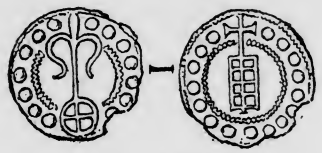

155 — David.

Face : globe fleurdelisé et quadrillé ; *revers :* échelle crucigère. — Jeton florentin des Scali ?

156 — Cab. des Méd.

Face : cercle fleurdelisé, rappelant celui des Albizzi ; *revers :* clefs en sautoir.

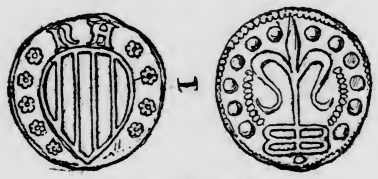

157 — Feuardent.

Face : armes des *Pulci ? ; revers :* fleur de lis de Florence sur un monogramme ?

158 — *F. et R.* Feuardent et Mazerolle.

Fleur de lis florentine sur deux cercles concentriques rappelant les armes des Albizzi, sur un fond de grenetis irrégulier.

159 — *F. et R.* Mazerolle.

Type analogue au précédent mais plus simple.

160 — *F. et R.* Richard.

Monogramme crucigère CA.

161 — *F. et R.* Feuardent, David.

Variété du précédent.

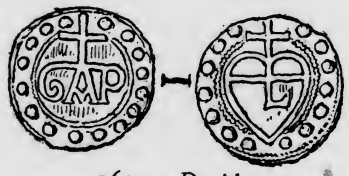

162 — David.

Face : monogramme crucigère GAP ; *revers :* écu en cœur crucigère renfermant une L et peut-être M ?

Monogramme ?

163 — *F. et R.* Maxe-Werly.

Écu cantonné de quatre points. M. Mazerolle possède un jeton portant sur la face le type 163 et sur le revers le type 164.

164 — *F. et R.* Maxe-Werly.

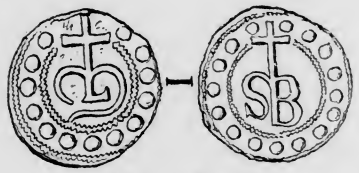

Face : monogramme crucigère L M ; *revers :* monogramme crucigère S B.

165 — David.

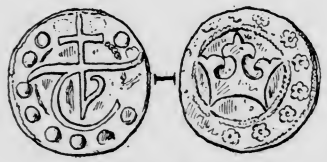

Face : monogramme crucigère T traversé par un bémol crucigère ; *revers :* couronne royale. Ce jeton présente cette particularité d'une importance capitale à nos yeux, il porte un signe que nous avons rencontré déjà sur les *marques* de Peregrinus de Recho, n° 66, et sur celles de Lodoisio de Recho, n° 15 ; ce qui confirmerait notre théorie : ce serait le jeton d'un lombard génois.

166 — David.

Monogramme : X et ?

167 — *F. et R.* David.

Monogramme surmonté d'une croix.

168 — *F. et R.* Cab. des Méd.

Monogramme T B portant une étoile ?

169 — *F. et R.* David.

Monogramme P M.

170 — *F. et R.* Blanchet.

Monogramme crucigère H O ?

171 — *F. et R.* Mazerolle.

172 — *F. et R.* Mazerolle.

Monogramme crucigère R.

173 — *F. et R.* Mazerolle.

Monogramme crucigère ?

174 — *F. et R.* Mazerolle.

Monogramme crucigère M; la tige de la croix porte en bas, dans son prolongement, un signe analogue à celui du n° 169.

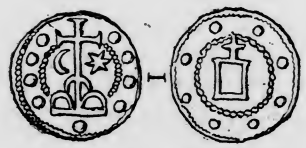

175 — David.

Face : armes analogues à celles que nous trouvons sur les sceaux publiés à la fin du volume ; *revers :* porte de Gênes telle que la représentent les monnaies.

176 — *F. et R.* David.

Type analogue à la face du précédent.

177 — Richard.

Face : type analogue aux précédents ; *revers : armicelle* crucigères portant en chef un monogramme ? M. Mazerolle possède un jeton avec une face semblable ; le revers porte un B.

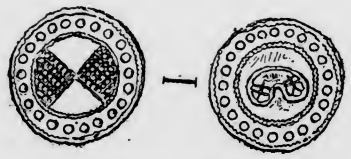

178 — David.

Face : armes des Boccanigra ; *revers :* un *torsello.*

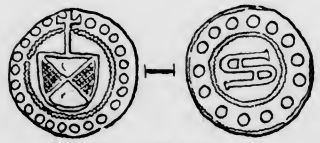

179 — Richard.

Face : écu crucigère portant les armes des Boccanigra ; *revers :* une S.

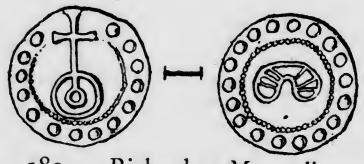

180 — Richard et Mazerolle.

Face : armes des Albizzi ; *revers :* un *torsello.*

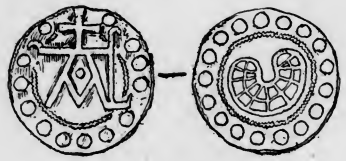

181 — Feuardent.

Face : monogramme crucigère A L ? ; *revers* : un *torsello.*

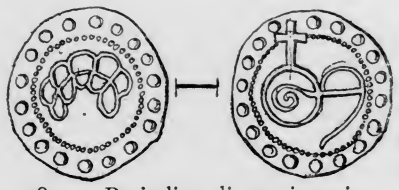

182 — Periodico di numismatica, 1874.

Face : un *torsello ; revers :* monogramme crucigère M (coupé d'un G. Ales. Lisini ?)

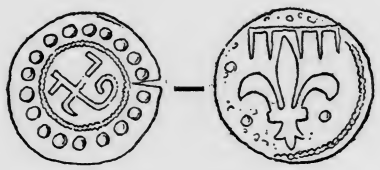

183-184 — Richard.

Face : monogramme ? ; *revers :* fleur de lis surmontée d'un rateau ?

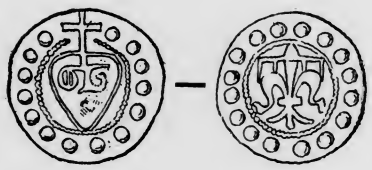

185-186 — Richard.

Face : écu crucigère renfermant un monogramme GL ? ; *revers :* même que le précédent. Ces jetons appartenaient-ils à des Lombards occupant des situations dans la maison royale ?

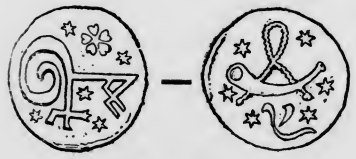

187-188 — Richard.

Face : monogramme ayant quelque analogie avec celui que porte le sceau de plomb de Bartelot Paccat ; *revers :* Y surmonté d'une trompe avec un entourage d'étoiles. Ce jeton ne nous semble pas provenir d'un Lombard mais plutôt d'un marchand d'Artois ou de Flandre. (Cf. Dancoisne, *loc. cit.*)

189 — Periodico di numismatica, 1874.

« *Face :* lion rampant de Sienne ; *revers :* la *balsana* surmontée d'une S à rebours. Jeton de l'office des gouverneurs de Sienne. » Ales. Lisini.

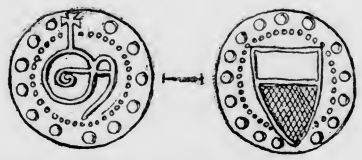

190 — Periodico di numismatica, 1874.

« *Face :* M gothique surmonté d'une croix, coupé d'un G gothique ; *revers :* la *balsana* (armes de Sienne). » Ales. Lisini.

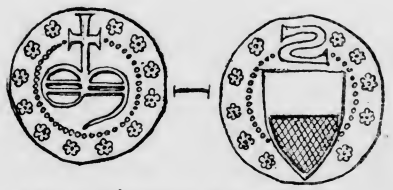

191 — Periodico di numismatica, 1874.

« *Face :* M coupé de deux lignes et crucigère ; *revers :* la *balsana* surmontée d'une S à rebours. » Ales. Lisini.

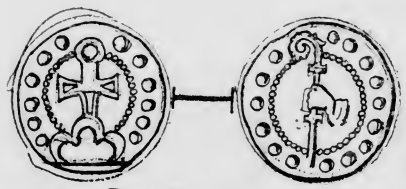

192 — Periodico di numismatica, 1874.

« *Face :* type analogue aux n°s 175, 176 et suivants ; *revers :* une main tenant une crosse. Jeton d'un couvent ou d'une abbaye d'Italie. » Ales. Lisini.

193 — *F. et R.* Periodico di numismatica, 1874.

Armes des Buonsignori de Sienne. Ales. Lisini.

194 — *F. et R.* Mazerolle.

Écu crucigère portant les armes des Buonsignori de Sienne. On sait que ces Lombards ont eu en France des relations commerciales excessivement importantes.

195 — *F. et R.* Periodico, 1874.

« Jeton de la famille siennoise des Malavolti. Les fleurs de lis qui devraient se trouver dans le chef ont été omises faute d'espace. » Ales. Lisini.

196 — *F. et R.* Periodico, 1874, et Mazerolle.

Jeton de la famille des Tolomei de Sienne. Ces Lombards ont joué également un rôle capital en France au XIIIe siècle, comme le prouve leur correspondance publiée en 1871.

197 — *F. et R.* Periodico, 1874.

Ce jeton est attribué par M. Ales. Lisini au grand hôpital de S. Maria della Scala. — Échelle crucifère à trois échelons.

198 — *F. et R.* Periodico, 1874.

Jeton attribué par M. Ales. Lisini à la famille des Maconi de Sienne. Écu portant une croix chargée de croissants.

199 — Mazerolle.

Jeton français analogue à ceux des Lombards. — *Face :* monogramme crucigère P R ; *revers :* agnel avec la légende en exergue : Pierre Ramon de Broin ? Ce jeton est publié par nous comme document pouvant servir à établir des comparaisons ; il est très rare et très curieux.

200 — *F. et R.* Peruzzi.

Une petite poire feuillée de deux feuilles ; jeton des Peruzzi.

201.

Jeton analogue aux nos 103, 104, 105.

202.

Jeton publié par M. Rouyer et décrit plus haut, page 67.

203.

Motia Arduinus de. — Marchand de Plaisance, 1226. Sceau rond de 0,020mm. Dans le champ les lettres G B que nous retrouvons sur des marques. Ce marchand, un Mozzi (?), faisait-il partie de la Société Beccini Guizardo ? Voir page 25, marques des Lombards. (B. N. lat. 1665, p. 197.)

Sceau et jeton des Villani ?

204. — A. N. et Period. di numis.

205.

Sceau du fameux Édouard Tadelin, de Lucques, le fournisseur attitré du roi Jean II, dit le Bon. L'écu porte des armes analogues à celles des jetons nos 117, 119.

206.

S[igillum] Bicii Guidonis de Figlino. Sceau de Biche. Cf. t. I, p. 102.

207.

S[igillum] Musciati Guidonis de Figlino. Sceau de Mouche. Cf. t. I, p. 103.

208.

Sceau de Jean Frescobaldi, 1516. Cf. t. I, p. 73.

209.

Cavalary Antoine, marchand florentin, 1516. Sceau rond de 0,020mm. Monogramme qu'on retrouve sur des jetons. (A. N. J. 919, n° 3.)

210.
Sceau de Mazo d'Albizzi, 1396.
Cf. t. I, p. 85.

Les Tables

LISTES DES CHANGEURS A PARIS AU XIIIe SIÈCLE

SCEAUX DE LOMBARDS
OFFRANT QUELQUE ANALOGIE AVEC LES JETONS

Sceau des Lombards en France.

S[igillum] Societatis mercatorum Lumbardorum i[n] Francia.

Ce sceau absolument inédit se trouve aux A. N. dans le Supplément *inédit*.
Il a été communiqué par M. Godard-Faultrier, d'Angers.

Les Tables.

Il nous faut ici expliquer ce qu'on entend par le mot *Table* qu'on n'emploie plus aujourd'hui dans cette acception. Voici ce que dit Du Cange au mot TABULA :

« Societas Campsorum. Charta Theob. comit. ann. 1229. in Chartul. Campan. fol. 348, v°. Accipio in conductu meo et protectione mea Matheum et Bernardum de Fuer, Durannum juvenem... campsores cives Lugdunenses et omnem *Tabulam* Duranni de Fuer de Lugduno, cum omnibus illis, qui de dicta Tabula nundinas meas Campaniæ frequentant...

Tabula Cambii, Mensa argentaria. Gallice *Banque*, etc.

Tabulam Tenere Cambii, dicuntur *Mensarii*, seu Nummularii, vel *Campsores*...

Lacurne de Sainte-Palaye (Dictionnaire) s'exprime ainsi :

Table : Bureau d'échange :

Avarice a le jor portée
De la table à un Caoursin. (*Ms.* 7615; II, f. 190.)

En cel an (1316), chose merveilleuse,
Quant bel monnoie precieuse
Revestue, dorée à tour
Fu emprisonnée en la tour
Au roy et mis en son tresor
Et fu tout blanc argent et or
Monnoie; et lors demora
L'aingniau d'or que l'en courra,
Parisis et tornois de *table*. (*Ms.* 6812, f. 82.)

Bourquelot, après avoir parlé des tables des changeurs, ajoute : « les tables se donnaient en fief, se louaient, se vendaient, et les seigneurs se réservaient sur chacune d'elles des

redevances pécuniaires plus ou moins considérables. » Il cite en outre les tables des monnayeurs (*tabulæ monetariorum*) des foires de Provins, 1154, les tables des changeurs de Troyes, 1165, les tables des changeurs de Provins, 1179, *tabulæ cambitorum*.

Voici quelques passages d'un règlement donné à Lagny en juillet 1294, où on ne pouvait établir plus de 6 tables de changeur, sauf aux foires. « Plusieurs changeurs peuvent se partager une même table et y siéger *sedere in cambio*. Tout changeur peut vendre, engager, prêter ou louer tout ou partie de sa table de change. Les changeurs associés pour une même table doivent faire le change avec de l'argent commun. » (BOURQUELOT, *loc. cit.*, p. 136.)

Nous avons cité dans notre premier travail ces lignes d'une charte de Philippe le Bel en 1305 : « *Pour* le profit de tout nostre Roïaume et de nos monnoies, nous avons ordené à faire une *Table* qui sera tenue en 12 ou 14 lieux solempniex en nostre demaine et de nostre Royaume, et que il soit crié que se ce n'est à nos monnoies ou és Changeurs, qui des ores ayent nostre auctorité et nostre consentement de changer et tenir change, nus ne soit si hardis, que or ne argent, qui ne soit monnoiez de nostre coing, qui soit dedans nostre Royaume et en nostre terre, il vende ne achate jusques à tant qu'il ait esté porté à nostre dite Table et mis en escrit pardevers nous, etc. »

On voit par ces citations qu'il y avait plusieurs sortes de tables, les tables des *monnayeurs* et les tables des *changeurs ;* que le mot *tenir une table* signifiait avoir le droit de remplir les fonctions officielles de *monnayeurs* ou de *changeurs*. Ce droit fut très souvent octroyé aux Lombards tant aux foires de Champagne qu'à Paris et ailleurs.

1242-1252-1253

Tables des Changeurs Français

A PARIS

Noms des Changeurs établis à Paris sur le Grand-Pont en 1242.

1. — Jacques Boucel, 7 l. 10 s. par an de crois de cens de sa table sus grant pont qui fu feu Robert de Orliens à rendre à la S. Jehan 75 s. et à Noel, 75 s.
2. — La mesniee feu Mahi d'Amiens, 15 l. par an de crois de cens de leur mesun et de leurs tables tout enprès à rendre à S. Jehan, 7 l. 10 s. et à Noel 7 l. 10 s.
3. — Gilot d'Orliens, 7 l. 10 s. par an de crois de sa table enprès joignant à rendre à la S. Jehan 75 s. et à Noel 75 s.

1. — GÉRAUD, p. 115 : Marie la Boucele, 7 l. ; page 16 : Jeanne la Boucèle et ses enfantz, 7 l. 10 s. ; p. 24, 74 : Jacques Boucel, 20 liv.
3. — GÉRAUD, p. 117 : Tibout d'Orliens, 12 l. 10 s. *Grève*.

(1252-1253) 4. — Étienne Hermant, 22 l. par ans de crois de cens de ses deus tables qui sont 1 pou après à rendre à la S. Jehan 11 l. et à Noel 11 l.

Pierres Bordon. 5. — La mesniee feu Renier Bourdon, 20 s. par an de leur table qui fu Nicholas Lequeu à rendre tout ensemble à la S. Jehan.

Marguerite Larchière. 6. — Jehan Paon, 20 s. par an de sa table tout anpres qui fu feu Guill. Larchier à rendre tout à la S. Jehan.

Guill. Bordon. 7. — Felipe Comin ou Durant, 20 s. par an de sa table anprès qui fu Henri Brisebout à rendre tout à la S. Jehan.

8. — Pierre le flamant, 20 s. par an de sa table tout ensemble qui fu Adam le flamant, à rendre à la S. Jehan.

9. — La mesniee feu Pierre Gencien, 20 s. par an de sa table amprès qui fu feu Pierre Gencien, etc., etc. [*Les formules sont les mêmes.*]

5. — GÉRAUD, p. 76 : Renier Bourdon, 10 l. *S. Merri.*

6. — GÉRAUD, p. 15 : Adam Paon et Jeannot son fuiz, 6 l. 15 s., et p. 17 : Philippe, Nicolas; p. 31 : Phelippot, fils de Philippe, et sa mère, 14 l.; Estienne Paon, 12 l., *près du Grand Pont.*

7. — Cf. GÉRAUD, pp. 18, 22, 24, 27, 76 pour les Bourdon; p. 118, Estienne Commin, 30 s.

8. — GÉRAUD, p. 117 pour les Flamant; p. 102, Jeannot le Flamanc changeeur, 20 s. *Pèleterie;* p. 135, Guil. le Flamanc, 6 l.; p. 117, Renier le Flamenc, 80 l. 50 s. *Grève.*

9. — GÉRAUD, pp. 119. Sire Pierre Gencien le viel et d'autres, 38 l.; p. 120, sire Gentien, 40 l. *Grève.*

10. — Adam de S. Denis, 20 s. etc., etc.

11. — Girart le clerc de Poinsy, 20 s.

12. — Robert Brichart, 20 s.

13. — Jehan le flamant, 20 s.

14. — Pierre Marcel et la femme Maupas, 20 s.

15. — Perronnele Lauvernate, 20 s.

16. — Felipe Boucel, 20 s.

17. — La famme feu Renier Bourdon, 10 s.

18. — Les enfanz feu Jahan Ferri, 10 s.

19. — Guillaume Brichart, 20 s. par an de sa table qui fu Mathelin de la Court.

20. — Estienne Barbette, 20 s. — Jehan Arrode.

21. — Seint Ladre, 20 s. de sa table.

22. — Seint Ladre, 20 s. par an de l'autre table.

23. — Jehan Augier Forré, 20 s. par an de sa table, qui fu Jahan Ace a rendre ensemble à la S. Jehan.

24. — Mathelin de la Court, 20 s. *ut supra*... emprès qui fu Jehan Poupin.

14. — En 1253, le changeur se nomme Gace. Pour les Marcel, cf. GÉRAUD, p. 136. *Pèleterie.* Pour les Maupas ou Malpas, voir le censier de St Merri, en 1307, publié dans les *Mémoires de l'Histoire de Paris*, 1891.

19. — GÉRAUD, p. 115. Thomas Brichart, 20 l.; Thomas Brichart le jeune, 8 l.; p. 16, Jehan de la Court, Jehannot son fuiz, 7 l. 10 s. *Grève.*

20. — GÉRAUD, p. 117. Estienne Barbeite, 12 l.; Jehan son fuiz, 6 l., etc. *Grève*; p. 17. Symon Barbete, 6 l. 10 s.

23. — En 1253, le changeur est le fuiz feu Gyrart Augier. — GÉRAUD, p. 30, la fille feu Jehan Augier qui a le pois, 20 l. et *passim.*

25. — Oedes Popin, 20 s.
26. — Marie Lavenue, 20 s. (1253) pour la table qui fu Hugo Boucel.
27. — La femme feu Nicholas Arrode, 20 s.
28. — Raoul Grimault, 20 s.
Robert de S. Merri. 29. — Jehan Fromont, 20 s.
P. de Baubini. 30. — Jehan Popin, 20 s.
31. — La femme Roger le Jaiant, 20 s.
32. — Les anfanz feu Nicholas Arrode le joenne, 20 s.

25. — GÉRAUD, p. 26. Jehannot Popin, 4 l. Il y avait deux Jehan Popin, celui de l'*abreuvoir* et celui de *St Jacques la Boucherie*; tous deux ont joué des rôles importants dans la municipalité.
27. — GÉRAUD, p. 72. Jehan Arrode, 19 l. *Poterie*, et *passim*.
30. — GÉRAUD, p. 135. Jaque, Perrot, Philippe Baubigni, 6 l. 5 s.

[Cette liste se trouve aux A. N. MM. 128, censier du Temple.]

OBSERVATIONS.

Nous ne trouvons, dans cette liste de 32 tables, aucun nom *italien,* ce qui prouve que les Lombards n'avaient pas encore paru, à Paris, dans cette profession. De plus, ces familles parisiennes comptent parmi les plus importantes, c'est-à-dire les plus riches de la ville : les Marcel, les Augier, les Flamant, les Paon, les Barbette, les Arrode, les Popin, etc., dont on retrouve les noms partout dans les actes de la ville de Paris à cette époque.

Changeurs de Paris en 1293, c'est-à-dire environ cinquante ans plus tard.

			L.	S.	D.
1.	GÉRAUD, p. 102.	Jehannot le Flamanc, changeeur	20	»	»
2.	—	Jehan Plenteureus, changeeur	»	»	12
3.	—	Joce le changeeur	»	12	»
4.	—	Jean Maupas, changeeur	10	»	»
5.	—	Jean de Neelle, changeeur	»	40	»
6.	—	Jehannot Gougart, changeeur	»	36	»
7.	—	Pierre Varroquier, changeeur	»	58	»
8.	—	Jehan Roussel, changeeur. = *Peleterie.*	»	58	»
9.	GÉRAUD, p. 116.	Jehan d'Olebeau *près S. Merry.*	»	»	12
10.	— p. 95.	Estevenot le changeeur *près la rue des Lombards.*	»	20	»
11.	— p. 80.	Eude le changeeur *rue Neuve S. Merry.*	»	5	»
12.	— p. 75.	Martin Martin, le changeeur. *rue du Temple.*	4	»	»
13.	— p. 53.	Symon du Change *rue Grenetat.*	»	3	»
14.	— p. 32.	Pierre le Flamenc. *près du Pont au Change.*	»	12	»
15.	— p. 25.	Marie, du Change. *près la rue des Lavandières.*	»	5	»
16.	— p. 18.	Giefroi, changeeur de Guillot Bourdon *rue des Bourdonnais.*	»	20	»

				L.	S.	D.
17.	—	p.	2. Rufin Cornaille, changeeur, delez le Pois (c'est rue des Lombards). . . .	10	»	»

OBSERVATIONS.

Sur les 17 changeurs mentionnés, en 1293, par Géraud (sa liste est incomplète), nous ne relevons que Rufin Cornaille, qui porte un nom italien, et peut-être Estevenot. — Nous savons cependant qu'à cette date, les Lombards étaient déjà en grand nombre en France et à Paris.

Sceau de Pise du XIIe siècle.
Aigle posée sur un chapiteau.
Légende : Urbis me dignum Pisane noscite signum.
Cf. t. I, p. 47.

Sceaux de Lombards

OFFRANT QUELQUE ANALOGIE AVEC LES JETONS

Pierre de Florence, 1386, Gand. Sceaux de Flandre.

Sceau de Pierre Thomas, de Florence. Gand, 1386.

Sceau rond de 0,023mm. — Arch. du Nord. Chambre des Comptes.

Écu à la croix pattée, plantée dans une terrasse et accompagnée d'un croissant tourné à senestre, soutenu par un griffon.

SIGILLU. PETRI DE FLORENCIA

Cautionnement de son frère Jean, maître de la monnaie de Gand. 20 septembre, Gand.

Pierre T. est monnayeur du duc de Bourgogne à Gand.

Alderici des Interminelli de Lucques, 1386, Gand. Sceaux de Flandre.

Sceau de Alderic des Interminelli, de Lucques, 1386, Gand. Arch. du Nord. Ch. des Comptes.

Écu au plain sous un chef, penché, timbré d'un heaume cimé d'une tête de licorne, accosté des initiales A. L.

S. Alderici de Interminel[lis].

Ce Lombard est maître de la monnaie du duc de Bourgogne à Malines. 28 septembre 1386.

Sceau d'Aldericus *de Antelminellis* (*sic*), de Lucques, d'après Manni.

Cet Aldericus des Interminelli est un autre personnage, ancêtre du précédent, et portant des armes analogues. Il fut le père du fameux Castruccio Castrani, de Lucques, dont Machiavel a écrit l'éloge.

Le sceau d'Arrigo dello Strego, de Lucques, maître des monnaies du duc de Bourgogne, 10 septembre 1356, est une pierre gravée représentant un lion terrassant un taureau. C'est une pierre antique (?) sans intérêt pour notre sujet.

Berthelemy de Florence, 1386, Gand. Sceaux de Flandre.

Sceau de Barthelemy Thomas, de Florence, Gand, 1384.

Sceau rond de 0,023^{mm}. — Arch. du Nord. Chambre des Comptes.

Écu à la croix pattée plantée dans un trèfle et accostée de deux croissants tournés dans un quadrilobe.

[Nous croyons que Demay s'est trompé : la croix est plantée dans une terrasse, comme on le voit sur les jetons, et il y a un troisième croissant sous la terrasse, dans la pointe de l'écu.]

S. BERTHOLOMEI DE FLORENTIA

Cautionnement d'Alderic Interminelli, maître de la monnaie de Malines. B. Thomas de Florence était alors monnayeur du duc de Bourgogne, à Gand.

Bertolomeo Thomas de Florence, 1402, Bruges. Sceaux de Flandre.

Sceau de Barthelemy Thomas, de Florence. Bruges, 1402.

Sceau rond de 0,029^{mm}. — Arch. du Nord. Chambre des Comptes.

Écu à la croix pattée, plantée dans une terrasse et accostée de deux croissants tournés, penché, timbré d'un heaume cimé d'un croissant tourné, supporté par deux hommes sauvages.

S. BERTO..... THOME DE FLORENCIA

Quittance de 3,000 nobles à la Chambre des Comptes. 20 septembre 1402.

Ce Lombard est alors maître particulier de la monnaie du duc de Bourgogne à Bruges.

Seings Manuels

Gênes.

Sceau rond de 0,065 mm (A. N. J. 355, nº 7.) 1277.

Un griffon fondant sur un renard qui enlève une poule.

Légende : † Griphus ut has angit, sic hostes Janua frangit.

Seings Manuels de Croisés

[SIGNATURES]

TELS QU'ILS SONT INDIQUÉS D'APRÈS LES PIÈCES ORIGINALES.

(B. N., Nouv. acq. lat. 1664, 1665.)

Après avoir publié les monogrammes des jetons des Lombards, nous avons pensé qu'il pouvait y avoir un intérêt pour les lecteurs *français* à connaître la façon dont signaient ceux de leurs ancêtres qui eurent recours autrefois à ces prêteurs italiens, en Terre-Sainte et en Égypte. S'il est « hors de doute qu'un certain nombre de chevaliers ne savaient pas les lettres[1] », nous apportons, croyons-nous, des preuves que déjà, du temps de Philippe-Auguste, il y avait, en France, des hommes de guerre capables de « lire en roman et en latin », et même d'écrire et d'« embriever[2]. »

Et nous ferons remarquer que nos héros ne sont pas des personnages légendaires de « nos vieux poèmes » mais des gens *en chair et en os*, qui vivaient en 1191 et 1249.

Si même nous osions nous permettre de nous appuyer sur la *statistique*, bien que nous considérions, dans la plupart des cas, ses résultats comme absolument fantaisistes, nous dirions que, sur 14 des personnages cités dans la Croisade de Philippe-Auguste, 2 au moins savent signer leur nom, et que, sur 25 Croisés du temps de Louis IX, 3 au moins savent écrire, c'est-à-dire environ 1 sur 8.

(1) Léon Gautier, *La Chevalerie*, Paris, 1884, in-4°, p. 144.
(2) Ibid., *loc. cit.*

Le temps est-il donc si éloigné où on n'aurait pas trouvé, une proportion plus élevée dans certaines provinces parmi les soldats, dans certains départements parmi les conscrits?

Que les Croisés veuillent bien nous pardonner cette irrévérencieuse comparaison.

C'est à titre de simple curiosité que nous publions ces documents, car ces signes apposés par les Croisés au bas des obligations souscrites par eux aux prêteurs italiens (croix, lettres initiales ou monogrammes) n'ont aucune valeur pour les travaux qui nous occupent. Mais il nous a paru intéressant de montrer ces *soldats,* dont la plupart, en effet, ne savaient pas leurs lettres, traçant le signe de la Croix pour attester leur bonne foi. En revanche, Simon d'Hervilly, Begon de Mellet, Guillaume Roger, Regnaud Girard et l'écuyer angevin Pierre d'Agis nous prouvent qu'ils avaient reçu une certaine instruction, car ils savent écrire leurs initiales, eux, tandis que les mains tremblantes de J. de Bardou, de Jean Aubert, d'Amalvin de Malartic étaient évidemment plus familiarisées avec l'épée qu'avec la plume.

N'y aurait-il pas là, pour un graphologue expérimenté, un indice du caractère — (un peu vif : *Geoffroi de Marconnay,* ou plus rassis : *le Savoyard Gérard Ricci,* etc.) — du Croisé?

Nous ferons, en terminant, remarquer les différentes manières de tracer une simple croix que nous présentent ces renseignements curieux, et inédits jusqu'ici.

SEING MANUEL	NOM DU CROISÉ	ANNÉE	MOIS	LIEU D'ORIGINE
	Robert de Longueval, chevalier.	1191	Juillet.	Camp devant Acre.
	Amaury *de Toalio,* chevalier.	d°	Août.	d°
	Guillaume de Clairon, chevalier.	d°	Juillet.	d°
	Humbert de Moustier.	d°	d°	Acre.

SEING MANUEL	NOM DU CROISÉ	ANNÉE	MOIS	LIEU D'ORIGINE
	Hugue de Mauléon (Mallois).	1191	Juillet.	Acre.
	Humbert di le clerc.	d°	d°	d°
	J. de Bardou.	d°	d°	d°
	Guillaume de Mareuil.	d°	d°	d°
	Simon d'Hervillé ou d'Hervilly.	d°	Septembre.	d°
	Begon de Mellet.	1192	Mai.	Tyr.
	Bertrand de Foucauld.	d°	d°	d°
	Regnauld de Cherisy.	1191	Août.	Acre.
	Élie de Cosnac.	d°	d°	d°
	Gervais de Menou, chevalier.	d°	Septembre.	d°
	Nunez Gonsalvi.	1249	Novembre.	Damiette.

SEING MANUEL	NOM DU CROISÉ	ANNÉE	MOIS	LIEU D'ORIGINE
	Robert de Montignac, écuyer.	1249	Août.	Damiette.
	Hugue de Bruc, écuyer.	d°	d°	d°
	Michel de Bos, écuyer.	d°	d°	d°
	Galeberd de Weys, écuyer.	d°	d°	d°
	Henri Deversberg, chevalier.	d°	d°	d°
	Siger de la Croix, chevalier.	d°	d°	d°
	Gautier de la Haie, chevalier.	d°	d°	d°
	Guillaume de Halu, chevalier.	d°	d°	d°
	Raymond de la Rochefeuille, chev. (*de Roccafulio*).	1252	Décembre.	Camp devant Jaffa.
	Guillaume Roger ou Rogres.	d°	d°	d°
	Regnaud Girard.	d°	d°	d°
	Jehan Babin.	d°	d°	d°

SEING MANUEL	NOM DU CROISÉ	ANNÉE	MOIS	LIEU D'ORIGINE
	Hemeri du Verdier, écuyer angevin (*valetus*).	1249	Novembre.	Damiette.
	Pierre d'Agis, écuyer angevin (*valetus*).	d°	d°	d°
	Guillaume d'Andigné, chevalier.	d°	d°	d°
	Guillaume Raymond de Grossoles, écuyer poitevin (*domicellus*).	1252	Décembre.	Jaffa.
	Geoffroy de Marconnay.	1249	Novembre.	Damiette.
	Jean Aubert.	d°	d°	d°
	Jean Escoublaud.	d°	d°	d°
	Guillaume *de Alogneio*.	d°	d°	d°

SEING MANUEL	NOM DU CROISÉ	ANNÉE	MOIS	LIEU D'ORIGINE
	Amalvin de Malartic.	1252	Décembre.	Jaffa.
†	Antoine du Pré, chevalier savoyard.	d°	Novembre.	d°
✠	Gérard Ricci, chevalier savoyard.	d°	d°	d°
✝	Michel Nigri, chevalier savoyard.	d°	d°	d°

Getouers du Treser doultre meir.

Jeton du Trésor d'outre mer.

Ce jeton, publié par M. Schlumberger dans la *Numismatique de l'Orient Latin*, est sûrement un jeton ayant servi aux gens des comptes français pendant les Croisades. Lesquelles ?

Face : Un *peregrinus* avec son bourdon, agenouillé, priant devant une croix.

Revers : Croix latine aux branches fleurdelysées, cantonnée de quatre fleurs de lis.

Gênes.

Sceau rond de 0,085mm (A. N. J. 497, n° 11.) 1333, 7 Juin.

Un griffon fondant sur un renard qui étrangle une poule.

Légende : † Griphus : ut : has : angit [: sic : hostes] : Janua : frangit.

Les Italiens voient dans ce sceau le griffon de Gênes opprimant une aigle et un renard. Cf. *Periodico di numismatica e sfragistica*... Firenze, 1874. Desimoni. (Il est évident que cette aigle est une simple poule.) Et on a également vu là, en outre, des emblèmes de la faction gibeline.

Dans le Livre de Gis. Cristof. Gandolfi, *Della moneta antica di Genova*, tomo I, Genova, 1874, p. 153, on trouve cette description :

« Gallum cum vulpe ipsius galli collum faucibus detinente, quam vulpem et gallum Griffus suppeditat, in cujus circulo hae litteræ scriptæ sunt : Griffus ut has angit, sic hostes Janua frangit. »

ERRATA

Page 3. Note. M. le docteur Hamy a appris, depuis la publication de son *Mémoire,* que le nom de l'un des marchands dont il a publié la marque, étant *Serra,* la marque représentait grossièrement une *serrure :* ce qui prouve que les marques avaient une signification. C'est, du reste, notre opinion.

Page 33.

Nous croyons ne pas nous tromper en affirmant qu'on *scellait* déjà les étoffes à la fin du XIIIe siècle. Nous lisons en effet dans les *Bans et ordonnances des rois de Chypre — Assises de la cour des Bourgeois,* éd. Beugnot, t. II, p. 361, à la date du 10 novembre 1298 :

« Que nul n'osast vendre chamelos (*camelots*) ni cendes (*cendaux*) ni boucrans (*bougrans*) ni butenes (*bazanes*), jusques il les aist mostrés à ceaus qui sont ordenés, qui les doivent *bouller,* ce il sont de leur raison de lonc et de large. Et qui ne le fera, sera en paine de banc. »

Bouller, *bullare,* signifie ici appliquer une *bulle* ou un sceau de plomb.

Et plus loin, ch. xv, 1300, 22 février :

« Le visconte desus noumé [sire Hue Pistiau] et sire Thomas de Pinqueny, au jor bailly de la Segrete, coumanderent de par le roi à sire Fouque de Tabarie et à Daniel d'Anthioche que il sont establis à *bouller* les chamelos et les cendes et les bougrans et les butaines et que ils doivent prendre por le bouler de chascune piece de chamelot, 1 denier, et de chascune piesse de boucran, 1/2 denier, et de chascune piesse de butene, une maille. » — (Page 365.)

Foulque de Tabarie et Daniel d'Antioche étaient donc les personnages chargés dans le royaume de Chypre, d'apposer les sceaux de plomb sur les étoffes, en 1300.

Quand Beugnot renvoie aux ordonnances, publiées par Depping, à la suite du *Livre des métiers,* pour montrer que cet usage n'existait pas en France, il commet une erreur. Le travail de Depping ne traite pas cette question.

Page 43. Note sur les Tailles.

On lit dans le Domesday (Domus day[1]) d'Ipswich[2], édit. Twiss, London, 1873, p. 126, écrit au XIVe siècle :

« Item si dette seyt demaunde entre marchaunt e marchaunt devaunt les baillifs de ladite vyle à la ley marchaunde par tallie saunz seal, nomement de certeyn contracte de marchaundise fait entre meyme les persones, e le marchaunt defendaunt veoylie dedire la tallie par sa ley, a ceo ne seyt il pas receu, c'est assaver si le marchaunt demaundaunt veolye prover solom ley marchaunde la tallie estre le feet soun adversarye defendaunt, etc., etc. »

Traduction : « Preuves de la Taille sans sceau. »

« Item, si la dette est réclamée entre marchand et marchand, devant les baillis de cette ville d'après la loi marchaude, au moyen d'une taille sans sceau, par exemple au sujet d'un certain contrat de marchandise fait entre les mêmes personnes, et que le marchand défendeur veuille nier la taille d'après sa loi, que ce principe ne soit pas admis, c'est au marchand demandeur à prouver que la taille est l'œuvre du marchand défendeur, etc., etc. »

Le mot anglais employé dans les banques pour désigner l'agent comptable ou *the Teller,* est la traduction littérale du vieux mot *taillier,* en français *tailleur,* en latin *talliator,* du mot latin *tallia,* en français *taille,* en anglais *tally,* au pluriel *tallies.*

D'après ce texte, il est évident que certaines tailles étaient d'un usage commun entre les marchands et que le débiteur et le créancier se les partageaient.

Pourquoi ce qui avait lieu alors en Angleterre, à Ipswich, n'aurait-il pas eu lieu en France, à la même époque? Nous avons ici la preuve que la taille servait, non seulement comme elle sert encore aujourd'hui aux boulangers et à leurs clients, mais à d'autres transactions entre les particuliers, alors que la monnaie de billon, ou « monnaie noire » devait être relativement rare et que la pièce la plus minime, la *maille* ou *tiers du sou,* est évaluée à environ 0,30 centimes, prix évidemment énorme pour les échanges entre paysans.

Nous apprenons, en outre, qu'il y avait des tailles *avec sceaux,* mais nous n'avons jusqu'ici trouvé aucune explication satisfaisante. S'agit-il

(1) Le *Doomsday book* est un *livre du cadastre;* littéralement : *dooms-day* signifie *jour du jugement dernier.*

(2) Ipswich, ville du comté de Suffolk, 50,000 hab.

alors des tailles officielles des collecteurs royaux ? Comment les sceaux étaient-ils apposés sur les tailles ? Celles que nous reproduisons n'en portent aucune trace ; celles qui existent en Angleterre en offrent-elles ?.....

Page 58. Bibliographie.

Cf. G. Libri. *Histoire des sciences mathématiques en Italie ;* Paris, 1838, in-12. — Chasles, *Aperçu historique sur l'origine et le développement des méthodes en géométrie ;* Paris, 1875, in-4°. — Maximilien Marie, *Histoire des sciences mathématiques et physiques ;* Paris, 1883, in-12.— Daremberg et Saglio, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines,* article *Abacus.* — *La grande Encyclopédie,* articles : *Abacus,* par A. Trasbot ; *Chiffres,* par Paul Tannery ; — *Comptes rendus de l'Académie des Sciences,* t. XIX, 1844, p. 1039. Note de M. Brière ; — *Ibid.*, année 1839. Lettre de Vincent à Libri sur l'origine des chiffres, t. VIII, p. 338, et t. XIV, p. 43.

Vincent avance que la philosophie pythagoricienne partageait les nombres en *mâles* et *femelles ;* il se torture le cerveau pour trouver, au moyen de calembourgs étymologiques, l'explication des noms des *apices,* tels que les donne Boèce. — M. Brière prétend que ce sont les noms hébreux.

Pipe Roll.

L'étymologie dn mot *Pipe roll* donnée par nous ne nous paraît pas encore la vraie, depuis que nous avons appris que le mot était employé, en Angleterre, pour désigner spécialement les rôles *de l'Échiquier:* les autres étaient simplement appelés *rotuli.* De plus, il ne paraît pas du tout prouvé, contrairement à l'opinion émise par nous, que ces rôles aient été appendus à des *pipes,* comme nous l'avions pensé et comme nous l'avions vu faire chez les Romains qui se servaient de ce mode d'attache pour leurs *volumina :* actuellement les anciens *rolls* n'en portent aucune trace.

D'après la gravure placée en tête de l'ouvrage de Madox qui représente la vue des armoires ouvertes, avec les *pipe rolls* de l'Échiquier rangés sur des tablettes, nous sommes amené à donner une signification plus vraisemblable au mot *pipe,* qui voudrait dire, en effet, *tuyau,* et viendrait de la forme même de ces rouleaux affectant l'apparence d'un cylindre. En outre, sur ces documents anglais bien mieux conservés que les quelques rouleaux renfermés dans nos archives — car

nous nous servions de registres reliés depuis longtemps que nos voisins gardaient religieusement leurs vieilles traditions et inscrivaient leurs comptes sur des rôles — on remarque les traces des cordons qui servaient à attacher par le milieu, au moyen d'un simple nœud, ces précieux documents, comme nous le faisons encore couramment pour nos rouleaux de musique, par exemple. On aurait donc dit : *clerk of the pipe,* par synecdoque. Cette explication nous paraît de beaucoup préférable à celle que nous avons donnée : le mot français *pipe* ne se trouve, du reste, que dans des documents postérieurs de plus de soixante ans, avec la signification que nous lui attribuions.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE . . . . . pages I-VI

Les Marques des Lombards.

Marques des Lombards . . . . . pages 3-6

Listes des Prêteurs italiens.

Listes des Prêteurs italiens . . . . . pages 7-15

Marques connues (8). — Marques inconnues (11).

Marques des Lombards.

Marques des Lombards . . . . . pages 13-27

Marques (15-26). — Pièce justificative (27).

Poids-Monnaie et Sceaux de plomb des Lombards.

Poids-Monnaie et Sceaux de plomb des Lombards . . . pages 29-58

Poids-Monnaie (31). — Plombs (34). — Les Ewards (37).

Les Jetons.

Les Jetons — L'Échiquier — Les Tailles — Les Jetons des Lombards. pages 39-102

L'Échiquier (40). — Les Tailles (43). — Modèles de Tailles (45). — Mode d'emploi de l'Échiquier (49). — Fonctionnement de l'Échiquier (52). — Les Jetons (55). — Les Jetons des Lombards (59). — Les besants estampés sur les jetons (62). — Les Jetons en Angleterre (62). — Achat

de jetons (63). — Légendes des jetons (65). — Jetons en Angleterre [Essai sur l'histoire des] (67). — Le Jeton de Mouche Bezainnes (68). — Androclès (69). — *Description des Jetons* (71).

Les Tables.

Les Tables . . . . . pages 103-115

Les Tables (105). — Liste des Changeurs français à Paris de 1242 à 1253 (107). — Liste des Changeurs à Paris en 1293 (111). — Sceaux de Lombards (113).

Seings manuels de Croisés.

Seings manuels de Croisés. . . . . pages 117-125

ERRATA . . . . . page 126

TABLE DES MATIÈRES . . . . . page 131

S[igillum] consullatus Januensium in Francia
Sceau des Consuls de Gênes en France, xve siècle. — Trouvé dans la Seine, à Melun, en 1865. (Musée de Cluny.)

RENNES, ALPH. LE ROY

Imprimeur breveté.

G.C.G. A B en 1.

COLUMBIA UNIVERSITY

This book is due on the date indicated below, or at the expiration of a definite period after the date of borrowing, as provided by the rules of the Library or by special arrangement with the Librarian in charge.

DATE BORROWED	DATE DUE	DATE BORROWED	DATE DUE
	NO RENEWAL		

C28 638 M50

COLUMBIA UNIVERSITY
0032193033

944.02 PG8
F2

DEC 27 1904